INTERNATIONAL JOURNAL OF SOCIAL SCIENCES AND SCIENTIFIC STUDIES

The journal of Social Sciences and Scientific Studies

Indexed: National libraries, Google Scholar, DRJI, international archives etc

ISSN: 2787-0146



Published in:

Volume 2 Issue 6

October 2022

Available online 25 October 2022

Table of Contents

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)



Listes de contenus disponibles sur: Scholar

Gestion des immobilisations et l'autofinancement d'une banque commerciale. Cas de la Rawbank

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

GESTION DES IMMOBILISATIONS ET L'AUTOFINANCEMENT D'UNE BANQUE COMMERCIALE. CAS DE LA RAWBANK☆

NKULU NGOIE LINNE [a], KASONGO WA KITENGE Jules [b], KILONDA KITUNGWA Emery [c] *

a. Licencié en Gestion Financière, Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi, ISC-Lubumbashi Doctorant en Sciences de Gestion

b.Licencié en Sciences Commerciales et Financières, option : Fiscalité Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi,

c.Licencié en Economie Industrielle et Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi, ISC-Lubumbashi

Received 7 September 2022; Accepted 24 September 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:
Gestion
Immobilisation
Autofinancement
Banque

A B S T R A C T

Pour mener cette recherche, nous sommes partis de l'observation selon laquelle la Rawbank connaît une diminution de sa capacité d'autofinancement pendant la période allant de 2016 à 2019 alors que la plus-value sur cession des immobilisations des actifs augmente. L'affectation de la plus-value sur cession des immobilisations au financement d'autres besoins que le financement d'actifs immobilisés serait à la base de la diminution de la capacité d'autofinancement a la Rawbank/Lubumbashi pendant cette période. L'objectif de cette étude est donc de décrire les causes de la décroissance de la capacité d'autofinancement à la Rawbank/Lubumbashi et expliquer la mauvaise gestion de la plus-value sur cession d'actifs immobilisés. Cette étude se limite à l'approche quantitative et la technique de recherche documentaire. Nous pensons que d'autres recherches plus approfondies peuvent enrichir nos résultats avec une approche qualitative en faisant les études longitudinales. Cette s'appuie sur la théorie de financement et la théorie contextualiste. Elle peut être complétée par la théorie de jeu d'acteur pour comprendre les interactions entre les différentes parties prenantes. Nous utilisons également la matrice SWOT et l'analyse PHESTEL pour essayer de comprendre le contexte dans lequel la Rawbank se situe en décroissance d'autofinancement.

1. INTRODUCTION

La gestion financière constitue un ensemble de méthodes d'analyses et d'outils opératoires qui permettent aux entreprises et aux autres organisations de s'assurer une insertion efficace dans l'environnement financier. Certains opérateurs, particuliers, entreprises ou institutions diverses, managent un équilibre rigoureux entre leurs ressources et leurs dépenses, immédiates et à venir. Ils couvrent leurs besoins de financement grâce à leurs ressources d'autofinancement et se trouvent autonomes à l'égard de financement externes (Elie Cohen, 1991).

Certains agents prévoient des ressources qui dépassent leurs prévisions de dépenses. Ils disposent donc d'un excédent de ressources qui pourrait rester inutilisé sauf si son détenteur trouve un moyen pour le mettre à la disposition d'autres agents susceptibles de lui trouver un emploi. Ces agents disposent d'une capacité de financement, c'est-à-dire des ressources qui pourraient être avancées à des tiers.

Dans un monde de compétition, en quête d'amélioration et de croissance ; l'entreprise s'avère être le moteur impulsif de l'enrichissement tant individuel que collectif. L'exploitation de son objectif social génère des besoins, qui nécessite d'être comblés pour la bonne continuité de ses activités. Qui plus est, lorsque la firme évolue dans un secteur, dynamique et compétitif.

Pour pouvoir financer son cycle d'exploitation l'entreprise recourt soit à un financement externe (emprunts auprès des institutions financières, marchés boursiers, partenaires divers, etc….) soit à un financement interne (dégagé par les opérations enregistrées en produits et charges au cours d'une période et qui reste à la disposition de l'entreprise après encaissement des produits ou décaissement des charges concernées.

Ce travail a pour but d'étudier la gestion des immobilisations et son impact sur l'autofinancement de la banque (Rawbank)

1. PHENOMENE OBSERVE

A l'issu d'une consultation des rapports annuels de la Rawbank sur la période allant de 2016 à 2019, nous avons observé un rythme croissant des plus-values sur cession d'actifs immobilisés par contre la capacité d'autofinancement suit un rythme décroissant. Le tableau ci-dessus démontre cela.

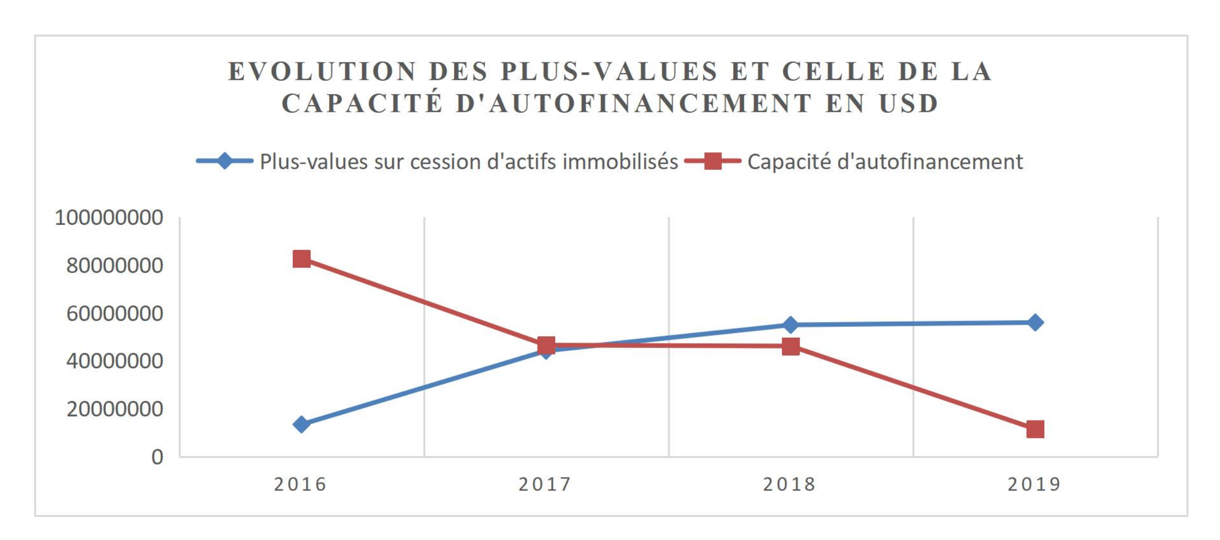
Tableau 1: Plus-value et la capacité d'autofinancement de 2016 à 2019 en milliers des USD

Année	Plus-value sur cession d'actifs immobilisés	Capacité d'autofinancement
2016	11 548 053	55 912 125
2017	46 486 191	46 486 191
2018	54 906 865	46 107 442
2019	82 480 444	1 306 017

Source : Rapport annuel de 2016 à 2019

Ce tableau indique que la plus-value sur cession d'actifs immobilisés évolue d'une manière croissante pour un montant de 11 548 053 pour l'année 2016, 46 486 191 pour l'année 2017, 54 906 865 pour l'année 2018 et 82 480 444 pour

l'année 2019 pendant que la capacité d'autofinancement diminue pour un montant de 55 912 125 pour l'année 2016, 46 486 191 pour l'année 2017, 46 107 442 pour l'année 2018 et 1 306 017 pour l'année 2019. C'est pourquoi nous soutenons la théorie du financement interne de l'entreprise de Elie Cohen (1991) qui dit que l'autofinancement constitue de façon générale le pivot du financement des entreprises et la source exclusive du financement dans les phases du développement de l'entreprise. Ci-dessous le graphique qui le démontre.



Eu égard de ce qui précède, le problème que nous soulevons dans cette étude est la décroissance de la capacité d'autofinancement a la Rawbank malgré le rythme croissant des plus-values sur cession d'actifs immobiliser.

Selon Sem & Annie Cornet (2017) la question de départ est toujours en rapport avec le phénomène observé sur terrain. Pour soutenir le problème à traiter, il nous a semblé utile de le situer par rapport aux études ayant trait à notre recherche.

Au regard de l'observation ci-dessus, nous posons notre question de départ à savoir :

Pourquoi la diminution de la capacité d'autofinancement alors que la plus-value sur cession d'actifs immobilisés augmente ?

2. REVUE DE LA LITTERATURE

2.1. Clarification des quelques concepts

C'est pour faciliter la compréhension de la réflexion développe ici que nous présenterons à ce state un entendement de quelque concept des bases qui seront utilisé dans ce travail, selon différents auteurs en management, tout en insistant sur les capitaux propres et performance des actionnaires.

2.1.1. Gestion

Casta & Olivier Ramond (2007), La gestion est définie d'abord comme la prise des décisions économiques ; en suite comme la mise en œuvre par un responsable ; des ressources qui lui sont confiées en vue d'attendre, en respectant un certain nombre des règles, l'objectif pour lequel les ressources ont été mises en place, et enfin la gestion apparait comme l'utilisation optimale, par un responsable des moyens mis à la disposition, pour attendre les objectifs.

Autrement, la gestion est expliquée par l'ensemble d'actes de planification, d'organisation, de direction et de contrôle.

La gestion est l'ensemble de processus qui visent à mettre en place les mécanismes de suivi pour s'assurer que les résultats en termes de satisfactions de gérant des sociétés sont conformes aux attentes **(Casta & Olivier Ramond, 2007).**

Un résultat est un changement descriptible ou mesurable occasionné par une relation des causes à effets. Ainsi les résultats, d'une entreprise n'est plus la conséquence d'une affectation des ressources rares qui répond aux attentes de l'exécutif (André Lasseque, 2008)

Au sens la large, nous disons que la gestion est la conduite d'une organisation (Emile Songosongo ; 2004).

Au sens étroit, la gestion s'oppose à la direction. La direction est la conduite de l'organisation au niveau le plus élevés et, par conséquent la conception d'une politique générale et de stratégie, la prise de décision les plus larges dans leurs horizons des compétences et de durée.

En claire, la gestion est l'art de prévoir, d'organiser, commander, et contrôler de façon optimale les activités d'une organisation en vue d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés (l'article 101 du livre 3 du plan comptable générale congolais du 1986)

Il faut donc que ce qui est planifie soit organisé, que ce qui est organisé soit dirigé, et ce qui est dirigé soit contrôle. Autrement dit on ne peut organiser sans prévoir et planifié et l'organisation contient d'une part de coordination et de contrôlé. Le commandement suppose aussi le contrôle de l'exécution dans le but de déceler les fautes, erreurs et manquement tant dans les ordres donnés que dans leurs exécutions afin de les éviter à l'avenir

2.1.2. Autofinancement

Selon Albert cohray & Mapapa Mbangala (2010), l'autofinancement représente l'excédent de fonctionnement (produit réels diminués des charges réelles utilisable pour financer les dépenses d'investissement). C'est-à-dire les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipements.

Pour André Khaldor (2016), l'autofinancement c'est la capacité qu'a une entreprise à financer son activité ainsi que son investissement à l'aide de ses propres moyens financiers. Donc l'autofinancement correspond encore aux ressources propres de l'entité qui finance les actifs. Nous noterons que l'autofinancement désigne le financement des projets de l'entreprise sans faire appel à des ressources extérieures, ses plus-values, son épargne ses capitaux propres et son amortissement comptable. Si ce mode de financement est considéré par les partenaires de la société comme peu risqué et sain, il peut être moins intéressant pour les investisseurs. En effet la société se mobilise sur des projets considérés moins rentable que dans le cas de levées de capitaux qui exigent un retour sur investissement important.

2.1.3. La capacité d'autofinancement

Christian et Carine Zamboto (2010), la capacité d'autofinancement (CAF) quantifie au cours d'une période de potentiel qu'à l'entreprise à dégager, par son activité, une ressource. Cette ressource interne pourrait être utilisée

notamment pour financer la croissance de l'activité, financer de nouveau investissements, rembourser des emprunts ou verser des dividendes aux propriétaires de l'entreprise.

Jérôme Gaby et Jacquie Koel (2012), la capacité d'autofinancement représente l'aptitude de l'entreprise à générer, par son activité, des ressources pendant une période. Elle représente le flux potentiel de trésorerie dégagée par son activité cours d'un exercice et destiné à son financement propre et à la rémunération de ces associés et actionnaires. Notons que « cash-flow » (flux de trésorerie) et « MBA » (marge brut d'autofinancement) lui sont des expressions voisine.

Muta Djogiri Kasongo (1985), la CAF se calcule à partir du résultat auquel on ajoute les charges calculées (dotation aux amortissements et provision et auquel on retranche les produits calculés, les reprises sur provision et amortissement apparaissent dans le compte de résultats. La capacité d'autofinancement est un ratio clé pour tout entrepreneur, investisseur ou financeur. Il se calcul à partir du compte de résultat passé ou prévisionnel en fonction des objectifs. Elle représente les ressources que l'entreprise génère uniquement par son activité. Elle représente l'argent généré par l'activité que l'on peut ensuite utiliser pour :

- Investir dans le développement ;
- Utiliser pour rembourser un prêt ;
- Utiliser pour verser des dividendes aux actionnaires sans fonctionner les résultats passés.

Sur le plan comptable, il s'agit de la somme du bénéfice net comptable avec les charges non décaissées mais on peut simplement la penser avec cette formule :

CAF : Produit encaissable – Charges décaissables

- **Origine de la CAF**

C'est une ressource interne obtenue à l'issue des opérations de gestion de l'entreprise, hors opérations de cession, par la différence entre : Encaissements de produits et décaissements de charges ou produits encaissable et charges décaissables,

- **Intérêt et calcul de la CAF**

La capacité d'autofinancement est un ratio qui apparait totalement comptable, néanmoins il a été créé pour raisons très pratiques. En effet quand le banquier cherche à évaluer votre capacité de remboursement d'un emprunt, il utilisera la CAF pour la calculé il y a deux méthodes, l'une passe par l'excédent brut d'exploitation et l'autre par le résultat net comptable.

Si l'on utilise l'EBE

La CAF = EBE + Créance clients − Dettes fournisseurs − Dettes à court terme. Cela concerne en fait toutes les charges et tous les produits hors EBE qui concernent l'exploitation toutefois et qui seront encaissées a termes.

Si l'on utilise le Résultats net comptable

La CAF = Résultat de l'exercice + dotation aux amortissements et provisions − reprise sur provision. Il est à noter que, la CAF peut avoir plusieurs fonctions au sein d'une entreprise, d'une part financer de nouveaux investissement et augmenter le fonds de roulement et d'autre part payer les dividendes aux actionnaires.

2.2.4.3. Sortes d'autofinancement

*** Autofinancement d'expansion**

L'autofinancement d'expansion est l'ensemble des réserves + les reports à nouveau + le résultat + value de réévaluation + réserve occulte (qui existe mais qui ne se laisse pas voir). Ce type d'autofinancement permet à l'entreprise de financer les investissements différents pour développer son marché.

- **Autofinancement de maintien**

L'autofinancement de maintien est l'ensemble des amortissements et provisions sur le plan comptable. C'est l'ensemble des comptes 18, 28, 38, 48, 58. Ce type d'autofinancement permet à l'entreprise d'y recourir lors de financement de renouvèlement de l'outil de production, les investissements de productivité ou de rationalisation et les investissements de remplacement.

- **Avantages et inconvénients de l'autofinancement**

L'autofinancement a pour avantages : la valeur boursière de l'action s'améliore par l'augmentation de la situation nette : il permet une stratégie de prix plus compétitive par allégement des charges, il assure une indépendance vis-à-vis des tiers pourvoyeurs des fonds (banques, établissement de crédit, fournisseurs) , il améliore la sécurité des financements en cas de crise conjoncturelle (lorsque le crédit est cher et rare) et il autorise une plus grande liberté en matière de choix d'investissement (exploitation, immobilisation d'expansion, de remplacement). En mode global, les avantages sont souvent les seuls perçus et ils sont généralement réels

Et comprend comme inconvénients : une politique d'autofinancement peut conduire à léser les actionnaires en leur privant des dividendes, il peut être un facteur de hausse de prix surtout pour les entreprises en situation mono polaire, il peut priver l'entreprise de « l'effet de levier » favorable dégagé par l'endettement, il peut inciter la pratique des investissements inutiles et donc de ressources gâchées. Il peut nuire à la rentabilité de l'entreprise du fait qu'une partie de bénéfice n'est pas distribuée et on peut rencontrer les difficultés pour réussir. Bien que pesant lourdement sur l'entreprise, les inconvénients sont néanmoins relativement peu ressentis.

2.1.4. La banque

Elle constitue, juridiquement, une institution financière régie par le code monétaire et financier. Sa fonction principale consiste à proposer des services financiers tels que collecter l'épargne, recevoir des dépôts d'argents, accorder des prêts, gérer les moyens de paiement, (Jdn, 2019) . Une banque est une entreprise particulière dénommée aussi établissement de crédit, qui reçoit les dépôts d'argents de ses clients (dépôts pour une durée inférieure à 2 ans) ; gère leurs moyens de paiement (cartes de crédits, cheque) et leur accorde des prêts, (Olivier, 2000) . La banque assure la mise en relation des préteurs (agent a capacité de financement) et des emprunteurs (ceux qui ont un besoin de financement). Faire les opérations de banque c'est faire le commerce d'argent.

C'est en d'autre terme collecter l'argent auprès des épargnant, c'est-à-dire ceux qui ont de l'argent mais qui n'ont pas des besoins pressant (immédiats) ou ont des besoins de financement.

La banque peut accorder des prêts sous certaines conditions à ses clients et offrir des services qui leur permettent de faire fructifier leur argent.

La banque travail en générale avec un réseau d'agences pour être plus proche de ses clients. De plus en plus de banques permettent à leurs clients d'effectuer des opérations bancaires par internet (virement, paiement, consultation du compte, ordre d'achat en bourse).

2.2. Quelques théories appuyant l'étude

Plusieurs théories expliquent les causes de la diminution de la capacité d'autofinancement malgré l'augmentation des plus-values sur cession des actifs immobilisés à la Rawbank. Parmi les quels nous avons :

2.2.1. Théorie d'autofinancement

Selon Jean Yves (2015), l'autofinancement ne peut être suffisant d'où les risques de retarder l'essor de l'entreprise, il peut nuire la rentabilité de l'entreprise du faite qu'une partie des bénéfices n'est pas distribués. Et on pourrait rencontrer des difficultés pour réussir des recours aux financements extérieurs, il peut nuire également aux consommateurs si l'entreprise augmente son prix de vente pour autofinancer davantage, aux salariés si les salaires sont freinés en vue d'autofinancer les activités, aux actionnaires si une trop grande partie des bénéfices est réinvestis au lieu d'être distribués, il peut être pour l'entrepreneur une tentation de procéder à des investissements non rentables, comme par exemple achats des matériels qui dépassent les besoins réels. Autofinancement=CAF-Dividendes payés au cours de l'exercice N.

L'autofinancement est le résultat de la somme des dotations aux amortissements (Les dépenses nécessaires au renouvellement des équipements), des réserves (Provisions et bénéfices non redistribués), des plus-values, des capitaux propres enregistrés lords des exercices antérieurs et de l'épargne. Il correspond à l'accroissement des actifs nets et réels de l'entreprise durant une période déterminée. C'est un financement que l'agent économique obtient au cours de son activité. C'est un surplus bénéficiaire ou monétaire conservé par l'entreprise âpre des contributions des dividendes. Est un financement crée par l'activité d'une entreprise à partir de ses propre ressources (réserve, résultat, amortissement, provision) indépendamment de tous concours de ses associés ou capitaux d'emprunt.

2.2.2. L'approche contextualité

La théorie contextualité propose un cadre générale d'analyse du changement se structurant autour de trois pôles : le contenu, le contexte, et le processus (Sem 2013). Le contexte a deux dimensions : soit interne (élément structurel, stratégie, mode de changement…) cet environnement peut être analyse à l'aide du model SWOT (Force, Faiblesse, Opportunité, menace) soit externe (environnement économique, socioculturel, politique, légal, écologique et technologique) cet environnement peut être analyse à l'aide du modèle PHESTEL c'est « le pourquoi » du changement. Le contenu qui concerne le domaine subissant des changements et des transformations, il s'agit de « quoi » du changement (Brouvers et Al 1997). Le processus comprend : les actions, les réactions et les interactions qui traduisent la

manière dont les actionnaires font passer l'organisation d'un état présent à un état futur. C'est le « comment » du changement. Le processus de transformation nécessite le passage par plusieurs phases successives et beaucoup de temps

Tableau 2: cadre contextualiste

Problème	Dimensions		
La diminution de la capacité d'autofinancement malgré l'augmentation de la plus-value de cession des actifs immobilisés a la Rawbank	Contexte	Contenu	Processus
	Analyse SWOT (contexte interne) Analyse PHESTEL (contexte externe)	Analyse de contenu (interne semi directe)	Analyse d'ISHIKAWA (interaction) ET Le Logiciel TROPES

Source : Elaboré sur base du cadre d'analyse

2.2.3. Théorie de contingence

Les différentes formes de pressions environnementales notamment : technologique, politique, économique, sociale, écologique, légale, commerciale, concurrentielle. Les idées maitresses du modèle contingent sont les suivantes : (Merton R.T, 1965). Les organisations sont des systèmes ouverts qui ont besoin d'être soigneusement administrés si on veut répondre aux besoins internes, les équilibrer et les adapter à l'environnement et à ses modifications ;Il n'existe pas une seule façon d'organiser le travail, tout dépend du type de tâche ou du type d'environnement auquel on a à faire et les dirigeants doivent avant tout arriver à opérer les bons ajustements entre les diverses composantes internes et le contexte dans lequel opère l'organisation, ceci est la clé principale du succès.

Mintzberg (2010) distingue 4 facteurs de contingence d'une organisation : l'âge et la taille : l'ancienneté d'une structure et sa taille influencent son degré de complexité et son formalisme, le système technique est l'ensemble des procédés utilisés pour fabriquer des biens et services, un environnement complexe nécessite une structure de type organique et le pouvoir est en général organisé surtout dans les entreprises publiques commerciales.

Ce chapitre a été consacré à la définition des concepts opératoires, aux approches théoriques et paradigmes mobilisés qui soutiennent notre problématique et notre hypothèse sur les facteurs qui expliquent la diminution de la capacité d'autofinancement malgré l'augmentation de la plus-value sur la cession des actifs immobilisés de la Rawbank.

3. RESULTATS

A ce niveau du travail, il est question de présenter les documents de base qui serviront à la gestion de l'activité de la banque sous-étude pour la période considérée. Il s'agit du tableau de formation du résultat pluriannuels et les

bilans.

3.1. Présentation des bilans financiers

Le bilan représente la situation de l'entreprise à un moment donné. Ce sont les bilans financiers (condensés et synthétiques) qui sont plus appropriés pour mener un diagnostic financier. Nous passerons également à la représentation graphique de ces bilans pour permettre une meilleure visualisation. Pour la période de notre étude, ces bilans financiers se présentent comme suit : Bilans de la Rawbank.

3.2. Note de retraitement du bilan comptable /bilan financier

Tableau: note de retraitement

Nous avons :

- Considérés les valeurs des actifs immobilisés et avions pris les amortissements pour les incorporer dans les capitaux propres pour constituer l'Actif Immobilisés du bilan financier ;
- Additionnés les stocks, les créances et la trésorerie afin de constituer l'Actif Circulant du bilan financier ;
- Ajouter les amortissements aux capitaux propres et avions additionnés les dettes financières pour constituer les Fonds Propres du bilan financier ;
- Et afin nous avons additionnés les dettes à court termes pour constituer le Passif Circulant du bilan financier.

Tableau 7: présentation de l'actif structuré

ACTIF	2016	2017	2018	2019
Actif immobilisées	211 548 053	46 486 191	54 906 865	82 480 444
Actif Circulant				
Stock	6 464 256 665	5 950 051 686	6 139 608 102	5 028 558 377
Val. Réalisable	2 832 060 442	4 702 558 560	5 386 926 886	6 875 914 555
Val. Disponible	666 056 611	1 102 844 697	1 760 520 777	2 699 098 726
Total actif circulant	**9.962.413.718**	**11.698.424.275**	**16.913.461.874**	**14.639.571.247**
TOTAL ACTIF	**9.962.413.718**	**11.698.424.275**	**16.913.461.874**	**14.639.571.247**

Source : Rawbank/Lubumbashi

Tableau 8: présentation du passif structuré

PASSIF	2016	2017	2018	2019
Capitaux propres	336 689 348	256 279 149	1 668 291 482	1 800 689 562
Dettes financières	7 084 000	7 084 000	7 084 000	7 084 000
Total fonds propres	**343.773.348**	**263.363.149**	**1.675.375.482**	**1.807.773.562**
Dettes à court termes	12 292 553 537	13 866 955 516	14 479 827 444	18 561 358 335
TOTAL PASSIF	**12.636.326886**	**14.130.319.666**	**16.155.202.928**	**20.809.786.904**

Source : Rawbank/Lubumbashi

3.3. RETRAITEMENT DU COMPTE DE RESULTAT

Tableau 9 : retraitement de compte de résultat

Désignation	2016	2017	2018	2019
Ventes de Marchandises	4 273 942 933	1 484 166 399	3 173 039 693	6 367 885 156
Travaux, Services Vendus	932 732 547	1 253 087 151	1 314 048 976	4 519 244 838
Autres achats	58 221 915	64 043 777	394 931 000	-
Production de l'exercice	**5.264.897.395**	**2.801.297.327**	**4.882.019.669**	**10.887.129.994**
Biens services utilisées	3 594 683 076	1 355.749.759	670 592 757	98 859 257
Variation de stock Mses	201 135 851	870 055 937	246 587 085	101 981 423
Transports consommé	3 023 620	3 315 312	3 315 312	33 349 128
Services extérieurs	329 665 015	313 181 764	217 763 868	927 947 108
Charges de l'exercice	**4.128.507.562**	**2.542.302.772**	**1.138.259.022**	**1.162.136.916**
Valeur Ajoutée	**1.136.389.833**	**258.994.555**	**3.743.760.649**	**9.724.993.078**
Impôts et taxes	21 031 629	23 134 792	23 134 792	23 370 767
Charges de personnel	509 691 261	852 251 873	1 201 591 377	1 477 222 980
EBE (EBITA)	**605.666.943**	**-616.392.110**	**2.519.034.480**	**8.224.399.331**
Dotations aux amortissements	616 133 129	441 526 495	376 251 844	522 055 709
RNE (EBIT)	**10.466.186**	**174.865.615**	**2.142.782.636**	**7.702.343.625**
Cession d'immobilisa	**2**11 548 053	46 486 191	54 906 865	82 480 444
Résultat Financier	**10.466.186**	**174.865.615**	**2.142.782.636**	**7.702.343.625**
(RAO) EAT	**10.466.186**	**174.865.615**	**2.142.782.636**	**7.702.343.625**
RHAO	**10.466.186**	**174.865.615**	**2.142.782.636**	**7.702.343.625**
Participation travailleurs	-	-	-	-
Impôt sur le résultat	(26 095 347)	-	-	-
RESULTAT NET	**36.561.533**	**174.865.615**	**2.142.782.636**	**7.702.343.625**

Source : Rawbank/Lubumbashi.

3.4. RESULTATS DES LOGICIELS GRETL et XLSTAT

Notre analyse des données secondaires a été effectuée avec deux logiciels de traitement de données quantitatives, à savoir GRETL et XLSTAT.

Modèle 1 : MCO, utilisant les observations 2016-2019 (T = 4)

Variable dépendante : Y

Tableau 13: Résultats de GRTEL

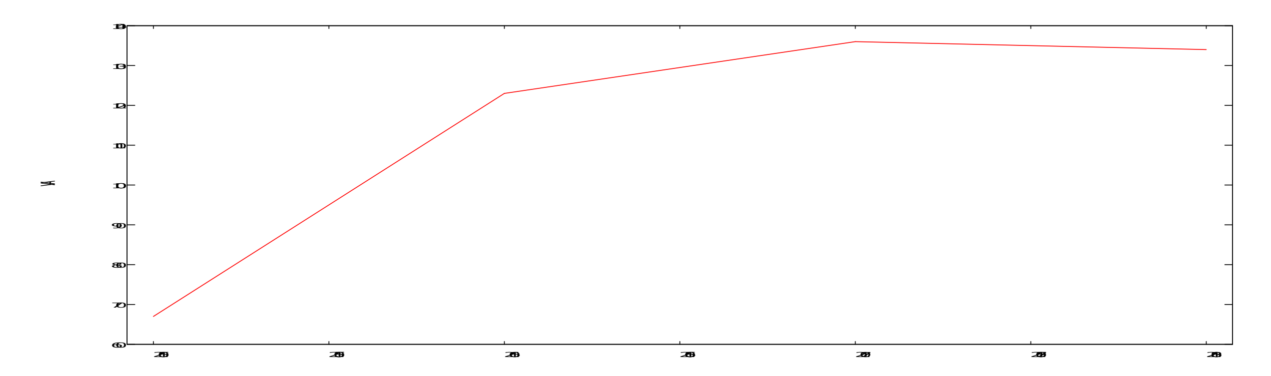
	Coefficient	*Erreur Std*	*t de Student*	*p. critique*	
const	5,19015e+07	2,52572e+06	20,55	0,0024	***
X	−0,0616310	0,00610064	−10,10	0,0097	***

Moy. var. dép.	37452944		Éc. type var. dép.	24521022
Somme carrés résidus	3,47e+13		Éc. type de régression	4163524
R2	0,980780		R2 ajusté	0,971170

F(1, 2)	102,0582		p. critique (F)	0,009657
Log de vraisemblance	−65,25695		Critère d'Akaike	134,5139
Critère de Schwarz	133,2865		Hannan-Quinn	131,8204
Rho	−0,472291		Durbin-Watson	1,692142

Source : Logiciel GRETL

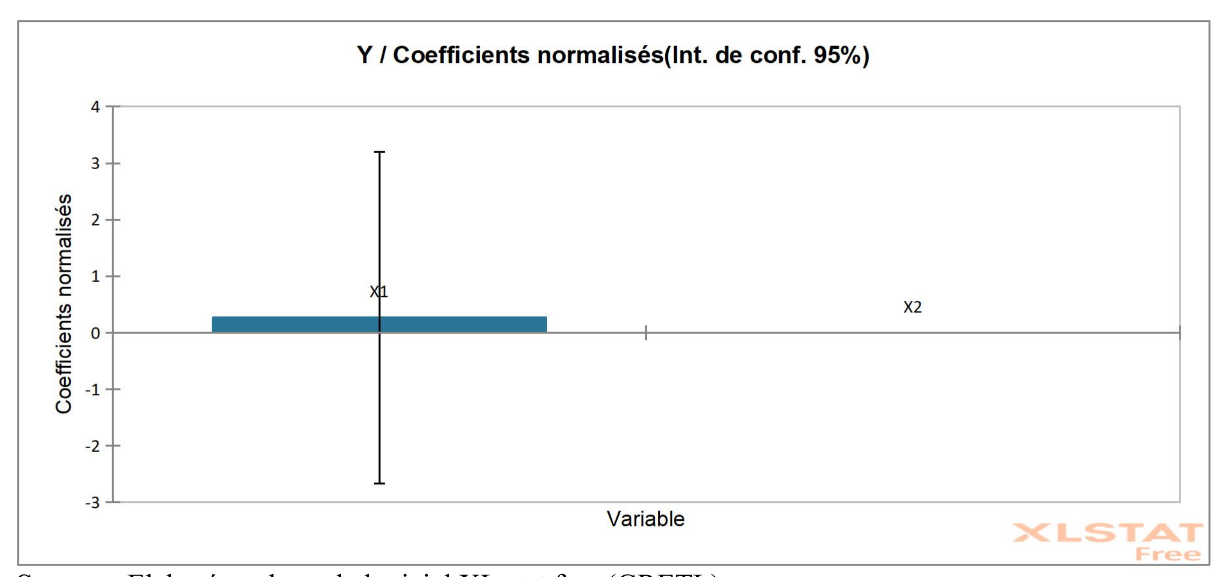
Figure 5: logiciel GRETL



Source : Estimation en MCO avec 4 années d'observation 2016 à 2019

Tableau 14; interprétation de variable Y

Interprétation (Y) :			
Étant donné le R², 7% de la variabilité de la variable dépendante Y est expliquée par la variable explicative.			
Le tableau contient plusieurs informations utiles ; premièrement, la valeur de la corrélation(R). Elle représente la force de la relation entre la variable exogène (capacité d'autofinancement) et la variable endogène (gestion des immobilisations). La valeur de 0.98 suggère que les données sont ajustées de manière satisfaisante au modelé. Par rapport au phénomène (et données) observes, nous osons dire que la capacité d'autofinancement dépend de 98% de cas de gestion des plus-values sur cession des immobilisations participant à l'exploitation de l'entreprise. Ensuite, on a la valeur du coefficient de détermination (R-deux), qui une fois multiplié par 100, indique le pourcentage de variabilité de la variable dépendante (capacité d'autofinancement) expliquée par le modèle (gestion des immobilisations). Les résultats suggèrent que 97,1% de capacité d'autofinancement est expliqué par la bonne gestion des plus-values sur cession des immobilisations qui participent à l'exploitation de l'entreprise.			



Source : Elaboré sur base de logiciel XL stat free (GRETL)

3.5. INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'ETUDE

Les Résultats montre que les causes de la diminution de la capacité de financement a la Rawbank est la mauvaise gestion des plus-values obtenues sur la cession des actifs immobiliser jugés amorties au travers :

- Octroi des crédits aux agents en besoin de financement par la banque en utilisant la plus-value obtenue sur la cession d'actifs.
- L'insolvabilité des clients bénéficiaire de crédits accordés.
- L'augmentation significative du besoin en fonds de roulement.

3.6. RAPPROCHEMENT DES RESULTATS AUX HYPOTHESES

Nous confirmons notre hypothèse en disant que le facteur qui explique la diminution de la capacité d'autofinancement malgré l'évolution croissante des plus-values sur la cession des actifs immobilisés est l'affectation cette plus-value sur cession des immobilisations au financement d'autres besoins que le financement d'actifs immobiliser.

3.7. DISCUSSIONS DES RESULTATS

Après avoir parcouru les études théoriques et empiriques qui traitent de la question étudiée, les résultats montre que l'octroi des crédits au agents en besoin de financement par la banque en utilisant la plus-value obtenue sur la cession d'actifs, l'insolvabilité des clients bénéficiaire de crédits accordés et l'augmentation significatif du besoin en fonds de roulement sont à la base de la diminution de la capacité d'autofinancement c'est pourquoi nous rapprochons les pensées de quelques auteurs comme :

Elie Cohen(1991), l'autofinancement constitue de façon générale le pivot du financement des entreprises et pour certaines d'entre elles ,la source exclusive du financement dans les phases du développement, et a son caractère fondamentale tient au fait qu'elle ne vient pas seulement s'additionner a des ressources externes d'un montant détermine mais constitue « l'amorce », le pivot à partir duquel le financement externes pourra être sollicite et attiré par l'entreprise, ce statut privilégie de l'autofinancement ,tient donc à deux raisons

fondamentales ;

Son montant (en valeur absolue ou relative) fournit une indication relative à la performance de l'entreprise c'est à dire qu'un autofinancement élevé rassure les apporteurs du capital externes sur les possibilités de rémunération et de mise en valeur de fonds qu'ils peuvent fournir. C'est l'autofinancement qui crée la capacité de remboursement de l'entreprise, son importance est donc de donner ainsi une mesure de risque de non recouvrement que les apporteurs de capitaux supportent de fait de l'entreprise

Damoderan (2007), les entreprises disposent d'un nombre de choix importants lorsqu'il s'agit des financements, mais l'ampleur avec laquelle elles utilisent ces choix varie de façon importante en fonction de la position qu'elles occupent dans leur cycle de vie, la plupart des firmes assurent l'essentiel de leurs financement par le biais de l'entreprise, bien que l'importance de l'autofinancement potentiellement utilisable soit limitée par la capacité des investissements existants à sécréter des cash-flows.

CONCLUSION

Cette recherche a porté sur la gestion des immobilisations et l'autofinancement d'une banque. Cas de la Rawbank. Nous sommes parti de l'observation selon laquelle la Rawbank connaît une diminution de sa capacité d'autofinancement pendant une période allant de 2016 à 2019 alors que la plus-value sur cession des immobilisations augmente. Après avoir parcouru la revue de littérature en cherchant les différentes explications théoriques et empiriques, la question de recherche a été la suivante : *Quels sont les facteurs qui expliquent la diminution de la capacité d'autofinancement a la Rawbank/Lubumbashi ?*

L'Hypothèse retenue était que l'affectation de la plus-value sur cession des immobilisations au financement d'autres besoins que le financement d'actifs immobilisés seraient à la base de la diminution de la capacité d'autofinancement a la Rawbank/Lubumbashi

L'objectif de cette étude a été de décrire les causes de la décroissance de la capacité d'autofinancement à la Rawbank/Lubumbashi et expliquer la mauvaise gestion de la plus-value sur cession d'actifs immobiliser.

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons recouru à l'approche quantitative et à la technique de recherche documentaire pour récolter les données secondaires dans les rapports Rawbank publiés chaque année. L'analyse des contenus des rapports au moyen du logiciel GRETL et XLSTAT nous a aider à analyser les données.

Les résultats de cette étude montrent que l'octroi des crédits au agents en besoin de financement par la banque en utilisant la plus-value obtenue sur la cession d'actifs, l'insolvabilité des clients bénéficiaire de crédits accordés et l'augmentation significatif du besoin en fonds de roulement sont les causes à la base de la diminution de la capacité d'autofinancement malgré l'augmentation de la plus-value sur cession des actifs immobilisés. Ces Résultats confirment nos Hypothèses.

Néanmoins cette étude présente quelques limites qui ouvrent les perspectives dans la future :

- Du point de vue méthodologique, cette étude se limite à l'approche quantitative avec l'utilisation des données secondaires par la recherche documentaire. Nous pensons que d'autres recherches plus approfondies peuvent enrichir nos résultats avec une approche qualitative en faisant las études longitudinales ;
- Du point de vue théorique, cette étude s'est inspirée à la théorie de la gestion des amortissements et la théorie contextualiste;
- Du point de vue de l'analyse, cette étude a utilisé la technique SWOT et la matrice PHESTEL et d'autres chercheurs peuvent l'enrichir en utilisant la chaine de valeurs pour améliorer la capacité d'autofinancement a la RAWBANK.

Cette étude a des limites d'ordre théorique et empirique, raison pour laquelle ouvert aux observations de tout lecteur pour l'enrichir davantage.

BIBLIOGRAPHIE

damoderan, a., 2007. *finance d'entreprise.* 2é éd. DELHI: SAGE PUBLICATION.

HALTIDE, A., 2009. *L'etude de la capacite d'autofinancement.* LUBUMBASHI: UNIVERSITE DE LUBUMBASHI.

Hibertmant, M. e., 2003. *Analyse des données qualitatives.* Paris: Dalloz.

KESTON, 2007. *La Rentabilite Et Autofinancement.* Lubumbashi: Universite De Lubumbashi.

Mapapa, A., 2008. *Fondement De Gestion Financiere: Manuel Et Application.* Calavi: Cefal.

Musewa, M., 2004. *Capaciter D'autonfinancement.* Lubumbashi: Lubumbashi.

Nelson, 2002. *L'autofinancement Et Sa Necessite.* Lubumbashi: Universite De Lubumshi.

Ngen, V., 2000. *Technique De Recherche.* Lubumbashi: Univesite De Lubumbashi.

Olivier, Y., 2000. *Dictionnaire d'economie et de sciences sociales.* PARIS: HATIER.

quivy, v., 2002. *manuel de recherche en sciences sociales.* 5é éd. s.l.:dunod.

Wacheux, 1996. *Methode d'analyse en gestion.* Paris: Dunod.

Wacheux, 1996. *Methode d'analyse en gestion.* Paris: Dunod.

Benjamin Graham. 2003. L*'interprétation des états financiers*, Paris, éd. de 19367 révisée Valor

Christian et Carine Zamboto. 2010. *La gestion financière d'entreprise*, Paris, éd. Dunod

Jérôme Gaby et Jacquie Koel. 2012. A*nalyse financière*, Paris, 2e éd. Pearso

Michel Sion. 2011. *Réaliser un diagnostic financier*, Paris, éd. Dunod

Muta Djogiri Kasongo. 1985. *Analyse financière des entreprises en difficultés*, ISC Kisangani

Pierre Lassegue. 2002. L*exique de comptabilité*, Paris, éd. Dalloz

Robert Castel. 1995. P*our le commissaire aux comptes*, Paris, éd. Economica

Wolfgang Dick et Franck Missionier-Piera. 2007. *Comptabilité financière en IFRS*, Paris, éd. Pearson Education.

ANNEXES

1. BILAN

Tableau N°1 : ACTIF DU BILAN

ACTIF	2016	2017	2018	2019
ACTIF IMMOBILISEES				
Charges immobilisées	21 433 764	24 551 403	37 947 505	40 675 439
Terrains	-	-	-	-
Bâtiments	874 109 544	1 001 344 426	1 547 771 695	1 660 734 826
Installations et Agencements	22 306 132	26 167 861	38 988 804	41 853 929
Matériels	472 560 758	538 311 573	830 870 125	891 492 111
Matériels de transport	4 560 622 742	5 170 784 802	7 988 103 693	8 577 950 578
Autres immo financiers	572 976.000	572 976.000	572 976 000	572 976 000
Amortissements	(3 850 095 772)	(4 902 241 674)	(8 148 510 558)	(9 261 988 881)
Total Actif Immobilisées	**2.673.913.168**	**2.431.894.391**	**2.868.147.163**	**6.170.215.658**
Marchandise	6 407 226 060	5 893 021 081	6 082 577 497	5 028 558 377
Matière premières et autres Approvisionnement	57 030 605	57 030 605	57 030 605	-
Fournisseurs advances	-	25 353 142	34 396 287	43 439 432
Clients	1 195 655 244	2 868 101 751	3 778 562 101	1 128 203 068
Autres créances	1 636 405 198	1 809 103 667	1 573 968 498	5 704 272 055
Total Actif Circulant	**9.296.357.107**	**10.595.579.578**	**11.526.534.988**	**11.904.472.932**
Banques, Chèques postaux	666.056.611	1.102.844.697	1.760.520.777	2.699.098729
Caisse	-	-	-	-
Total Trésorerie Actif	**666.056.611**	**1.102.844.697**	**1.760.520.777**	**2.699.098729**
TOTAL ACTIF	**12.636.326.886**	**14.130.318.666**	**16.155.202.928**	**20.809.787.315**

Tableau N°2 : PASSIF DU BILAN

PASSIF	2016	2017	2018	2019
CAPITAUX PROPRES				
Capital	151 272 000	151 272 000	151 272 000	151 272 000
Réserves libres	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	999 702 537	1 199 210 000	2 011 714 871	2 144 112 951
Report à nouveau	-862 747 977	-798 252 885	-1 094 203 106	-494 695 389
Autres reserves	48 462 788	-295 950 221	599 507 718	440 655 418
Total Capitaux propres	**33.689. 348**	**256.279.149**	**1.668.291.482**	**1.800.689.562**
Emprunts	7 084 000	7 084 000	7 084 000	7 084 000
Total Dettes financiers	7 084 000	7 084 000	7 084 000	7 084 000
Total Ressources Stables	**343.773.348**	**263.363.149**	**1.675.375.482**	**1.807.773.562**
Fournisseurs d'exploitation	9 072 539 521	10 336 554 985	10 705 121 008	13 682 360 967
Dettes Fiscales	2 911 118 874	3 511 918 805	2 775 605 924	2 332 535 472
Dettes Sociales	3 653 642	3 544 166	9 314 900	-

Autres dettes	3 032 081	2 191 661	1 351 241	510 821
Total Passif Circulant	**11.990.344.117**	**13.854.209.617**	**13.491.393.072**	**16.027.259.383**
Banques, caisse et assimilés	302 209 420	12 745 899	988 434 372	2 534 098 952
Total Trésorerie-Passif	**302.209.420**	**12.745.899**	**988.434.372**	**2.534.098.952**
TOTAL PASSIF	**12.636.326.886**	**14.130.318.666**	**16.155.202.928**	**20.809.787.315**

Source : Service de Comptabilité

2. **TABLEAU DU COMPTE DE RESULTAT**

TABLEAU N°3 : TABLEAU DU COMPTE DE RESULTAT

Désignation	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Ventes de Marchandises	4 273 942 933	1 484 166 399	3 173 039 693	6 367 885 156
Achats de Marchandises	(3 393 547 225)	(2 205 805 696)	(1 917 179 842)	(7 465 551 006)
Variation de stock Mses	201 135 851	870 055 937	246 587 085	101 981 423
Marge brute	**1.081.531.559**	**1.591.695.243**	**1.009.272.766**	**-995.684.427**
Travaux, Services Vendus	932 732 547	1 253 087 151	1 314 048 976	4 519 244 838
Chiffre d'affaires	**5.206.675.480**	**2.737.253 550**	**4.487.088.669**	**3.523.560.406**
Biens services utilisées	(3 594 683 076)	(1 355.749.759)	(670 592 757)	(98 859 257)
Autres achats	(58 221 915)	(64 043 777)	(394 931 000)	-
Transports	(3 023 620)	(3 315 312)	(3 315 312)	(33 349 128)
Services extérieurs	(329 665 015)	(313 181 764)	(217 763 868)	(927 947 108)
Impôts et taxes	(21 031 629)	(23 134 792)	(23 134 792)	(23 370 767)
Valeur Ajoutée	**1.200.060.225**	**997.828.146**	**2.177.350.939**	**2.439.942.106**
Charges de personnel	(509 691 261)	(852 251 873)	(1 201 591 377)	(1 477 222 980)
EBE (EBITA)	**690.691.264**	**154.576.273**	**975.759.561**	**962.719.126**
Dotations aux amortissements	616 133 129	441 526 495	376 251 844	522 055 709
RNE (EBIT)	**74.558.135**	**(295.950.222)**	**599.507.718**	**440.663.417**
Résultat Financier	**74.558.135**	**(295.950.222)**	**599.507.718**	**440.663.417**
(RAO) EAT	**74.558.135**	**(295.950.222)**	**599.507.718**	**440.663.417**
RHAO	**74.558.135**	**(295.950.222)**	**599.507.718**	**440.663.417**
Impôt sur le résultat	(26 095 347)	-	-	-
RESULTAT NET	**48.462.788**	**-295.950.222**	**599.507.718**	**440.655.417**

Source : Service de comptabilité

* Licencié en Gestion Financière, Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi, ISC-Lubumbashi Doctorant en Sciences de Gestion
* Corresponding author at: .NKULU NGOIE LINNE
lionnamlinne@gmail.com

Received 7 September 2022; Accepted 24 September 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)



Listes de contenus disponibles sur: Scholar

Gestion de risque dans l'octroi des crédits aux femmes dans les IMF. Cas de l'IMF FINCA

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

GESTION DE RISQUE DANS L'OCTROI DES CRÉDITS AUX FEMMES DANS LES IMF. CAS DE L'IMF FINCA☆

NKULU NGOIE LINNE [a], KASONGO WA KITENGE Jules [b], KILONDA KITUNGWA Emery[c] *

a. Licencié en Gestion Financière, Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi, ISC-Lubumbashi Doctorant en Sciences de Gestion

b.Licencié en Sciences Commerciales et Financières, option : Fiscalité Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi,

c.Licencié en Economie Industrielle et Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi, ISC-Lubumbashi

Received 12 September 2022; Accepted 27 September 2022
Available online 25 October 2022
2787-0146/

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Crédit

IMF

FINCA

Entrepreneuriat

capacité

emprunteurs

échéance.

A B S T R A C T

Le microcrédit constitue un outil privilégié pour encourager l'initiative privée et l'esprit entrepreneurial et pour concrétiser les objectifs nationaux en matière de développement, de création d'emplois et de génération de revenus. Considérant sa capacité à résorber une partie du chômage en faisant face à la croissance de la population active, le microcrédit devient un outil pris par les États des pays en développement et toutes les initiatives qui visent à son soutien sont encouragées (Michel, 2010).

En sachant que la carence de services financiers limite l'amélioration durable des conditions de vie et entrave la dynamique d'auto-emploi et en constatant que le système formel bancaire est loin d'être un soutien à l'activité économique de la grande majorité des populations, les organisations internationales de développement ont encouragé les initiatives ciblées et innovantes. À partir de son intervention qui favorise l'accès au crédit aux pauvres, le microcrédit permet d'élargir le champ du système financier et d'outiller les populations ayant des capacités entrepreneuriales des moyens nécessaires pour assurer leurs projets professionnels et pour intégrer le tissu de développement. Ainsi la crédibilité est définie comme le caractère de ce qui est crédible, c'est-à-dire de ce que l'on peut croire, de ce qui est susceptible d'être cru, de quelque chose ou de quelqu'un auquel l'on peut faire crédit, qui est fiable, digne de confiance. Il est essentiellement dû au fait qu'un emprunteur puisse rembourser le prêt selon les accords ou éventuellement qu'il devienne solvable. A l'inverse il est insolvable, ce qui constitue un risque pour l'IMF (Hubert Tchakoute Tchuigoua et Mehdi Nekhil, 2012).

C'est ainsi que cette étude s'oriente dans le sens des risques de crédit auxquels sont confrontés les IMF de Lubumbashi, qui courent une situation particulière difficile. La particularité de l'environnement dans laquelle elles exercent leurs activités semble justifiée la pertinence de cette étude. Les IMF de Lubumbashi évoluent dans un environnement économique malsain. Dans ce contexte particulier, le risque de crédit est relatif non seulement à la volonté des emprunteurs de ne pas rembourser mais il est aussi amplifié par le contexte local caractérisé par des nombreux problèmes comme le vol, l'escroquerie entrainant de pertes pour les clients et conduisent indirectement aux déséquilibres de portefeuille de crédit des IMF. Ces problèmes réduisent la capacité de remboursement des bons emprunteurs et constituent un prétexte pour les mauvais,

INTRODUCTION

Cette étude évaluera la crédibilité en se focalisant sur une seule IMF « FINCA », et choix est motivé par deux raisons principales : FINCA est l'une des anciennes IMF de Lubumbashi, il fait partie des plus importantes IMF en termes du portefeuille de crédit, repartie en plusieurs secteurs d'activités. La filiale congolaise de FINCA a commencé à apurer en mai 2003, dans un contexte marqué par une situation politique très instable (la fin de la guerre n'était pas encore effective et formel), ainsi qu'une extrême méfiance du public envers les institutions financières. En dépit de cela, FINCA/RDC, dotée alors du statut d'ONG, parvient à récolter un succès impressionnant avec son produit de village banking. En 2006, Finca/RDC obtient, de l'instruction N°001 de la banque centrale du Congo, le statut d'instruction de micro finance en 2006, un nouveau produit est introduit par l'institution, à savoir le crédit individuel, lequel a permis à FINCA/RDC de doubler son portefeuille de crédit en espace de quelques mois seulement.

Cette étude poursuit l'objectif de décrire les différents risques que concoure l'IMF FINCA dans l'octroi des crédits aux entrepreneures de la ville de Lubumbashi ainsi que les différentes causes de ces risques. L'analyse de risque de crédit est une préoccupation des académiciens et des praticiens. De l'étude de la littérature afférente à cette question, ressortent quatre approches fondamentales : l'approche structurelle, l'optique par intensité, l'approche économétrique et enfin l'approche actuarielle ou statistique. Le risque de crédit a fait l'objet de plusieurs études, tant sur le plan international, national que provincial. Cette triangulation d'approche mixte est mise sur pieds pour aboutir à des résultats tout en faisant recours aux techniques de collecte et de traitement des données.

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Etant donné que ce n'est pas seulement avec leurs fonds propres que les IMF font du crédit, à peine suffisants pour couvrir leurs moyens de production, ni avec leurs réserves et provisions, nécessaires pour couvrir les risques de perte sur crédits, mais avec des fonds leurs confiés par des tiers. La solvabilité et la liquidité sont par conséquent, essentielles pour elles (Kneipe, 1991). La micro finance doit donc gérer le mieux possible ses risques de crédit afin d'atteindre une bonne performance financière étant donné que l'objectif de la plupart d'IMF consiste à atteindre non seulement la meilleure performance sociale (PS) qui vise à réduire la pauvreté mais aussi la performance financière (PF) qui vise à assurer la rentabilité (Imène & Erudite, 2010). Depuis 1990, la situation économique de la RDC n'a cessé de s'aggraver, malgré plusieurs tentatives visant à la stabiliser et à atténuer les difficultés auxquelles elle est confrontée. La PF est mesurée essentiellement par l'autosuffisance financière et opérationnelle ainsi que par la réalisation d'une rentabilité maximisant l'efficacité et la productivité du personnel. L'étude couvre une période allant de 2015 à 2019 car, c'est au cours de cette période que l'économie congolaise connaît une certaine amélioration de son produit intérieur brut. Et repose sur la question de savoir « quelles sont

les causes de non remboursement des crédits, suivi de celle de savoir les risques que parcourt FINCA en octroyant des crédits aux femmes entrepreneuses de la ville de Lubumbashi ? Nous sommes tellement motivés à pouvoir décrire ces causes ainsi que les risques y relatifs.

2. MOTIVATIONS DE L'ETUDE

S'intéressant à identifier la catégorie de femmes crédible et à décliner leurs caractéristiques et ressortir les variables qui différencient celles qui ont remboursé et celles qui n'ont pas remboursé leurs prêts chez l'IMF FINCA, notre travail comporte un intérêt à la fois scientifique et social.

Du point de vue scientifique, il constitue une application, un essai de mise en pratique des connaissances scientifiques acquises à des fins de recherche des solutions aux problèmes que connaît les IMF de Lubumbashi en générale et FINCA en particulier.

Du point de vue managérial, en identifiant la catégorie de femmes crédibles et en ressortissant les variables qui différencient celles qui ont remboursé et celles qui ne l'ont pas fait chez l'IMF FINCA, , nous croyons que nous aurons élargi la base des données qui peuvent permettre aux gestionnaires de prendre des décisions allant dans le sens de la croissance économique et définir un nouveau mode de recouvrement tout en tenant compte de l'échéance et le taux d'intérêt. Ainsi, l'étude pourra faciliter aux dirigeants de l'IMF Finca d'avoir une idée sur leurs clientes ayant déjà contractés les crédits et capacité de remboursement en vue de faire une analyse sur les crédits déjà donner pour connaitre leurs pouvoirs de portefeuille. Ce travail vise à proposer un modèle de gestion de risque qui pourrait consister à favoriser la maitrise de respect des engagements entre les deux parties.

Par ailleurs nous effectuons une analyse PHESTEL proposée par Sem &Cornet (2015) pour comprendre lieux entre les facteurs : Politique, Historique, Économique, Socioculturel, Technologique, Écologique et Légal pour le remboursement et comprendre l'environnement dans lequel évoluent les groupes solidaires qui ont contractés les crédits auprès de l'IMF Finca.

Sur le plan légal : Absence total d'un opérateur de régulation en matière de microcrédit, les taux utilisés par les institutions de micro-finances sont très souvent en galopassions ce qui impact négativement les résultats de ses clients.

Nous adaptons ce modèle par rapport à la République démocratique du Congo et plus particulièrement à Finca Lubumbashi.

.u niveau politique : Instabilité politique : La participation au dialogue national inclusif, l'organisation du processus électoral et l'enrôlement des nouveaux majeurs pour organiser les élections.

Sur le plan historique : Les femmes ayant contractés les microcrédits n'ont jamais atteint un niveau de croissance en termes d'entrepreneuriat. Certains membres des groupes solidaires n'arrivent pas à terminer le cycle comme convenue avec l'institution de micro-finance Finca et arrivent à ne pas pouvoir

s'acquitter à leurs dettes.

Au niveau économique : Beaucoup d'activités économiques évoluent dans le secteur informel étant donné que ces dernières ne sont pas identifier par l'état pour accéder à de circuit économique formel. L'IMF Finca prouve des difficultés quant au remboursement des dettes par ses clients à l'échéance prévu.

Sur le plan socioculturel : Bien que les crédits accordés soient multiples, cela n'a pas d'impact sur le taux d'emplois, plutôt le niveau de chômage s'observe d'une année à une autre.

Pour faire cette étude nous avons observé depuis plus de 5 ans, 103 femmes qui ont étaient motivés d'entreprendre les activités ci-après : Vente des braises, Maraichers, Briqueteries, l'Agriculture ayant bénéficiés du microcrédit auprès de Finca Lubumbashi mais n'arrivaient pas à croitre leurs activités ni avoir un pouvoir de remboursement.

3. REVUE DE LA LITTERATURE

3.1. Définition de micro-crédit

Le Microcrédit est maintenant bien connu, et même si chaque auteur est tenté de la définir à sa façon, on peut admettre un certain nombre de caractéristiques, dont la première est une question de taille, comme le nom lui-même l'indique. Il s'agit d'un petit crédit, d'un montant peu élevé, sensiblement inférieur au crédit qu'une entreprise ou un ménage peut solliciter d'une banque. La Banque mondiale retient un plafond de 30 % du PNB par habitant (BIT, 2019).

Ce crédit est donc sollicité par des personnes dont le revenu est relativement bas. Ce sont souvent des femmes. Les chiffres ci-dessus étant déterminés par rapport à un PIB moyen au niveau du pays, le montant peut être inférieur au niveau d'un débiteur donné. C'est bien pourquoi le microcrédit est considéré comme un crédit pour les pauvres.

Il peut être demandé pour toutes sortes de raisons, mais il l'est principalement pour développer une activité génératrice de revenu, qu'il s'agisse d'une ancienne ou d'une nouvelle activité. C'est pourquoi le microcrédit est souvent considéré comme un moyen de lutter contre la pauvreté et qu'il intéresse la Banque mondiale et les banques régionales de développement.

En bref, on attend par **microcrédit**, un prêt d'un faible montant, à taux d'intérêt bas, voire nul, consenti par des ONG et des banques partenaires à des personnes considérées comme insolvable pour leur permettre de financer une activité génératrice de revenus.

3.1.2. Notion du risqué et le risque de crédit

Nous donnons un aperçu sur le risque avant de présenter la spécificité du risque de crédit.

- **Notion du risque**

Le risque est la prise en compte d'une exposition à un danger, un préjudice ou autre événement dommageable, inhérent à une situation ou une activité. Le risque est défini par la probabilité de survenance de cet événement et par l'ampleur de ses conséquences (aléa et enjeu). Il peut être

appliqué à une personne, une population, des biens, l'environnement ou le milieu naturel. Kneipe (1991), a proposé une distinction qui fait la différence entre le risque et l'incertitude : à un risque peuvent être assignées des probabilités mathématiques mais pas à une incertitude. Le risque est donc une notion importante notamment dans les domaines de l'industrie, de l'environnement (risques industriels, risques majeurs), des finances, du droit, de la santé, et bien sûr des assurances. Parallèlement à la prise de décision, la gestion du risque consiste en l' évaluation et l' anticipation des risques, ainsi qu'à la mise en place d'un système de surveillance et de collecte systématique des données pour déclencher les alertes.

On a largement écrit sur le risque et s'il faut examiner la littérature existante à ce propos, il nous faudrait expliquer le risque autant qu'il existe de type et d'auteurs. Daniel Bernoulli, (1738), apporte la première définition scientifique : « le risque est l' espérance mathématique d'une fonction de probabilité d'événements ». En termes plus simples, il s'agit de la valeur moyenne des conséquences d'événements affectés de leur probabilité. Ainsi, un événement E_1 a une probabilité d'occurrence P_1 avec une conséquence probable C_1 ; de même un événement en aura une probabilité P_n et une conséquence C_n, alors le risque r vaudra $P_1.C_1 + P_2.C_2 + ... + P_n.C_n$. Le produit $P_i. {}_{Ci}$ est appelée valeur de l'aléa i.

Selon Camara L. (2006), est parmi les premiers pionniers qui abordent le risque en relation avec les institutions financières. Il précise que le risque est tout fait ou événement dont la réalisation est susceptible de greffer le patrimoine d'une institution. Le risque a des conséquences qui se traduisent sur trois variables clés de la gestion de l'institution : la solvabilité, la liquidité et la rentabilité. La solvabilité est la capacité d'une IMF à faire face à toutes ses dettes (dettes à court, moyen et long terme) avec la totalité de son actif. La liquidité est sa faculté à honorer ses engagements à court terme avec son actif réalisable ou disponible. Quant à la rentabilité, elle se traduit comme le résultat obtenu par l'IMF au vu des moyens mis à sa disposition.

Pour Conso (1985). Pense que le risque peut être abordé de plusieurs manières différentes suivant que l'on adopte le point de vue de l'entreprise en tant qu'une organisation ou du point de vue de l'investissement c'est-à-dire celui qui fait un placement en détenant un actif financier. La dissolution entre le capital économique et le capital financier prend ici toute sa signification. L'organisation de cette dissociation au travers des marchés financiers permet un véritable transfert du risque qui naît de l'activité économique sur l'actif financier.

Quant à Cobbaut (1987), pour sa part définit le risque comme étant une caractéristique essentielle de situation où l'agent économique voit les conséquences de ses décisions dépendre d'événement extérieur dont la survenance ne peut être prédite avec certitude.

- **Brève historique du risque de crédit (Crouhy ,2000)**

Le risque de crédit et la codification des relations entre prêteurs et emprunteurs qui étaient déjà au cœur des préoccupations des Rois des premières civilisations. Il y'a 3300 ans Hammourabi, Roi de Babylone au paragraphe 48 de son code des lois, énonçait que, dans l'éventualité d'une récolte désastreuse, ceux qui avaient des dettes étaient autorisés à ne pas payer d'intérêt pendant un an. En fait, ce paragraphe 48, qui est souvent attribué par erreur au philosophe grec Thalès, qui a vécu 1200 ans après Hammourabi, est le premier contrat d'option qui n'a jamais été écrit. Le risque d'une mauvaise récolte était transféré de l'emprunteur au prêteur, créant ainsi un risque de crédit pour le prêteur.

3.1.3. Le Risque de crédit et son ampleur dans les IMF

Plusieurs auteurs définissent le risque de crédit différemment. Selon Faye J. (1993), le risque de crédit est le risque auquel est exposée une institution de crédit dans le cas où un emprunteur se montrerait défaillant. C'est en fait le risque de non remboursement de la créance ou de non-paiement des intérêts de la créance à l'échéance. Ce risque renvoie au changement de la valeur de portefeuille de crédit résultant de l'incapacité réelle ou perçue de l'emprunteur à respecter tout ou une partie du contrat envers le prêteur. Le risque de crédit, appelé aussi risque de défaillance, est lié à l'incapacité du client de respecter les termes du contrat de prêt. Un seul microcrédit ne pose pas un risque énorme parce que le pourcentage sur le portefeuille total est insignifiant. Mais puisque la plupart des microcrédits ne sont pas garantis, la défaillance peut facilement s'étendre d'un petit nombre de crédit d'une portion importante du portefeuille.

3.1.4. La spécificité du marché de crédit

La plus grande caractéristique du marché de crédit est l'incertitude du non-paiement du montant prêté. Comme tous les autres marchés, le marché de crédit est déterminé par la loi de l'offre et de la demande de crédit. Cette dernière émane des entreprises et des ménages qui sont en besoin de financement de leurs activités (Kalala, 1997).

Le taux d'intérêt est le prix du prêt : c'est le montant que les emprunteurs paieront et que les prêteurs recevront. Le taux d'intérêt assure l'équilibre de la demande et de l'offre de prêts. Normalement un taux d'intérêt élevé devrait décourager les emprunteurs ; contrairement au taux d'intérêt faible qui peut les encourager. Le taux d'intérêt défini par un établissement de crédit comprend une prime de risque censée compenser la perte encouru en cas de défaillance de l'emprunteur. Cependant cette prime de risque ne peut pas être trop élevée car le taux d'intérêt influence la qualité du prêt. C'est-à-dire la capacité de l'emprunteur à respecter ses engagements ; contrairement au prix sur le marché néo-classique le taux d'intérêt ne peut servir de variable entre l'offre et la demande.

Les prêteurs se préoccupent donc d'évaluer la qualité de la promesse de l'emprunteur c'est dire sa probabilité de défaillance (Camara, 2006). Il existe de ce fait une asymétrie d'information entre le prêteur et l'emprunteur.

3.2. Processus de gestion du risque de crédit

Le processus de gestion du risque de crédit comprend quatre phases (Camara, 2006)

La détermination des critères d'acceptation des actifs risqués (CAAR)

L'étude du dossier de crédit

La mise en place du crédit

Le suivie du crédit

Définition de la CAAR (critères d'acceptation des actifs risques)

L'IMF doit se doter de CAAR pour l'ensemble de ses produits de prêt. Il s'agit des critères auxquels se réfèrent les agents de crédit dans l'analyse des dossiers des prêts. Tout prêt donnera lieu à une identification, il s'agit :

- ***Critère d'éligibilité*** :

Plusieurs IMF exigent que les clients satisfassent certains critères connus pour réduire le risque de crédit.

- ***L'objet du prêt***

Le montant du prêt : L'IMF doit se rassurer que le montant de prêt est à la portée du client.

Le taux d'intérêt : Le prix du prêt dépend de plusieurs facteurs tels que le coût du prêt et le niveau du risque. En général les prêts dont les coûts et les risques sont élevés ont un taux d'intérêt plus élevé. Les IMF qui diminuent la valeur de leurs produits ne pourront pas couvrir leurs charges et ferons éventuellement faillite.

La garantie : Le nantissement est le mécanisme principal utilisé par les créanciers pour réduire le risque de crédit. Souvent les clients de micro finance ne possèdent pas les garantie de catégorie foncier, ils utilisent plutôt des garanties non classique c'est-à-dire gage personnel et le nantissement de substitution ; pour réduire le risque.

Echéance de remboursement : La fréquence de remboursement permet à l'IMF de contrôler le risque de crédit. Plus fréquent est le remboursement, plus sensible sera l'institution à la qualité de son portefeuille.

- **Etude du dossier**

Dans l'étude de crédit, l'IMF doit procéder à une segmentation assez fine de son portefeuille en classifiant ses clients par catégories sur la base de critères tels que :

- ✓ *Le total des revenus mensuels ou annuels*
- ✓ *Le secteur d'activité : commerce, agriculture, élevage, etc.*
- ✓ *La nature de l'activité : salarié, artisan, etc.*
- ✓ *Le sexe : homme ou femme*

- **La gestion des risques dans les IMF**

La gestion des risques demeure au cœur des préoccupations des IMF, qu'elles soient rurales ou urbaines. Or les réflexions à ce sujet sont éparses, et les IMF ne disposent pas forcément de moyens financiers et humains, ni des investigations et d'outils techniques pour y faire face (Churchill & Coster, 2001).

La gestion du risque, ou la prise de risques calculés, réduit la probabilité de réaliser des pertes et minimise le degré de la perte au cas où celle-ci arrivait. La gestion de risque implique la prévention des problèmes potentiels et la détection anticipée des problèmes réels quand ceux-ci surviennent. La gestion des risques est un processus continu à trois étapes.

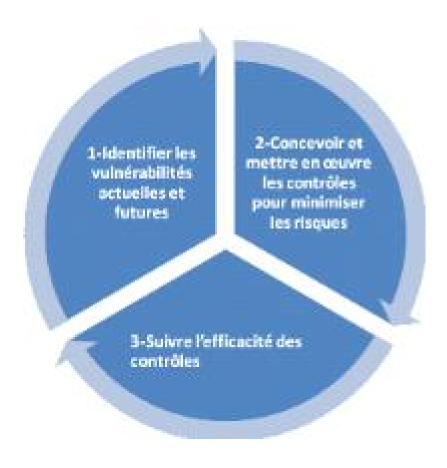


Figure 1 : Processus de gestion à trois étapes

- ***Identifier les vulnérabilités*** :

Avant de gérer les risques au sein d'une organisation, il est important d'identifier au préalable les faiblesses, les limites, les menaces actuelles et potentielles de l'organisation. Un aspect important de gestion des risques est de prévoir les risques probables de l'organisation à court, moyen et long terme.

- ***Concevoir et mettre en œuvre des systèmes de contrôle*** **:**

Une fois que l'IMF a identifié ces points vulnérables, elle peut concevoir et mettre en exécution des mesures de contrôles pour les amoindrir.

- ***Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place*** **:**

Une fois le système de contrôle en place, les IMF doivent pouvoir suivre et apprécier son degré de fonctionnalité et son efficacité. Les outils de suivi consistent avant tout en un tableau de bord d'indicateurs de performance que les Directeurs et Administrateurs doivent établir et suivre afin de s'assurer de la bonne gestion de l'IMF. La gestion des risques est un processus continu car la vulnérabilité change avec le temps. Egalement, les risques varient sensiblement selon l'étape de développement de l'institution.

De façon spécifique, la gestion du risque de crédit peut se présenter sous deux aspects : les mesures préventives que les prêteurs prennent avant l'octroi du crédit et les mesures d'encouragement après le déboursement pour permettre le remboursement dans les délais.

3.2. Approche empirique

Des nombreuses études ont été déjà réalisées sur le risque de crédit dans les institutions de microfinance et bancaire. Sans être exhaustif, nous présentons certaines qui paraissent être représentatives.
Selon MitimaMurula (2007), a mené une étude sur l'évaluation et la gestion du risque de crédit dans les IMF de Bukavu en s'appuyant sur la méthode statistique et comparative, et avec un échantillon de 60 clients, il montre que le prêt familial est le plus important en termes d'effectifs des bénéficiaires des crédits et constitue le groupe qui bénéficie le plus de prêt que d'autre. Au niveau des créances non recouvrées, les clients accédant aux crédits grâce à la caution solidaire sont les plus exposés au risque de non remboursement pour le cas de l'agence de Kadutu alors que c'est le prêt familial qui connaît un niveau de risque élevé pour l'agence d'Ibanda. Le plus financé est le petit commerce et c'est le secteur qui présente plus de risque de non remboursement.

D'après Muhaya (2006), il a mené une étude sur le risque de crédit dans les IMF de Bukavu (cas de la Coopec Nyawera). Par la méthode statistique, montre que le crédit accordé par la Coopec connait une forte dispersion autour de la moyenne mensuelle ce qui affirme l'existence du risque de crédit. Le secteur commerce général est le secteur le plus exposé au risque de crédit et le genre masculin présente la grosse part des impayés dans le portefeuille de crédit.

Pour Mbaswa (2002), dans «la gestion des créances douteuse dans les IMF de Bukavu». Par le model probit, il trouve qu'au vue de la nouvelle vague de financement dit microfinance sans garantie réelle, il y a lieu de s'inquiéter du volume accru des créances douteuses. Ces dernières constituent un danger hypothéquant la viabilité et la pérennité de l'institution. Selon ses résultats, le genre féminin ne joue pas en faveur du remboursement.

Holonkou & alli (2001), s'intéressent aux déterminants de remboursement de crédit au Benin. Par la méthode probit, montrent que les garanties matérielles, le secteur d'activité, le taux de dépôt et l'expertise, le prolongement de la durée de service du personnel des IMF sont les déterminants les plus importants du taux de remboursement de crédit des IMF.

Ainsi, MitimaNzigire (2008), a fait une étude sur le risque de crédit et la rentabilité dans les IMF cas du PAIDEK. Elle a montré que le risque de crédit n'a pas un impact très grand sur la rentabilité de l'IMF, mais cela peut s'explique par d'autres facteurs.

Muhaya Xavier (2009), a mené une étude sur les déterminants de la performance de remboursement dans le système financier décentralisé à Bukavu. Par la méthode de régression (modèle probit), avec un échantillon de 131clients de trois institutions (PAIDEK, COOPEC NYAWERA et PLD), il montre que l'activité exercée par l'emprunteur, la distance entre l'institution et le domicile de l'emprunteur, les types de garantie, la fréquence de visites, le montant obtenu, l'expérience déjà réalisée et l'épargne de l'emprunteur provoquent un accroissement du taux de remboursement de crédit dans les SFD.

Ilhem ZORGUI (2006), a mené une étude sur le risque de crédit: évaluation à partir des engagements des banques auprès des grands groupes tunisiens, par la méthode actuarielle et avec un échantillon de 100 groupes, il montre que le secteur du tourisme est jugé le plus risqué et les banques disposent d'un niveau de provisionnement insuffisant pour couvrir ce risque, d'autant que ce dernier constitue un pourcentage considérable des fonds propres. Ci-dessous le tableau synthétique de la revue empirique**.**

Tableau 1: Tableau synthétique de la revue empirique

Année	Méthodologie	Résultat du travail
MitimaNzigire (2008)	Statique et économétrique	Le risque de crédit n'a pas un impact très grand sur la rentabilité de l'IMF, mais cela peut s'explique par d'autres facteurs.
Muhaya (2006)	Statique	Le secteur commerce général est le secteur le plus exposé au risque de crédit et le genre masculin est le genre du groupe ayant une grosse part des impayés dans le portefeuille de crédit.
Ilhem ZORGUI (2006)	Actuarielle avec un échantillon de100 Groupes	Le secteur du tourisme est jugé le plus risqué et les banques disposent d'un niveau de provisionnement insuffisant pour couvrir ce risque, d'autant que ce dernier constitue un pourcentage considérable des fonds propres.
MUHAYA (2009)	Modèle probitAvec un échantillon de 131 clients	L'activité exercée par l'emprunteur, la distance entre l'institution et le domicile de l'emprunteur, les types de garantie, la fréquence de visites, le montant obtenu, l'expérience déjà réalisée et l'épargne de l'emprunteur provoquent un accroissement du taux de remboursement de crédit dans les SFD.
MITIMA Murula (2007)	Statique avec un échantillon des 60 Clients	le prêt familial est le plus important en termes d'effectifs des bénéficiaires des crédits et constitue le groupe qui bénéficie le plus de prêt que d'autre. la caution solidaire est le plus exposé au risque de non remboursement pour le cas de l'agence de Kadutu alors que c'est le prêt familial qui connaît un niveau de risque élevé pour l'agence d'Ibanda. Le plus financé est le petit commerce et c'est le secteur qui présente plus de risque de non remboursement.
Holonkou et alli (2001)	Modèle probit	Les garanties matérielles, le secteur d'activité, le taux de dépôt et l'expertise, demeurent les déterminants important du taux de remboursement**.**
International Research Journal of Finance and	Econométrique	Le revenu, rapport de la valeur d'emprunt, degré d'instruction du chef de ménage, l'âge du chef de famille

Economics (2006)		et l'état civil sont les causes déterminantes significatives du risque de défaut.
TurkishEconomic Association (2004)	Econométrique avec un échantillon de 500 clients	Les variables financières plutôt que les caractéristiques démographiques des clients ont une influence significative sur le risque de crédit. Ainsi, plus le temps de maturité est long, plus le taux d'intérêt est élevé, et plus les risques de défaut de crédit sont hauts.
Mbaswa (2002)	Statistique	Au vue de la nouvelle vague de financement dit microfinance sans garantie réelle, il y a lieu de s'inquiéter du volume accru des créances douteuses. Ces dernières constituent un danger hypothéquant la viabilité et la pérennité de l'institution. Selon ses résultats, le genre féminin ne joue pas en faveur du remboursement.

Source : Nous-memes à partir de la revue empirique

4. RESULTATS DE L'ETUDE

L'institution de micro finance FINCA, intervient dans les activités principales de ses groupes cibles pour les aider à générer les revenus immédiats à leur survie en octroyant des microcrédits et formant les bénéfices sur la gestion des crédits.

4.1. Conditions exigées pour bénéficier du crédit

Pour accéder au crédit, tout bénéficiaire doit :

- Avoir un compte chez FINCA (être épargnant chez FINCA) ;
- Avoir une activité économique génératrice du revenu qui a déjà totalisée au moins 6 mois d'existence ;
- Être membre d'une association de base encadrée par cette institution de micro finance,
- Faire une demande écrite de crédit, suivre une session de formation en gestion des crédits petits fonds.

4.2. Suivi crédit

Le suivi crédit consiste à suivre l'évolution du remboursement crédit et toutes les circonstances y afférentes.

Tableau 3 : Etat du remboursement crédit[13]

Période Catégorie	Nombre de bénéficiaires par catégorie	Avant échéance	A l'échéance	Après l'échéance	Nonremboursé
Célibataires	30	-	-	5	25
Divorcées	7	-	2	4	1
Mariées	48	10	15	18	5
Veuves	18	2	5	2	9

Total et pourcentage	100%	11,65%	21,36%	28,16%	38,83%
Total	103	12	22	29	40

Source : Les enquêtes sur terrain

- **Les célibataires**

Nous constatons que la catégorie des femmes la moins crédible se retrouve chez les femmes célibataires. Nous avons observé que ces femmes se sentent moins contraintes de respecter leurs engagements car elles n'ont pas directement une autorité morale qui les suit même si parmi elles il y en a qui ont des copains ou des maris occasionnels qui ne jouent pas nécessairement le rôle d'un mari légitime.

- **Les divorcés**

Elles représentant un petit échantillonnage, parce que le divorce n'est pas courant chez-nous et aussi plus pour des convenances personnelles, certaines divorcées préfèrent se présenter comme célibataires. Quoiqu'il en soit, le peu des femmes divorcées que nous avons observé 85,7 % d'entre elles se sont acquittées de leurs engagements et 14,28 % ne se sont pas acquittés de leurs engagements.

- **Les veuves**

Nous avons observé qu'elles remboursent difficilement car elles vivent souvent un déséquilibre dans la gestion du foyer à cause de la disparition de leurs conjoints. Certaines d'entre elles se considèrent donc comme des nécessiteuses et ont tendance à considérer le crédit comme une assistance. Cette catégorie représente 50 %. D'autres, par contre, prennent leur responsabilité en mains et s'efforcent de rembourser normalement malgré la conjoncture économique difficile que traverse le pays. Elles représentent 50 %.

- **Les femmes mariées**

Elles forment en général la catégorie crédible dans nos observations car 89,5 % ont pu rembourser leurs crédits. Ces femmes se sentent plus responsables à cause de la charge familiale qu'elles portent. Nous pensons aussi qu'en se mariant, elles sont rodées d'une manière ou d'une autre à la gestion du foyer et à un certain nombre d'engagements extérieurs au foyer.

Nous avons constaté que 19,41% des femmes vivant seules ont remboursé et 33,98 % n'ont pas pu rembourser. 41,74 % des femmes mariées ont remboursé et 4,85 % n'ont pas remboursé.

Bref, les femmes mariées semblent avoir un soutien que les autres n'ont pas. Bien que négligées, nous nous sommes rendu compte que les hommes constituent un vrai catalyseur du développement dans les affaires.

4.5.2.1. Utilisation des crédits

Tableau 4 : Affectation des fonds crédits[14]

Activités	Nombre	Pourcentage	Réalisations
Frais scolaire	31	30,1 %	- Minerval pour les enfants
Investissement des	6	5,83 %	- Création de kiosques

bénéfices et constitution du capital			- Capitalisation des bénéfices
Articles Electroménagers	9	8,74 %	- Achat de différents articles
Total	**103**	**100%**	

Source : données de terrain

En se référant à la typologie des besoins de Maslow, les trois premiers qui sont les plus importants mobilisent chez les femmes bénéficiaires des crédits, soit 85,43 %. Ce qui fait que ces bénéficiaires dépensent surtout dans la scolarisation des enfants, la nourriture, construction maisons et soins médicaux, ensuite vient, l'achat des articles électroménagers et constitution du capital soit 14,57 %.

Le faible pourcentage de la reconstitution du capital pourrait montrer que les bénéficiaires se soucient moins d'une autonomie financière, ce qui expliquerait un certain esprit attentiste de leur part. Beaucoup de femmes préfèrent garder l'argent en nature plutôt qu'en espèces.

- **Etat du capital par catégorie**

Tableau 5: Etat du capital par catégories.

		capital augmenté		capital constitué		capital diminué		capital inchangé	
	NBC	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Célibataires	30	4	3.88	2	1.94	24	28.3	-	-
Divorcées	7	2	1.91	2	1.94	3	2.91	-	-
Mariées	48	31	30.09	11	10.67	4	3.88	2	1.94
Veuves	18	7	6.79	4	3.88	2	1.94	5	4.85
Total	103	44	42.71	19	18.45	33	32.04	7	6.8

Source : Enquêtes sur terrain

Il ressort de ce tableau, à travers ce tableau, que les femmes mariées gèrent très bien leur crédit par rapport aux autres, 30,09 % (des femmes mariées) ont augmenté leur capital, 10,67 % ont pu constituer chacune un capital à partir du fonds reçu en crédit et 3,88 % ont vu leur capital diminué. Les veuves qui viennent en deuxième position, 6,79 % ont augmenté leur capital, 3,88 % ont pu constituer le capital qu'elles manquaient au départ et 1,94 % ont vu leur capital diminuer. Les femmes célibataires qui constituent la catégorie la moins crédible, 28,3 % ont vu leur capital diminué, 3,88 % seulement ont pu augmenter leur capital et 1,94 % ont constitué leur capital. Frappé par la performance des femmes mariées, nous avons voulu connaître le vrai secret de cette performance.

4.3. Les causes de non remboursement

Tableau 7 : Les causes de risques de non remboursement

Formes de difficultés	Nombre de bénéficiaires frappées	Pourcentage
Mauvaise affaire (méventes, mauvais achats)	18	17,48 %
Chômage du mari	32	31,07 %
Vol et escroquerie	13	12,62 %
Différentes maladies	15	14,56 %
Charges familiales et frais scolaires	12	11,65 %
Soins médicaux	8	7,77 %
Aucune difficulté	5	4,85 %
Total	103	100 %

Source : Les enquêtes sur terrain

En regard de ce tableau, nous constatons que les difficultés dues au chômage du mari constituent une difficulté pour 31,07 %des femmes bénéficiaires car les charges que supportaient les maris en chômage sont désormais au dos des femmes. Le vol et escroquerie accompagnent toujours les activités génératrices des revenus, ils sont de l'ordre de 12,62 %, ce qui est inquiétant.

- Les méventes et mauvais achats en termes de difficultés frappent 17,48 % des femmes bénéficiaires de crédit.
- Les maladies qui ne permettent pas aux bénéficiaires de crédit d'exercer convenablement leurs activités frappent 14,56 % des femmes.
- Les charges familiales et frais-scolaires touchent 11,65 % comme difficultés.

Enfin les ; soins médicaux pesant sur 7,77 % constituent une difficulté.

5. DISCUSSION DES RESULTATS

Les résultats de notre étude nous ont permis de comparer l'utilisation des crédits et son affectation par les différentes catégories. Nous avons constaté que la catégorie crédible est composée essentiellement des femmes mariées suivi des veuves et les célibataires qui constituent la catégorie la moins crédible en gestion de microcrédits.

Nous avons également observé que la participation et l'implication de l'homme dans les activités socio-économiques de la femme reste capitales. Les microcrédits sont une arme efficace pour lutter contre la pauvreté car, ils contribuent réellement au développement socio-économique des familles en essayant de résoudre tant soit peu, les épineux problèmes de l'alimentation, habitat et autres effets qui jadis, étaient l'apanage de l'homme dans le foyer.

A cet effet, l'homme ne croise pas le bras, mais plutôt il

participe, il encourage la femme dans sa lutte. Cette gestion collégiale semble souder le foyer autour d'un intérêt commun.

Dans cette partie, nous avons vérifié le pouvoir explicatif des certains facteurs des clients qui contribuent au risque de crédit au sein de l'IMF FINA

Le secteur d'activité influence le risque de crédit. Les résultats nous confirment que l'activité exercée par l'emprunteur a un impact sur le remboursement de crédit et pour notre cas le secteur commerce présente moins de risque que d'autres secteurs.

L'expérience du client avec l'IMF influence négativement le risque de crédit pour dire que plus le client à de l'expérience avec l'IMF moins il est risqué pour cette institution.

Les relations qui unissent les membres dans le groupe influencent positivement le risque de crédit. Nos résultats confirment que les relations familiales augmentent le risque de non remboursement au sein de l'IMF FINCA alors que ceux liés par une relation d'affaire présentent moins de risque de crédit au sein du groupe concerné.

L'ancienneté du client influence négativement le risque de crédit. Nos résultats montrent que le client qui a une grande expérience dans son activité présente moins de risque pour l'institution.

Le capital propre est un facteur qui influe négativement le risque de non remboursement par l'emprunteur. Nos résultats montrent que le niveau du capital influe sur l'activité de l'emprunteur et peut déterminer aussi le niveau de son rendement; donc plus il est élevé, plus la probabilité de remboursement est élevé. Cependant, ils se rapprochent de ceux de MitimaMurula (2007), qui a mené une étude sur l'évaluation et la gestion du risque de crédit dans les IMF de Bukavu en s'appuyant sur la méthode statistique et comparative, et avec un échantillon de 60 clients, il montre que le prêt familial est le plus important en termes d'effectifs des bénéficiaires des crédits et constitue le groupe qui bénéficie le plus de prêt que d'autre. Au niveau des créances non recouvrées, les clients accédant aux crédits grâce à la caution solidaire sont les plus exposés au risque de non remboursement pour le cas de l'agence de Kadutu alors que c'est le prêt familial qui connaît un niveau de risque élevé pour l'agence d'Ibanda. Le plus financé est le petit commerce et c'est le secteur qui présente plus de risque de non remboursement.

6. PISTES DE SOLUTION

Ceci nous pousse à formuler des pistes des solutions suivantes :

Que FINCA recrute des agents de recouvrement pour appuyer les chargés de prêts sur le terrain serait un atout majeur. Ensuite, il faudrait voir avec les clients qui ont eu des problèmes (connus des Chargés de prêts ou des dirigeants de l'institution) la manière la plus souple pouvant leur permettre de rembourser petit à petit leur crédit et si possible les encadrer et les encourager.

Que FINCA détecte les impayés liés à une mauvaise foi afin de saisir les autorités législatives (le Tribunal de Première Instance compétent en la matière) pour l'ouverture d'une procédure réglementaire à leur encontre. Donc le service juridique de FINCA devra s'atteler à la mise en place de la procédure pouvant permettre la réalisation des garanties des débiteurs insolvables

Que FINCA intensifie des suivis auprès des clients expérimentés afin d'éviter des influences entre les clients

et les chargés des prêts.

Que FINCA encourage la garantie, caution solidaire qui facilite bien le remboursement des crédits mais aussi il permet à chaque membre du groupe de se porter garant pour les autres membres.

Que FINCA regroupe des prêts familiaux en des groupes de trois ou quatre familles pour ainsi constituer un seul groupe ; cela permettrait le remboursement aisé étant donné que les relations familiales créent une sorte de négligence entre les membres familiaux. Un suivi intensif auprès de ces derniers serait l'une des solutions.

CONCLUSION

Après le tour d'horizon de cette recherche portant sur Gestion de risque dans l'octroi des crédits aux femmes dans les IFM. Cas de l'IMF Finca. L'objet de notre étude était de décrire la catégorie de femmes crédible, décliner leurs caractéristiques et ressortir les variables qui différencient celles qui ont remboursé et ceux qui n'ont pas remboursé mais, aussi évaluer les contributions du microcrédit à la vie de bénéficiaires.

Pour mener à bien cette étude, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle la catégorie de femmes crédibles est celle constituée de femmes mariées. Les variables qui sont susceptibles d'influencer sont : Capital propre, l'activité du client, l'expérience du client avec l'institution, l'inefficacité des agents chargés de crédit, les relations des membres au sein du groupe et l'irresponsabilité du client à faire face à ses engagements vis-à-vis de l'institution.

Après analyse de dossiers de femmes bénéficiaires, les résultats de notre étude nous ont permis de comparer l'utilisation des crédits et son affectation par les différentes catégories. Nous avons constaté que la catégorie crédible est composée essentiellement des femmes mariées suivi des veuves et les célibataires qui constituent la catégorie la moins crédible en gestion de microcrédits.

Nous avons également observé que la participation et l'implication de l'homme dans les activités socio-économiques de la femme reste capitale. Les microcrédits sont une arme efficace pour lutter contre la pauvreté car, ils contribuent réellement au développement socio-économique des familles démunies en essayant de résoudre tant soit peu, les épineux problèmes de l'alimentation, habitat et autres effets qui jadis, étaient l'apanage de l'homme dans le foyer.

A cet effet, l'homme ne croise pas les bras, mais plutôt il participe, il encourage la femme dans sa lutte. Cette gestion collégiale semble souder le foyer autour d'un intérêt commun. Il s'ensuit que le secteur commerce est moins risqué que les autres secteurs d'activités. Cependant, les relations familiales présentent plus de risque de remboursement que les relations d'affaire en présente moins ; l'ancienneté et l'expérience de l'emprunteur ont une influence sur le remboursement de crédit. Ainsi, en grande partie, le capital propre, les relations entre les membres, l'ancienneté de l'emprunteur, l'expérience du client avec l'institution et le secteur d'activité sont là les éléments qui différencient le niveau de remboursement des clients.

Notre modèle se traduit selon l'hypothèse stipulant qu'il existe une relation de causalité entre le remboursement de crédits et un certain nombre des facteurs comme les relations entre les membres d'un même groupe, l'expérience du client avec l'institution, l'ancienneté de l'emprunteur, le capital propre du client, le montage du dossier, le suivi de proximité et l'impact de l'environnement et certains éléments de la conjoncture. Les résultats obtenus confirment l'hypothèse de notre

modèle.

Les relations entre les membres et le secteur d'activités, influencent positivement le risque de crédit ; l'Ancienneté du client dans l'activité, l'Expérience du client avec l'institution et le Capital propre du client influencent négativement le risque de crédit selon notre modèle de régression.

Néanmoins, notre travail ne peut pas prétendre épuiser le débat sur la catégorie de femmes crédible au sien de l'IMF FINCA; certes notre analyse comme tout œuvre humaine présente quelques limites pouvant faire l'objet des recherches ultérieures. En effet, si nous avons relevé l'apport des certains facteurs, nous n'avons pas pris en considérations l'effet que pourrait entraîner d'autres facteurs, notamment l'Age de l'emprunteur, la taille du ménage, taux d'intérêt, l'épargne du client, niveau d'étude de l'emprunteur, etc. qui peuvent aussi influencer le risque de crédits, mais aussi d'autres institutions financières présentent d'autres réalités pouvant faire l'objet de recherche.

BIBLIOGRAPHIE

1) Ouvrages

1. Ashcroff Mariama (2007), *Micro finance au Burundi, diagnostic et recommandation stratégique,* UB, inédit,
2. Belloncle Guy 1980; *femme et développement en Afrique sahélienne, l'expérience Nigérienne d'animation féminine*, édition ouvrière, Paris,
3. Berguiga Imène, E. 2010, *Les facteurs déterminants de la performance financière des IMFS dans la région MENA, une analyse en coupe instantanée,* Paris,
4. Boserup E. 2004, *La femme face au développement*, PUF, Paris,
5. Camara, L. 2006, *La gestion des risques en micro-finance*, Plantation, Abidjan,
6. Craig Churchill et Dan Coster *2001, manuel de gestion de risques en micro finance,*
7. Crouhy 2000, *La gestion du risque de crédit et la stabilité du système financier*,
8. Deservigny, A et al. (2006) *le risque de crédit, 3^em^edition,* Dunod,
9. Kneipe Philippe1991., *Gestion de la trésorerie de l'entreprise, édition, De Boeck,* Paris ,
10. Véronique Rouges2006, *Gestion bancaire du risque de non remboursement des crédits aux entreprises* : une revue de la littérature, centre de Recherche Européen en finance et gestion,
11. Yunus Muhammad, 1997, *vers un monde sans pauvreté*, JC Lattes,

2) Journaux et articles

1. Honlonko, A et al. 2001, *Problématique de remboursement des crédits dans les systèmes financier décentralisés et garantie de prêt aux opérateurs économique au Bénin*, ISSN,
2. *Le microcrédit : le capital du développement*, produit par SEL (service d'entraide et liaison),

3) Autres

1. Binti Marobe Rachel, 2004, *Impact socio-économiques des crédits rotatifs filet maillant octroyés aux pêcheurs par APED asbl, cas de Katana/Kaliba*,
2. Ilhem Zorgui, 2006, *Le risque de crédit: évaluation à partir des engagements des banques auprès des grands groupes tunisiens,* Mastère,
3. Kalala Thimpaka, 2006, *La restructuration de l'espace micro finance du Kivu Est RD. Congo piste d'une intermédiaire efficace*,
4. Kasongo Kamwanya L. 2010, *La micro finance et la problématique de remboursement des crédits, cas de la TMB,* inédit,
5. Mitima Murula, 2007, *Evaluation et gestion du risque de crédit dans les IMF de Bukavu cas du PAIDEK,* inédit,

6. Mitima Nzigire, 2008, *Risque de crédit et sa rentabilité dans les IMF, cas du PAIDEK*, inédit.

☆ Gestion de risque dans l'octroi des crédits aux femmes dans les IMF. Cas de l'IMF FINCA

* Corresponding author at: .NKULU NGOIE LINNE
lionnamlinne@gmail.com

Received 12 September 2022; Accepted 27 September 2022
Available online 25 October 2022
2787-0146/

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



Exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales dans l'hinterland de Kolwezi

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

EXPLOITATION MINIÈRE, CONFLITS FONCIERS ET MUTATIONS SOCIALES DANS L'HINTERLAND DE KOLWEZI☆

ILUNGA KIWENDE Serge [a] *

a. *Diplômé d'études approfondies en Sociologie à l'Université de LUBUMBASHI et chercheur à thèse.*

Received 16 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:
Exploitation
minière
conflits
mutations
Kolwezi

A B S T R A C T

Dans cette étude, il est question de signaler que l'exploitation minière est non seulement à la base de nombre des conflits fonciers, mais contribue aussi à l'urbanisation et désengorgement des coins environnants (villages) et occasionnant également le déplacement des populations.

La solidarité mécanique qui caractérise souvent les peuples des villages finit par disparaitre, car l'urbanisation occasionnée par la présence d'entreprises minières rend la vie chère et au point de détacher chaque peuple de sa culture. Conséquence, c'est la ville qui s'impose avec ses réalités.

Introduction générale

L'homme entant que produit de la terre (Genèse 3 :19 : Tu es poussière et tu retourneras à la poussière) dans une société bien déterminée, il est tout à fait normal qu'il y soit sensible.

De nos jours, le monde se retrouve caractérisé par le Néo-capitalisme mondialisé où des gens financièrement faits viennent vers les mains nantis pour leur exproprier la terre en vue d'y exploiter les minerais.

Cet état de choses fait que ces derniers se retrouvent obligés de déménager de l'endroit (habitat) de bouger de la société où ils ont eu à investir, à habiter, à cultiver et à exploiter d'une manière ou d'une autres lieux (un autre endroit) cela fait que la société est soumise à un sérieux changement de structure spontané et vident affectant en grande partie la vie de la population.

C'est dans cette perspective que se profile notre étude intitulée Exploitation Minière, conflits Fonciers et Mutations Sociales dans l'hinterland de Kolwezi.

[Perspective(s) pour la création d'un observatoire urbain et du développement].

Objectif d'étude

Cette étude a comme objet de démontrer que les conflits fonciers liés à l'exploitation minière engendrent les mutations sociales ou changement brusque de structure.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans cette étude sont entre autres :

- Aider à la correction en matière d'applicabilité des mécanismes de dédommagement des victimes d'expropriation – réappropriation des sites miniers les délocalisés et paupérisés, dans l'espoir d'en juguler ou en atténuer les pues conséquences ;
- Proposer des stratégies socio-thérapeutiques pouvant permettre de réduire ces conflits.

Bien de penseurs ont focalisé leur réflexions sur cette question, néanmoins nous à notre niveau nous nous limiterons à trois scientifiques réunis pour parler de ‘' des espaces disputés en Afrique noire'' pratiques foncières locales.[1] Une seule question a suscité notre attention tout au long de notre étude à savoir :

- Est-il possible dans la logique actuelle de la paupérisation néo-capitaliste mondialisée des victimes de l'exploitation minière telle que opérée à Kolwezi et dans son hinterland, de prétendre à une règlementation alternative porteuse d'espoirs à la faveur de victimes expropriés-dépossédés voir paupérisées ?

Face à cette interrogation (nous disons que sauf magie) nous osons croire que, dans le contexte actuel des choses….. Néo-capitalisme mondialisé, les chances de paupérisation des populations victimes de l'exploitation minière seraient moindre en raison tant de l'implication négative de l'appareil de mobilisation (la compradorisation de l'Etat voire de sa structure juridique, que de manque de volonté politique de ses animateurs.

Cette étude répond mieux à la méthode dialectique, car il y a dialectique entre la réalité sociale et ce qu'on voit. Implantation massive des entreprises amenant la population à reculer davantage. C'est pourquoi il faut en changement, par changement nous recourons à la théorie du matérialisme dialectique qui a comme application, le matérialisme historique visant aussi le changement.

Structure de l'étude

Cette étude sera axée sur trois points autre l'introduction et la conclusion à savoir :

- La conceptualisation ;
- Des quelques retombées des conflits fonciers dues à l'exploitation minière :
  - L'exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales.

Conceptualisation

Par rapport à l'intitulé de notre étude : Exploitation minière, conflits fonciers et mutation sociale, autre concepts sont à dégager à savoir :

- Exploitation minière ;
- Conflits ;
- Foncier ;
- Rente minière ;
- Propriété foncière ;
- Expropriation.

I.1. Du concept d'exploitation miniere

Selon Didier BAZOLA, « L'exploitation minière est un ont dont l'exercice obéit à un certain nombre des conditions dont le respect est un impératif et dont la législation ne désirait pas passer, soit-il pour satisfaire la

[1] Crousse,B, Le Bris, E et Le Roy,E., Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques foncières locales. paris, Karthala, 1986, p.176-180.

soif d'une certaine option ».[2]

Pour sa part ILUNGA WA TWITE éclaira en disant que « L'exploitation minière désigne toute activité par laquelle une personne se livre, à partir d'un gisement identifié et au moyen des travaux de surface et/ ou souterrains, à l'extraction des substances minières d'un gisement naturel ou d'un gisement artificiel, et éventuellement à leur traitement afin de les utiliser ou de les commercialiser ».

Pour une telle exploitation, l'article 64 du code minier dispose que titulaire doit obtenir le permis d'exploitation qui confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer à l'intérieur du périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité d'entrer dans le périmètre d'exploitation pour procéder aux opérations minières.

I. Du concept de conflits

Selon Honoré Kabongo Mbiye[3], le concept « conflit » est fort à la mode. Il fleurit abondamment dans le langage des biologistes (biologie comparée), (scientifiques. Il n'est donc d) psychanalystes, des psychologues, des sociologues, etc…même pour les noms scientifiques. Il n'est donc d'aucun mystère. C'est-à-dire que ce concept « conflit » est assez familier dans le langage courant.

L'étymologie de concept « conflit » peut éclairer notre propos. Ce vocable vient du latin « Conflictuel ». Qui veut dire « Action d'être aux prises ». Ce substantif vient du supin du verbe « conflit géré » qui signifie aussi « heurter violemment », le champ sémantique de ce verbe implique le choc, le fait de donner un coup, de battre, d'attaquer et de faire la guerre.

Il conclut en disant qu'étymologiquement, le concept « conflit » exprime l'idée d'un coup ou d'un acte accompli qui provoque chez l'autre un choc, un sentiment ou une mentalité désagréables.

Le conflit implique l'idée d'une imposition désagréable et notamment insupportable et inacceptable. Le conflit est une opposition d'intérêts, d'opinions, de valeurs entre deux ou plusieurs personnes.

Le conflit apparait lorsque l'une des parties se sent ruinée ou tente de gagner sur l'autre. Il s'agit de la réaction sécuritaire dont l'aboutissement est la violence meurtrière légitime : construite dans l'imaginaire comme relevant de l'autodéfense, il faut éliminer l'autre groupe pour ne pas être soi-même éliminé, par lui, il faut tuer ou expulser par la terreur pour ne pas être soi-même éliminé, tué ou expulser. Et, dans cette confrontation, chacun de deux groupes antagonistes voit sa survie comme étant conditionnée par l'élimination violente de l'autre groupe.

Il importe de noter qu'un simple désaccord ou une divergence de vue n'est pas un concept.

L'élément caractéristique du conflit est la volonté qu'affiche l'une des parties de dominer l'autre.

Il ressort de cette perception du conflit que ce dernier n'est pas nécessairement un mal. Au contraire, il peut contribuer efficacement au progrès du groupe. En effet ; ma conflictualité en tant que telle ; écrit Laurent Mosengo Pasinya[4] ; peut contenir des éléments positifs dans la mesure où elle suscite des tensions, des divergences de vues, des débats d'idées et de valeurs qui, s'ils sont canalisés par un leadership lucide, sont de nature à engendrer l'émulation et le progrès.

Mais en soi, qu'est-ce qu'on entend par et à travers le terme de « conflit ». Dans la présente étude ?

[2] BAZOLA, D., Point des commerçants sur l'exploitation minière artisanale au Katanga, in Rapport du séminaire sur l'exploitation minière artisanale au Katanga, Lubumbashi, juin 2004.

[3]

[4] MOSENGO PASINYA L. « Comprendre les origines d'un conflits » in Afrique, N°337 Kinshasa (2003), p.36

De manière simpliste, le concept de « conflit » présuppose l'existence d'un antagonisme, une opposition entre deux personnes, deux groupes de personnes,…deux Etats qui se disputent quelque chose, un droit notamment. C'est dans cette perspective que l'on parle de conflit d'autorité, etc. Mais est fait, si tout conflit opposants par un antagonisme, celui-ci porte toujours effectivement sur une question fondamentale, l'intérêt.

En effet, si la lutte pour les intérêts serait à la base de tous les conflits, elle est souvent alimenter par la divergence des nationalités.

Pareille motivation opposerait la rationalité économique des exploitants miniers notamment dans le contexte de notre pays telle que prise en compte dans cette thèse de doctorat, ravalant ainsi l'Etat congolais en instrument de mobilisation au service des détenteurs de moyens de production, réduisant de ce fait la rationalité des victimes de spoliation réduite en une simple irrationalité, surtout dans les questions foncières.

I.3. Du concept de foncier

Le mot foncier n'a jam ais réussi l'unanimité des auteurs quant à sa définition, car il n'y a pas de définition unitaire à priori, dit le (professeur) Jean-Pierre KIFWABALA TAKILAZAWA du qualificatif « foncier ».[5] Le terme « foncier » est employé dans des usages particulièrement différenciés beaucoup plus larges pour les sociologues et économiste notamment et restreints pour les juristes.

Le Bris, le Roy et Leindorrer, étudiant sociologiquement aux rapports entre l'homme et les biens, spécialement l'immeuble. Ces rapports ne sont pas statiques. Ils peuvent varier suivant les époques et les peuples.

Par ailleurs, Charles Yonoudjoun que rapporte par Bambi Kabashi. « Le foncier » considère comme l'ensemble des règles d'accès, d'exploitation et de contrôle s'exerçant sur les terres et les ressources renouvelables. Il met en jeu :

- Des droits détenus et transmis par les acteurs, ces droits sont la traduction concrète des règles appliquées à cet individu ;
- Des autorités qui ont le pouvoir d'affecter des droits, la responsabilité de faire.

Le Bris, le Roy et Leindorfer mettent l'accent sur les rapports et l'espace.[6]

Par ailleurs, les juristes insistent sur les rapports et l'ensemble, tandis que Charles Yanoudjoun met plus l'accent sur les règles, l'exploitation le contrôle, la terre et les renouvelables.[7]

Vous constaterez que les deux premiers penseurs naviguent tous dans le même sens, dans leur définition du concept « foncier » en revenant sur les rapports. Alors que le troisième penseur donne sa propre définition à lui, une définition tout à fait particulière à celle de deux autres.

Mais tous les trois penseurs viennent se converger sur le mot terre dans toutes leurs définitions.

Quant à nous, « le confier » est à la fois considéré comme nom et comme adjectif. Comme ou adjectif se dit d'un bien constitué par un fond de terre, de même qu'à l'existence de la personne à qui elle appartient et du revenu qu'elle en tire. C'est à cela qui semble souligner Ernest Mandel lors qu'il parlé de la rente foncière par exemple. L'on peut donc retenir que par le concept de « conflits fonciers », il faut retenir toutes sortes d'antagonismes touchant les aspects de la terre, partant de droits de propriété (droit) à la jouissance

[5] KIFWABALA TAKILAZAWA,J.P, les droits réels fonciers, Lubumbashi, PUL, p.29

[6] Le bris le Roy et Leindorfer, Enjeux fonciers en Afrique noire, paris, Kinshasa, 1982, p.87

[7] YANOUDJOUM, cité par Bambi Kabashi,A., le droit minier congolais à l'épreuve des droits fonciers et forestiers, Lubumbashi, collection « Compte rendu », p.11

rentière, aux rapports de possession à la domination (sociologie). Au demeurant, toutes les théories sociologiques se réclamant du matérialiste ou du Néo-matérialiste se recoupent sur cet aspect, car il s'agit en fait des antagonismes de rapports sociaux de jouissance et d'appropriation qui justifient, ici les conflits d'intérêts dialectiques, matérialistes ainsi que le processus d'expropriation des pauvres (personnes démunies), ex propriétaires des actuels sites miniers réattribués aux riches miniers dans l'hinterland de Kolwezi.

I.4. Du concept de rente foncière capitaliste

Si, nous considérons la rente foncière sous sa forme la plus simple, la rente ont travail, où le producteur immédiat cultive, durant une partie de la semaine, avec les instruments aratoires lui appartenant également, et passe ses autres jours à travailler sur les terres du propriétaire foncier, pour ce propriétaire foncier, gratuitement, la chose est encore tout à fait claire : ici, rente et plus-value sont identiques. La rente, et non pas le conflit, est la forme où s'exprime alors sur le travail non payé.

La rente n'est pas ici un simple excèdent sur le profit, mais la forme normale, absorbant toutes les autres et pour ainsi dire légitime du travail. Loin d'être un excédent sur le profit, c'est-à-dire, un excèdent sur un autre pour étendre, mais encore, pour existence même toutes circonstances légales d'ailleurs de l'étendue de la rente, c'est-à-dire du travail devant obligatoirement être fourmi au propriétaire.

Par la forme de la rente-produit, forme liée à la nature de produit et à la production elle-même, par la réunion, ici indispensable, de l'agriculture et de l'industrie familiale, par le fait que la famille paysanne se suffit presque entièrement et ne dépend plus du marché ni de la production qui régissent le reste de la société. Ce penseur (Karl Max) a souhaité définir le concept de rente foncière partant de la genèse de la rente foncière capitaliste.

La rente en argent résulte d'une simple transformation de forme de la rente en produit. Au lieu du produit, le producteur immédiat en paye le prix à son propriétaire foncier. Il ne suffit d'excédent de profit sous forme naturelles, il faut que cet excédent prenne la forme argent.

Une partie du produit doit être vendue et donc produite pour la vente. Tout le caractère du mode de production perd son caractère indépendant, dégagé, par rapport à l'ensemble des connexions sociales. La transformation de la rente produit en rente argent suppose un développement déjà plus considérable du commerce. Mais la rente-argent transformée de la rente-produit, est la forme dernière et, en même temps, préparatoire de la disparition de la sorte de rente foncière que nous avons considérée jusqu'ici, c'est-à-dire de la rente foncière en tant que forme normale de la plus-value.

Dans son développement ultérieur de la rente-argent, si nous négligeons toutes les formes intermédiaires, telles que, par exemple, la petite exploitation agricole doit conduire à la transformation du sol en propriété paysanne libère, soit à la forme du mode de production capitaliste, à la rente payée par le fermier capitaliste.

Avec la rente-argent, le rapport traditionnel et coutumier entre les vassaux qui possèdent et travaillent une partie du sol et le propriétaire foncier devient forcément un rapport contractuel basé sur les règles fixes de la loi positive, un pur rapport d'argent.

Le possesseur exploitant devient donc, en fait, le fermier.

Les circonstances générales de la production étant favorables, on utilise cette transformation pour exproprier peu à peu les anciens petits propriétaires et les

remplacer par un fermier capitaliste, mais, d'autre part, l'ancien possesseur se libère de l'obligation de la rente, se transforme en cultivateur indépendant et devient propriétaire absolu du sol qu'il cultive.

La transformation de la rente en nature en une rente en argent n'est pas seulement nécessairement accompagnée, mais encore anticipée par la constitution d'une classe des journaliers non-possédants, travaillant contre salaire. Pendant cette période de formation, les paysans aisés, astreints à la rente, ont nécessairement pris l'habitude d'exploiter pour leur propre compte des salariés agricoles, tout comme sous le régime féodal, les serfs ayant de la fortune avaient eux-mêmes d'autres serfs.

Le fermier capitaliste s'interposant entre le propriétaire foncier et le vrai cultivateur exploitant, il n'y a plus trace des rapports issus de l'ancien mode de production. Le fermier devient le véritable chef de ces travailleurs agricoles, chefs tirant d'eux la plus-value, tandis que le propriétaire foncier n'a plus de rapports directs. Ce fermier capitaliste, à savoir de simples rapports d'argent et de contrat.

De ce fait, la nature de la rente se modifie également. Elle perd la forme normale de la plus-value et du surtravail et devient l'excédent de ce travail sur la partie que le capitaliste exploitant s'approprie sous forme de profit de la surface terrestre, en l'expulsant de son terrain, son champ, sa ferme et sa concession forestière. Une partie de la société exige ici de l'autre un tribut, pour lui accorder le droit d'occuper la terre.

Ce qui fait nécessairement monter cette rente, ce n'est pas seulement l'accroissement de la population, mais encore l'augmentation du capital fixe incorporé à la terre où reposant sur elle comme toutes les femmes, parcelles industrielles, les chemins de fer, etc.

La rente minière proprement dite est déterminée dans les mêmes conditions que la rente agricole quant à Ernest Mandel.

La rente foncière capitaliste est d'une nature tout à fait différente. Elle apparait dans une société dans laquelle la terre elle-même et ses principaux produits sont devenus des marchandises. Elle résulte de l'investissement dans l'agriculture des capitaux qui doivent rapporter le profit moyen de même que l'industrie capitaliste, elle présuppose donc une séparation des producteurs d'avec leurs moyens de production. Elle implique en outre une séparation du propriétaire de la terre et du propriétaire capitaliste des moyens de production et de l'entrepreneur – fermier. Ce qu'il paie comme rente au propriétaire foncier ce n'est plus que l'excédent de cette plus-value agricole.

Le montant de ce qu'il paie est déterminé en moyenne comme limite, par le profit moyen que la capitale rapporte dans les branches non agricoles.

De plus-value et de surtravail sous forme naturelle, la rente s'est donc transformée en un excédent particulier à la sphère de la production agricole, en un excédent sur la partie du surtravail que le capital réclame comme lui revenant de droit et normalement. Au lieu de la rente, c'est le profit qui devenu la forme normale de la plus-value, et la rente n'est plus qu'une forme spéciale rendue indépendante dans certaines circonstances, non pas de la plus-value en général, mais d'un surgeon de cette dernière, le surprofit.

La rente foncière est tout ce que le fermier paie au de l'autorisation de cultiver la terre.

I.5. Du concept de rente minière

La prépondérante presque générale du prix monopole, spécialement l'exploitation de la misère (car la misère est pour les propriétaires de fermes, parcelles et champs, une mine plus fructueuse que l'ont jamais été pour certains pays, les mines de cuivre, cobalt) et le pouvoir énorme que donne la propriétaire foncière

lorsqu'elle se trouve réunie entre les mêmes mains avec le capital industriel, auquel elle permet, dans la lutte pour les salaires de chasser pratiquement l'ouvrier c'est en cela qu'elle se particularise et se détache du profit capitaliste.

I.6. Du concept de propriété foncière

L'appropriation privée de l'ensemble des terres cultivables, qui empêche le libre établissement de paysans sans nouveaux sur le sol reste cependant une condition absolument indispensable de l'essor du capitalisme. L'appropriation privée, par le vol et la violence légale ou illégale, de la majeure partie des terrains vierges dans le progrès du mode de production capitaliste.

La propriété foncière est considérée comme une forme particulièrement distinguée de la propriété et que les placements faits en bien fonds posent pour les plus surs de tous, le taux d'intérêt, quand il s'agit d'acheter de la rente foncière, est habituellement plus bas que pour d'autres placements à longue durée.

Parmi les gens qu'on délocalise, on constate que il y en qui ont des titres d'occupation, des titres de propriétés foncières et d'autres sous la sécurisation du pouvoir coutumier qui sont tous propriétaires fonciers des terres qu'ils occupent.

Pour Ernest Mendel, la propriété foncière est considérée comme une appropriation d'un fonds par quelqu'un en mettant l'accent sur le privé tandis que Karl Max va mettre plus l'accent sur l'intérêt

Pour ce qui est point de vue convergence, tous les deux auteurs insistent sur la particularité, le privé et / ou l'appropriation. Quant à nous, la propriété foncière est considérée comme une individualisation d'une concession foncière par quelqu'un avec preuve des documents à l'appui.

D'une manière générale, nous disons que les exploitants miniers en intelligence avec l'Etat congolais s'approprient de toute la terre en indemnisant les occupants (citoyens congolais) trouvés sur ces sites avec des montants qui les paupérisent davantage.

I.7. Du concept d'expropriation

La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 considère le concept d'expropriation comme étant le fait que priver quelqu'un arbitrairement de sa propriété.

A cet effet, en son article 17, elle prévoit que « toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété ». Ce concept vient de la théorie d'expropriation foncière.

Pour sa part, Michel Ilume Moke[8], l'expropriation est une procédure, dérogation au droit commun, décidée par une personne publique ou morale pour acquérir d'un particulier ou d'une personne publique ou morale, s'agissant des biens faisant partie de son domaine privé, la propriété immobilière ou un droit réel immobilier, et exceptionnellement certains biens mobiliers, moyennant juste et équitable indemnité que le juge fixera, à défaut d'une entente amiable entre parties. Celui-ci typologies l'expropriation en : expropriation ordinaire, expropriation par zones et expropriation pour cause d'utilité publique.

Le premier penseur met beaucoup plus l'accent sur l'illicite, l'illégalité de l'acte de priver quelqu'un de sa propre propriété. Tandis que le deuxième penseur considère l'expropriation comme une procédure reconnue et prévue officiellement par l'Etat, par le fait qu'elle soit considérée comme une dérogation.

Michel Ilume Moke soutient la légalité de l'expropriation et son issue en vue d'éviter les retombées. Alors la déclaration universelle des droits de l'homme rejette le faite que l'expropriation soit légalement reconnue par l'Etat et ce conformément au texte.

[8] ILUME MOKE,M.,

C'est d'ailleurs cela qui justifie leur point de divergence par rapport à leurs définitions.

I.8. Du concept de mutations sociales

Le concept de mutations sociales est considéré comme un ensemble des changements intervenus dans la structure d'une société dans un laps de temps.[9]

Des sociologues afferment même que depuis quelques armés, le monde occidental est en train d'évoluer vers un nouveau type de société. La société industriel, qui avait brisé et désorganisé les anciennes sociétés traditionnelles, est sur le point de donner naissance à un troisième type de société.

Karl Marx, Hubert Spencer, Emil Durkhein et Max Weber ont interpelé les mutations sociales comme un progrès vers la société sans classes pour le premier, vers une capacité d'adaptation supérieure pour le second, comme une différenciation pour le troisième. Cette étude répond mieux à la théorie d'expropriation foncière avec comme méthode, la méthode dialectique matérialiste.

II. Des quelques retombées des conflits fonciers

Les conflits fonciers dont il est question sont consécutifs à la dépossession des terres des premiers occupants confiées de nos jours aux exploitants miniers industriels.

Cet Etat de chose n'a pas été sous engendrer des problèmes, notamment :

- Cas des conflits ;
- Accords non respectés aboutissant aux violences ;
- Mécontentement des dépossédés à la suite des promesses non réalisées et non-respect des clauses qui finissent par être délocalisés et se retrouvent obligés de chercher de nouveaux habitats (perte du statut de propriétaire voir et ou même deviennent soit locataires soit errer.

Par rapport aux sites miniers occupés de nos jours par des miniers étaient jadis des champs, fermes et forets pour emploi et sont obligés de changer de milieu.

III. Exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales

3.1. Boom Minier et dynamique de conquête des espaces

La ville de Kolwezi considérée comme le pommeau économique de la République Démocratique du Congo en raison de ses gisements miniers des plus prisés dans le monde : Cuivre, cobalt, Zinc, …, or, pour ne citer que ceux-là. Si dans les années antérieures les différentes concessions minières avaient pour propriétaire la Gécamines, au jour persistant, la reprise de la montée du cuivre ainsi que d'autres métaux recherchés de par le monde, va engendrer un « Boom qui s'est fait à la faveur du code minier portant loi n°007 2002 du 11 juillet 2022, « qui prône la libéralisation dans ce domaine.

Il s'en suivra non seulement l'appel ainsi que l'implantation à fusion des exploitants miniers importants (Kamoto Copper Company, Mutanda Mining, African Mineral, Chemical of Africa, la Congolaise de Mine de Développement etc, aussi des exploitants artisanaux sont à la solde des négociants étrangers et / ou commissionnaires nationaux compradonises. Et ce accompagnés de la conquête totale des carrés miniers ciblés par les investisseurs à partir du Gouvernement Central sans tenir compte de la réalité sur terrain.

Par conséquent, toutes les populations installées sur ces carrées miniers s'y retrouvent stressées par ce qu'appelées à libérer ces espaces au moyen de certaines indemnités prévues selon les accords signés avec ces exploitants miniers. Ce qui, par moment arrive à

[9] Guy Rocher, Introduction à la sociologie, Montréal, Hurtibilise HMHltée, 3ème édition 1995, 685 p.p

engendrer les conflits liés à la terre entre les victimes de la délocalisation et les exploitants miniers.

3.2. Conquête de la concession d'exploitation minière et dialectique « Expropriation – Appropriation »

Le secteur minier étant libéralisé, la Gouvernement de notre pays par le code minier de 2002 de genre à favoriser beaucoup plus les investisseurs miniers en disant ‘' Nous voulons des investisseurs qui viennent pour s'installer et non pour rentrer ‘'[10] ne voit plus la population qui est installée sur différents sites (carrés miniers), mais voit plutôt ses intérêts. Et c'est dans cette optique ces derniers jouissant de la bénédiction du Gouvernement arrivent à conquérir à partir de Kinshasa 80% de concessions minières à teneur importante de minerais et s'évaluent à promettre à la population trouvée sur ces sites, des choses irréalisables.

Ce faisant, cette façon d'occuper les espaces par force est sociologiquement appelée ‘' expropriation'' d'autant plus que cette population trouvée sur ce site ne vit que de cette terre par habitation, culture, élevage ou autres raison. Ces derniers s'en exproprient et s'en approprient parce qu'étant détenteurs des documents délivrés par la hiérarchie. Mais, proposant des montants qui n'équivalent pas à la terre qu'ils occupaient, ni aux maisons qu'ils habitaient, mais encore à la vie de départ.

Donc, il y a contradiction entre ce que ceux-ci promettent au départ et ce qu'ils payent aux populations trouvées sur ces sites.

3.3. Exploitation minière et mutation sociales

En dépit de l'expropriation – appropriation des carrés miniers par les investisseurs miniers sous la bénédiction du Gouvernement central, l'on voit cas même certains milieux se transformer grâce aux industries miniers implantées par ces derniers.

Cependant, l'exploitation minière ne constitue pas que le porte malheur comme le disent d'aucuns, mais apporté aussi un changement qualitatif sur différents milieux de l'hinterland de Kolwezi et ce dans bien de domaines.

Nous citons le cas du village Musompo qui, pour le moment constitue un centre commercial approvisionnant beaucoup de coins de la ville, ….

Musompo considérée comme un village dans les années antérieures, mais devenus depuis deux ans un milieu transformé suite à l'exploitation minière dans bien de domaines, nous citons :

- Des écoles de qualité qui n'ont pas existé avant ;
- Des routes modernes qui facilitent son désenclavement total ;
- Des magasins en cascades installés par des gens provenant de provinces différentes de la RDC ;
- Echange culturel entre les autochtones et les gens provenant d'ailleurs. Et cette situation s'observe aussi bien à Musompo qu'ailleurs (Fungurume, Kasulo, Luilu) d'où l'effet de l'aliénation n'est pas exclue.[11]
-

CONCLUSION

En guise de conclusion, outre l'introduction, cette étude sera axée sur trois points à savoir : la conceptualisation ; des quelques retombées des conflits fonciers dues à l'exploitation minière ; et l'exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales.

Nous disons que sauf magie, nous osons croire

[10] KALUNGA TSHIKALA,V., Droit minier et développement critique de la théorie et de la pratique du régime minier congolais, thèse de doctorat en droit, université de Lubumbashi, 2008, p.136

[11] Kilondo Nguya, D., Territoires produits par l'industrie minière et rupture de filiation ouvrière : Dynamique populaire et territoriale dans le cas des cités ouvrières de la Gécamines (RDC), thèse de doctorat en Sciences Economiques et Sociales, Louvain, Université de Louvain, Nov 2010, p.135.

que dans le contexte actuel des choses néo-capitalisme mondialisé, les chances de paupérisation des populations victimes de l'exploitation minière seraient moindre en raison tant de l'implication négative de l'appareil de mobilisation (la comprodorisation de l'Etat voire de sa structure juridique, que de manque de volonté politique de ses animateurs.

L'exploitation minière dans l'hinterland de Kolwezi a, sans doute favorise la transformation des milieux qui, au départ étaient des villages, mais considérés de nos jours des coins de références avec des écoles modernes, des maisons toquantes, des routes désengorgeant toute la ville, des magasins partout et pourquoi pas de rencontre plusieurs populations occasionnant de choc culturel. Et cela fait que le coût de vie devient cher et la vie qu'on a n'est plus égale à celle de départ parce qu'on n'a pas été bien indemnisé, on se retrouve obligé d'aller vers le village.

L'exploitation minière est dans une assez large mesure à la base de la paupérisation de la population du fait que ce qu'on reçoit comme indemnisation ne permet pas de faire face à la vie imposée par la modernisation.

En conséquence, on quitte la ville vers le village où on ne soit plus scolariser ses enfants, les nourrir sérieusement, bref supporter son foyer de manière qu'il fait.

Raison pour laquelle, nous aurions proposé qu'un observatoire urbain et du développement soit créés dans la ville de Kolwezi par le biais bien sûr de l'université de Kolwezi de manière à éviter le pire.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

1. Le Bris, B et le Roy, E., Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques Foncières locales, paris, Karthala, 1986, p.176-180.
2. KIFWABALA TAKILAZAWA, J.P, les droits réels fonciers, Lubumbashi, PUL, p.29
3. Le Bris, Le Roy et Leindorfor, Enjeux fonciers en Afrique noire, paris, Karthala, 1982, p.87
4. BAMBI KABASHI, A., le droit minier congolais à l'épreuve des droits fonciers et forestiers, Lubumbashi, collection, p.11
5. ILUME MOKE,M.,
6. GUY ROCHER, Introduction à la sociologie, Montreal, Hurtibilise HMHltée, 3ème édition 1995, 685, p.p

II. THESES DE DOCTORAT

1. KALUNGA TSHIKALA, V., Droit minier et développement critique de la théorie et de la pratique du régime minier congolais, thèse de doctorat en droit, université de Lubumbashi, 2008, p.136
2. KILONDO NGUYA, D., Territoires produits par l'industrie minière et rupture de filiation ouvrière : Dynamique populaire et territoire dans le cas des cités ouvrières de la Gécamines (RDC), thèse de Doctorat en Sciences Economiques et sociales, Louvain, université de Louvain, Nov 2010, p.135

III. ARTICLES

1. BAZOLA, D., Part des commerçants sur l'exploitation minière artisanale au Katanga, in Rapport de séminaire sur l'exploitation minière artisanale au Katanga, Lubumbashi, juin 2004.
2. MOSENGO PASINYA, comprendre les origines d'un conflit ‘’ in Afrique, N°337 Kinshasa (2003) ; p.36

* Exploitation minière, conflits fonciers et mutations sociales dans l'hinterland de Kolwezi

* Corresponding author at: ILUNGA KIWENDE Serge
lionnamlinne@gmail.com

Received 16 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



Réaction d'une personne à la suite de l'annonce d'une maladie mettant sa vie en péril (cas du VIH/sida)

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

RÉACTION D'UNE PERSONNE À LA SUITE DE L'ANNONCE D'UNE MALADIE METTANT SA VIE EN PÉRIL (CAS DU VIH/SIDA)☆

ANACLET KAMWANYA KABAMBI [a] *

a. *Assistant à l'Université de Kolwezi*

Received 16 September 2022; Accepted 14 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:
Réaction
personne
mettant
péril
VIH/sida

A B S T R A C T

En résumé, notre étude s'est passée dans le centre hospitalier chez les patients (hommes et femmes) qui venaient se faire dépister et dont la prise en charge d'annoncer leur état sérologique. Notre préoccupation était de savoir si les personnes qui les reçoivent les diagnostics indiquant qu'elles sont atteintes du VIH/Sida, réagissent différemment quelles seraient les facteurs à la base de cette différence ? Malgré cela n'y aurait-il pas quand même des réactions caractéristiques ? Notre formulation de notre sujet se justifie par le faite qu'à l'annonce de l'état sérologique les patients différemment et de plusieurs manières chacun de sa façon. Cela nous conduit à mener une étude scientifique en vue de détecter les facteurs à la base de cette différenciation, déceler les réactions caractéristiques.

Introduction

Notre étude se passe dans un centre hospitalier, sur les patients hommes et femmes qui venaient se faire dépister et dont la charge d'annoncer leur Etat sérologique nous a été confiée.

Notre préoccupation était de savoir si les personnes qui reçoivent le diagnostic indiquant qu'elles sont atteintes du VIH/SIDA, peuvent réagir différemment, si elles réagissent différemment, qu'elles seraient les facteurs à la base de cette différence ? Malgré cela n'y aurait – il pas quand même des réactions caractéristiques ?

La formulation de notre sujet se justifie par le fait qu'à l'annonce de l'état sérologique les patients réagissent différemment et de plusieurs manières chacun de sa façon. C'est ce qui nous a conduit à mener une étude scientifique en vue de détecter les facteurs à la base de cette différenciation, déceler les réactions caractéristiques. Voilà, d'une façon résumé la préoccupation de notre article.

Le VIH/sida est une maladie qui ravage

l'humanité. La connaissance de son infection peut aider la personne vivant avec le VIH/sida à prendre des bonnes décisions concernant la protection de sa santé contre le virus ou sa prise en charge, d'où la nécessité de réaliser le dépistage à toutes les personnes. Cette réalisation doit toujours être accompagnée des conseils pré et post test et avec les consentements des concernés

Si efficace qu'ait été le conseil pré-test, bien préparé moralement que soit la personne, la découverte de son infection par LE VIH/sida, provoque différentes réaction émotionnelles qui manifestent les attitudes du sujet lors de l'annonce du diagnostic qui confirme la présence de la maladie. Ces réactions peuvent aller jusqu'à la dépression. Elles ne traduisent qu'une seule idée je suis perdu.

En général, ce sont des sentiments normaux chez toute personne atteinte d'une maladie qui met sa vie en péril. Cependant celle-ci doit être assistée pour pouvoir surpasser ce sentent et parvenir à un compromis acceptable.

L'objectif principal durant cette phase est d'aider le patient à accepter son statut sérologique pour éviter qu'il présente des signes d'un trouble mental.

On peut constater des réactions similaires à un processus de deuil, lors de de l'annonce d'une grave maladie qui est un traumatisme psychique. L'annonce présentera ici une destruction du projet de vie, des projets à court ou moyen terme et une blessure narcissique.

Le traumatisme de l'annonce induit une effraction dans le processus de sa reconstruction identitaire. La personne ne sait plus qui elle est, elle change de groupe d'appartenance et au moment où elle se pose la question « qui suis-je? » elle trouve comme réponse unique « je suis séropositif » passant irrémédiablement du groupe séropositifs. Tout ceci fait que le sujet manifeste plusieurs attitudes comme réaction à l'annonce de sa séropositivité

Cependant la personne, des différentes personnalités peuvent présenter des réactions différentes, il y en a qui peuvent se maitriser il y en a aussi qui peuvent s'écouler. La formulation du problème soumis à l'étude est la première étape dans toute recherche scientifique. Tout chercheur saura que son travail a pour but de trouver une solution ou une réponse à une question et par conséquent y ne pourrait y avoir des recherches là ou au départ aucun problème ne se pose.

Nous basant sur cette dimension nous nous sommes posé quelques questions autour des quelles tournera le débat dans ce travail.

- Les personnes recevant le diagnostic indiquant qu'elles sont malades réagissent – elles différemment ?
- Si elles réagissent différemment quels sont les facteurs à la base de ces différences ?
- Malgré ces différences, n'aurait-il pas quand même des réactions caractéristiques ?

Annoncer à une personne le résultat du

diagnostic qui confirme la présence du virus ne pas une tâche facile, elle est souvent accompagnée de peur de doute parfois d'angoisse de la part de celui qui annonce

En effet, l'annonciateur se trouve parfois dans une situation de ne pas posséder le mot qui conviennent à l'Etat de santé dans lequel se trouve le client ; voire une réaction émotionnelle qui ne pas pour aider le patient, de le voir partir et ne plus revenir…, cependant la réaction du malade dépend des plusieurs facteurs et suscites beaucoup d'attitudes les unes des autres. Des générations passées beaucoup des chercheurs se sont intéressés à l'étude de ce problème de réaction et beaucoup d'entre eux essaient de mettre au point les facteurs importants qui font que ces attitudes ne soient pas toujours les mêmes devant une situation donnée.

Il s'agit notamment de : HOWARD, il insiste sur le fait que la réaction devant un stimulus est toujours différant d'une personne à l'autre.

Narayama-Markin et BTISOUX (1975) disent que la réaction d'une personne est toujours variable et cela est dû aux prédispositions cognitives qui caractérisent chaque individu et qui sont disponibles ou non acceptable ou non par la personne qui réagit :

Pour RYAN-KTZEL, dans travaux récents sur l'attitude des sujets infectés par le VIH/SIDA, il affirme qu'un sujet atteint du VIH/SIDA manifeste une attitude tout à fait particulière lors de l'annonce du diagnostic tant physiologique que psychologiques qui pousse l'individu à avoir une réaction personnelle par rapport aux autres personnes confrontées au même problème

L'AURENT K. parle de l'attitude qu'adopte un sujet lors de la consultation thérapeutique. Il nous montre comment l'expression corporelle joue un rôle déterminant auquel le clinicien doit être attentif et vigilant pendant son observation pour recueillir les signes qui manifeste un comportement tout à fait significatif et singulier.

GAYRAUD Martine et LORTHOLOLARY Olivier (2003), nous disent que l'annonce du statut infectieux survient le plus souvent comme un objet de perturbation pour déranger toue la vie de l'individu. De ce fait le sujet qui au paravent avait une vision positive de sa vie, voit directement son avenir s'obscurcir se limiter immédiatement une telle personne aura sa propre façon de réagir face à cette annonce et sa réaction sera différente à celle qu'elle avait avant l'annonce même des résultats.

DESCLAUX Alice et RAYNANT Claude, dans le même ordre d'idée que son précèdent, cet Auteur nous parle de la modification d'attitude des sujets différents et insiste sur la singularité de l'individu. Sachant qu'il n'y a jamais eu deux êtres totalement identiques, chacun réagit de sa manière et indépendamment de l'autre.

Le programme national de lutte contre le Sida et les IST, guide de prise en charge à base communautaire des personnes vivant

avec le VIH/SIDA, Togo2002 nous parle des émotions surtout lorsque l'annonce est brutale et sans aucune préparation. Il montre comment ces émotions provoquant une tachycardie et ceci plonge le sujet dans une situation des petits mouvements, gestes du corps, de la main, la mimique… qui sont une attitude similaire à la réaction d'un trouble psychique de la pensée de l'individu.

Ainsi, ce travail se donne l'ambition de faire une étude de la variation des réactions qui se manifestent lors de l'annonce du diagnostic qui confirme le virus du sida.

OBJECTIF

Sans doute tout travail scientifique doit poursuivre un ou plusieurs objectifs dans la mesure où il soulevé un certain nombre d'interrogations. Vu le caractère important de notre sujet de recherche, nous lui avons assigné un objectif de détecter les différentes réactions manifestées par des personnes en consultation lorsque leur est annoncé le diagnostic établissant qu'elles sont atteintes du VIH/SIDA, de relever les réactions caractéristiques de ces personnes selon le sexe, l'âge et le fait qu'elles sont venues volontairement ou envoyées

METHODE ET TECNIQUE

1. METHODE

La méthode est une manière systématique et rationnelle de traiter problèmes factuels ou conceptuels. Elles mettent en œuvre les opérations distinctes et définies quant au moyens utilisés et aux buts poursuivis

Pour J. CHEVALIER et D. LOSCHAR, la méthode est une direction donnée à l'intelligence, la voie suivie naturellement par l'esprit pour acquérir la connaissance avec faciliter et sureté

En ce qui concerne une méthode est une voie à suivre pour arriver à un objectif visé. Nous pouvons encore la définir comme étant une direction des opérations intellectuelles et scientifiques susceptibles d'être régulièrement suivies, vérifiées contrôlées et confirmées. Elle encore un ensemble des opérations intellectuelles par les quelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, l'idée que l'on se fait du sujet et comment on peut procéder.

Elle peut encore se définir comme une démarche un ensemble des démarches que suit l'esprit pour découvrir et démontrer les vérités dans les sciences. C'est encore un cheminement, une voie à suivre pour aboutir au résultat de l'enquête.

Ainsi, dans la réalisation de ce travail, nous nous servis de la méthode d'observation pour avoir une représentation globale du fonctionnement psychique du sujet. Ainsi notre observation consiste à relever les phénomènes comportementaux significatifs du sujet lors de l'annonce du diagnostic confirment le VIH/SIDA.

2. LA TECHNIQUE.

La technique est définie comme étant les moyens, des instruments, des outils mis à la disposition de la recherche et organisée par les méthodes dans ce but

Dans notre recherche, nous avons recours à la technique d'observation. Au sens large, coïncide avec l'idée d'examen psychologique lui-même, ou il s'agit de l'observation du comportement par l'application des tests ou par l'observation d'attitudes et conduites sans instruments de mesure. Dans un sens plus précis l'observation se rapporte à tout ce qui peut être remarqué dans les attitudes et conduites de l'individu et don la connotation n'est pas explicitement requise par des procédures standardisées. Elle tombe dans le sens précis du terme c'est une technique à la recherche des signes révélateurs.

Les examens « face à face test et entretien constituent des occasions privilégiées d'observation des attitudes et des conduites

L'observation clinique obligatoirement être pratiquée. Surtout parce qu'elle constitue une technique indispensable à l'interprétation des résultats quantitatifs et des informations obtenues au cours de l'entretien. La bouderie, le désintérêt, la mimique, la parole d'excitation qui se décelé par une observation attentive etc… ne sont '-ils pas des éléments permettant de comprendre les réactions d'un sujet à la suite de l'annonce du diagnostic dont le résultat confirme le VIH/SIDA. Un regard furtif jeté autour de soi par ce sujet ou le fait qu'il gratte la tête avant de répondre à une question au cours de l'entretien…ne sont – ils pas des indicateurs parmi tant d'autre pour l'interprétation ?

QU'EST-QU'UNE ANNONCE ?

Le grand la rousse définit l'annonce comme un avis d'un fait quelconque supposé oublier jusque-là.

Exemple : l'annonce d'une victoire, d'une défaite

C'est un avis pour lequel on fait savoir quelque chose au public soit verbalement soit par l'avis de l'expression.

Annoncer c'est faire savoir, faire connaitre comme nouveau donné publiquement ou non un avis d'une chose, d'un objet ou d'une information.

Dans le domaine clinique, l'annonce veut dire faire connaitre à quelqu'un son état de santé mental ou physique

ETAPES DE L'ANNONCE

Le processus d'annonce est une succession d'annonces constituée des révélations importantes sur l'individu que celui – ci doit entendre, comprendre, admettre et intégrer dans la vie quotidienne. Les annonces doivent être faites par une équipe des prestataires formés au principe et enjeux de ce processus d'annonce ou par un psychologue professionnel et spécialiste de la santé mentale. Les messages doivent être cohérents et homogènes. Ce qui implique une coordination interdisciplinaire et des outils de suivi.

Comme nous l'avons encore dit, annoncer les résultats de son test n'est pas toujours une étape facile. Elle est souvent accompagnée de peur et d'angoisse de la part du conseiller. En effet, ce dernier a souvent peur de ne pas posséder les mots et expressions qui conviennent à la situation du

client d'avoir une réaction émotionnelle qui ne pas pour aider le client. Cependant, la réaction du client dépend de plusieurs facteurs notamment :

- La préparation du client dans le pré-test ;
- L'état de la santé physique du client ;
- Le type de sa personnalité ;
- Le type de soutien que possède le client au niveau de sa famille, de ses amis de la communauté.
- Les valeurs culturelles et spirituelles du client par rapport à la maladie en général, au sida et à la mort.

Dans tous ces cas voici, voici les étapes à suivre pour annoncer le résultat du test, dans le cas où le résultat est positif, selon le programme de prise en charge des personnes vivants avec le VIH/SIDA.

- ❖ Annoncer le résultat du client, et lui laisser le temps d'absorber la nouvelle et de réagir, bien sûr après une préparation psychologique.
- ❖ Faire attention aux réactions émotionnelles du client
- ❖ Soutenir émotionnellement le client selon sa réaction face à la nouvelle
- ❖ Lui expliquer qu'un résultat positif signifie qu'il a été infect' par le VIH// et qu'il peut le transmettre à d'autres personnes.
- ❖ Introduire quelques notions de valeurs culturelles susceptibles d'aider le client à accepter son état sérologique, et sortir de sa tète l'idée de pouvoir se venger (transmettre le sida à d'autres personnes.
- ❖ Discuter des habitudes hygiéniques, sanitaires et nutritionnelles que doit adopter le client pour améliorer sa qualité et son espérance de vie.
- ❖ Encourager le client à partager son statut sérologique avec son partenaire sexuel et sa famille ou même les individus très proches.
- ❖ Explorer la du client à changer les comportements et les obstacles au changement. Introduire des notions religieuses selon le niveau de religiosité du client
- ❖ Aider le client à élaborer un plan pour le changement de comportements en vue d'éviter la contamination du virus à d'autres personnes et d'éviter la réinfection.
- ❖ Elaborer un emploi du temps des rendez-vous futurs (hebdomadaire ou mensuel).
- ❖ Résumer et mettre fin à la session etc…

I. POPULATION DE RECHERCHE

La population du travail c'est un ensemble des groupes humains concernés par des objets d'enquêtes. C'est un ensemble des personnes sur les quels porte l'enquête

Pour nous, la population de recherche c'est l'ensemble d'individus sur les quels à

porter notre étude pour recueillir les données nécessaires pour notre recherche.

C'est tout ensemble soumis à une étude statistique et les unités qui le composent sont de même nature. On dit alors que la population est homogène.

Ces unités peuvent être :

- Des êtres vivants. Exemple : les malades d'un hôpital souffrent du paludisme
- Des êtres vivants comme les animaux et les plantes, les animaux d'une ferme.
- Des objets inanimés comme par exemple les lits d'hôpitaux les instruments de laboratoire

On appelle ces unités « individus ou membres appellation provenant du 1e champs d'application de la statistique qui est la démographie.

Dans une étude statistique, la population d'étude doit être définie avec précision sans ambigüité de telle sorte que l'on sache quelles unités appartiennent ou non à la population.

Cependant, dans notre étude la population qui nous a intéressé est constituée de 154sujets dont le diagnostic confirme le VIH/SIDA. Ils se sont tous fait dépister et nous leur avons annoncé les résultats du diagnostic tout en observant

Leurs réactions à la suite de cette annonce

TABLEAU N^0 1 : Population de la recherche

Variable : sexe	effectif
-Féminin	93
Masculin	61
Total	154

Il ressort de ce tableau qu'il Ya 154sujets dont 93 de sexe féminin et61de sexe masculin qui constituent notre population de recherche.

ECHANTILLON DU VOYAGE

Très souvent la population que l'on désire étudier est très grande voir infinie il est alors impossible d'examiner toute les unités qu'on appelle « Echantillon

Un échantillon est donc une partie de la population statique sur laquelle porte lune étude statistique en vue de généraliser les résultats de cette étude à toute la population d'où est extrait l'échantillon.

Les unités devant faire partie de l'échantillon sont choisies selon les règles précises. Il est souvent impossible ou trop couteux de recueillir les informations auprès de tous les individus constituant une population. On procède donc à un sondage c'est – à dire on examine une partie de la population appelée

l'échantillon dans le but d'en tirer les conclusions consternant toute la population

Sur les 154sujets notre échantillon constitue 30 seulement d'entre eux qui ont fait l'objet de notre observation. 17parmi eux sonde sexe féminin et 13 sont de sexe masculin. Leurs raisons de dépistage sont tout à fait différentes, il y a ceux qui sont venus d'eux même et les autres ont fait un dépistage involontaire

Les réactions observées sont extrapolées sur l'ensemble de la population rencontrée

Tableau n^{0}2 : structure de l'échantillon.

Variable sexe	Effectif
Féminin	17
Masculin	13
Total	30

Il en ressort de ce tableau qu'il y a 30 sujets dont 17 du sexe féminin et 13 du sexe masculin. Ce sont eux qui sont intéressés par cette recherche et qui effectivement participé à notre étude.

II. LES RESULTATS DE LA RECHERCHE

Dans cette perte de la recherche, nous allons présenter les résultats de notre investigation

Au premier moment, nous produisons de détails sur le canevas d'observation et décrivons son déroulement. Ces deux points nous amènent à identifier les différents types de réaction des clients aux diagnostics qui les interprètent. C'est ainsi que nous aboutissons à l'interprétation des résultats obtenus sur les terrains.

THEME DE L'OBSERVATION

Dans cette phase, nous avons effectué une observation face à face. Nous avons gardé le statut de Psychologue jouant le rôle d'observateur et le client accueilli à son statut de sujet observé. Il nous a ainsi été possible d'identifier les réactions en même temps que les conduites du client à la suite du diagnostic lui annoncé. L'observation devient ainsi directe et liée aux réactions motrices du client. Par le fait même elle donne l'aspect d'être une observation significative.

Les aspects suivants constituent les principaux points d'observation.

- La position du corps ;
- Le regard du client ;
- Les mouvements de sa tête ;
- L'expression verbale ;
- La mimique ;
- Différents gestes spontanés du client
- Et les divers autres mouvements du corps

Voilà le contenu de notre canevas d'observation qui contient 7 thèmes à travers lesquels nous avons décelé les réactions des clients face au diagnostic sur le VIH/SIDA. Disons que l'observation coïncide au sens large avec l'idée d'examen psychologique ou il s'agit de l'observation du comportement à travers les réactions et les conduites sans instrument de mesure. Dans un sens précis elle se rapporte à tout ce qui peut être remarqué dans les habitudes et les conduites d'un individu et dont la connotation n'est pas explicitement requise par des procédures standardisées

LE DEROULEMENT DE L'OBSERVATION

L'accueil du client est la première étape de nos actions que nous avons effectuée pour le recueil d'information sur le client.

Ce qui a suivi l'accueil était un entretien de courte durée afin d'installer confortablement le client sur le plan psychologique c'est-à-dire le mètre à l'aise ce récolte des données en rapport avec l'annonce

Le schéma suivi durant le déroulement de l'observation

P : bonjour Madame (monsieur)

C : …………………………………

P : je m'appelle monsieur A. Je suis psychologue clinicien je suis là pour vous amener à trouver vous-même une solution à vos problèmes. Soyez à l'aise nous allons tous nous compléter

P : que pouvons faire pour vous ?

C : ……………………………………

Pouvons-nous connaitre votre nom ?

C…………………………………………

P : ici nous faisons le dépistage du VIH/ SIDA. Il y a une différence entre le VIH et le SIDA. Le sida c'est le syndrome d'immunodéficience acquise, c'est une phase très avancée du VIH. Dans cette phase le corps ne peut plus se défendre. Des anticorps

Sont faibles et n'arrivent plus à protéger le corps. D'où

la dégradation de la santé et la personne se fond de plus en plus. Tandis que le VIH c'est le virus d'immunodéficience humaine. Dans cette étape, le corps peut se défendre et la personne peut vivre Longtemps. C'est une infection comme toutes les autres qui mettent l'homme sous un traitement avis

Si le résultat est positif quelle sera votre réaction ?

C…………………………………

Ici nous avons observé jusqu' à la fin des réactions et s'ensuit le conseil post- test

P :la chose et arrivée, mais cela ne pas la fin du monde. Soyez calme et poursuivez le traitement, vivez comme rien ne vous est arrivé, ne dites rien à personne, ne vous occupez pas de cela dans votre tête faites un effort pour essayer d'oublier, mais suivez le traitement et consultez-nous en cas d'une crise psychologique. Vous n'allez pas mourir aujourd'hui ou demain non, si vous observez ns conseils est vous le mettez en pratique, vs irez jusqu'à la vieillesse.

LES REACTIONS DES CLIENTS AU DIAGNOSTIQUE

Ce point très important dans cette recherche contient les diverses réactions des clients au diagnostic comme son titre l'indique.

Deux catégories à différencier.

- D'une part nous avons des clients volontaires. Ces sont les 13 qui se sont résolus individuellement de solliciter un diagnostiques sur le VIH et sans n'être poussé ni ne contraint par quiconque
- D'autre part des clients envoyés qui sont au nombre de 17incités par leurs parents suite au mariage par l'Eglise ou par un autre centre de
- Santé à se faire dépister.
- **1 les clients dites volontaires**
- Ils sont aux 13 parmi les 30 clients qui ont êtes observés. Comme notre canevas d'observation comporte 7themes, Nous avons trouvé utiles de noter les réactions des clients en fonction de l'âge et de la variable sexe
- Selon le sexe
- cette variable permet de constater si le sexe a des effets sur les réactions des femmes et celle de hommes parce que les deux variable n'ont pas eu les mimes réactions aux diagnostiques de non 13 client volontaire parce que le deux variables n'ont pas eu le même réactions au diagnostic de nos clients volontaires il y a 13 clients volontaire homme et 9 femme.
- Examinons ce que notre observation a identifié

Les réactions des 4 hommes

a.La position du corps : - position assise

-Pa

b.b. le regard du client : - regard un peu triste

- il manifeste une indifférence

- le regard fixe

C. le mouvement de la tête : mouvement de la tête du haut vers le bas

d. l'expression verbale : la voie exprime une profonde douleur

Des paroles douces et sans émotion

e. la mimique : le visage un peu fermé

Une certaine amertume se fait voire sur le visage

f. les gestes des clients : peu d'agitations avec une psychomotricité adaptée se gratter parfois la tête parfois être en colère.

Réaction des femmes

a. La position du corps : les femmes sont affectées que les hommes même quand elles sont assises

b. le regard du client : un regard plus triste et inquiet que celui des hommes elles honteuses et trop expressives
c. Le mouvement de le tète : tète inclinée la tête entre les deux bras .la tête secouée
d. L'expression verbale : la voie tremblante parfois avec bégaiement
e. La mimique : le visage fermé plain de tristesse laisse couler la larme des yeux sans pour autant pleurer
f. Les gestes du client : tremblement des membres inférieurs, frappe les mains pousse de petits cris de gémissement.

………………………………………………………

Comme l'indique ces deux tableaux contigus, les femmes éprouvent plus d'émotion que les hommes. Elles n'acceptent pas les propos du diagnostic par rapport aux hommes car cette annonce aggrave leur douleur.

Selon l'âge

L'âge des sujets observés durent notre investigation se situe entre 14 et 69 ans. Ce qui met les adolescents à côté des jeunes adultes et es derniers à côté des vieux. Parce que nous avons besoin de clarté dans notre texte, nous subdivisions ce groupe de 13 en deux ensembles : Le premier allant de 14 à 30 ans d'âge révolus et le second de 31 à 69ans cette préoccupation nous a conduit a savoir deux groupes inégaux constitués respectivement de 10 et 3 clients

Les clients envoyés

Comme nous l'avons expliqué dans les lignes précédentes les clients envoyés sont 17 dont 14 femmes et 3 hommes. Plusieurs raisons ont incité les sujets, entre autre : le mariage de deux familles qui marient leurs enfants exigent le contrôle médical sur l'état sérologique des fiancés pour éviter la contamination de la maladie d'un partenaire à l'autre. L'Eglise et l'Etat à leur tour demandent les documents attestant que les deux partenaires sont sains quant au VIH avant de consacrer le couple.

Il y a d'autres qui sont envoyés par les médecins des centres de Santés' différents qui n'ont pas de réactifs pour le dépistage.

Nous allons encore procéder selon notre canevas d'observation avec ses 7 thèmes en fonction de l'âge et de la variable sexe

Selon le sexe

La variable sexe nous a aidés à montrer que les malades du sexe masculin réagissent différemment aux diagnostics que les patients féminins. Ceci nous exige de passer directement à l'observation retenue et expliquer dans le tableau ci-après.

Les réactions des 3 hommes

………………………………………………………

Thèmes les réactions décelées

………………………………………………………

a. Position du corps : position presqu'assise mais avec beaucoup d'agitation d'ordre émotionnelle, le client s'incline en touchant la hanche, puis se lève
b. Le regard du client : triste avec la peur, ferme les yeux puis les ouvre grandement.
c. Le mouvement de la tête : la tête est secouée pour montrer le refus de ce diagnostic
d. L'expression verbale : la voie tremble, le client pousse de petits cris de gémissement.
e. La mimique : le visage plein des rides montant une situation d'amertume, désagréable.
f. Les gestes du client : beaucoup d'agitation, des paroles colériques, l'incoordination des

membres inferieures et tremblement du corps.

En suite de ces informations, voyons aussi ce que les 14 femmes venues involontairement ont manifesté comme réaction au diagnostic.

LES REACTIONS DES 14 FEMMES

…………………………………………………………

Thèmes les réactions décelées

…………………………………………………………

a. Position du corps : Quelques une arrivent a de mettre par terre parfois s'allonger entièrement sur le sol, avec trop d'agitations
b. Le regard du client : le regard très triste, très pensif, très angoissant avec une panique observée, une peur excessive.
c. Le mouvement de la tête : entre les deux bras elles se basculent de gauche à droite et s'incline.
d. L'expression verbale : paroles angoissantes, tremblement et qui exprime une grande émotion, parfois l'arrêt brisque de la parole accompagnée des pleurs et des gémissements.
e. La mimique : la mimique faciale montre un désespoir, une peur imminente et un sentiment de culpabilité
f. Les gestes du client : grande agitation de la part du client, tantôt se jette par terre, s'allonger, se mettre debout se gratter la tête, se tirer les cheveux, se mordre les bras

…………………………………………………………

………………………………...

Il ressort de ces deux tableaux, selon la variable sexe, que les hommes bien qu'ils sont envoyés, sont moins émotionnés que les femmes. Cela se justifie par le simple fait que par nature la femme est plus faible que l'homme, ces derniers éprouvent une certaine maitrise devant une situation désagréable et dangereuse ce pourquoi leurs réactions seraient tout à fait différentes de celles des hommes

Selon l'âge

Encore une fois l'âge des sujets observés durant notre rechercher se situe entre 14 et 69 ans c'est-à-dire que dans notre échantillon le patient le moins âgé a 14ans et le plus âgé en a 69.

Cela nous amènent à &voire deux groupes dont le premier constitue les malades qui ont l'âge entre 14 et 30 ans et le second compose les clients avec l'âge situé entre 31 et 69 ans. Par ailleurs, les 17 sujets envoyés forment aussi deux groupes : 11 clients dont l'âge varie entre 14 et 30 ans et 6 malades qui vont de31 à 69 ans.

Les réactions globales des clients

Il est ici bien éclairé que les personnes recevant le diagnostic indiquant qu'elles sont atteintes du VIH/SIDA ? Réagissent différemment. Bien qu'il y ait cette différenciation, néanmoins nous avons observé les réactions caractéristiques selon les variables précisées. Cependant, dans les lignes qui suivent nous donnons les rections globales.

1. Le choc. Le sujet est émotionnellement troublé par le résultat. Il réalise tout d'un coup que sa vie est en danger. Cette phase peut durer des quelles que heures à quelques jours. Elle est d'autant plus intense que la perte (décès par exemple) elle a cependant ici un effet de protection et doit être respectée et accompagnée comme nous l'avons expliqué avant, le sujet peut paraitre agité, le clinicien

doit être ici attentif et se montrer compréhensif.

2. Le déni (refus). Il arrive de fois que le client refuse de croire au résultat et il accuse le conseiller d'avoir changé ses résultats avec ceux d'une autre personne. Cette phase survient juste après le choc surtout dans le cas où le client est envoyé. Elle peut survenir très rapidement ou alterner avec la phase du choc elle a aussi un rôle protecteur psychique. Ici le client réagit et exprime ses sentiments.
3. La colère. A la suite du diagnostic confirment le VIH/SIDA, le client peut s'emporter et manifester sa colère par des mots ou des actes. Cette colère est parfois déroutante et très souvent mal vécue. Elle peut être dirigée contre les personnels soignants. Des fois cette phase colérique est prise comme une étape nécessaire même si elle est rarement facile à accepter. On peut accompagner cette étape en mettant des sur le sentiment observé « je vois que tu es en colère tu dois trouver ça injuste » la psychologie clinique montre qu'à cette phase le clinicien ou l'annonciateur ne doit pas s'emporté à son tour. Il doit démontrer de la compassion tout en restant calme. Mais la colère peut être accompagnée des pensées suicidaires.
4. Menace de suicide : les tentatives de suicide se produisent habituellement chez les personnes qui souffrent de dépression. Ici, le clinicien joue un rôle d'aide n. Le suicide est la seconde cause de la mort chez les adolescents du monde occidental. Cependant plus de 70 pourcent de suicide sont tentés par des personnes de plus de 40 ans et le pourcentage est plus élevé pour ceux qui ont plus de 60 ans.
5. La peur : elle est tout à fait évidente et justifiée dans les situations pareilles. Le sujet a peur des effets de la maladie il laisse d'abord le patient exprimer son angoisse et l'aider ensuite à la réduire.
6. L'attitude de vengeance : à la suite de l'annonce du diagnostic confirmant le VIH/SIDA, le client par sa parole, sa mimique faciale éprouve un sentiment de vengeance cette attitude est plus dangereuse, plus délicate dans la mesure où elle retourne contre la société et surtout contre les innocents. Le client a le devoir de persuader le sujet dans le sens de le décourager a pouvoir passer a des actes cruels et antisociaux.
7. La réaction des sentiments de culpabilité : cette attitude est possible face à une telle nouvelle. L'individu se sent coupable d'avoir infecté d'autres personnes ou des conséquences de sa maladie sur les autres personnes. Le conseiller peut lui faire comprendre qu'il ne pas coupable dans la mesure où il n'était pas conscient de son infection en évitant de culpabiliser les autres car il risque de vouloir se venger.
8. La sensation de perte : a la suite de l'annonce du diagnostic confirmant le VIH/SIDA, le sujet éprouve le sentiment d'avoir tout perdu. Ceci est une attitude tout à fait normale devant une telle situation. Le droit de mener une vie normale est perdu.
9. La sensation de dépressive : la dépression est un trouble affectif manifesté par un sentiment de tristesse persistant, irrationnelle et incontrôlable. Elle s'accompagne d'anhédonie

(incapacité d'éprouver le plaisir) de pensées pessimistes, d'une sensation de manque d'énergie et même de symptômes somatiques 'corporel) qui agissent sur le rendement vital

Le trouble dépressif est une maladie qui affecte l'organisme, la humer, lancée, la façon dont la personne mange, dort, s'évalue (estime de soi) cci est différant d'un épisode passager de tristesse, il n'indique qu'une faiblesse personnelle, cela ne pas une condition dont on peut libérer à volonté. Souvent les personnes vivant la dépression comme un sentiment difficilement explicable, bien que par intensité émotionnelle et sa permanence, elle constitue une peine et une douleur morale intense. Elle affecte 5 à 10 pourcent de la population adulte

. On estime que dans les pays industrialisés, 8 à 12 pourcent des femmes ont souffert d'un épisode de dépression majeure au cours de leur vie.

10. La tristesse : elle se manifeste lors de l'annonce du diagnostic dont le résultat est positif. Cette ci est parfois mieux acceptée socialement que la colère. Elle peut être mal vécu par son entourage voire par le conseiller l'lorsqu'elle se prolonge. Elle correspond à la prise de conscience de la perte, de la réalité de celle-ci et de sa non réversibilité.
11. La honte : dans communauté comme la nôtre il serait fort possible que le client et le clinicien se connaissent s'ils se connaissent à peine, la psychologie insiste sur la notion de confidentialité. Leur contact en tant que personnes qui se connaissent bien susciter la honte du client et cette attitude peut empêcher la continuité de la session de la part du client.
12. Le client devient silencieux : il arrive souvent que durant une session, les clients deviennent silencieux pour quelque temps. Soit ils n'ont pas voulu soit ils ont été incapables de parler. Selon notre observation c'est souvent lorsque le sujet éprouve de l'anxiété, de la peur ou lorsqu'il est fâché ou triste.

CONCLUSION

Notre étude a été menée dans un centre hospitalier, sur les sujets qui venaient se faire dépister et dont la charge d'Annoncer l'Etat sérologique aux clients nous a été confiée.

Nous avons formulé notre préoccupation en ce terme : « les personnes recevant le diagnostic indiquant qu'elles sont atteintes de VIH/SIDA réagissent-elles différemment ? -Si elles réagissent différemment qu'els serait les facteurs à la base de cette différence. -Malgré ces différences, n'y aurait – il pas quand même les réactions caractéristiques ?

Cette formulation se justifie par le fait qu'à l'annonce de l'Etat sérologique, les sujets peuvent réagir différent, de plusieurs manières chacun de sa façon, cela nous a poussé à mener une étude scientifique en vue de détecter les facteurs à la base de cette différenciation déceler les réactions caractéristiques

En guise de réponse à cette préoccupation, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle les sujets aux quels est annoncé le diagnostic indiquant qu'ils sont atteints du VIH/SIDA réagissent – t'ils différemment, les facteurs à la base de cette différenciation seraient l'Age, le sexe, et le fait que les uns sont envoyés et les autres sont venus volontairement

Notre étude a portée sur une population de 154

sujets dont nous avons soustrait un échantillon de 30 clients.

Pour y arriver, nous nous sommes assigné comme objectifs, de détecter les différentes réactions manifestées par les personnes en consultation lorsque leur est annoncé le diagnostic établissant qu'elles sont atteintes du VIH/SIDA ? De relever les attitudes caractéristiques de ces personnes selon le sexe, l'Age, et de fait qu'elles venues volontairement ou envoyées

Pour ce faire, nous avons recouru à la méthode d'observation qui a consisté en une étude approfondie et détaillée de nos clients après l'annonce de leur état sérologique. Nous nous sommes servis de l'observation comme technique pour la collecte de nos informations exprimées et non exprimées des malades.

Apres l'analyse des données nous sommes arrivés à des résultats suivants : -les personnes auxquelles est annoncé le diagnostic confirment qu'elles sont atteintes du VIH/SIDA, réagissent différemment. Cette différence est due à la variable sexe, âge et du fait qu'elles viennent volontairement ou envoyées. Les femmes réagissent plus dramatiquement que les hommes et les jeunes plus émotionnés à l'annonce de leur état sérologique que les plus âgés. D'autre part les volontaires font preuve d'une maitrise de soi par rapports aux envoyés

Cela est constaté par l'accélération considérable sur la souffrance psychique de malades (tristesse, peur, souci culpabilité, idées suicidaires, pleurs, silence etc.). Voilà les conclusions auxquelles nous sommes arrivées après les investigations dans notre travail.

D'après les résultats issus de notre investigation, nous constatons que notre hypothèse de recherche est confirmée. Et au regard de ce qui précède, nous suggérons aux équipes chargées de l'annonce de l'état sérologique des maladies qui mettent la vie en péril comme le VIH/SIDA, d'accorder une importance capitale sur cette aspect émotionnel l'ors de l'annonce d'une maladie mettant la vie du patient en danger, pour essayer de soutenir ces victimes afin d'éviter le pire, sombrer dans la dépression majeure ou vers l'anxiété capable d'entrainer une régression maximale en plus aux maladies

Etant donné que cette recherche n'a pas atteint tous les aspects de l'annonce de ce diagnostic du VIH/SIDA, nous nous sentons obliger de suggérer à ceux qui voudront aborder leurs investigations dans ce sens de pouvoir amorcer l'annonce de l'état sérologique aux enfants de moins de 14 ans et d'exploiter ainsi leurs différentes réactions

REFFERANCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. OUVRAGES.

1. ALBERT.C L'observation clinique, Ed. Masson 1999

2. ALLPORT la psychologie sociale social, Ed Masson, Paris 2009

3. CLAUDETTE Marine et Christian Escrime, L'Histoire de la Psychologie Générale du behaviorisme ou cognitivisme, Edition actualité et augmentée. Paris 2000

4. DR Ramon CG type de dépression. Paris 1964

5. Dr Ramon cg guide pratique de la santé échelle de TUKMAN, 1967

6. fraise S, AU de la du plaisir, nouvelle éd petite bibliothèque Payot, Paris 1971, P4

7. FRANCOIS de scovit, explication récente sur le diagnostic, éd Masson, 2003P9

8. Gracia Vidal, les différentes Sémantique, un instrument pour la mesure d'attitude

9. Grawits M, Méthodes des sciences sociales, Paris DOLLOZ, 1974, p.516.

10. Herman Cohen, commentaire de la critique dans de la raison pure Kant, Paris 2004

* Réaction d'une personne à la suite de l'annonce d'une maladie mettant sa vie en péril (cas du VIH/sida)

* Corresponding author at: .Anaclet Kamwanya Kabambi

Received 16 September 2022; Accepted 14 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



De l'interprétation de la règle de l'immunité d'exécution par la CCJA et de son impact sur la protection des créanciers des personnes publiques

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

DE L'INTERPRÉTATION DE LA RÈGLE DE L'IMMUNITÉ D'EXÉCUTION PAR LA CCJA ET DE SON IMPACT SUR LA PROTECTION DES CRÉANCIERS DES PERSONNES PUBLIQUES☆

KANGASEKE MBAKA [a *]

a. *Chef de Travaux de la Faculté de Droit Université de Lubumbashi.*

Received 21 September 2022; Accepted 11 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:

l'interprétation

impact

publiques

A B S T R A C T

La CCJA a depuis 2005 interprété la règle de l'immunité d'exécution dans l'affaire Togotélécom. Elle a continué à interpréter cette règle jusqu'à 2021 dans l'affaire PETROCI où ladite CCJA a écarté les entreprises publiques ayant la forme des sociétés commerciales de l'immunité d'exécution bien que la position de la CCJA n'est pas encore constante compte tenu des différentes contradictions qui s'érigent selon qu'il s'agisse de telle ou telle autre chambre.

Ce qui est grave aussi, est le fait que la CCJA a octroyé l'immunité d'exécution aux personnes publiques en se fondant sur la conception volontariste de l'intérêt général sans tenir compte de la conception utilitariste de l'intérêt général qui intègre mieux les aspects des droits de l'homme sur le procès équitable. Cette conception respecte le principe de l'égalité de tous devant la Loi. Suite à cela, nous avons proposé, pour la protection des droits des créanciers des personnes publiques, la révision de l'article 30 de l'AUPSRVE pour écarter les personnes publiques de l'immunité d'exécution pour des actes de nature civiles posés.

Notamment, lorsque ces personnes sont des associées dans des structures privées. Ainsi, il faut leur justiciabilité devant la CCJA pour qu'elles répondent de leurs actes. A défaut de cela, nous proposons que le juge de la CCJA puisse faire recours à ses homologues de la CEMAC, de la CAE et celui de l'UEMOA dans leurs méthodes de protections des droits de l'homme. Pour ce faire, il peut se servir du point 4 du préambule du Traité de l'OHADA qui booste les investissements et qui encourage les activités économiques. Cela peut se constituer comme les droits de l'homme de la deuxième génération et qui peuvent être protégés par la CCJA

Introduction

Interpréter une règle, signifie normalement, donner ou établir son sens et sa portée[1]. Dans le cadre de cette recherche, par interprétation de l'immunité d'exécution par la CCJA, il faut entendre, le sens et la portée de la règle de l'immunité ou du principe de l'immunité d'exécution dégagés par ladite Cour au regard des personnes bénéficiaires de cette immunité d'exécution.

Dans l'interprétation de l'article 30 de l'AUPSRVE qui consacre l'immunité d'exécution des entreprises publiques et des personnes publiques, la CCJA s'est prononcée pour la première fois, dans l'affaire Togo Télécom que nous allons analyser dans les lignes qui suivent.

En effet, la Cour a fait une lecture à la lettre de l'article 30 de l'Acte uniforme portant procédures simplifiées de recouvrement des créances et voies d'exécution.

Pour la Cour, en énonçant dans son alinéa 1er le principe selon lequel il ne peut y avoir d'exécution forcée, ni des mesures conservatoires contre les personnes qui bénéficient de l'immunité d'exécution et en envisageant dans son alinéa 2 la possibilité d'opposer la compensation aux personnes morales de Droit public et aux entreprises publiques, l'article 30 pose le principe général de l'immunité d'exécution au profit de ces personnes, la compensation qu'il est possible de leur opposer, ne pouvant s'analyser que comme un tempérament au principe de l'immunité d'exécution[2].

La CCJA a pris la décision au sujet de l'article 2 de la loi togolaise de 1990 relative à la réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques, que les dispositions de la loi nationale qui soustraient les entreprises publiques du régime de Droit public pour les soumettre au Droit privé, privent celles-ci de l'immunité d'exécution et de ce fait, elles contrarient les dispositions de l'article 30 seul applicable au regard de l'article 10 du Traité OHADA[3] et l'article 336 de l'Acte uniforme relatif aux procédures simplifiées de recouvrement des créances et voies d'exécution. Cet article dispose que : « le présent Acte uniforme abroge toutes les dispositions relatives aux matières qu'il concerne dans les Etats parties »[4].

En allant avec cette argumentation par analogie, la Cour commune de justice et d'arbitrage a confirmé l'arrêt n° 186/2003 du 26 septembre 2003 rendu par la Cour d'appel de Lomé ayant confirmé à son tour l'ordonnance n° 425/03 du 13 août 2003 du Tribunal de première instance statuant en matière des référés qui avait donné mainlevée de la saisie - attribution des créances pratiquées sur les comptes de la société Togo Télécom. La décision de la CCJA a par voie de conséquence mis en échec l'exécution du jugement n° 083/2001 du 21 avril 2001 du Tribunal de Lomé condamnant la société Togo Télécom[5].

Pareil argument de la CCJA a été réaffirmé dans l'affaire ayant opposé la société SOTEL Tchad à la société SAS ALCATEL SPACE[6], cette société d'Etat a été victime d'une saisie au mépris de

[1] SOURIOUX J. L., *Introduction au Droit*, éd. PUF, Paris, 1990, p. 27.

[2] CCJA Ière chambre, Arrêt n° 043/2005 du 07 juillet 2005, Aziablévi YOVO et autres c/Togo Télécom.

[3] Article 10 du Traité OHADA montre que les Actes uniformes sont directement applicables et obligatoires dans les Etats parties nonobstant toute disposition contraire de Droit interne, antérieure ou postérieure.

[4] Article 336 de l'Acte uniforme portant procédures simplifiées de recouvrement et voie d'exécution.

[5] CCJA Ière chambre, Arrêt n° 043/2005 du 07 juillet 2005, Aziablévi YOVO et autres c/Togo Télécom.

[6] CGA, 2ème Ch., n°09/2014, 4 février 2014, *Société des Télécommunications du Tchad dite SOTEL-TCHAD c/Société SAS ALCATEL SPACE.*

l'article 30 alinéa 2, la CCJA a réaffirmé sa position et a indiqué que l'article 1er des statuts de la SOTEL Tchad dispose clairement qu'elle a la forme de société d'Etat[7].

Cet arrêt rendu par la CCJA précise que même si la législation nationale lui accordant l'immunité n'est pas versée au dossier, il résulte de l'article 30 alinéa 2 que les entreprises publiques qu'elles qu'en soient la forme et la mission échappent à l'exécution forcée et aux mesures conservatoires. Elle démontre que l'arrêt querellé, en ordonnant la mainlevée de la saisie sur SOTEL Tchad, a violé la disposition visée au moyen et en court la cassation.

Pendant longtemps, la position de la Cour est restée en faveur de l'immunité d'exécution des entreprises publiques et des personnes morales de Droit public. Allant dans le même sens, cette position a été réitérée dans le cas de AES SONEL Cameroun en 2014 et dans le cas de la société FER en Côte d'Ivoire où la Cour montre que des sociétés détenues intégralement par l'Etat tout\comme les sociétés d'économie mixte, toutes constituées sous forme des sociétés commerciales ont également été qualifiées d'entreprises publiques jouissant de l'immunité d'exécution.

La haute Cour a même jugé que l'immunité d'exécution devait être reconnue à l'entreprise publique constituée sous forme de société commerciale même si la législation nationale la soumettait au Droit privé dans l'affaire de port autonome de Lomé[8]. Comme nous le constatons, ces différentes décisions de la CCJA ne faisaient qu'alourdir le principe de l'immunité d'exécution. La Cour a oublié que les personnes morales de Droit public peuvent se comporter comme acteurs économiques en allant au-delà d'une simple intrusion jusqu'à être associées dans des structures privées. Cette nature d'activités ne pouvait qu'être considérée comme les Actes de gestion (acta jure gestionis) étant susceptibles d'exclure la personne publique concernée de son immunité d'exécution. Tout comme, la personne publique peut conclure des contrats de nature privée avec les particuliers auquel cas l'exécution forcée pouvait être envisagée.

En 2018, dans l'affaire Mbulu Museso contre la société des grands Hôtels du Congo SA et autres, la CCJA n'a fait que renforcer sa position sur la reconnaissance de l'immunité d'exécution en faveur des entreprises publiques, par son arrêt du 26 avril 2018, notamment en déclarant valables les saisies - attributions pratiquées par sieur Mbulu Museso sur les avoirs de la société des grands Hôtels du Congo SA qui n'est pas une entreprise publique en vertu de l'article 3 de la Loi n° 08/10 du 07 juillet 2008 relative à la transformation des entreprises publiques, mais une société d'économie mixte assimilée à une société privée et ne peut, par conséquent, bénéficier de l'immunité d'exécution prévue à l'article 30 alinéa 1er et 2 de l'AUPSRVE alors que dans les affaires précédentes, la même Cour a reconnu l'immunité d'exécution même aux sociétés d'économie mixte[9]. C'est le début de la contradiction de la position de la CCJA.

Dans cet arrêt, il est établi que la société des grands Hôtels du Congo SA poursuivie est une société anonyme dont le capital social est détenu à parts égales par les personnes privées et par l'Etat et ses démembrements. Une telle société est d'économie mixte,

---

[7] WAMBO J., La saisine de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA en matière contentieuse, Guide pratique à la lumière de la jurisprudence, éd. Non connue, Octobre 2012, p. 135.

[8] CCJA, 3ème chambre, Arrêt n° 24/2014,13 mars 2014.

[9] CCJA, 3ème ch., n° 103/2018, 26 avril 2018, MBULU MUSESO c/Société des grands Hôtels du Congo SA, Trust Merchant Bank SA, Raw Bank SA, Banque Commerciale du Congo SA, EcoBank RDC SA, Banque Internationale pour l'Afrique au Congo SA, Citi Groupe Congo SA, FiBank SA, Biblos Bank SA et Fist Bank of Nigeria SA.

et demeure une entité de Droit privé soumise comme telle aux voies d'exécution.

Ainsi, les entreprises publiques constituées sous forme des personnes morales de Droit privé ne bénéficient pas de l'immunité d'exécution.

De même, dans l'affaire Grégoire Bakandeja wa Mpungu contre la société des Grands Hôtels du Congo, la Cour a cassé l'arrêt attaqué. En évoquant et statuant sur le fond, elle a infirmé l'ordonnance MU 884 rendue le 18 septembre 2017 par le Président du Tribunal du commerce de Kinshasa/Gombe en toutes ses dispositions. En statuant de nouveau, elle a dit que la saisie -attribution de créances a été valablement pratiquée contre la société des Grands Hôtels du Congo, entre les mains de sociétés PROCREDIT BANK SA, ECOBANK SA, TMB SA et BIAC SA tout en déboutant la société des Grands Hôtels du Congo de sa demande en mainlevée de ladite saisie[10].

Cet arrêt a montré que même si l'Etat est un actionnaire, cela ne remet nullement en cause ce statut, car conforme à l'alinéa 1er de l'article 1er de l'AU relatif au Droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique.

Dans l'affaire SOTRA contre SONAREST et Etat de Côte d'Ivoire, la CCJA a considéré que la SOTRA est une société anonyme définie et organisée par l'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et qu'en adoptant les canons de l'OHADA, la SOTRA est qualifiée de personne morale du Droit privé donc une société commerciale ordinaire et non de Droit public et qu'à cet égard, la présence dans son capital social de fonds publics ou d'une personne morale de Droit public est indifférente[11].

A travers l'arrêt de 2021, relatif à l'affaire Monsieur Kouadio N'Guessan Norbert contre la société PETROCISA la CCJA a suivi la même voie que celle de 2018 relatif à l'affaire Bakandeja wa Mpungu contre la Société de grands Hôtels de la République Démocratique du Congo. Mais, elle est allée plus loin jusqu'à dire que toutes les entreprises publiques exerçant les activités économiques et/ou industrielles peu importe la présence de l'Etat ou des personnes publiques dans ces entreprises, cette présence ne vaut. Par voie de conséquence, on peut leur appliquer les voies d'exécution prévues par l'AUPSRVE ainsi que faire exécuter par force les décisions judiciaires à leur encontre[12].

Cet Arrêt de 2021, tout en étant dans la perspective de celui de 2018 relatif à l'affaire Rakandeja wa Mpungu susmentionné, la CCJA est allé plus loin en dégageant des critères de la détermination d'une entreprise publique. Dans cet Arrêt, la CCJA a montré que pour qu'une entreprise soit appelée entreprise publique, il faut que ses activités soient de nature à satisfaire l'intérêt général que sa création émane d'une personne morale de Droit public (Etat et les autres démembrements territoriaux) et que son capital social soit d'origine de cette personne publique de façon exclusive[13].

Comme nous le constatons, l'interprétation de l'article 30 de l'AUPSRVE par la

[10] CCJA, Arrêt n° 267/2019 du 26 novembre 2019, affaire Grégoire BAKANDEJA wa MPUNGU contre société des Grands Hôtels du Congo.

[11] CCJA, Arrêt n° 190/2020 du 28 mai 2020, affaire SOTRA contre SONAREST et Etat de Côte d'Ivoire

[12] CCJA, Arrêt n° 139/2021 24 juin 2021. Affaire Kouadio N'Guessan Norbert c/1. La société nationale d'opérations pétrolière de la Côte d'Ivoire (PETROCI) SA 2, Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Côte d'Ivoire (BICICI) SA.

[13] CCJA, Arrêt n° 139/2021 24 juin 2021. Affaire Kouadio N'Guessan Norbert c/1. La société nationale d'opérations pétrolière de la Côte d'Ivoire (PETROCI) SA 2, Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Côte d'Ivoire (BICICI) SA.

CCJA révèle la difficulté qui caractérise la CCJA dans la détermination des personnes bénéficiaires de l'immunité d'exécution. La Cour n'a jusque-là précisé les personnes qui peuvent être bénéficiaires de l'immunité d'exécution. Cette difficulté nous pousse à chercher à travers cette interprétation, ces dites personnes bénéficiaires de l'immunité d'exécution. Il se dégage de l'interprétation de l'article 30 de l'AUPSRVE par la CCJA que seules les entreprises publiques en caractère commercial et industriel qui sont exclues du champ des personnes bénéficiaires de l'immunité d'exécution.

Cet aspect de chose est déjà bon lorsque la Cour exclut les entreprises publiques du champ des bénéficiaires de l'immunité d'exécution. Cependant, la CCJA n'est pas allée au bout de sa logique. N'étant pas allée au bout de sa logique, la CCJA fait que sa position dégagée de l'interprétation de la règle de l'immunité d'exécution puisse susciter plusieurs problèmes que nous allons relever ci-dessous.

Le premier problème est le fait d'avoir laissé presque la rigueur de l'immunité d'exécution des personnes publiques.

En gardant intacte cette immunité des personnes publiques, le problème de la protection des créanciers de ces personnes reste non résolu. Cette contradiction ne met pas en relief la difficulté de protéger les créanciers des entreprises publiques, notion caméléon évolutive dans la jurisprudence de la CCJA.

La reconnaissance par la CCJA de l'immunité d'exécution aux personnes publiques avec grande rigueur, est un recule d'autant plus que certaines juridictions nationales abondantes et constantes ont résolu le problème.

Comme personnes morales de Droit public, elles ont la personnalité juridique leur permettant de se lancer dans le commerce juridique. Dans ce commerce juridique, ces personnes publiques peuvent signer des contrats qui peuvent être de nature civile et qui pourraient faire recours à l'application des règles du Droit civil. Elles peuvent par exemple signer un contrat de vente civile comme fut le cas de la CNSS à ce temps INSS qui a conclu un contrat de vente pour acquérir un immeuble de Monsieur MBANGAMU dans la province de Sud-Kivu.

Ou encore un contrat de fourniture des biens avec un particulier ou des particuliers. Les personnes morales de Droit public peuvent aussi être des associées dans des structures privées et par voie de conséquence, elles peuvent être privées du bénéfice de l'immunité d'exécution. En Droit international, la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats est un repère quant à ce, étant donné que son article 15, démontre comment un Etat ne peut pas bénéficier de l'immunité de juridiction lorsqu'il est associé d'une structure privée[14]. Cet aspect de chose n'a pas été pris en compte tant par le législateur de l'OHADA que par la CCJA qui, d'ailleurs a échoué de mettre des limites au bénéfice de l'immunité d'exécution lorsqu'elle a reconnu ladite immunité aux seules personnes publiques au nom de l'intérêt général généré par les activités qu'elles exercent.

Alors qu'il y a un constat presque général qui démontre que les Etats membres de l'OHADA en majorité, sont des associés dans des structures privées. Le cas le plus frappant est celui de la République Démocratique du Congo qui est associée de la MIBA, des

[14] Article 15 de la Convention des Nations Unies sur l'immunité juridictionnelle des Etats.

grands Hôtels de Kinshasa qui, du reste ne sont que des entités privées et qu'en étant associée de ces structures, la République Démocratique du Congo peut avoir des problèmes avec ses associés et comme elle bénéficie de l'immunité d'exécution, à ce moment-là, ses associés peuvent être butés à un problème de recouvrement forcé de leurs créances face à l'immunité d'exécution dont elle bénéficie.

Comme l'article 15 de la Convention des Nations Unies précitée consacre la justiciabilité des Etats pour le fait d'être associés des entités privées, le législateur de l'OHADA aurait dû transposer une telle disposition en Droit OHADA tout en montrant que lorsque les personnes publiques ont un problème avec leurs associés dans des entités privées, elles ne peuvent plus bénéficier de l'immunité d'exécution. Cette justiciabilité des personnes publiques pour les activités économiques qu'elles exercent devrait permettre au législateur de l'OHADA d'aller au-delà d'une simple justiciabilité de ces personnes et consacrer aussi l'exécution forcée des décisions judiciaires en leur encontre.

Tout comme la CCJA aurait dû écarter les personnes publiques du bénéfice de l'immunité d'exécution lorsqu'elles sont associées des structures privées et réduire sensiblement la rigueur de la règle de l'immunité d'exécution.

Le deuxième problème de l'interprétation de la règle de l'immunité par la CCJA est celui de la conception volontariste de l'intérêt général sur laquelle est fondé l'argument de ladite Cour dans l'octroi de l'immunité d'exécution. Cette conception considère que l'on ne peut pas sacrifier l'intérêt général à cause des intérêts des particuliers étant donné que l'intérêt général est l'émanation de la volonté de la collectivité des citoyens en tant que telle.

Or, fonder son argument sur une telle conception absolue et volontariste de l'intérêt général, la CCJA viole le droit d'accès à la justice des créanciers des personnes publiques dans l'espace OHADA. Ou encore, la position de la Cour empiète largement les principes d'un procès équitable et pourtant, aujourd'hui, cette conception est dépassée et cède rapidement sa place au profit de la conception utilitariste de l'intérêt général qui tient compte non seulement de l'intérêt général, mais aussi des intérêts des particuliers. C'est cette dernière conception qui devrait pleinement inspirer la CCJA pour limiter le bénéfice de l'immunité des personnes publiques dans plusieurs aspects notamment, lorsqu'elles se comportement comme des opérateurs économiques en étant des associées dans des entités ou structures privées comme démontré supra.

Cette conception utilitariste de l'intérêt général est mieux indiquée pour faire respecter le droit d'accès à la justice avec comme élément cardinal, la prévalence de l'exécution forcée des décisions judiciaires sans tenir compte du statut des créanciers en cause.

Tous ces éléments-là n'ont pas été pris en compte par la CCJA dans l'interprétation de l'immunité d'exécution des personnes publiques. D'où la nécessité d'une réforme juridique qui comme nous allons le voir, procédera à la révision de l'article 30 de l'AUPSRVE pour la justiciabilité des personnes publiques du fait d'être associées dans des structures privées. Ainsi, nous proposerons au législateur de l'OHADA d'aller au-delà de cette simple justiciabilité pour prévoir les mesures conservatoires et d'exécution forcée, corolaires de ladite justiciabilité. Nous verrons dans quelle mesure proposer

l'élargissement du domaine des Actes uniformes en nous fondant sur la conception extensive du Droit des affaires pour tenir compte des matières de natures civiles.

Le troisième problème est relatif à la position instable de la Cour dans l'interprétation de l'article 30 de l'AUPSRVE.

En effet, la CCJA s'est contredite à maintes reprises dans ce sens que sa position n'a pas été stable depuis la première affaire l'ayant poussée à l'interprétation de l'immunité d'exécution jusqu'à 2021 dans l'affaire PETROCI développé supra.

Tantôt, la Cour était pour la reconnaissance de l'immunité d'exécution des personnes publiques et des entreprises publiques, tantôt la Cour a renié à certaines entreprises publiques ayant un caractère commercial et industriel, cette immunité tout en la reconnaissant aux personnes publiques.

Cette position non constante ou balbutiante de la CCJA, nous a poussé à dégager plusieurs problèmes suscités par l'interprétation de l'immunité d'exécution par la CCJA, lesquels freinent encore une protection durable tant des créanciers des personnes publiques que les créanciers des entreprises publiques.

Nous pouvons ici affirmer que l'arrêt de la CCJA de 2021 dans l'affaire PETROCI[15] tout comme les autres, ne sont pas considérés ou n'est pas considéré comme un arrêt de principe qui, pour sa reformulation ou sa formation fait appel à plusieurs exigences notamment, la tenue de l'Assemblée plénière ou par des chambres mixtes exceptionnellement, etc. L'analyse de l'interprétation faite par la CCJA de l'immunité d'exécution nous montre que nous sommes devant des simples revirements jurisprudentiels et non des arrêts de principe. Donc, jusque-là, la CCJA manque un arrêt de principe pouvant dégager une position confortable.

Cette interprétation laisse des problèmes ou les différends à l'avenir entre les personnes publiques et leurs créanciers.

Face à ces différentes positions instables de la CCJA, il y a lieu d'affirmer que l'interprétation de l'immunité d'exécution par la CCJA est encore loin d'assurer une protection efficace ou durable tant aux créanciers des entreprises publiques que des personnes morales de Droit public. La Cour garde encore l'immunité d'exécution en faveur des personnes publiques même si, pour les entreprises publiques, il y a des pistes de solution mais qui peuvent être paralysées par l'instabilité caractérisant la position de la Cour.

Ainsi, cette recherche a pour but de proposer des pistes des solutions pour pallier les lacunes de la CCJA dans l'interprétation de l'immunité d'exécution. Ces pistes des solutions, une fois appliquées, contribueraient à la protection efficace et durable des créanciers tant des personnes publiques que des entreprises publiques des Etats membres de l'OHADA.

2. PROBLEMES DE RECHERCHE

Nous sommes parti d'un constat de voir que l'interprétation faite par la CCJA de la règle d'immunité d'exécution laisse subsister les problèmes de la protection des créanciers des personnes publiques tout comme, cette interprétation fait naître une position non

[15] Cet Arrêt de 2021 est allé plus loin en dégageant des critères de la détermination d'une entreprise publique. Dans cet Arrêt, la CCJA a montré que pour qu'une entreprise soit appelée entreprise publique, il faut que ses activités soient de nature à satisfaire l'intérêt général, que sa création émane d'une personne morale de Droit public (Etat et les autres démembrements territoriaux) et que son capital social soit d'origine de cette personne publique de façon exclusive.

consolidée qui ne permet pas une protection durable. Cette interprétation de l'immunité d'exécution est lacunaire et loin d'être totalement favorable aux créanciers des personnes publiques et entreprises publiques pour plusieurs raisons. Il s'agit notamment du caractère instable de la décision de la CCJA, tout comme son argument peu louable, fondé sur la conception volontariste de l'intérêt général qui viole le droit d'accès à la justice des créanciers des personnes morales de Droit public ou le droit à un procès équitable de ces derniers. En effet, toutes les incongruités de la position de la CCJA se dégagent à travers les différents arrêts rendus tels que nous allons les analyser un après l'autre.

Il en est de même de la violation du principe de l'égalité de toutes les personnes devant la Loi.

Depuis 2005, première date de l'interprétation de cette immunité, chaque chambre de la CCJA donne sa position. Jusqu'à 2018, la CCJA est restée fidèle à sa position de reconnaître aux entreprises publiques et aux personnes morales de Droit public l'immunité d'exécution malgré l'exclusion des sociétés d'économie mixte du bénéfice de cette l'immunité d'exécution. Cette précision a été donnée dans l'affaire Mbulu Museso contre la Société des Grands Hôtels du Congo SA.

La même Cour qui a interdit pendant longtemps l'application des mesures conservatoires y compris celles d'exécution ainsi que l'exécution forcée des décisions judiciaires, s'est contredite en 2019 dans l'affaire Grégoire Bakandeja wa Pungu où il a été dit que toutes les entreprises publiques créées selon les canons de l'OHADA ou encore, toutes les entreprises des partitions dans lesquelles l'Etat ou les autres personnes morales de Droit public ont la majorité des parts ou des parts égales avec les particuliers, peuvent voir leurs biens faire l'objet des saisies conservatoires, saisies exécutions ou encore, l'exécution forcée des décisions judiciaires[16].

En effet, dans cette affaire, suite à une saisie-attribution pratiquée les 11 et 14 août 2017 contre la Société des Grands Hôtels du Congo SA auprès des Sociétés Procredit Bank SA, ECOBANK SA, TMB SA et BIAC SA par Grégoire Bakandeja wa Mpungu, ladite société saisissait la juridiction du président du Tribunal de commerce de Kinshasa/Gombe qui donnait mainlevée de ladite saisie par son ordonnance MU 884 rendue le 18 septembre 2017. Sur appel du saisissant, la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe rendait l'Arrêt RMUA 159 rendu le 04 décembre 2017 confirmant l'œuvre entreprise en toutes ses dispositions. Sur le pourvoi enregistré au greffe de la CCJA, le 06 mars 2018 sous le n° 078/2018/PC Grégoire Bakandeja wa Mpungu saisissait cette haute juridiction en cassation dudit arrêt.

Par l'Arrêt n° 267/2019 du 28 novembre 2019, la CCJA a cassé l'arrêt attaqué. En évoquant et statuant sur le fond, elle a infirmé l'ordonnance MU 884 rendue le 18 septembre 2017 par le Président du Tribunal du commerce de Kinshasa/Gombe en toutes ses dispositions. En statuant de nouveau, elle a dit que la saisi-attribution de créances a été valablement pratiquée contre la Société des Grands Hôtels du Congo, entre les mains des Sociétés Procredit Bank SA, ECOBANK SA, TMB SA et BIAC SA tout en déboutant la Société des Grands Hôtels du Congo de sa demande en mainlevée de ladite saisie[17].

[16] CCJA, Arrêt n° 267/2019 du 26 novembre 2019, Affaire Grégoire Bakandeja wa Mpungu contre Société des Grands Hôtels du Congo

[17] CCJA, Arrêt n° 267/2019 du 26 novembre 2019, Affaire Grégoire Bakandeja wa Mpungu contre Société des Grands Hôtels du Congo.

Cet arrêt a le mérite d'avoir clairement indiqué que la Société des Grands Hôtels du Congo est une personne morale de Droit privé et non une entreprise publique, le fait que l'Etat congolais y soit actionnaire ne remet nullement en cause de statut, car conforme à l'alinéa 1er de l'article 1er de l'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique tel que révisé à ce jour.

L'arrêt de 2021 relatif à l'affaire Monsieur Kouadio N'Guessan Norbert contre de la société PETROCI SA a suivi la même voie que celle de 2020. Mais, elle est allée plus loin jusqu'à toutes les entreprises publiques exerçant les activités économiques et/ou industrielles peu importe la présence de l'Etat ou des personnes publiques dans ces entreprises, cette présence ne vaut. Par voie de conséquence, on peut leur appliquer les voies d'exécution prévues par l'AUPSRVE ainsi que faire exécuter par force les décisions judiciaires à leur encontre[18].

Dans cette affaire, Monsieur Kouadio N'Guessan Norbert a fait pratiquer une saisie attribution de créances sur les comptes bancaires de la société PETROCI SA, domiciliés dans les livres de la BICICI ; que suite à la dénonciation qui lui en a été faite le 20 décembre, la société PETROCI a saisi le juge de l'exécution du Tribunal de première instance d'Abidjan Plateau aux fins de mainlevée ; que par Ordonnance n° 346 rendue le 13 février 2017, le juge a ordonné la mainlevée de la saisie en retenant que ladite société bénéficiaire de l'immunité d'exécution au sens de l'article 30 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ; que sur appel de Koudio N'Guessan Norbert, la Cour d'appel d'Abidjan a rendu l'arrêt confirmatif objet de recours en cassation.

La Cour commue de justice et d'arbitrage a considéré que l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Abidjan a fait une mauvaise interprétation de 1 article 30 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et voies d'exécution en ce qu'il a retenu que la Société PETROCI SA en tant que société d'Etat, bénéficiaire de l'immunité d'exécution.

Selon le moyen que la CCJA à travers sa jurisprudence retient qu'une société d'Etat doit, pour bénéficier de l'immunité d'exécution doit avoir pour objet une mission d'intérêt général, un capital entièrement détenu par l'Etat et des ressources exclusivement d'origine publique constituées par des redevances étatiques ; que tel n'est pas le cas de la Société PETROCI qui exerce entre autres des activités purement commerciales et non d'intérêt, dont le capital a été ouvert à des particuliers par décret n° 2001-580 du 12 septembre 2001 portant extension de l'objet social de la société d'Etat dénommée PETROCI et transformation en société anonyme à participation financière publique qu'en se déterminant ainsi qu'elle l'a fait, la Cour d'appel a, selon la CCJA violé le texte visé au moyen et exposé sa décision à la cassation[19].

Alors qu'auparavant, la Cour a montré que selon les dispositions de l'article 30 alinéas 1 et 2 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et voies d'exécution, l'exécution forcée et les mesures conservatoires ne sont pas applicables aux personnes qui bénéficient de l'immunité d'exécution, toutefois, les dettes certaines,

[18] CCJA, Arrêt n° 139/2021 24 juin 2021. Affaire Kouadio N'Guessan Norbert c/1. La société nationale d'opérations pétrolière de la Côte d'Ivoire (PETROCI) SA 2, Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Côte d'Ivoire (BICICI) SA.

[19] CCJA, Arrêt n° 139/2021 24 juin 2021. Affaire Kouadio N'Guessan Norbert c/1. La société nationale d'opérations pétrolière de la Côte d'Ivoire (PETROCI) SA 2, Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Côte d'Ivoire (BICICI) SA.

liquides et certaines des personnes morales de Droit public ou des entreprises publiques quelles qu'en soient la forme et la mission, donnent lieu à compensation avec les dettes également certaines, liquides et exigibles dont quiconque sera tenu envers elles, sous réserve de réciprocité.

Pour la Cour, il ressort de ce texte que les personnes morales de Droit public et les entreprises publiques par opposition aux personnes morales de Droit privé et aux entreprises privées ; en l'espèce, par Décret n° 2001-580 du 12 septembre 2001, portant extension de l'objet social de la Société d'Etat dénommée PETROCI HOLDING et transformation en société anonyme de participation financière publique, par cession d'une partie de son capital, la susdite société a été transformée en société anonyme dont le capital est détenu à concurrence de 95% par l'Etat de Côte d'Ivoire et 5% par des particuliers ; qu'il en ressort que la Société PETROCI HOLDING, Société anonyme est une personne morale de Droit privé et non une entreprise publique. La CCJA a confirmé que le fait pour l'Etat Ivoirien d'être actionnaire ne remet pas en cause ce statut qui est conforme à l'alinéa 1er de l'article 1 de l'Acte uniforme relatif aux sociétés commerciales aux termes duquel « Toute société commerciale, y compris celle dans laquelle un Etat ou une personne morale de Droit public est associé, dont le siège social est situé sur le territoire de l'un ou des Etats parties au Traité relatif à l'harmonisation du Droit des affaires en Afrique est soumise aux dispositions du précité Acte uniforme relatif aux sociétés commerciales. Pour la Cour, cet Acte uniforme ne régit que les entités privées »[18].

Le fait qu'un Etat partie soit associé d'une société créée conformément aux dispositions dudit Acte uniforme ne confère pas à celle-ci le Statut d'une personne morale de Droit public ni celui d'entreprise publique, que dès lors, en confirmant le jugement qui a reconnu l'immunité d'exécution à la Société PETROCI HOLDING, la Cour d'appel a violé le texte visé au moyen et exposé sa décision à la cassation[19].

Toutes ces contradictions de la CCJA à travers ses différentes chambres est une preuve éloquente que malgré ce revirement jurisprudentiel 2021, rien ne rassure que ce revirement puisse être protecteur des créanciers des personnes morales de Droit public y compris ceux des entreprises publiques sensées être dépourvues de l'immunité d'exécution.

Rien n'empêche, compte tenu du caractère instable des décisions de la CCJA rendues par certaines de ses chambres qu'une autre chambre vienne contredire la position des autres. A ce moment-là, les décisions de la CCJA risqueraient de tourner en rond.

A bien dire, tout ce que la CCJA a rendu comme décisions, ne sont que des simples revirements jurisprudentiels et non un arrêt jurisprudentiel et non un arrêt de principe qui pour sa formation ou formulation suppose comme nous l'avons dit plusieurs exigences.

Parmi ces exigences, il y a celle qui demande que cet arrêt puisse ressortir de l'Assemblée plénière de la Cour comme nous rappelle l'arrêt de la Cour de cassation française dénommé « Arrêt Fullenwarth ». Or, dans le cas de la CCJA ce ne sont que des simples décisions judiciaires dont l'autorité de la chose jugée est relative à cause de leur nature non constante conformément à l'article 9 du règlement de procédure de la CCJA qui montre que la Cour siège en

formation plénière où elle peut constituer des chambres de 3 ou 5 juges.

La deuxième lacune des arrêts de la CCJA sur l'interprétation de l'immunité d'exécution est due au fait que la Cour a confirmé l'immunité d'exécution des personnes publiques sans restriction.

L'octroi de l'immunité d'exécution aux personnes publiques sans limites, nous pousse à affirmer que la CCJA a fondé son argument sur la conception volontariste de l'intérêt général. Cette conception viole le Droit fondamental qui est celui de l'exécution ou encore du droit d'accès à la justice des créanciers des personnes publiques. Cette conception est même contraire aux objectifs assignés par les Etats membres de l'OHADA, ceux en rapport avec la sécurité juridique et judiciaire consacré au point 4 du préambule du Droit constitutionnel de l'OHADA que nous pouvons aussi appeler le Traité constitutif ou encore le Droit primaire de l'OHADA. Ceci se démontre par le fait que la CCJA n'a pas privé les personnes publiques du bénéfice de l'immunité d'exécution alors que ces personnes sont mêmes des opérateurs économiques. Il suffit de voir dans les Etats membres de l'OHADA, surtout en République Démocratique du Congo où l'Etat est associé dans plusieurs structures privées comme la MIBA, les grands Hôtels pour confirmer cette affirmation.

Cette interprétation de la règle de l'immunité d'exécution par la CCJA va à l'encontre du but poursuivi par le principe de l'égalité de toutes les personnes devant la Loi. Ce principe veut que pour une même situation, que le traitement soit égal. Or, faire bénéficier les personnes publiques de l'immunité d'exécution et écarter les structures privées du bénéfice de celle-ci alors que toutes exercent les activités économiques, tout comme écarter leurs co-contractants privés de ladite immunité, cela est constitutif de l'injustice.

Cette immunité interdit toute possibilité non seulement d'exécution forcée des décisions judiciaires à rencontre des personnes publiques, mais aussi, elle empêche que soient pratiquées les saisies afin conservatoire ou des saisies afin d'exécution prévues par le même Acte uniforme.

Pourtant, ces différentes saisies conservatoires et saisies exécutions sont des mécanismes de protections ou de recouvrement des créances prévus en Droit OHADA.

3. CONCLUSION

Dans le cadre des solutions que nous proposons, nous allons démontrer d'abord en quoi la justiciabilité des personnes morales de Droit public pour violation des droits de l'homme à travers la redéfinition de l'article 30 de l'AUPSRVE de l'OHADA peut être possible et protectrice des créanciers desdites personnes publiques.

Ensuite, nous allons montrer de manière claire, comment le juge de la CCJA peut protéger les créanciers des personnes publiques en faisant une interprétation large des dispositions du Traité de l'OHADA comme son homologue de l'UEMOA. Nous proposons en plus l'élargissement du champ des domaines des Actes uniformes en tenant compte de la conception extensive du Droit des affaires. Et enfin, de manière à contribuer au renforcement de la position de la Cour à l'égard des entreprises publiques des Etats membres de l'OHADA, voir dans quelle mesure un arrêt

de principe peut être érigé par la CCJA afin de rendre sa décision ou position consolidée.

3.1. De la révision de l'article 30 de l'AUPSRVE

Nous proposons la révision de l'article 30 de l'AUPSRVE avec comme but de doter à la CCJA des compétences relatives aux droits de l'homme en insérant cela dans ses compétences matérielles ou compétences d'attribution.

Pour ce faire, le législateur de l'OHADA peut s'inspirer du législateur du protocole de 2005 additionnel au Traité de la CEDEAO qui a fini par insérer les matières relatives aux droits de l'homme dans la compétence matérielle de la Cour de justice de la CEDEAO.

Cette justiciabilité des personnes publiques pour violation des droits de l'homme se justifie parce que le droit à un procès équitable impose qu'une situation donnée soit traitée de la même manière au regard de toutes les personnes. Autrement dit, le procès équitable fait appel au principe de l'égalité des toutes les personnes devant la Loi qui interdit la discrimination dans le traitement d'une situation.

Il est vrai que les personnes publiques comme les Etats ne sont pas régies par l'Acte uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales pour être considérées comme des commerçants. Mais, l'on constate l'intrusion des Etats membres de l'OHADA dans les activités commerciales, pas comme pour simplement les réglementer, mais aussi en exercer dans la mesure où, presque tous les Etats membres de l'OHADA, sont des associés dans des structures privées (certaines de leurs entreprises publiques). Cette intrusion des Etats dans les activités économiques, nous poussent à dire que ces Etats sont des opérateurs économiques et comme tels, nous trouvons mal que pour de telles activités, qu'ils bénéficient de l'immunité d'exécution. Leur faire bénéficier de cette immunité d'exécution, serait bafouer le droit à un procès équitable ou encore, consacrer l'impunité ou la discrimination.

D'ailleurs, la Convention des Nations Unies, bien que parlant de l'immunité de juridiction des Etats et bien que n'étant pas encore en vigueur, a réussi par exclure ces Etats de l'immunité de juridiction à son article 15, lorsqu'ils sont associés dans des structures privées et qu'ils aient un contentieux avec les autres associés. Ce critère prédominant qui repose sur les activités de nature privée peut guider le législateur de l'OHADA pour exclure les Etats membres et les autres personnes publiques du bénéfice de l'immunité d'exécution afin de donner prévalence à l'exécution forcée d'une décision judiciaire, corollaire de cette justiciabilité.

Ainsi, en consacrant la justiciabilité des personnes publiques pour violation des droits du fait des activités de nature privée qu'ils exercent concomitamment avec les privées, nous permettra de proposer au législateur de l'OHADA d'aller au-delà d'une simple justiciabilité jusqu'à prévoir des mesures conservatoires et d'exécution forcée, alors corollaires de ladite justiciabilité.

Parce que, tout compte fait, les activités de nature privée exercées dans l'espace OHADA constitue les droits de l'homme de la troisième génération

à savoir, les droits sociaux, économiques, … ceci permettra de mettre fin aux prérogatives exorbitantes que jouissent encore les personnes publiques en Afrique et protéger leurs créanciers.

Dans la même perspective de la justiciabilité des personnes publiques, le législateur de l'OHADA peut s'inspirer aussi de certains critères qui ont été dégagés par des juridictions françaises et belges pour établir la responsabilité des personnes publiques et même leur appliquer des mesures conservatoires ou d'exécution forcée. Il peut se servir aussi des critères dégagés par la Cour de cassation a admis la possibilité de saisir en France les biens d'un Etat ou d'organismes publics distincts de l'Etat *lorsqu'ils sont affectés à une activité relevant du Droit privé*[20]*, notamment une activité économique ou commerciale, un Acte de gestion privée, le paiement d'un salaire, etc. qui donne lieu à la demande en justice.*

Ainsi donc, pour faire échec à l'immunité d'exécution d'un Etat, le critère de base reste l'affectation du bien saisi[21]. Il en est de même de l'arrêt de la Cour d'appel belge rendu dans l'affaire Flandria qui a permis que soient appliquées aux personnes publiques ou à l'Administration, des saisies conservatoires et exécutions.

A travers cet arrêt, la Cour s'est motivée pertinemment en dégageant des éléments d'exclusion de l'immunité d'exécution des personnes publiques.

En cela, il y a lieu d'ajouter que l'obligation des Etats de veiller sur leur territoire national à l'exécution des décisions de justice définitives et exécutoires est établie par une jurisprudence constante des Cours et Tribunaux comme nous rappelle notamment l'arrêt 59498/00, Bourdov contre Russie du 07 mai 2002 ; l'arrêt 18357/91, Hornsby contre la Grèce du 19 mars 1997, de la Cour européenne des droits de l'homme qui retient que lorsque la décision de justice concerne une instance publique, l'exécution doit être automatique[22]. De la sorte, les Etats membres de l'OHADA dans son évolution, a connu des modifications du principe de l'immunité d'exécution, dans son évolution, a connu des modifications.

Les notions des prérogatives exorbitantes auxquelles s'intègre l'immunité d'exécution sont nées de l'ancien régime français. Pendant ce temps, les règles relatives aux réquisitions, aux expropriations, au maintien de l'ordre public, à la réglementation des poids et mesure, à la police des établissements, incommodes, insalubres ou dangereux ou encore à la question des sols y compris les règles relatives à l'interdiction de l'Administration étaient de mise. Ce n'est que normal qu'à ce temps-là ces règles fussent exercées avec rigueur.

Cet ancien régime a été aboli à 1789 avec la proclamation de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'article 16 de cette Déclaration des pouvoirs, dispose que toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution[23], c'est à partir de ce moment que les fonctions administratives furent confiées à l'exécutif distinctement des autres pouvoirs. S'est posée

[20]Cass. civ. I[re], 14 mars 1984. 625, rapp. Fabre et note Robert ; 1[er] oct. 1985, *Sonatrach,* Grands arrêts, n° 65-66. Sur la question, voy. THERY PH., « Judex Gladii », *Mélanges Perrot R.,* p. 477 et s. ; Cass. civ. I[re], 20 mars 1989, *Gaz. Pal.* 1989. 892, note PIEDELIEVRE S.

[21] Pour arriver à cette solution, l'on pense que la Cour de cassation française s'est certainement inspirée des lois américaine et britannique sur les immunités, respectivement de 1976 et 1978, qui interdisent les mesures d'exécution forcée sur les biens et avoirs des Etas étrangers servant de support à leurs actes de puissance publique, tout en les autorisant pour ceux qui sont affectés à une activité commerciale.

[22] CEDH, Affaire BOURDOV c. Russie, 7 mai 2002, 5949/00 et CEDH, Affaire HORNSBY c. GRECE, 19 mars 1997, 18357/91.

[23] Article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

alors la question de la détermination et aux relations qu'il va entretenir avec les citoyens.

Ainsi, on a considéré dès lors que l'application du Droit privé à l'Administration comme aux particuliers est la solution libérale, un postulat de la doctrine, avec pour corollaire, et même presque pour élément la soumission de l'Administration « justiciable » à la compétence des Tribunaux ordinaires. D'ailleurs, aujourd'hui, la notion de l'exorbitance au bénéfice des personnes morales du Droit public et/ou l'immunité d'exécution de ces personnes morales est réduite.

En France tout comme en Belgique, la question est résolue comme montré supra. Et pourtant, plusieurs Etats africains membres de l'OHADA qui ont été colonisés soit par la Belgique, soit par la France ont hérité le principe de l'immunité d'exécution de ces deux pays. Par rapport au rôle que joue l'immunité d'exécution consistant à ne pas notamment sacrifier l'intérêt général ou encore causer le dysfonctionnement du principe de régularité des services publics ne se pose plus par la France et la Belgique et tout comme la Grande Bretagne ou même aux Etats Unis. Alors que sur le plan du développement, ils sont plus que les pays africains qui se contentent toujours de l'immunité d'exécution et qui n'avancent cependant pas.

Comme annoncé ci-haut, en Belgique, l'arrêt Flandria qui a inspiré plusieurs pays tant en Europe qu'ailleurs produit des effets. Cet arrêt à 1920 démontre comment la Cour d'appel belge a refusé la demande faite par la commune Bruges du Royaume de Belgique en rapport avec la mainlevée des saisies pratiquées sur ses biens. C'est ce qui a inspiré même la doctrine dominante belge et voir même le législateur à élaborer des règles autorisant même la pratique des saisies conservatoires et exécution aux personnes morales de Droit public. Voilà pourquoi, nous ne voyons pas la pertinence d'attachement des Etats membres de l'OHADA absolument à la rigueur de cette immunité.

3.2. Recours aux méthodes utilisées par la CEMAC, CAE et l'UEMOA dans la protection des droits de l'homme

Tout en étant dans la même perspective de la protection des créanciers des personnes morales de Droit public, la Cour commune de justice et d'arbitrage peut jouer un rôle consistant à faire référence à son homologue de l'UEMOA dans l'utilisation des méthodes relatives à la protection des droits de l'homme.

Ces méthodes facilitent au juge de l'UEMOA de protéger les droits de l'homme violés en se fondant non seulement à certaines dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais aussi en s'inspirant à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne.

Le préambule du Traité OHADA révisé offre l'opportunité au juge communautaire dans ce sens que ce préambule contient certaines dispositions à son point quatre (4) qui encourage les activités économiques et le stimule à travers/les règles/té du Droit primaire que du Droit dérivé de l'OHADA.

Plusieurs exemples peuvent être avancés pour soutenir cette réalité. Dans l'affaire Madame Mondoukpé Sidonie Sodabi et M. Léon Kougbenou contre la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) Agence Principale de Cotonou, la Cour de justice de l'UEMOA a écarté l'immunité d'exécution que jouit la BCEAO sans aucune hésitation. La Cour a démontré que l'immunité d'exécution que jouit cette

Banque Centrale doit céder devant certains principes universels dont le droit à un tribunal. Elle a montré par ailleurs, que l'article 3 du Traité du 10 janvier 1994 dispose que « l'Union respecte dans son action, les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 » ;

Que l'article 10 de la Déclaration Universelle de 1948 dispose que « Toute personne a droit, en pleine égalité à ce que sa cause soit entendue par un Tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien fondé de toute accusation en matière civile dirigée contre elle ».

Que l'article 7 de la Charte Africaine de 1981 dispose quant à lui que « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant des droits fondamentaux qui lui sont reconnus et garantis par les conventions, les lois, règlements et coutumes en vigueur,... » ;

Qu'ainsi, le principe d'immunité reconnue à la Banque Centrale doit se combiner avec le droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue par un Tribunal, droit affirmée par les articles suscités auxquels se réfère le Traité de l'Union[24].

Dans cette affaire, Madame Modoukpé Sidonie Sodabi et Monsieur Léon Kougblenou ont été engagés à la BCEAO Bénin le 11 août 2000 en qualité de préposée à la vente de l'ouvrage « Histoire de l'UMOA », suivant contrat à durée déterminée de six (6) mois avec période d'essai de trois (3) mois.

Au terme du premier contrat des recouvrements successifs sont intervenus jusqu'au 10 mars 2005, période après laquelle, il n'y a pas eu de renouvellement, mais les requérants ont continué à travailler à la banque dans diverses activités, notamment en qualité d'agents de gestion du cybercafé de la banque du 17 juillet 2007 au 31 décembre 2008.

En tout, ils ont travaillé, selon eux, pendant huit (8) ans quatre (4) mois et quatorze (14) jours au service de la BCEAO Bénin jusqu'à la notification, le 04 décembre 2008 de la fin de leurs contrats, sans préavis, pour compte du 31 décembre 2008.

Le 12 janvier 2009, ils ont adressé un recours gracieux au Directeur National de la BCEAO Bénin tendant à l'annulation pure et simple de la décision du 04 décembre 2008 mettant fin à leurs contrats.

Le Directeur National de la BCEAO Bénin n'ayant pas répondu à leur requête, ils ont saisi la Cour le 28 avril 2009, estimant qu'il y a eu une décision implicite de rejet.

A l'issu de cette affaire, la précitée Cour a rendu une décision salutaire en précisant que l'immunité soulevée par la BCEAO n'est pas opposable à la juridiction communautaire et a condamné cette banque à verser à chacun de requérant la somme de 5.000.000 de FCFA à titre de dommage et intérêt, toute cause de préjudice confondue.

Aussi, dans le cadre de feuilleton de l'affaire Eugène Yaï, la Cour de justice de l'UEMOA n'a pas hésité à faire référence à l'arrêt CJCE aujourd'hui CJUE, 13 décembre 1984, Meyer épouse Hanser contre

---

Arrêt n° 02/2012 du 19 décembre 2012 de la Cour de justice de l'UEMOA.

comité économique et social[25]. Dans l'affaire Yaï, M. Eugène Yaï de nationalité ivoirienne, avait été désigné par son Etat comme commissaire à l'UEMOA. Alors que son mandat n'était pas encore terminé, il faisait l'objet d'une mesure équivalant à une éviction puisque, sur l'autorisation de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Président en exercice de celle-ci prit un « Acte additionnel » portant nomination d'un nouveau commissaire de nationalité ivoirienne, M. Bro Grèbe. C'est alors que M. Eugène Yaï saisit la Cour de justice de l'UEMOA aux fins d'annulation de l'Acte additionnel précité.

La défense contestait la compétence de la Cour au motif que la conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement ne peut être considérée comme un organe dont les Actes sont susceptibles d'être attaqués par un particulier. Tandis que, le conseil du requérant trouvait qu'un tel moyen ne peut être reçu au regard de l'article 15 §2 qui ouvre le recours en annulation contre tout organe de l'UEMOA, quel qu'il soit. Suite à l'annulation de cet Acte additionnel par la Cour, la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a pris un deuxième Acte additionnel avec le même objet et entaché des mêmes vices de procédure. Ce deuxième Acte connaîtra devant la CJUEMOA, le même sort que le premier. Pour une troisième fois, la conférence des Chefs d'Etat a pris un nouvel Acte additionnel qui sera à son tour déféré devant le juge de l'UEMOA. C'est alors que, citant la jurisprudence de la CJCE, la CJUEMOA va considérer que « le recours en annulation contre une décision d'une institution communautaire (le cas échéant, la décision d'annulation) n'est pas recevable dès lors qu'une décision antérieure avait donné satisfaction au requérant ».

Comme nous le constatons, le juge de l'UEMOA n'a pas hésité de se référer à la jurisprudence de la CJCE, alors l'actuelle Cour de justice de l'Union Européenne pour protéger M. Eugène qui était préjudicié dans ses droits. Des telles références aux jurisprudences des autres juges afin de protéger les droits de l'homme peuvent se servir d'exemple au juge de la CCJA de l'OHADA sur la jurisprudence ayant rejeté l'immunité d'exécution des personnes morales de Droit public.

C'est ainsi que nous demandons aussi à la CCJA de l'OHADA de s'inspirer de jurisprudence de la CJUEMOA qui est prolifique en matière de la protection des droits de l'homme pour faire une déviation à l'immunité d'exécution des personnes publiques dans l'espace de l'OHADA comme est le cas des personnes publiques congolaises (RDC).

Tout en étant dans la même perspective de la protection des droits humains, nous proposons que le juge de la CCJA de l'OHADA s'inspire de son homologue des CJUEMOA dans ses diverses méthodes de la protection des droits de l'homme.

Le juge de CJUEMOA fait de temps en temps référence aux autres instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme pour fonder son argument et protéger les créanciers des personnes publiques des Etats membres.

Cette méthode de recours aux autres règles de Droit en dehors de celles du Traité fondateur ainsi que celles appelées les Actes unilatéraux des organes d'une organisation internationale est de plus en plus utilisée par les juges de CJUEMOA.

Dans le cas de l'OHADA par exemple, le fait pour le Traité fondateur de l'OHADA d'inscrire les

[25] GCE, 13 décembre 1984, Arrêt Meyer épouse Hanser/comité économique et social.

droits de la deuxième génération appelés autrement « les droits

.........économiques et............. » est un feu vert donné au juge de la CCJA afin de dévier

l'immunité d'exécution des entreprises publiques des Etats membres et contraindre ces dernières à exécuter leurs engagements avec leurs créanciers.

En restant dans cette perspective, le juge de la CCJA peut faire allusion à certaines dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme fait son homologue régulièrement.

En se fondant sur une jurisprudence non contentieuse de la CIJ[26], la CCJA peut dès lors à l'instar de la CJCE (CJUE) rattacher le principe de la protection des droits de l'homme dans son champ de compétence à la catégorie des principes généraux du Droit uniforme.

Pour paraphraser une jurisprudence constante de la CJCE « les droits fondamentaux seraient alors partie intégrante des principes généraux du Droit dont la CCJA assure le respect. A cet égard, elle s'inspirerait des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres ainsi que les indications fournies par les instruments internationaux concernant la protection des droits de l'homme auxquels les Etats membres ont adhéré ».

3.3. Elargissement des domaines des Actes uniformes

Etant donné que dans la pratique, nous constatons les actes de nature civile ou privée que les personnes publiques posent, notamment les contrats de nature civile, il est nécessaire que le législateur de l'OHADA tienne compte de la conception extensive du Droit des affaires.

L'expression Droit des affaires adoptées par les concepteurs du Traité de l'OHADA permet tout à la fois formellement d'identifier son champ d'action et fondamentalement de la particulariser, car ce qui frappe et renforce la finalité unificatrice est la conception et la vision qu'a l'OHADA du Droit des affaires : Une approche globale qui laisse entrevoir d'importantes unifications juridiques et renforcée par une vision moderne qui répond aux attentes des opérateurs économiques.

Le Droit des affaires ne pas défini, mais uniquement énuméré par le Traité fondateur. Dès lors, il doit être reconnu comme constituant le champ d'action à la fois minimal et maximal de l'organisation. Champ d'action minimal, car les matières énumérées par le Traité doivent être considérées comme celles qui constituent le plus petit domaine de l'OHADA. Champ d'action maximal en ce que toute matière susceptible d'être qualifiée par l'OHADA comme faisant partie du Droit des affaires peut donner lieu à l'élaboration d'un Acte uniforme, or, il se trouve que ces matières ne peuvent pas être limitativement énumérées. On en déduit que c'est une conception extensive qui semble avoir été adoptée.

En plus des matières expressément énumérées dans le Traité, il est permis d'étendre le domaine du Droit des affaires de l'OHADA.

Ainsi, en élargissant les compétences matérielles de la CCJA jusqu'aux matières de nature

[26] En effet, dans l'avis consultatif du 20 décembre 1989 rendu dans l'affaire de l'accord du 25 mai 1959 entre l'OMS et l'Egypte, le CIJ précise que l'OI est un sujet de Droit lié en tant que tel par toutes les règles générales du DI et non uniquement par les règles de son acte consultatif où les accords internationaux Auxquels elle est partie.

civile ou au contrat de nature civile, ces activités ne peuvent plus faire obstacle à l'application de l'exécution forcée des décisions judiciaires ou celle de l'exercice des saisies conservatoires et saisies exécutions. A partir de cette extension de domaine du Droit OHADA, pour les contrats privés, il y a lieu que des procédures de l'injonction de payer soit déclencher.

Il en est par exemple d'une personne morale de Droit public qui conclut un contrat de vente civile comme fut le cas avec l'INSS (CNSS) qui s'est livré dans un contrat de vente d'un immeuble auprès de Monsieur Mbangama. La CNSS ne pourrait pas à ce moment-là évoquer son immunité d'exécution.

Cette affaire a amené Monsieur MBANGAMA à faire saisir des comptes bancaires et des créances de l'INSS sur PNUD et Gécamines ainsi qu'à la saisie immobilière de trois immeubles de l'INSS, y compris le siège de sa Direction générale située sur le Boulevard du 30 juin à Kinshasa. Dans cette affaire, le Tribunal de grande instance de Matadi a ordonné même les différentes saisies telles que présentées dans des lignes ci-haut en comprenant que l'INSS (CNSS) bien qu'étant à cette époque une personne morale de Droit public, ne devrait pas user de son immunité d'exécution parce que les faits le mettant en causant sont de nature civile ou les actes de gestion. Malheureusement les interférences politiques et celles du procureur ont fragilisé cette décision à 1996 en ordonnant la mainlevée de la saisie.

On peut tirer aussi des éléments qui ont été dégager de l'affaire société Eurodit c/République Islamique d'Iran où la Cour de cassation française a démontré que les organismes publics, c'est-à-dire ceux qui agissent pour le compte de l'Etat, dès que leur patrimoine est affecté à une activité commerciale ou économique, en général, leurs biens peuvent être saisies.

Voici la position de la Cour dans son arrêt n° 82 - 12462 du 14 mars 1984 dans sa première chambre :

Vu les principes de Droit international privé régissant les immunités des Etats étrangers ;

Attendu que l'immunité d'exécution dont jouit l'Etat étranger est de

principe ;

Que, toutefois, elle peut être exceptionnellement écartée ; qu'il en est ainsi lorsque le bien saisi a été affecté à l'activité économique ou commerciale relevant du Droit privé qui donne lieu à la demande en justice[27].

Il en est de même dans l'affaire Elettronica Sicula spa dans laquelle certains critères ont été dégagés.

Dans son arrêt du 20 juillet 1989 relatif à l'affaire Elettronica Sicula spa (ELSI), la CIJ s'est penchée sur le cas d'une filiale italienne de deux sociétés américaines. En effet, les Etats-Unis considéraient que le Gouvernement italien aurait porté atteinte aux intérêts des deux sociétés mères en n'appliquant pas les garanties d'un Traité bilatéral à la filiale italienne aculée à la faillite.

Pour la protection des créanciers des personnes publiques, la Cour commune de justice et d'arbitrage aurait dû étendre les critères de non bénéfice

Publication : Bulletin, 1984,1, N° 98, jurisclasseur périodique, 1984, n° 2020s, concl.

de l'immunité d'exécution aux personnes publiques dans certaines conditions précises.

En effet, pour que l'interprétation de la CCJA soit profitable aux créanciers des personnes publiques tout comme des entreprises publiques, il faut qu'elle puisse produire un arrêt de principe ou un obiter dictum à l'issue de l'Assemblée plénière de la Cour. Cet arrêt de principe mettra fin à l'instabilité de la position de la Cour telle que montrée par les différents arrêts qu'elle a rendus précédemment et qui étaient considérés comme des simples revirement jurisprudentiels.

Pour ce faire, la CCJA pourrait s'inspirer des jurisprudences abondantes et constantes de certaines juridictions nationales des Etats avancés en la matière.

Il s'agit ici, surtout des juridictions françaises et belges qui ont mis fin à l'exorbitance des prérogatives des personnes publiques. En effet, la Cour de cassation française le fit pour la première fois en 1929 en admettant une saisie-arrêt contre la représentation commerciale des Soviets, organisme émanant de l'Etat soviétique, en relevant que « celle-ci faisait des Actes de commerce auxquels le principe de souveraineté des Etats demeure étranger »[28] où elle pouvait s'inspirer des autres décisions citées ci-haut.

[28]Cass. req., 19 févr. 1929, *DP* 1929. 1. 172, note Savatier ; S. 1930. 1. 49, note Niboyet ; Cass. req., 19 mars 1979, *Rev. crit. DIP* 1981. 584, note Lagarde.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1) Convention des Nations Unies sur l'immunité juridictionnelle des Etats.
2) Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.
3) Acte uniforme portant procédures simplifiées de recouvrement et voie d'exécution.
4) SOURIOUX J. L., *Introduction au Droit*, éd. PUF, Paris, 1990.
5) WAMBO J., *La saisine de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA en matière contentieuse*, Guide pratique à la lumière de la jurisprudence, éd. Non connue, Octobre 2012.
6) Arrêt n° 02/2012 du 19 décembre 2012 de la Cour de justice de l'UEMOA.
7) Cass. civ. 1re, 14 mars 1984. 625, rapp. Fabre et note Robert ; 1er oct. 1985, *Sonatrach,* Grands arrêts, n° 65-66. Sur la question, voy. THERY PH., « Judex Gladii », *Mélanges Perrot R.,* p. 477 et s. ; Cass. civ. 1re, 20 mars 1989, *Gaz. Pal.* 1989. 892, note PIEDELIEVRE S.
8) Cass. req., 19 févr. 1929, *DP* 1929. 1. 172, note Savatier ; S. 1930. 1. 49, note Niboyet ; Cass. req., 19 mars 1979, *Rev. crit. DIP* 1981. 584, note Lagarde.
9) CCJA 1ère chambre, Arrêt n° 043/2005 du 07 juillet 2005, Aziablévi YOVO et autres c/Togo Télécom.
10) CCJA, 3ème ch., n° 103/2018, 26 avril 2018, MBULU MUSESO c/Société des grands Hôtels du Congo SA, Trust Merchant Bank SA, Raw Bank SA, Banque Commerciale du Congo SA, EcoBank RDC SA, Banque Internationale pour l'Afrique au Congo SA, Citi Groupe Congo SA,

FiBank SA, Biblos Bank SA et Fist Bank of Nigeria SA.

11) CCJA, 3ème chambre, Arrêt n° 24/2014,13 mars 2014.

12) CCJA, Arrêt n° 267/2019 du 26 novembre 2019, affaire Grégoire BAKANDEJA wa MPUNGU contre société des Grands Hôtels du Congo.

13) CEDH, Affaire BOURDOV c. Russie, 7 mai 2002, 5949/00 et CEDH, Affaire HORNSBY c. GRECE, 19 mars 1997, 18357/91.

14) CGA, 2ème Ch., n°09/2014, 4 février 2014, *Société des Télécommunications du Tchad dite SOTEL-TCHAD c/Société SAS ALCATEL SPACE.*

15) GCE, 13 décembre 1984, Arrêt Meyer épouse Hanser/comité économique et social.

16) CCJA, Arrêt n° 190/2020 du 28 mai 2020, affaire SOTRA contre SONAREST et Etat de Côte d'Ivoire.

17) CCJA, Arrêt n° 139/2021 24 juin 2021. Affaire Kouadio N'Guessan Norbert c/1. La société nationale d'opérations pétrolière de la Côte d'Ivoire (PETROCI) SA 2, Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Côte d'Ivoire (BICICI) SA.

☆ De l'interprétation de la règle de l'immunité d'exécution par la CCJA et de son impact sur la protection des créanciers des personnes publiques

* Corresponding author at: KANGASEKE MBAKA

Received 21 September 2022; Accepted 11 October 2022
Available online 25 October 2022
2787-0146/

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



Du fondement juridique de l'inscription marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée en Droit positif congolais

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

DU FONDEMENT JURIDIQUE DE L'INSCRIPTION MARCHANDISE VENDUE N'EST NI REPRISE NI ÉCHANGÉE EN DROIT POSITIF CONGOLAIS☆

MUSHID NDUWA Delphin [a], MUKENA UMBA Jean Patty [b], MUKENA YUMBA Patient [c] *

a. *Assistant à l'ISC Lubumbashi*

b. *Avocat au Barreau de Lubumbashi*

c. *Assistant à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion à l'Université de Lubumbashi*

Received 21 September 2022; Accepted 12 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Juridique

Marchandise

Droit positif

Congolais

A B S T R A C T

En effet, en République Démocratique du Congo et plus particulièrement dans la ville de Lubumbashi, les commerçants vendeurs des marchandises font des factures qui portent l'inscription ou la mention « marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée ».

Cette situation met les acheteurs dans l'embarras ou encire devant un fait accompli dans la mesure où ils se sentent bloqués pour aller réclamer argent si la marchandise est impropre ou pour réclamer la qualité de la marchandise demandée ou commandée, ou encore, ils sont butées à un problème de la possibilité d'exercer un recours lorsqu'il est prouvé que la marchandise qui a été livrée était entourée de plusieurs vices rendant un propre l'objet même du contrat des ventes, c'est-à-dire, les biens ou la chose qui était l'objet de la vente.

Les acheteurs étaient souvent non avisés n'arrivent pas, aller réclamer leur droit que les textes légaux leurs garantissent. L'analyse de certaines dispositions Code civil congolais livre III, fait état d'un manquement grave dans le chef des commerçants, vendeurs de marchandises qui ne garantissent pas conformément à la loi aux acheteurs tous les vices qui entoureraient leurs marchandises. C'est un problème qui fait couler beaucoup d'encre dans des transactions commerciales ou les opérations des ventes des marchandises commerciales.

Pour connaître la valeur juridique de la mention « marchandise n'est ni reprise ni échangée », il est mieux de noter avec fermeté que cette mention au bas de facture donnée par les vendeurs aux acheteurs n'a aucune valeur juridique en Droit positif congolais. Elle n'a aucune base juridique la consacrant c'est-à-dire aucune disposition légale ne consacre cette mention comme principe en Droit congolais. Elle est tout simplement constitutive d'une déviation aux obligations des garanties qui incombent aux vendeurs vis-à-vis des acheteurs. Et donc ce sont des manœuvres pratiquées par les commerçants, vendeurs des marchandises pour paralyser ou encore bloque l'exercice de droit que les lois garantissent aux acheteurs.

Conformément aux sanctions prévues par la loi, il est bel bien clair en vertu du libellé de l'article 322 du Code civile congolais livre III que, un commerçant ou vendeur doit garantie à l'acheteur les vices qui entourent sa marchandise. Un vendeur qui ne le ferait pas se verra obligé de payer à l'acheteur des dommages et intérêts s'il a eu connaissance de tous ces vices et qu'il ne voulait pas montrer à l'acheteur.

Introduction

Il est constaté de façon réelle que dans la pratique des activités commerciales par les commerçants plus particulièrement en matière des ventes des marchandises, ce dernier ou tendance générale a dévié leurs obligations de garantir aux acheteurs les éventuels vices qui pourraient d'une façon ou d'une autre empiéter les consentements des acheteurs par rapport à la qualité de la marchandise ou encore, par rapport à l'objet de la vente.

Cette déviation se manifeste par le fait que, presque la quasi-totalité des factures livrées par les vendeurs (commerçants) aux acheteurs portent l'inscription « marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée ». C'est comme pour dire que, lorsque, un acheteur a obtenu de la part d'un vendeur sa marchandise, il n'a plus droit de contester ou de réclamer la qualité de la marchandise même si celle-ci est entouré des vices cachés au moment de sa livraison.

Cela prouve à grande suffisance l'intention manifeste des commerçants ou des vendeurs laquelle intention les amène à développer une sorte de mauvaise foi ou mieux la pratique de la mauvaise foi dans leurs opérations des ventes. Ceci, au regard de nos recherches se fait en violation des lois en République Démocratique du Congo. A l'occurrence, le Code civil congolais livre III dans ces articles 280 et 302 qui impose aux vendeurs l'obligation de garantir aux acheteurs tant les vices sous sa peine des sanctions qui sont prévue par la même disposition à l'article 322 et à l'article 323 qui demandent même que le vendeur donne à l'acheteur des dommages et intérêts lorsqu'il a eu connaissance des vices[1].

C'est ainsi que dans le cadre de notre présente étude, nous avions voulu analyser le fondement ou la base légale de cette inscription avant d'en déterminer la portée et l'entendue.

II. PROBLEMES DE RECHERCHE ET LES TENTATIVES DE SOLUTION

II.1. Problèmes de recherche

En effet, en République Démocratique du Congo et plus particulièrement dans la ville de Lubumbashi, les commerçants vendeurs des marchandises font des factures qui portent l'inscription ou la mention « marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée ».

Cette situation met les acheteurs dans l'embarras ou encire devant un fait accompli dans la mesure où ils se sentent bloqués pour aller réclamer argent si la marchandise est impropre ou pour réclamer la qualité de la marchandise demandée ou commandée, ou encore, ils sont butées à un problème de la possibilité d'exercer un recours lorsqu'il est prouvé que la marchandise qui a été livrée était entourée de plusieurs vices rendant un propre l'objet même du contrat des ventes, c'est-à-dire, les biens ou la chose qui était l'objet de la vente.

---

[1] Articles 322 et 323 de la loi portant Code civil congolais livre III.

Les acheteurs étaient souvent non avisés n'arrivent pas, aller réclamer leur droit que les textes légaux leurs garantissent. L'analyse de certaines dispositions Code civil congolais livre III, fait état d'un manquement grave dans le chef des commerçants, vendeurs de marchandises qui ne garantissent pas conformément à la loi aux acheteurs tous les vices qui entoureraient leurs marchandises. C'est un problème qui fait couler beaucoup d'encre dans des transactions commerciales ou les opérations des ventes des marchandises commerciales.

Pour KALUNGA Tshikala Victor, sans forcément abordé la question de la mention marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée, pense que, la marchandise vendue doit se conformer à ce que l'acheteur a demandé. Ainsi, la conformité de la chose vendue s'apprécie par rapport à leur quantité et qualité, leur spécification, conditionnement et emballage. Il renchérit en disant que lorsque la qualité de la marchandise n'est pas celle de demandée par l'acheteur, le vendeur a l'obligation de montrer ou de dire à l'acheteur pour que les deux puissent avoir un échange qui va consister à rabattre le prix compte tenu de la qualité inférieure par rapport à celle qui était demandée au départ[2].

Partant de son idée, nous pensons que le vendeur en vertu des obligations qui lui incombent, doit nécessairement se conformer à la loi et n'est pas faire une déviation à ses obligations qui doivent être impérativement exécutées.

Quant à la DELMAS Marthy, restant un peu dans la même logique que son prédécesseur, estime que le vendeur doit livrer les marchandises libres de tout droit ou prétention des tiers. Il fait recours au libellé de l'article 317 du Code civil congolais livre III qui dispose que : « la garantie de l'éviction vise aussi bien le fait personnel du vendeur lui-même que celui des tiers dans ce dernier cas, l'acheteur évincé doit appeler en garantie le vendeur »[3]. Il pense par ailleurs que, le vendeur qui tentera de ne pas garantir à l'acheteur tous les vices cachés ou rédhibitoires se verra condamné au remboursement du prix payé par cet acheteur et donc, c'est une garantie obligatoire. Dans le cas contraire, sa sera une façon de dévier les obligations imposées par la loi[4].

Eu égard aux idées de DELMAS Marthy, nous pouvons estimer que ce sont des idées qui convergent avec celles de son prédécesseur dans la mesure où il fait appel aux obligations qu'incombent au vendeur et par conséquent, la mention marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée qui, au départ, n'a aucune valeur juridique ne peut être évoquée.

Pour CASSIN, Le fait pour le vendeur de n'avoir pas montré à l'acheteur tous les vices qui entourent sa marchandise, ça sera un préjudice causé

[2] KALUNGA TSHIKALA VICTOR, Cours de Droit commercial général, G3 Droit, UNILU, Lubumbashi, 2018-2019, p.35, inédit.

[3] DELMAS MARTY, *Droit pénal spécial zaïrois,* IGDJ, 1985, p.45.

[4] Idem.

à ce dernier. Dans ce contexte, si le vendeur savait qu'il y avait des vices cachés et étant de mauvaise foi n'avait pas montré à l'acheteur, dans ce cas, il peut non-seulement le prix mais aussi, il va réparer de préjudice causé à cet acheteur et ça sera au payement des amendes[5]. Les préjudices de l'acquisition de telles choses peuvent être invoqués par toutes personnes intéressées : acheteur, sous-acquéreur, utilisation, consommateur, etc.

Partant des toutes les idées de ces auteurs, il y a impossibilité de l'évocation de cette mention citée ci-haut.

II.2. Les tentatives de solution

Pour connaître la valeur juridique de la mention « marchandise n'est ni reprise ni échangée », il est mieux de noter avec fermeté que cette mention au bas de facture donnée par les vendeurs aux acheteurs n'a aucune valeur juridique en Droit positif congolais. Elle n'a aucune base juridique la consacrant c'est-à-dire aucune disposition légale ne consacre cette mention comme principe en Droit congolais. Elle est tout simplement constitutive d'une déviation aux obligations des garanties qui incombent aux vendeurs vis-à-vis des acheteurs. Et donc ce sont des manœuvres pratiquées par les commerçants, vendeurs des marchandises pour paralyser ou encore bloque l'exercice de droit que les lois garantissent aux acheteurs.

Conformément aux sanctions prévues par la loi, il est bel bien clair en vertu du libellé de l'article 322 du Code civile congolais livre III que, un commerçant ou vendeur doit garantie à l'acheteur les vices qui entourent sa marchandise. Un vendeur qui ne le ferait pas se verra obligé de payer à l'acheteur des dommages et intérêts s'il a eu connaissance de tous ces vices et qu'il ne voulait pas montrer à l'acheteur.

Mais par contre, si le vendeur ignorait ces vices, il va être contraint de restituer le prix et les frais occasionnés par la vente.

Eu égard à la portée et l'étendue de cette mention « marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée », dès lorsqu'elle n'a aucune valeur juridique en Droit positif congolais, elle n'a aucun impact dans les opérations des ventes des marchandises.

Nous affirmons en effet, ce que nous venions de dire c'est pour prouver les commerçants ou les vendeurs ne doivent pas s'appuyer sur un principe inexistant en Droit, car ça serait de l'arbitraire. A supposer que nous puissions rester dans l'hypothèse de l'existence de ce principe, il ne peut être d'application que lorsqu'il n'y avait pas eu au préalable le dol de la part du vendeur pour convaincre l'acheteur à acheter son produit ou sa marchandise bien qu'étant revêtu de toute sorte de vice qu'il s'agit le vice rédhibitoire ou d'autres. Donc, les commerçants doivent assumer leurs responsabilités dans l'exécution des obligations en matière de vente commerciale.

[5] CASSIN, R., *De l'exception de l'inexécution dans les rapports synallagmatiques,* Paris, 1994, p.25.

III. APPROCHES CONCEPTUELS

III.1. Marchandise

Elle est comprise comme un objet, produit qui se vend et s'achète. C'est un bien ou un ensemble des biens qui sont destinés à être vendus et à être acheter. C'est ainsi que l'on peut parler dans le langage courant, marchandise est entrain de venir de l'Inde, de la Chine, etc. Du mot marchandise, on peut tirer plusieurs autres mots comme marchander, marchandisation marchand.

En effet, le mot marchandise qui dérive du verbe marchander, s'entend par fait de discuter le prix d'une marchandise pour l'obtenir à meilleurs compte[6].

La marchandisation est comprise comme une tendance à tirer un profit mercantile d'une activité marchande ou encore le fait d'exercer les activités ayant pour but un gain. Le mot marchand signifie une personne qui fait du commerce qui est habile dans l'art du commerce. Une civilisation de marchands, commerçants qui vend des marchandises, des produits. Exemple : marchand de légumes, des journaux[7].

Voilà un peu de mots ce que l'on peut retenir du mot marchandise et de tous les mots qui y dérivent.

III.2. Echange

Opération par laquelle on échange. Ex : échange des timbres, échange des habits, etc. On peut utiliser l'expression en échange : En contrepartie, en compensation ça dit d'une convention par laquelle deux propriétaires se cèdent respectivement un bien contre un autre bien[8].

Le fait de s'envoyer mutuellement quelques choses ; communication réciproque. Echange de correspondance. Echange de politesse. Echange de vues. Echange de données informatisées : circulation sur des réseaux d'informations d'origines diverses selon des normes spécifiées.

L'on peut faire allusion au troc commerce. Echanges internationaux : commerce extérieur.

Valeur d'échange : Faculté que donne un bien d'en acquérir d'autres[9]. Du mot échange, dérive le verbe échanger et l'adjectif échangeable.

Le verbe échanger signifie donner une chose et en recevoir une autre en contrepartie. Ex : échanger des cadeaux, échanger des marchandises, échanger des souliers, etc.

Quand nous analysons le verbe échanger dans le contexte de nos recherches, nous comprenons qu'il s'agit des marchandises vendues par les vendeurs (commerçants) aux acheteurs (clients).

L'adjectif échangeable est relatif à ce qui

[6] Lexique du terme juridique, 12ème éd., Paris, 2003.
[7] Idem.

[8] Ibidem.
[9] Lexique du terme juridique, 12ème éd., Paris, 2003.

peut être échangé. Donner une chose et en recevoir une autre comme nous l'avons démontré dans les lignes qui précèdent. Ceci étant fait, nous allons aborder une autre section qui traitera la notion de vente et ses caractères.

III.3. La vente

La vente est définie comme une convention par laquelle l'une des parties s'oblige à livrer une chose et l'autre à payer[10].

Cette définition sans doute appelle une observation, elle est incomplète parce qu'elle se limite à relever l'obligation de livrer dans le chef du vendeur sans faire allusion à l'un des éléments essentiels de la vente qui est le transfert de la propriété. Autrement dit, cette définition légale de la vente précise le premier élément constitutif du contrat qui est « la chose ». Mais elle est incomplète sur la contrepartie, second élément constitutif du contrat de vente.

En effet, le législateur s'est limité à utiliser le terme « payer » mais l'on doit préciser que la contrepartie de la vente est nécessairement constitutive du prix que doit payer celui à qui la chose est vendue[11]. Cependant, il convient de relever une exception en ce qui concerne la vente commerciale de marchandise non individualisées.

Nous disons à ce propos que la vente commerciale des marchandises non individualisées n'opère pas le transfert de propriété de ces biens, il en est ainsi établit pour la quantité vendue pour la livraison. Si l'acheteur ne paye pas le prix, le vendeur n'est pas lié à son obligation de livrer. Si le tiers paye le prix à la décharge de l'acheteur mais sous condition d'une convention à conclure entre ce tiers et l'acheteur, le vendeur est en Droit de délivrer la marchandise à ce tiers si la Convention n'est pas réalisée[12].

Dans un même ordre d'idées, il est également important de noter qu'en matière de vente commerciale, pour que le prix soit déterminé, il suffit que les parties aient exprimé clairement l'intention de se référer aux pratiques sur le marché en absence de prestation de l'acheteur, ce dernier est présumé avoir la marchandise[13].

Dans ce cas, nous disons que le contrat de vente conclu entre le vendeur et l'acheteur est valide et que le juge saisi du litige, doit interpréter le contrat en se référant à la volonté des parties telle qu'exprimée dans la Convention[14].

A. Nature juridique de la vente

Il Convention de dire que la nature juridique de la vente ne peut être bien comprise qu'à travers ses caractères, ainsi que ce travail nous analyserons les trois caractères qui suivent :

[10] Article 263 Code civil congolais livre III.

[11] KAKUDJI PASCAL, Cours de contrat, Faculté de Droit, G3, 2015-2016, inédit.

[12] Jurisprudence des Cours et Tribunaux, Cours d'appel, Kinshasa, le 05/05/1996, p.26.

[13] Jurisprudence des Cours et Tribunaux, Cour d'appel, Kinshasa, le 05/05/1966, p.26.

[14] Jurisprudence des Cours et Tribunaux un revu juridique du Congo, Droit écrit et coutumier.

- Elle est un contrat consensuel ;
- Elle est un contrat synallagmatique ;
- Elle est un contrat à titre onéreux.

B. Le caractère consensuel de la vente

Il convient de noter pour ce caractère de la vente que cette dernière n'exige aucune forme solennelle pour sa validité et se forme par le seul consentement des parties[15]. En outre, la vente se conclut sans formalité par le seul échange des consentements. Ceci ne facilite pas l'interprétation de ce contrat et n'en facilite pas la preuve.

Il s'interprète contre le vendeur, sauf en matière commerciale dans laquelle il faut avoir fait recours à la preuve littérale, la rédaction d'un écrit est nécessaire seulement dans certains contrats de vente.

Il en est effet important et nécessaire de rendre opposable aux tiers la vente. Ces transactions concernant des sommes parfois importantes et la sécurité des transactions nécessitent de telles preuves.

C. Le caractère synallagmatique

L'article 2 du Code civil congolais livre III définit le contrat synallagmatique comme étant celui dans lequel les parties contractantes s'obligent réciproquement en tant que tel, le contrat de vente se caractéristique par la réciprocité des actions dans le chef des parties qui s'engagent.

L'engagement du vendeur est lié à celui de l'acheteur et inversement. C'est-à-dire l'acheteur s'oblige à payer le prix et le vendeur s'oblige quant à lui à livrer la marchandise. Par voie de conséquence, si l'acheteur n'exécute pas ses obligations, le vendeur est aussi en Droit de ne pas exécuter les siennes.

La vente au caractère synallagmatique engendre ente parties contractantes des obligations ou prestations réciproques[16]. Aussi, disons que ce caractère de contrat se forme lorsqu'il y a rencontre de volonté entre le vendeur et l'acheteur et ceci crée une promesse synallagmatique de vendre et d'acheter, l'autre cas de promesse lente offrant un grand intérêt est la promesse unilatérale de vente. Elle peut émaner aussi bien de l'acheteur que du vendeur.

D. Le caractère onéreux de la vente

Le contrat de vente est un contrat onéreux par opposition au contrat à titre gratuit, en ce sens que celui qui s'oblige des faits attend obtenir de son co-contractant un avantage équivalent à celui qui lui procure. Ici, il s'agit des avantages auxquels chacune des parties contractantes peut attendre de l'autre moyennant une certaine prestation qu'elle a fournie ou à laquelle elles s'obligent[17].

En outre, devons soulignés quelques obligations qui relèvent de la vente en ce qui concerne le Droit OHADA. Les obligations des

[15] Article 264 CCL III.

[16] Article 82, CCCL III, pose des règles auxquelles tout contrat synallagmatique est fourni, il est de même de vente.

[17] Article 7, CCCL III.

parties au contrat de vente commerciale.

- Le contrat de vente commerciale est un contrat synallagmatique qui engendre donc des obligations dans le chef de chacune des parties[18] ;
- Les obligations principales du vendeur sont ou nombres de 3 :

  - ✓ Il doit livrer la chose convenue ;
  - ✓ S'assurer de la conformité des marchandises à la commande ;
  - ✓ Accorder sa garantie à l'acheteur[19].

En contrepartie l'acheteur s'engage à payer le prix et à prendre livraison des marchandises[20]. Par ailleurs, une fois conclue, la vente lie les parties et il en résulte que l'inexécution ou la mauvaise exécution des obligations des parties entraîne normalement une sanction.

On ne parlera pas du consentement qui apparaît comme un point capital dans la création d'un contrat de vente sans jeter un œil sur l'avis contraire examinons en passant : les vices du consentement. Les consentements. Les consentements de l'acheteur et du vendeur ne doivent pas être viciés par la violence, l'erreur, ou le dol.

Dans certains cas de vente, ces consentements ne doivent pas être viciés par la lésion, notamment en matière de la vente immobilière.

La vente comme tout contrat nécessite le consentement des parties, la liberté doit présider cet échange de consentements. La lésion ne vicie le consentement que dans certains cas, elle s'analyse en une insuffisance du prix de vente et en un déséquilibre des prestations. L'erreur, et le dd posent un problème quant à la violence, il suffit de se reporter aux règles générales concernant les contrats.

Entre les parties au contrat de vente, la nullité crée une modification des rapports. Cette nullité est une nullité relative, c'est-à-dire que seul l'acheteur peut s'en prévaloir. La prescription applicable en l'occurrence est la prescription quinquennale, elle compte à partir du jour où l'acheteur a eu connaissance du fait que le vendeur n'était pas propriétaire. L'acheteur peut confirmer la vente, la confirmation peut aussi être le fait du véritable propriétaire ou du fait que le vendeur acquiert la propriété de la chose vendue.

IV. DES OBLIGATIONS DES PARTIES DES LEURS DROITS

IV.1. Obligations incombent au vendeur

A. L'obligation de livrer

Il y a livraison de la marchandise, lorsque celle-ci est mise à la disposition de l'acheteur à

[18] PEDRO SANTOS et YADO TAE, *OHADA Droit commercial général*, éd. Bruylant, Bruxelles, 2002, p.389.

[19] DIEND, « La vente commerciale OHAD à l'épreuve du commerce internationale », in *51ème congrès annuel de l'UIA*, Paris, 31 octobre – 04 avril 2007.

[20] Article 262 de l'acte uniforme relatif au Droit commercial général.

l'endroit indiqué. Cependant, le vendeur peut s'opposer à la délivrance si l'acheteur ne paie pas le prix ou n'a pas demandé un délai pour ce faire[21].

Dans la même perspective des choses, la marchandise vendue doit se conformer à ce que l'acheteur a demandé. Ainsi, la conformité de la chose vendue s'apprécie par rapport à leur quantité et qualité, leur spécification, conditionnement et emballage[22].

Lorsque la marchandise paraît de qualité moindre que celle convenue, la solution ne sera pas automatiquement la résolution ou mieux de sa réfaction. La résolution du contrat ne peut être décidée de sa réfaction. La résolution du contrat ne peut être décidée qu'en cas de manquement essentiel comme spécifie expressément l'article 245 de l'acte uniforme sur le droit commercial général[23].

B. Obligation de garantie

L'obligation de garanti est multiple. Elle concerne la possession paisible de la chose vendue et les vices cachés.

❖ ***La garantie contre l'éviction***

Il s'agit ici d'un appel en garantie. Le vendeur doit livrer les marchandises libres de tout droit ou prétention des tiers. L'article 317 du Code civil congolais livre III, dispose que la garantie de l'éviction vise aussi bien le fait personnel du vendeur lui-même que celui des tiers dans ce dernier cas, l'acheteur évincé doit appeler en garantie le vendeur[24].

❖ ***La garantie des vices cachés***

Dans la mesure où les vices cachés ou rédhibitoire sont des obstacles absolus à la bonne exécution du contrat de vente, il est de principe que la garantie en cas d'éviction est de droit de sorte que le vendeur ne peut s'en exonérer par quelque chose du contrat, sous réserve de restituer le prix, les fruits, les frais et les dommages et intérêts[25].

En effet, les vices cachés sont des défauts en diminuent la valeur[26]. L'article 279 du Code civil congolais livre III impute la responsabilité de la précision des clauses du contrat de vente au vendeur de sorte que tout flou peut être interprété en sa défaveur. Les choses limitatives de responsabilité en cette matière doivent être interprétées restrictivement.

Le conflit inhérent à la garantie des vices cachés peut se résoudre par la restitution du prix et la remise de la chose ou de la conservation de la chose par l'acheteur moyennant restitution d'une partie du prix. Quant à ce, deux actions peuvent être diligentés :

- L'action rédhibitoire lorsque le vice diminue tellement l'usage de la chose que l'acheteur

---

21 KALUNGA TSHIKALA VICTOR, Op.cit.

22 Ibidem.

23 MASSAMBA BOLONGO, *Droit économique (cadre du développement au Zaïre)*, Dalloz, Paris, 1971, p.150.

24 DELMAS MARTY, Op.cit., p.45.

25 Ibidem.

26 Ibidem.

ne l'aurait pas acquise s'il avait su ;

- L'action estimatoire lorsque le vice est tel que l'acheteur aurait donné un moindre prix s'il en avait eu connaissance[27].

C. Le vendeur a l'obligation de ne livrer que les choses qui ne sont pas de nature à créer un danger pour les personnes et pour les biens

Les préjudices de l'acquisition de telles choses peuvent être invoqués par toutes personnes intéressées : acheteur, sous-acquéreur, utilisation, consommateur, etc.[28]

IV.2. Obligation de l'acheteur

Si le vendeur doit livrer la marchandise à l'acheteur, garantir ce dernier de tous les vices et lui garantir la sécurité, l'acheteur quant à lui, est soumis à deux obligations à savoir :

- L'obligation de payer le prix[29] ;
- L'obligation de prendre la livraison de la marchandise[30].

A. Obligation de payer le prix

Le payement du prix est essentiel pour la vente. Il implique le prix principal ainsi que les frais accessoires. En Droit civil, il est de principe que c'est sur l'acheteur que pèse la charge des frais de la vente comme l'article 274 du Code civil congolais libre III éclaircit. Il peut être effectué au comptant au moment de la conclusion de la vente ou versé sous forme d'acomptes ou d'arrhes[31].

Le prix peut être assorti des dommages et intérêts si la chose a produit des fruits ou le prix est payé avec retard. Cependant, l'acheteur peut suspendre le paiement du prix en attendant la fin d'un trouble éventuel de jouissance de la chose.

B. La prise de livraison

L'obligation de prendre livraison consiste à prendre les actes permettant au vendeur de faire livraison de retirer les marchandises dans les délais convenus[32]. Elle comporte une double exigence :

- L'acheteur doit prendre tous les actes nécessaires pour permettre au vendeur d'effectuer la livraison (indication sur la date, le lieu et la personne qui doit réceptionner, le respect des formalités administratives si besoins, etc.) ;
- L'acheteur doit retirer les marchandises (cela est à faire dans les délais convenus)[33].

IV.3. Des droits du vendeur

Comme nous venions d'examiner les obligations qui incombent et au vendeur et à l'acheteur, le vendeur jouit de plusieurs droits. Il a droit à obtenir de l'acheteur le prix de la marchandise vendue et demander à l'acheteur de prendre la livraison qu'il a faite.

[27] DELEBENQUE GERMAIN, *Traitement du droit commercial*, éd. Dalloz, Paris, 2000, p.62.
[28] CASSIN, Op.cit., p.25.
[29] Ibidem.
[30] Ibidem.
[31] Ibidem.
[32] KALUNGA TSHIKALA, Op.cit., p.22.
[33] DELEBELQUE GERMAINS, Op.cit., p.63.

IV.4. Des droits de l'acheteur

Il est démontré ci-haut que le vendeur est soumis à l'obligation de livraison, de la garantie et de la sécurité. Ce sont là, les droits que l'acheteur possède de façon très synthétique.

V. DES SANCTIONS DE LA NON-EXECUTION DES OBLIGATIONS DU VENDEUR ET LA NON – INVOCATION DE LA MENTION : « MARCHANDISE VENDUE N'EST NI REPRISE NI ECHANGEE »

Dans cette section, nous allons voir les sanctions qui sont prévues par le législateur congolais à l'encontre du vendeur récalcitrant de lege feranda (§1) et enfin, nous allons voir si ce dernier peut opposer à l'acheteur cette mention et si celle-ci légalement prévue (§2).

V.1. Sanctions à l'encontre du vendeur récalcitrant

Eu égard premièrement de la garantie des vices cachés, l'article 322 du Code civil congolais livre III dispose que si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu de tous les dommages – intérêts envers l'acheteur[34]. Il s'agit ici des sanctions civiles qui sont infligées au vendeur qui est dans le cas sous examen considéré comme celui de mauvaise foi.

Cette mauvaise foi en effet, se manifeste dans la mesure où le vendeur connaissant que le bien qu'il livre à ce dernier. Et donc, il doit endosser la responsabilité qui découle de cette mauvaise foi.

- L'action rédhibitoire lorsque le vice diminue tellement l'usage de la chose que l'acheteur ne l'aurait pas acquise s'il avait su ;
- L'action estimatoire lorsque le vice est tel que l'acheteur aurait donné un moindre prix s'il en avait eu connaissance.

A. L'obligation de sécurité

Le vendeur a l'obligation de ne livrer que les choses qui ne sont pas de nature créer un danger pour les personnes et pour les biens. Les préjudices provenant de l'acquisition de telles choses peuvent être invoqués par toutes personnes intéressées : acheteur, sous – acquéreur, utilisateur, consommateur, ...

Notons cependant qu'à ce sujet, le régime de la vente commerciale est plus conciliant que celui de la vente civile en ce que, s'il y a prise tardive de livraison, les articles 241 et suivants de l'acte uniforme sur le droit commercial prévoient que :

- Le vendeur qui a encore les marchandises en sa possession ou sous son contrôle, doit prendre les mesures raisonnables, eu égard aux circonstances, pour en assurer la conservation mais, dispose, en contrepartie d'un droit de rétention en attendant paiement ;
- Des droits et obligations analogues reconnus à un acheteur fonder de restituer des marchandises non conformes ;
- Si la reprise ou la prise de livraison tarde, la partie qui conserve la marchandise et qui

[34] Article 322 du Code civil congolais livre III.

justifie d'un motif acceptable peut même la vendre et retenir les frais qui lui sont dus.

Par ailleurs, une partie non fautive peut obtenir du juge le diffère de l'exécution de ses obligations, la résolution du contrat et des dommages intérêts dont le taux légal est fixé à 8% (article 293 de l'acte uniforme sur le droit commercial général). La prescription est de deux ans.

Le vendeur est exempté des dommages et intérêts lorsqu'il ignorait les vices de la chose. Dans ce cas, l'article 323 du Code civil congolais livre III dispose qu'il ne sera tenu qu'à la restitution du prix et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente. Parfois, occasionnés par la vente, tous les frais déboursés par l'acheteur pour que soit accomplie cette vente (frais usés pour louer le (s) véhicule (s) pour le transport de ces marchandises, frais ou sommes données au transporteur des marchandises pour amener cela à destination etc.).

Le Code civil congolais livre III est très clair par rapport aux détails relatifs aux sanctions incombant au vendeur. L'article 324 de ce Code dispose que si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents[35]. Mais il faut faire une exception lorsque la perte a été faite par cas fortuit. La même disposition démontre que la porte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur[36].

Voilà en peu des mots, l'essentiel des sanctions infligées à l'encontre du vendeur qui ne respecte pas ses obligations.

L'action en réparation des préjudices causés par le vendeur à l'acheteur doit être intentée devant le Tribunal compétent dans le délai de soixante jours, non compris, les jours fixé par la livraison.

V.2. De la non invocation de la mention « marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée »

Cette mention n'a aucune valeur juridique et nous l'avions dit dans l'introduction de notre travail. Le recours à celle-ci n'est autre chose que la déviation faite par les vendeurs aux obligations qui leurs incombent conformément à la loi. L'invocation de cette mention sera appréhendée comme l'usage de la mauvaise foi de la part de celui qui l'invoque.

CONCLUSION

Au regard de toutes les recherches que nous avons menées, nous sommes arrivée à la conclusion telle, que la mention marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée n'a aucune valeur juridique et ne peut être évoquée par le vendeur parce qu'il s'agit là d'une simple déviation aux obligations qui lui incombe.

Le Code civil congolais livre III impose

[35] Article 324 Code civil congolais livre III.

[36] LIKULIA BOLONGO, *Droit pénal spécial zaïrois,* IGDJ, Kinshasa, p.1985, p.172.

au vendeur (commerçant) une obligation de garantir à l'acheteur tous les vices cachés ou rédhibitoires. La non-observance de cette obligation par le vendeur donne lieu au sanction.

L'article 322 du Code susmentionné dispose que si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur parce qu'il s'agit ici d'une mauvaise foi avérée de la part du vendeur qui a usé du dol pour obtenir de l'acheteur un prix au préjudice de ce dernier. Nous pensons de lege feranda c'est une mention qui n'a aucune valeur juridique et qui ne peut être d'application dans que les échanges commerciaux entre les vendeurs et les acheteurs et si l'on userait de cette mention, ça sera une simple déviation aux obligations qui incombent aux commerçants et donc, c'est par mauvaise foi que les vendeurs font recours à cette mention.

Nous affirmons en effet, ce que nous venions de dire c'est pour prouver les commerçants ou les vendeurs ne doivent pas s'appuyer sur un principe inexistant en Droit, car ça serait de l'arbitraire. A supposer que nous puissions rester dans l'hypothèse de l'existence de ce principe, il ne peut être d'application que lorsque, il n'y avait pas eu au préalable le dol de la part du vendeur pour convaincre l'acheteur à acheter son produit ou sa marchandise bien qu'étant revêtu de toute sorte de vice qu'il s'agit le vice rédhibitoire ou d'autres. Donc, les commerçants doivent assumer leurs responsabilités dans l'exécution des obligations en matière de vente commerciale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Acte uniforme relatif au Droit commercial général.
2. Loi portant Code civil congolais livre III.
3. CASSIN, R., *De l'exception de l'inexécution dans les rapports synallagmatiques,* Paris, 1994.
4. DELEBENQUE Germain, *Traitement du droit commercial,* Dalloz, Paris, 2000.
5. DELMAS Marty, *Droit pénal spécial zaïrois,* IGDJ, 1985.
6. LIKULIA BOLONGO, *Droit pénal spécial zaïrois,* IGDJ, Kinshasa, 1985.
7. MASSAMBA Bolongo, *Droit économique (cadre du développement au Zaïre),* Dalloz, Paris, 1971.
8. PEDRO SANTOS et YADO TAE, *OHADA Droit commercial général*, Bruylant, Bruxelles, 2002.
9. DIEND, « La vente commerciale OHAD à l'épreuve du commerce internationale », in *51ème congrès annuel de l'UIA*, Paris, 31 octobre – 04 avril 2007.
10. Jurisprudence des Cours et Tribunaux un revu juridique du Congo, Droit écrit et coutumier.
11. Jurisprudence des Cours et Tribunaux, Cours d'appel, Kinshasa, le 05/05/1996.
12. Lexique du terme juridique, 12ème éd., Paris, 2003.

* Du fondement juridique de l'inscription marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée en Droit positif congolais

Received 21 September 2022; Accepted 12 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



La temporalité face aux qualités d'une secrétaire de direction au sein de la Société Nationale d'Electricité SA en RD Congo

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

LA TEMPORALITÉ FACE AUX QUALITÉS D'UNE SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ELECTRICITÉ SA EN RD CONGO☆

KASAY MUHIRA Serges [a*]

Doctorant en Philosophie Sociale à l'Université de Kinshasa, Agrégé en psychopédagogie à l'Université de Kisangani à la Faculté des psychologies et sciences de l'éducation, gradué en théologie, Chef de Travaux à l'Institut Supérieur de Commerce de Kinshasa (ISC-KIN) en RDCongo

Received 27 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022
2787-0146/

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Temporalité

Secrétaire de direction

SNEL SA

A B S T R A C T

Cette étude pourra servir de guide pour les secrétaires de direction voulant développer leurs temps matériels et leurs qualités requises pour une bonne marche de leurs secteurs de travail.

Cet article nous interpelle à la prise des consciences d'une secrétaire de direction sérieuse travaillant au sein d'une grande entreprise publique ou privée avec le souci de faire évoluer l'entreprise dans ses multiples tâches et son savoir-faire, son savoir-être qui caractérise ses compétences professionnelles.

Toute entreprise ou organisation structurée, cherche la bonne réputation et la notoriété sans oublier le comportement responsable de la secrétaire de direction.

Nous démontrerons comment une bonne secrétaire est capable de son comportement et de son temps matériel pour faire évoluer sans crainte une entreprise commerciale publique à l'occurrence Société Nationale d'Electricité SA (SNEL).

Approche Méthodologique

Nous avons utilisé la méthode **analytico-descriptive**, qui nous permettra d'analyser et de décrire la faisabilité de la secrétaire de direction dans l'exercice de son temps matériel et ses qualités requises au sein de la SNEL SA RDC.

INTRODUCTION

1. Présentation du sujet

A cet effet, notre sujet est présenté comme suit : « la temporalité face aux qualités d'une secrétaire de direction au sein de la Société Nationale d'Electricité SA en RD Congo ».

Une problématique exprime et explicite les préoccupations en termes de vide à combler, de manque à gagner par rapport à la connaissance et aux enjeux du sujet.

L'objet de l'étude consiste au souci qui anime le chercheur individuellement et ce qu'il cherche à résoudre comme problème bien observer dans son étude. Face à cette situation, nous voulons à travers cette étude chercher à analyser la temporalité face aux qualités indispensables de la secrétaire de direction au sein de de la Société Nationale d'Electricité au bureau de la gestion des ressources humaines SA RDC pour le bon fonctionnement de ladite entreprise. Nous avons constaté que la secrétaire de direction connait son travail mais pour concilier avec le temps matériel, pose problème d'adaptation, car elle est au centre du mouvement de son chef et ses visiteurs internes et externes de l'entreprise.

Le problème de recherche explicité par des questions précisent conduisent à faire des suppositions, des propositions, des réponses anticipées aux questions. C'est le sens des hypothèses.

La secrétaire de direction a-t-elle des qualités dignes pour prendre en charge l'entreprise telle que la SNEL ?

Une réponse anticipative par la problématique posée, nous partirons de la réponse selon laquelle la secrétaire de direction du Département d'Organisation et Contrôle de la ***SNEL*** a beaucoup de qualités à savoir : disponibilité, polyvalence, adaptabilité, esprit d'initiative, discrétion, une bonne mémoire, une excellente élocution, une connaissance approfondie de l'entreprise aussi bien qu'une parfaite maitrise de la langue de service se révèlent également essentielles, contrairement à d'autres professions ; la secrétaire de direction du Département d'Organisation et Contrôle de la SNEL s'occupe des tâches administratives et l'accueil des visiteurs. Elle organise le travail de son service et est responsable également de la gestion de l'agenda de son supérieur et parfois dans tout le département administratif.

2. Approche définitionnelle du mot secrétaire et temporalité

2.1. Concept « Secrétaire »

L'histoire du métier de secrétaire remonte dans l'ancien temps et plus précisément dans l'Antiquité égypto-gréco-romaine. Nous renseignons que le secrétariat fonctionne juste pour les directives

administratives en maintenant par écrit les liaisons commerciales entre entrepreneurs éloignés.

Un peu plus tard, au Moyen-âge, les moines développèrent dans les abbayes le secrétariat public. Il faut relever en passant que trop peu de gens savaient lire et écrire et seuls les hommes commis aux services de certains chefs d'entreprises pouvaient rédiger à la main les lettres.

Vers la fin du 19ième siècle, une firme américaine dénommée « Remington » lança la machine à écrire. A la même époque, une association féminine chrétienne initia le cours de dactylographie aux femmes en Angleterre. Ainsi, peu à peu, les femmes éprouvèrent le goût du métier et deux parmi elles signèrent leur contrat d'emploi au ministère de finances à Londres.

La sténographie vit aussi le jour au même siècle et les écoles de formation en secrétariat furent créées en 1920, fort encouragées par les découvertes de la sténotypie.

A partir de la 2ième guerre mondiale, un arsenal d'outils de travail s'ajoutèrent au travail du secrétaire : machine à écrire mécanique et électronique d'abord, ensuite, le téléphone fixe et portable, aujourd'hui le télex, la télématique, etc. A ce jour, grâce à l'évolution technologique, ces outils ont connu une sensible amélioration et tant d'autres entre temps se sont multipliés à l'avènement de l'informatique avec la bureautique, à savoir, l'Internet qui constitue le clou dans l'ère informatique. *(Y. DELAGNEAU, 1970, p. 11).*

Partant de son étymologie, le concept secrétaire est un terme provenant du latin « secretum » qui signifie simplement secrète, chose cachée, ce que l'on ne peut pas dévoiler. *(DELAGNEAU Y, La pratique du secrétaire, éd. Foucher, tome 2, Paris, 2000, P. 49)*

Le secrétaire est un agent d'un organisme, d'une direction ou d'un service capable de sténographier, dactylographier ou de préparer et gérer les dossiers pour le compte du chef et garder ses secrets et ceux de service. (Dictionnaire le petit Larousse illustre, éd. 1992, p.58*)*.

En effet, le secrétaire se trouve au centre de l'entreprise dans ce sens qu'elle est la mémoire et la plaque tournante de l'organisation dans laquelle elle évolue pour l'intérêt de tous.

2.2. Sortes de secrétaires

Le métier s'est étendu dans tous les sens avec la révolution apportée dans les affaires par la nouvelle technologie de l'information, expansion du point de vue des domaines d'activité, de promotion, de niveau de formation.

Il existe plusieurs sortes de secrétaires, à savoir :

Le secrétaire général : c'est la personne chargée de la haute direction d'une

administration, c'est-à-dire qui coordonne les activités de tous les services administratifs placés sous son autorité. C'est le cas d'un secrétariat général d'un ministère en RDC ;

Le secrétaire d'Etat : c'est la personne qui coordonne les activités administratives d'un ministère. Aux Etats-Unis, il est l'équivalent d'un ministre ;

Le secrétaire simple : personne chargée des tâches spécifiques dans un secrétariat (dactylographe, rédacteur chargé du courrier…) ;

Le secrétaire de rapporteur : personne chargée de la rédaction ou de la production de tout document lié aux activités d'une assemblée (procès-verbal, rapport, compte-rendu et autre correspondance) ;

Le secrétaire particulier : personne qui s'occupe de tout dossier privé d'un patron et de ses courses ;

Le secrétaire de direction : c'est la personne sur laquelle incombent les tâches de coordonner et de superviser les travaux administratifs (toutes les opérations de traitement du courrier, le classement des documents, la gestion des communications et la supervision du secrétariat). Investie de la charge administrative, qui s'occupe de toutes les tâches classiques confiées au secrétaire d'une direction ou d'une entreprise. Le secrétariat étant attendu comme le lieu où le bureau dans lequel s'effectuent des nombreuses tâches de la secrétaire.

2.3. Concept « temporalité »

Bergson, Bachelard, Edgar Morin et les autres qui ont proposé aussi quelques définitions de la temporalité, à savoir : pour le premier qui définit notamment le temps comme étant une durée réelle dans la perception. Car chez lui, le temps est inséparable du changement. (H. BERGSON, 1968, p. 49.) C'est donc avec cette conception du temps et du développement qui nous inspire à tracer une philosophie crisologique que nous allons développer notre réflexion scientifique sur la complexité de notre thématique. (G. BACHELARD, 1979.)

Par ailleurs, il sied de souligner que beaucoup d'auteurs ou penseurs se sont intéressés à la problématique de la gestion du temps. Tel est le cas de Platon qui dit que le temps est conçu comme étant une créature de Dieu, faite sur le modèle des dieux éternels. (Platon, 1969, p.417.)

Pour Aristote, le temps est défini comme étant « le nombre du mouvement selon l'antérieur et le postérieur. (Aristote, 1926-1931, 2 vol., p.247)

De son coté, Plotin dit que le temps est la condition d'existence, car le sujet qui se trouve dans le monde du sensible ne peut rejoindre l'intelligible que par celui-ci, dans la succession, la rénovation ; bref, le dépassement.

Et, pour Hegel, le temps est une forme pure de la sensibilité ou de l'intuition. Aussi ramène-t-il le temps dans la sphère de la conscience.

Quant à Martin Heidegger, il existe chez lui trois moments aux extases de l'existence, à savoir : le présent, le passé et l'avenir. (M. HEIDEGGER, 1946, p.85.) Le temps ou le moment fort de la modalité inauthentique est le présent et la principale extase de la temporalité ; inauthentique c'est précisément le présent.

3. LES QUALITES D'UNE SECRETAIRE DE DIRECTION AU SEIN DE LA SNEL

3.1. Qualités d'une secrétaire

On ne naît pas secrétaire, on le devient grâce à une formation appropriée et à la pratique. Il doit être bien formé à un niveau supérieur ou universitaire. Ainsi, au sein de l'entreprise, le secrétaire qui occupe une place très importante et qui veut faire une bonne carrière doit posséder un certain nombre de qualités.

a) *Au plan intellectuel et professionnel*

« Un secrétaire doit faire preuve d'un raisonnement et d'un niveau de réflexion très élevés qui lui permettront d'analyser le vrai du faux »

Il doit avoir la maîtrise des techniques du secrétariat à savoir : une bonne vitesse de saisie, les techniques du classement, la maîtrise du maniement de tout matériel à sa disposition, une culture générale étendue.

Il doit faire preuve d'esprit d'initiative en vue de proposer des idées à son chef et savoir organiser son service de secrétariat ; le cas échéant, elle doit pouvoir combler le vide laissé par son patron en prenant les décisions.

Une bonne mémoire l'aidera à retenir les instructions du chef. Une grande attention, c'est ce à quoi le patron s'attend de la part de sa secrétaire pour être sûre qu'il n'aura pas à répéter ses instructions.

Bref, tous ces attributs composent la grande faculté que nous appelons l'intelligence : capacité d'analyse, d'initiative, de compréhension, rapidité de rétention, esprit de méthode et d'organisation…

b) *Qualités morales et sociales*

La morale régit la vie en société qui serait invivable si chacun était autorisé à faire ce qu'il voulait. Elle fixe l'échelle des valeurs fondamentales.

Pour le secrétaire, dans sa fonction, ces valeurs sont principalement l'honnêteté, la loyauté, la discrétion qui évoque l'étymologie même du vocable secret.

- ✓ ***La discrétion*** : Elle est fondamentale et fait obligation au secrétaire de direction de ne pas divulguer les secrets de l'entreprise même si il n'en fait plus partie. Il ne doit pas laisser à la portée de tout le monde

les documents de l'entreprise.

- ✓ ***La loyauté et l'honnêteté*** : Le secrétaire de direction doit travailler avec dignité, cultiver la droiture, la sincérité là où elle travaille pour éviter de nuire à son patron et à l'entreprise. Il a le devoir de les protéger. Ne jamais mentir, ni être grossière dans son engagement.
- ✓ ***La courtoisie et la bonne humeur :*** Il faut qu'elle soit sociable, serviable et souriante vis-à-vis de tout le monde quand bien même elle est butée à des difficultés.
- ✓ ***La patience :*** Il doit supporter, attente et savoir surmonter les problèmes (difficultés) et les contraintes ainsi que certaines exigences auxquelles celui est soumise, bref, il doit avoir la maîtrise de soi devant les réactions du chef, de ses collègues et visiteurs. Il sait écouter les autres.

c) Qualités physiques

« En effet, le secrétaire n'a pas besoin d'être jolie pour réussir dans son métier : elle doit plutôt être toujours présentable et propre.

Il doit savoir se présenter, se tenir droite, s'exprimer correctement et aimablement, parler sans affection avec une voix posée et claire » *(*DUSSAULI D., 1969, p.110)

Le secrétaire doit être naturelle, c'est-à-dire ni arrogante, ni provocatrice. Sa manière de s'habiller doit être décente, de même ses vêtements, sa coiffure.

- ✓ ***La coiffure*** : le secrétaire doit prendre soin de sa chevelure et avoir une coiffure simple, belle et à la mode.
- ✓ ***L'habillement*** : son habillement doit cadrer avec le lieu de travail, ses vêtements ne doivent pas être voyants mais corrects, simples et élégants.
- ✓ ***Le corps :*** il doit prendre soin de son corps, se laver régulièrement pour éviter des mauvaises odeurs ou haleines : utiliser des parfumes, discrets et éviter de mettre de parfums trop piquants.
- ✓ ***Le maquillage :*** le secrétaire de direction doit veiller à l'esthétique de son visage (lèvres, sourcils, ongles, etc.). Le maquillage est discret, ses ongles sont bien taillés.
- ✓ ***La voix :*** il doit avoir une voix posée, tendre, elle en contrôle la hauteur, le volume. Celle-ci est articulée et claire dans la prononciation.

.2. Travail de secrétaire

Le travail de secrétaire au sein d'une entreprise est lié aux activités réalisées à son poste de travail.

Il s'agit de :

A. Traitement du courrier ;

B. Classement ;
C. Accueil de visiteurs ;
D. Préparation de réunions ;
E. Gestion des appels téléphoniques ;
F. Etc.

3.2.1. Traitement du courrier

Par courrier, nous pouvons entendre « l'ensemble de correspondances (lettres, notes, rapports, procès-verbal, messages, compte-rendu etc.) que l'entreprise reçoit et expédie. »

Pour des raisons d'organisation, l'entreprise dispose à son sein soit un service courrier ou un secrétariat qui s'occupe de toutes les correspondances que l'entreprise reçoit de ses partenaires externes ou expédie à l'extérieur.

En ce qui concerne le courrier, nous distinguons :

a) Le courrier entrant ;
b) Le courrier sortant.

a) Le courrier entrant

Ce courrier est constitué « de l'ensemble de lettres, messages, informations que l'entreprise reçoit d'autres entreprises ou services. »

Le courrier entrant suit les étapes ci-après :

a.1°. La réception du courrier

Les opérations relatives à la réception du courrier varient suivant l'importance de l'entreprise et le volume de la correspondance. C'est pourquoi, l'on répartit les plis ordinaires des plis spéciaux.

a.2°. Le tri du courrier

Il consiste à séparer les lettres officielles des lettres privées. Le secrétaire qui trie le courrier doit chercher à identifier les plis envoyés à la direction ou à un membre du personnel et les remet aux ayants droits par le cahier de transmission.

a.3°. L'ouverture du courrier

Le secrétaire doit ouvrir le courrier avant de le transmettre à la direction, à l'aide d'une paire de ciseaux ou du massicot.

a.4°. Le dépouillement du courrier

C'est le fait de ressortir la lettre dans l'enveloppe tout en se rendant compte d'avoir bien vidé le contenu de celle-ci.

a.5°. La lecture du courrier

Il est obligatoire pour un secrétaire de procéder à la lecture du courrier dans le but de s'assurer que les annexes annoncées sont jointes aux plis, de répartir le courrier au fur et à mesure de sa lecture et afin de retenir les plis qui contiennent des valeurs. Il veillera à souligner les mots qui l'aideront à préparer les réponses à donner aux lettres reçues.

a.6°. L'enregistrement du courrier

Il consiste à donner un numéro au courrier ainsi que la date de sa réception. L'enregistrement se fait dans le registre du courrier.

a.7°. La soumission du courrier à la signature du chef

La lettre, une fois placée dans le

signataire est présentée au chef pour la signature ou pour des éventuelles annotations : ces dernières peuvent être les suivantes : à classer, à répondre, à transmettre, etc.

a.8°. La distribution et le classement

Ils se font selon les annotations du chef.

b) *Le courrier sortant*

Le secrétaire procède de la manière ci-après :

b.1) La rédaction

La rédaction du courrier est essentiellement un travail de composition très délicat qui exige une parfaite connaissance de l'entreprise, de la langue, des rapports avec les tiers, de la situation de cette dernière, car, cela, engage la responsabilité de la firme.

C'est ainsi que le directeur peut lui-même rédiger sur un brouillon et le remet à la dactylographie, soit, il lui dicte le texte ou encore la secrétaire elle-même peut rédiger en suivant le modèle des lettres du chef qu'elle a déjà saisies précédemment.

b.2) La saisie ou la dactylographie

A la saisie, le secrétaire doit tenir compte de certains éléments comme la disposition, l'ordre, l'orthographe, les alinéas, la ponctuation, éléments qui font preuve de l'efficacité de secrétaire et pourquoi pas de la confiance que l'entreprise entière lui témoigne.

b.3) Le collationnement

Il consiste à comparer la minute ou le manuscrit au texte dactylographié afin d'en déceler les incorrections ou erreurs de frappe.

b.4) La signature

Le responsable du service signe toutes les lettres en commençant par les urgences et les retourne au secrétariat.

b.5) L'enregistrement

Il consiste à donner au courrier un numéro que l'on appelle numéro de référence ou de sortie du courrier.

b.6) Le dépouillement

Il consiste à séparer les originaux des copies afin que ces dernières soient classées dans le service.

b.7) La mise sous enveloppe

Les lettres ainsi signées sont dépouillées et placés dans un parapheur pour être mises dans les enveloppes. Les mentions spéciales d'envoi telles que : urgent, personnel, confidentiel sont inscrites sur les enveloppes.

b.8) L'expédition

Elle peut être faite soit par la voie postale soit au porteur. Dans certaines entreprises, des porteurs sont pour la plupart des huissiers qui sont au service de l'entreprise. De toutes les façons, les lettres doivent être consignées dans un carnet appelé « carnet de transmission ».

3.2.2. Classement

Pour éviter toute forme d'ambigüité dans leur utilisation respective, il est plus qu'impérieux d'énumérer les assertions

(significations) que renferme le terme classement.

Comme nous le savons, le vocable classement est tiré du verbe « classer » signifiant « distribuer », rangé par classe, par catégories. » *(ROBERT MICRO, 2006, p. 232).*

« Il a donné aussi l'idée de ranger des éléments dans l'ordre déterminé par des règles, de façon à trouver le plus rapidement possible une information. »
(J. AUCLAIR & D. VIVIEN, 1986, p. 164).

« Classer veut dire, accorder à chaque document une référence (chiffre, lettre, titre, combinaison des chiffres et lettres) qui déterminera sa place dans le rangement ». (*J. AUCLAIR & D. VIVIEN, 1986, p. 164).*

Enfin, « classer, c'est effectuer le travail matériel consistant à affecter chaque document d'un indice qui déterminera sa place dans le classement et ranger selon l'ordre prévu par la classification de manière à pouvoir retrouver rapidement et facilement un document ». (*J. AUCLAIR & D. VIVIEN, Op.cit, p. 165).*

En nous référant à toutes les définitions évoquées, nous concluons de la manière que celles-ci convergent vers un même sens.

Qu'à cela ne tienne, la secrétaire de direction est tenue de connaître toutes les notions sur le classement.

Toutefois, le classement est nécessaire pour trois raisons :

- L'obligation légale, c'est-à-dire, tous les documents concernant l'activité d'une entreprise doivent être rangés et gardés ;
- Trouver facilement le document en cas de recherche ;
- Placer rapidement et facilement après utilisation.

Le classement se fait selon un ordre, c'est pourquoi, nous distinguons, le classement :

- Débout ;
- Horizontal ;
- Vertical.

Outre le travail évoqué, la secrétaire s'occupe aussi de :

a) L'accueil des visiteurs ;
b) La préparation des réunions ;
c) La rédaction de lettres et compte-rendu ;
d) La gestion des communications.

2.2.3. Accueil des visiteurs

« La manière dont les visiteurs sont accueillis est un élément de publicité pour l'entreprise et contribue à lui donner une bonne réputation. » *(NGONDO ANDIANE H., 2011-2012).*

Dans tous les cas, la secrétaire veille à ce que dans son propre bureau, comme dans celui de son chef, les visiteurs puissent s'asseoir commodément, le cas échéant, suspendre chapeau et manteau.

3.2.4. Préparation des réunions

Le secrétaire dans le souci d'alléger la tâche à son chef doit toujours prendre ses dispositions avant la réunion, c'est-à-dire, s'organiser de manière à ce que celle-ci se déroule dans des meilleures conditions. Il doit rechercher :

- Le lieu (interne ou externe) de la réunion ;
- La date et l'heure ;
- Préparer les invitations.

Le jour de la réunion, elle doit :

- Veiller sur tout détail dans la salle : la lumière, la sonorisation, l'aération, la mise en place, le calendrier ;
- Aider le chef à apprêter le discours ;
- Pointer les personnes présentes ;
- Présenter la place aux invités.

Pendant la réunion, elle doit :

- Prendre note en vue d'établir les comptes-rendus ;
- Veiller aux besoins des participants.

Après la réunion, elle doit :

- Remettre de l'ordre dans la salle ;
- Vérifier si l'on n'a rien oublié ;
- Etablir le compte-rendu et le PV ;
- Songer à la publication dans le journal officiel des éléments de la réunion.

3.2.5. Rédaction de lettres et comptes-rendus

Le secrétaire, rédacteur, rédige des fois à la place du chef tout en suivant des normes et règles de correspondance.

Il sait utiliser le style que le chef préfère et surtout mettre en application les règles de la grammaire.

Il apprête le compte-rendu après la réunion : c'est ce qui fait de lui un collaborateur direct du chef.

3.2.6. La notion de temps est-elle liée au contexte?

Le mot temps existe dans de nombreux contextes. Dans le langage populaire, il est possible de faire de nombreuses actions avec le temps, à savoir : de le situer : en racontant une histoire, on la situe dans le temps ; de l'oublier : un évènement s'oublie avec le temps ; d'en gagner ou d'en perdre : en changeant un procédé, on peut parfois gagner du temps ou perdre du temps ; de le découper : dans un premier temps, on fera une chose, et dans un second temps, une autre chose ; de le partager, car l'on partage notre temps entre diverses activités ; de le gaspiller (on gaspille notre temps à faire des choses inutiles) ; de l'employer ou de l'utiliser puis que l'on emploie son temps à faire des choses ; de le réserver (à faire certaines choses) ; de le tuer : si on ne sait pas quoi faire, on tue le temps ; de le compter : on estime parfois le temps qui nous reste à vivre ; d'enfer monnaie d'échange (on paye de son temps) ; de s'en donner (on se donne du temps pour faire certaines choses) ; d'y

vivre : si une personne est à la mode, elle vit dans son temps ;

Le temps lui-même semblerait capable de faire des choses : Il est possible qu'il se joue de nous : parfois, le temps joue avec ou contre nous. Il semble couler (quoi que nous fassions, le temps coule). Il semble passer, et ce, quoi que nous fassions également le temps passe.

De même, il est possible de donner des qualificatifs au temps. En temps normal, par exemple, on fait des choses... Il semble donc que certains temps soient « anormaux » ou dépendent du contexte. En temps de guerre, c'est un sale temps. En temps de paix, on prend du bon temps. On met parfois un temps fou à faire des choses. On demande parfois un temps mort pour essayer d'arrêter le temps. Et, l'on parle parfois de temps subjectif : le temps pour faire une action peut paraitre très long ou parfois très court suivant notre activité.

Certains auteurs distinguent deux catégories de temps, à savoir : le temps psychologique (ou subjectif) vécu par la conscience et le temps physique (ou objectif) mesuré par les horloges.

Le temps psychologique serait élastique.

Il dépendrait de nous et ne s'écoulerait pas uniformément. Il peut parfois être défini comme l'altération psychologique du temps physique ou objectif.

(http://www.linternaute.com/science/science-et-nous/dossiers/07/temps/2.shtml, le12/06/2019 à 20h19.)

En un mot, disons que le temps fait partie de notre quotidien. Il est fortement lié à tout ce que nous faisons. En effet, non seulement que le temps est lié à tout ce que nous faisons, mais il est également lié à la matière et à nous-mêmes (en tant qu'individus conscients).

3.2.7. La mesure du temps

Les scientifiques font référence au **temps physique** qui est considéré comme étant objectif, car non dépendant de quoi que ce soit d'extérieur à lui. Ce dernier est censé être uniforme et continu. C'est pourquoi il peut être mesuré à l'aide de chronomètres ou d'horloges.

L'unité légale du temps dans le système international est la seconde, mais sa durée a varié au cours de l'histoire, suivant l'horloge utilisée :

- **En 1875:** Une seconde est définie comme étant la 86400e partie du jour solaire moyen. Mais la rotation de la Terre autour du Soleil induit des durées de journées inégales. Ce qui fait que cette mesure est peu fiable.
- **En 1911** : création du temps universel (qui est l'heure de Greenwich à midi), à laquelle on ajoute 12 heures de façon que le jour commence à minuit.

- **En 1956** : la seconde est définie comme la 31 556 925,9747^{eme} partie de l'année tropique ; l'année 1900 servant de référence.
- **En 1967** : la durée de la seconde est rattachée au mouvement d'un atome et non plus de la Terre. Ainsi, l'année n'est plus de 365,242199 jours, mais de 290 091 200 500 000 000 oscillations de césium à une ou deux oscillations près; mais cette définition est trop parfaite pour la Terre dont la durée de rotation n'est pas régulière. (http://histoiredechiffres.free.fr/calendrier/mesuredutemps.htm, le 12/06/2019 à 20h34')

Le temps universel coordonné (TUC) permet d'ajuster le temps atomique au temps solaire. Tous les six mois, l'IERS (service international de la rotation de la Terre) peut ajouter ou retrancher une seconde au temps atomique. Depuis 1972, il a ajouté 22 secondes au total. (http://www.infomysteres.com/fichiers/les-systères-du-temps.pdf)

3.2.8. L'objectivité du temps

Le temps est mesurable. Mais cela signifie-t-il qu'il est objectif et ne dépend donc d'aucun référentiel ? Est-ce que la durée qui s'écoule est la même pour tout le monde ? Non. Albert Einstein, dans sa théorie appelée « relativité restreinte » a démontré que l'écoulement du temps varie en fonction de la vitesse du sujet.

Par contre cette vitesse n'a un impact significatif sur la durée que lorsqu'elle se rapproche de celle de la lumière (environ 300 000 km/s).

Tant que les scientifiques n'auront pas créé de machines se déplaçant à des vitesses proches de celle de la lumière, ce phénomène n'aura pas d'impact significatif sur notre quotidien.

3.2.9. Gestion des communications

La gestion des communications par un secrétaire de direction fait appel au téléphone : celui-ci est l'outil essentiel de travail de bureau ; il permet au secrétaire de recevoir des communications qui concernent son chef et celles qui sont siennes.

Le secrétaire doit savoir s'exprimer au téléphone, il doit le faire d'une voix claire, distincte et audible. Il doit parler comme si elle était en face de l'interlocuteur, c'est-à-dire, naturellement sans crier, et ne surtout pas utiliser les expressions familières et vulgaires.

En cas d'une communication destinée à son chef, si le correspondant est directement en ligne, le secrétaire annonce la communication à son chef. Si le chef veut bien répondre, il lui passe la communication, au cas où il ne veut pas, il lui donne des éléments de réponse à communiquer. En cas d'absence, le secrétaire prend le message par

écrit.

En dehors du téléphone que le secrétaire peut utiliser pour les communications de service, il peut user d'autres moyens de communication, tels que :

- Interphone ;
- Télex ;
- Télégramme ;
- Internet ;
- Télécopieur (fax) ;
- Appareil (cellulaire).

4. Présentation de service du secrétariat

Au sein du département de l'organisation et contrôle, le service du secrétariat poursuit un certain nombre d'objectifs.

Toutefois, ce service est organisé de manière qu'elle a une structure appropriée et poursuit des objectifs bien définis.

4.1. Objectifs poursuivis par le secrétariat du departement de l'organisation et contrôle de la SNEL

Le secrétariat ne peut fonctionner sans avoir des objectifs à atteindre. Ceci étant, le secrétariat du département de l'organisation et contrôle a pour objectifs :

- Assurer le bon fonctionnement du secrétariat ;
- Faire le suivi du courrier dès son entrée jusqu'à son classement ;
- Assurer la sécurité des biens mis à sa disposition et du personnel.

4.2. Organisation du secrétariat du departement de l'organisation et contrôle de la SNEL

Il est à noter que l'organisation dudit secrétariat se présente sur le plan matériel et humain.

a) Sur le plan matériel

- 1 configuration complète ;
- 1 copieur ;
- 2 armoires métalliques pour le classement ;
- 1 téléphone fixe.

De tout ce que nous venons d'énumérer, nous pouvons citer les fournitures de bureau ci-après :

- Le papier duplicateur ;
- Le correcteur ;
- Le bic ;
- L'agrafeuse ;
- Le stylo à bille.

L'outil principal de travail utilisé par la secrétaire de direction au département de l'organisation et contrôle est l'ordinateur. Dans ce secrétariat, la secrétaire est en présence d'un kit-complet micro-ordinateur.

A cet effet, l'ordinateur est donc l'outil principal de la secrétaire qui s'en sert pour effectuer ses travaux tout en utilisant le Word.

Pour ce faire, nous présentons :

- ***Les avantages de Word***

Ils sont ci-dessous :

- L'amélioration de la qualité du travail ;
- La rapidité du travail ;
- L'efficacité de la part de la secrétaire.

- ***Les inconvénients***

Nous retenons les inconvénients ci-après :

- Coupure de l'électricité, la secrétaire connaît la perte de documents au niveau de l'ordinateur ;
- La réparation des ordinateurs coûte énormément cher ;
- L'écran mal situé peut créer des problèmes de posture : mal au cou et aux épaules ;
- Un mauvais réglage de la couleur de l'écran peut endommager les yeux.

En définitive, les avantages apportés par l'ordinateur sont tellement évidents que ses inconvénients sont dilués dans les nombreux services qu'il rend.

b) Sur le plan humain

Le secrétariat du département de l'organisation et contrôle est organisé de manière qu'il fonctionne avec quatre agents dont :

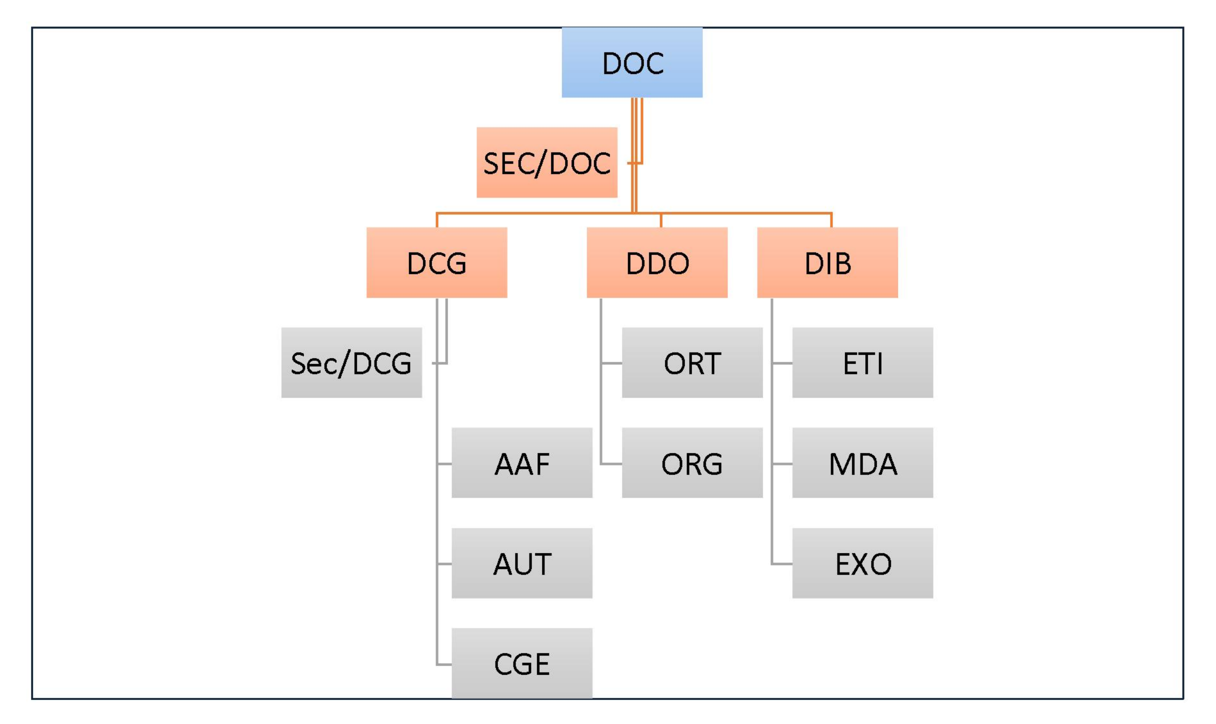
- Une secrétaire de département qui supervise toutes les activités du secrétariat ;
- Une secrétaire dactylo qui s'occupe de la saisie et du suivi.
- Une secrétaire de direction qui s'occupe des entrées, des sorties et du suivi du courrier.

Dans tout cela, la secrétaire de direction responsable du service coordonne toutes les activités dudit secrétariat.

4.3. Organigramme du secrétariat du departement de l'organisation et contrôle de la SNEL

L'organigramme nous permet de voir la disposition qu'occupe chaque service en général et plus particulièrement le secrétariat de direction.

Ledit organigramme se présente comme suit :



Source : Département de l'organisation et contrôle/2018

Légende :

DOC : Département de l'organisation et contrôle

DCG : Direction du contrôle général

DDO : Direction de l'organisation

DIB : Direction de l'Informatique et Bureautique

ORG : Division de développement organisationnel

ORT : Division de l'organisation du travail

DAAT : Division de l'Audit Administratif et Financier

AUT : Division de l'Audit Technique

CGE : Division de Gestion de Contrôle

DIFC : Division de l'Infocentre

ETI : Division des études des techniques informatiques

EXO : Division Exploitation des Ordinateurs

MDA : Division de la maintenance des applications.

4.3.1. Place du secrétariat dans l'organigramme

Chaque service occupe une place au sein de l'organigramme. Pour le secrétariat, sa place est très visible de la manière que celui-ci vient après la direction de l'organisation et contrôle. Et ensuite, les autres directions suivent pour une meilleure efficacité.

A cet effet, la place de la secrétaire de direction dans l'organigramme est de collaborer avec le directeur et ses collègues de service.

4.3.2. Place de secrétaire au secrétariat de la SNEL

La secrétaire de direction se trouve au carrefour du secrétariat, elle détient des informations, ce qui peut la conduire à jouer le rôle de négociateur à intervenir dans la prise de décisions.

La secrétaire de direction est la collaboratrice directe de cadre de la ***SNEL***, son rôe d'interface entre le secrétariat et l'entreprise favorise son rôle fondamental dans la bonne marche de la ***SNEL***.

Donc la secrétaire de direction est le maillon qui fait marcher son secrétariat.

Objectifs poursuivis par le secrétariat du departement de l'organisation et contrôle de la SNEL

Au sein de la ***SNEL,*** chaque direction ou service a des objectifs bien définis, il est de même du secrétariat du Département de l'Organisation et Contrôle qui fonctionne avec les objets ci-après :

- Le bon déroulement ;

Se conformer aux normes du service ;
Faire mieux pour l'épanouissement dudit service ;
Remplir convenablement sa mission ;
Excentrer les différents travaux qui sont dévolus du secrétaire.

4.4. Rôle et mission de la secrétaire de direction du departement de l'organisation et contrôle de la SNEL en RDC

Le secrétariat est un service très important au sein d'une entreprise, auquel on accorde beaucoup d'attention si on tient à ce que l'entreprise soit compétitive. La secrétaire de direction joue un rôle essentiel dans la mesure où elle est la courroie de transmission entre la direction et les autres services et le monde extérieur.

Son rôle se résume en ceci :

- ✓ ***Etre la seconde du patron*** : la secrétaire de direction réalise certaines tâches en l'absence ou en cas d'empêchement du patron, agissant ainsi en son nom et selon ses ordres dans le sens de la continuité des activités de l'entreprise et pour sa bonne marche ;
- ✓ ***Etre l'assistante*** : la secrétaire de direction de la SNEL joue le rôle d'assistante directe et indirecte de son patron ; directe lorsqu'elle le remplace, gère son temps et son agenda, indirecte quand elle agit comme simple conseillère.

Elle occupe la position de seconde, défend son patron, joue le rôle d'hôtesse d'accueil, effectue des courses pour lui, le remplace à une réunion/conférence.

✓ ***S'attacher aux détails*** : la secrétaire de direction veille au bureau du chef, aucun matériel de travail n'y fait défaut, chaque chose est à sa place : papier, stylos, documents. La secrétaire arrive avant le patron le matin pour veiller aux détails et aérer le bureau.

✓ ***Libérer le chef*** : la secrétaire prend de l'initiative quand il le faut. Elle initie certaines décisions, accueille et renseigne les visiteurs du chef. Elle ne lui envoie que les cas les plus importants ou ceux relevant de sa seule compétence tout comme pour les appels téléphoniques. De cette manière, elle le dégage pour lui permettre de s'occuper des questions importantes de l'entreprise.

✓ ***Servir de liaison*** : la secrétaire joue le rôle de pont entre son chef et son service et les autres services et vice versa : elle assume ce rôle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise. Ce faisant, elle porte aussi la responsabilité de la bonne collaboration entre ces services, leur patron et leur personnel.

✓ ***Etre l'informatrice du patron*** : la secrétaire de direction de la SNEL ne se dérobe jamais à cette obligation. Tout ce qui se dit, tout ce qui se passe dans l'entreprise est apprécié et tamisé en vue de son acheminement auprès du patron. L'information est un élément important dans

2.2 Connaissances de secrétaire de direction du departement de l'organisation et contrôle de la SNEL

Cette secrétaire dispose des connaissances de :

✓ Plusieurs langues (nationales et étrangères) ;

✓ Sciences politiques et relations ;

✓ Usages protocolaires…

La secrétaire de direction de la SNEL joue son rôle d'agent de protocole en accueillant les visiteurs de son chef selon les normes en la matière.

a) Sur le plan positif

Ce métier permet au secrétaire :

✓ D'avoir un bon sens du relationnel et de l'accueil ;

✓ De s'adapter facilement aux outils ;

✓ De connaitre beaucoup des langues ;

✓ Etc.

b) Sur le plan négatif

Pour ce faire, nous pouvons épingler :

✓ Bruit des conversations et de l'environnement ;

✓ Fatigue mentale en cas de travail de bruit ;

✓ Exposition aux courants d'air ;

✓ Travail répétitif et prolongé ;

✓ Voix sollicitée constamment ;

✓ Etc.

2.4. Suggestions

Face à ce qui précède, nous suggérons au secrétaire de direction dans son rôle d'agent de protocole ce qui suit :

✓ D'avoir une alimentation équilibrée ;

✓ D'éviter la surcharge pondérale.

l'entreprise :

✓ Mettre le secrétaire dans les environnements propices.

CONCLUSION

En sommes, la secrétaire de direction du Département d'Organisation et Contrôle de la ***SNEL*** a beaucoup de qualités à savoir : disponibilité, polyvalence, adaptabilité, esprit d'initiative, discrétion, une bonne mémoire, une excellente élocution, une connaissance approfondie de l'entreprise aussi bien qu'une parfaite maitrise de la langue de service se révèlent également essentielles, contrairement à d'autres professions ; elle respecte son temps et le temps de son chef en cas des réunions à d'autres cieux. La secrétaire de direction du Département d'Organisation et Contrôle de la SNEL s'occupe des tâches administratives et l'accueil des visiteurs externes et internes de l'entreprise. Elle organise le travail de son service et est responsable également de la gestion de l'agenda de son supérieur et parfois dans tout le département administratif.

En nous référant aux données qui ont permis à l'élaboration de ce travail et à leur analyse, nous confirmons notre hypothèse du départ décrit ci-dessus en démontrant que la secrétaire de direction du Département d'Organisation et Contrôle de la ***SNEL*** est consciente de son métier dans la rigueur du possible, une bonne mémoire, une excellente élocution, une connaissance approfondie de l'entreprise aussi bien qu'une parfaite maitrise de la langue de service se révèlent également essentielles, contrairement à d'autres professions.

Puis nous avons les constats ci-après :

a) Sur le plan positif

Ce métier permet au secrétaire :

- ✓ D'avoir un bon sens du relationnel et de l'accueil ;
- ✓ De s'adapter facilement aux outils ;
- ✓ De connaitre beaucoup des langues ;
- ✓ Une bonne notion de la temporalité
- ✓ Etc.

b) Sur le plan négatif

Pour ce faire, nous pouvons épingler :

- ✓ Bruit des conversations et de l'environnement ;
- ✓ Fatigue mentale en cas de travail de bruit ;
- ✓ Exposition aux courants d'air ;
- ✓ Travail répétitif et prolongé ;
- ✓ Voix sollicitée constamment ;

Face à ce qui précède, nous suggérons au secrétaire de direction dans son rôle d'agent de protocole ce qui suit :

- ✓ D'avoir une alimentation équilibrée ;
- ✓ D'éviter la surcharge pondérale.

l'entreprise :

- ✓ Mettre la secrétaire de direction dans les environnements propices.
- ✓ Mettre la secrétaire de direction à une formation des mise en niveau pour sa performance.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

- ARISTOTE (1926-1931), *Physique,* IV 10, traduction française de H. Carteron, Paris, Belles Lettres.
- AUCLAIR J. & D. VIVIEN*(*1986), *Méthodes administratives et commerciales*, éd. Hachette, Paris.
- BACHELARD G. (1979), *L'intuition de l'instant,* Paris, seuil.
- BERGSON H.*, Durée et simultanéité,* Paris, P.U.F., 1968.
- CHAPUIS F. (1969), *Guide pratique du chef, éd. D'organisation*, Paris.
- DELAGNEAU Y. (1979), *Le livre de la secrétaire, la pratique du secrétariat*, éd. Foucher, Paris.
- HEIDEGGER M., *L'être et le temps*, Paris, Gallimard, 1946.
- HENRI F., *Administration industrielle et centrale*, éd. Dunod, Paris, 2008.
- *LE FEVRE Y.* (1975), *Organisation des entreprises*, Tome 1, Sciences et techniques éco/ISTRA, Paris.
- *MATHIEU AVANZI(2017), Université de Neuchâtel, « Ces mots qui ne se prononcent pas de la même façon d'un bout à l'autre de la France » sur Français de nos régions, 6 juillet.*
- *MUTABAZI A., LOKO B., LUKWEBO B. et CIRHUZA* M. (2014), Système comptable OHADA, Tome 1, Université Catholique de Bukavu, Bukavu,.
- PLATON (1969), *Timée*, 38, traduction française d'Émile Chambry, Paris, Garnier.
- *VERHLUST P.A.* (1984), Organisation. Ed. CRP. Kinshasa.

II. NOTES DES COURS

1. *MAURY C. et NIULIC cite par IBULA*, Cours d'initiation à l'esprit d'entreprise, G2 ISC/KINSHASA, 2009-2010.
2. *IFULU LONDELO*, Notes de cours de Déontologie professionnelle, G_3 STS, I. S.C.-Kinshasa, 2018-2019.
3. *KALU MAMBWENE JC, Organisation comptable, éd. CRIGED Kinshasa, 2006.*
4. *KANGODIE E.*, Notes de cours gestion financière, G3 ISC-Kinshasa, 2012-2013, Inédit

KANGOY MWANAVITA J., Cours des Méthodes de Recherche Scientifique, L1, ISS-Lubumbashi, 2017-2018.

6. *MAKALA NZENGU (*2011-2012), Cours d'initiation à I 'esprit d'entreprise, G2 ISC/KINSHASA,
7. *MUBENGA (*2011-2012), Cours de comptabilité analytique d'exploitation, G2 ISC/KINSHASA.

* La temporalité face aux qualités d'une secrétaire de direction au sein de la Société Nationale d'Electricité SA en RD Congo

Received 27 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



Planification Budgetaire Axee Sur Les Resultats Pour l'Atteinte Des Objectifs De Developpement Durable En Rdc: Atouts Et Entraves

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

PLANIFICATION BUDGETAIRE AXEE SUR LES RESULTATS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN RDC: ATOUTS ET ENTRAVES☆

Toussaint BABAKA KUNGULU [a*]

A. Doctorant en Relations Internationales, Université de Kinshasa Chercheur, Université de Kinshasa.

Received 7 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Planification

Budget

Gestion axée sur les résultats

Atout

Ecueil

Objectifs de Développement Durable.

A B S T R A C T

La planification budgétaire axée sur les résultats, dans le contexte actuel, de vouloir atteindre les objectifs de développement durable d'ici 2030, se voit comme un levier incontournable à la disposition des acteurs des Finances Publiques pour rapprocher les prévisions budgétaires de chaque secteur aux vrais besoins déclinés dans le Plan National Stratégique de Développement. En effet, ce processus fait appel à la planification stratégique et opérationnelle lequel convertit les objectifs et stratégies formulés en des lignes de crédit pluriannuelles. Il couvre l'ensemble toutes les étapes budgétaires et détermine le niveau de performance des résultats.

Cette pratique permet à la population et les parties prenantes de rapprocher les programmes sectoriels au volume des fonds décaissés pour couvrir les activités sur terrain en vue d'évaluer la performance des gestionnaires. Le budget de l'Etat fondé sur l'approche « GAR » améliore la gouvernance publique et qui met à la disposition des responsables, des outils nécessaires de suivi et évaluation des programmes. Grace à cette méthode, les gouvernants sont capables de décrire clairement les changements qu'ils souhaitent apporter dans différents secteurs de la vie nationale sans avoir peur des modalités de financement des actions. Cependant, la mise en œuvre du Budget-programme en RDC est butée à d'énormes difficultés d'ordre politico-administratif, économique et socio-culturel.

I.INTRODUCTION

La problématique de la planification budgétaire axée sur les résultats couvre l'ensemble du processus d'élaboration, d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat et détermine le niveau de performance des objectifs fixés. En effet, dans le contexte de la bonne gouvernance marquée par une exigence croissante de redevabilité des actions publiques et d'évaluation de la performance des

gestionnaires, la planification budgétaire se voit comme un levier incontournable à la disposition des acteurs des finances publiques pour rapprocher les prévisions budgétaires de chaque secteur aux vrais besoins déclinés dans le Plan National Stratégique de Développement. A cet effet, ce processus convertis les objectifs et stratégies formulés dans ledit plan stratégique en des lignes de crédit pluriannuelles.

C'est ainsi que PIERRE CLICHE [2009], dit que la gestion budgétaire est d'abord un monde d'idées traduites en des lignes et colonnes de chiffres, la planification budgétaire profile des enjeux de développement de tout un pays et l'espoir de toute la population. Elle permet au Gouvernement de concrétiser ses engagements pris vis-à-vis du souverain primaire et de ses partenaires au développement. La gestion axée sur les résultats est un modèle de planification ayant une logique qui facilite la gouvernance publique, qui met à la disposition des responsables des outils nécessaires de suivi-évaluation des programmes, SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRESOR [2001]. Grace à cette méthode, les gouvernants sont capables de décrire clairement les changements qu'ils souhaitent apporter dans différents secteurs de la vie nationale sans avoir peur des modalités de financement des actions. Eu égard à ce qui précède, il sied de noter que la budgétisation axée sur les résultats découle de la planification stratégique et opérationnelle.

Si la planification stratégique présente les priorités nationales ou sectorielles de développement, les programmes et actions, les choix des indicateurs et des objectifs à atteindre, la planification opérationnelle par contre décline les activités dans le temps (court et moyen terme), calcule des coûts de dépenses dans la limite des enveloppes budgétaires octroyées et, in fine, élabore le budget de l'année. Cependant, la mise en œuvre du Budget-programme en RDC est butée à d'énormes difficultés d'ordre politico-administratif, économique et socio-culturel. Partant de ce constat, nous nous posons les questions de savoir ci-dessous :

1. Quels sont les avantages de la planification budgétaire axée sur les résultats ?
2. Quelles sont les difficultés qu'éprouve la RDC dans son processus de mise en place du budget-programme ?
3. Quelles sont les pistes de solution pour l'atteinte des objectifs de développement durable en RDC ?

Au vu de ce qui précède, nous émettons les hypothèses selon lesquelles la mise en place de la planification budgétaire axée sur les résultats permettrait de rationaliser les dépenses publiques et in fine d'évaluer la performance des objectifs de développement fixés par le gouvernement grâce à son système de planification- programmation budgétaire-suivi et évaluation des politiques publiques. Les gestionnaires de chaque secteur seront sanctionnés positivement ou négativement par le souverain primaire au regard des résultats de leur gestion. Les difficultés qu'éprouve la RDC dans le processus de mise en œuvre du budget-programme seraient liées à la qualité de la gouvernance des

institutions et services publics de l’Etat ou de la notion de continuité des affaires n’est pas observé comme principe sacro-saint dans le chef des gestionnaires , au manque du professionnalisme des agents du secteur public de l’Etat qui sont censés matérialiser les orientations politiques sur terrain, à l’absence des matériels efficaces capables de prendre en charge les outils d’élaboration du budget-programme. Par ailleurs, il convient de signaler que pour atteindre les objectifs de développement durable en RDC, les autorités politico-administratives devraient orientés leurs décisions vers la mise en place des outils de la planification stratégique et opérationnelle lesquels constituent des facteurs associés de l’efficacité et de l’efficience des programmes des différents secteurs.

I.1. CADRE CONCEPTUEL

I.1. Planification

La planification est un processus d’analyse, de conception et de formulation des actions pour ne pas être surpris des différentes conjonctures à venir. C'est en soi l’anticipation des évènements réfléchis avant de passer à l’action. Selon l'OMS[2006], la planification consiste à prendre les décisions d'exécution avant l'exécution et prendre les décisions d'évaluation avant l'évaluation. Elle peut aussi être définit comme un exercice d'anticipation qui permet, à travers une analyse des tendances d'évolution des différents paramètres de développement de la société, de prévoir l'avenir de cette dernière dans un horizon temporel plus ou moins long. Cet exercice s’appuie sur la vision globale du pays définie dans le plan national de développement, fixe les objectifs à atteindre et détermine des actions pour y parvenir, SOLER Y., [2006].

CHARLES LUSTHAUS, et al. [2003], définit la planification d'un projet ou d’un programme comme un outil incontournable pour la gouvernance publique. Elle permet de définir les actions à réaliser, fixer des objectifs, coordonner les actions, maîtriser les moyens, diminuer les risques, suivre les actions en cours et rendre compte de leur état d'avancement. Elle est un instrument indispensable servant de mesure lors de la prise de décisions d’une part mais aussi de communication entre les différentes parties prenantes, d’autre part. La planification budgétaire vise à déterminer les activités à réaliser au cours de l’année N+1 en vue de les doter des moyens nécessaires pour l’atteinte des résultats. De ce fait, elle concilie les étapes de la planification stratégique et de la planification opérationnelle en vue d’avoir un budget réaliste et réalisable.

I.2. Budget

Le Budget peut être compris comme l'expression comptable et financière du Plan Annuel de performance (PAP) de chaque secteur. Ce plan présente les besoins réels du secteur retenus dans le Plan National de Développement. Un budget est un document produit annuellement par le Pouvoir Central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées et définit les prévisions en recettes et en dépenses pour l’exercice N+1 c’est-à-dire l'exercice à venir, [https://www.journaldunet.fr]. Comme le signale Christian Roulet, le budget est l'expression quantitative

et financière d'un programme envisagé pour une période donnée. Cette définition fait appel à la programmation budgétaire qui prend en compte non seulement l'aspect financier mais aussi démontre l'importance de la quantité dans le calcul du coût et le facteur temps pour la réalisation. Les prévisions découlant de ladite programmation doivent être coordonnées afin que les résultats escomptés soient soutenables.

A cet effet, le budget de l'Etat sera alors compris comme un document retraçant les prévisions en recettes comme en dépenses du Pouvoir Central, des Provinces et des Entités Territoires Décentralisées lequel est voté par le Parlement et promulguée par le Président de la République pour l'exercice de l'année N+1, [Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques].

En République Démocratique du Congo, le Budget de l'Etat n'existe pas encore car jusqu'à ce jour, il n'y a pas encore eu la consolidation du Budget du Pouvoir Central avec ce des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées. Chaque degré de gestion, élabore son propre budget et rend compte de ses actions aux organes délibérants distincts. A titre d'exemple, le budget du Pouvoir Central est voté par le Parlement et mis en exécution par le Gouvernement de la République. Le Budget de la province est voté par l'Assemblée provinciale et exécuté par l'exécutif provincial. En bref, nous disons que le budget est un outil de gestion, au travers lequel l'exécutif du Pouvoir central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées planifie les actions publiques à réaliser au cours d'une année. Il remplit un rôle de prévision financière, que ce soit sous la forme des recettes et dépenses ou de fonctionnement et d'investissement.[https://www.votre-expert-des-associations.fr, 2022].Grace à cet outil de gestion, les acteurs des finances publiques suivent l'exécution des politiques sectorielles et contrôlent l'efficacité et l'efficience des résultats. Ils analysent des écarts entre les prévisions et les réalisations pour une meilleure planification de l'exercice futur. Le budget doit traduire les choix stratégiques de développement durable du pays. Pour y arriver, les acteurs sont appelés à s'approprier de l'approche « gestion axée sur les résultats ».

I.3. gestion axée sur les résultats (GAR)

La Gestion Axée sur les Résultats (GAR) est une stratégie de bonne gouvernance qui fait appel à une approche intégrée de la planification, du suivi et de l'évaluation des projets ou des programmes. L'adoption de cette stratégie dans la gouvernance publique assure l'efficacité et l'efficience de l'action gouvernementale tant au niveau national que local.

Tous les acteurs contribuant directement ou indirectement à la conception et mise en œuvre des politiques publiques sectorielles veillent à la prise en compte des actions planifiées au Budget de l'année et à la performance des résultats après l'exécution. Cela permet d'améliorer les pratiques de gestion, l'efficacité organisationnelle et les procédés de contrôle.[GOALS,2019]. S'appuyant sur les principes fondamentaux de la responsabilité, de l'appropriation nationale et de l'inclusion, la GAR aide les gestionnaires des crédits dans le suivi-évaluation des activités en vue de s'assurer d'une meilleure orientation des résultats. Elle favorise une

amélioration de performance grâce à l'intégration des leçons tirées dans les évaluations antérieures. Ainsi, nous pouvons dire que la GAR est une approche de gestion focalisée sur la performance et l'obtention des résultats. Elle encadre l'action publique d'un point de vue stratégique et opérationnel.

I.4. Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les objectifs de développement durable (ODD) désignent le programme 2030 des Nations Unies qui vise la prise de conscience collective pour un avenir mondial meilleur. Ces objectifs sont regroupés au nombre de dix-sept et touchent tous les secteurs clés de la vie nationale et internationale. Au regard des inégalités criantes caractérisant notre système international et national, les objectifs de développement viennent compléter et appuyer les efforts fournis avec les objectifs du millénaire pour le développement afin de relever les défis de sous-développement et de la protection des ressources naturelles pour la postérité.

II. MATERIELS ET METHODES

II.1. Description du champ de l'étude

Le secteur couvrant la planification budgétaire en République Démocratique du Congo est constitué des Ministères du Plan, du Budget et des Finances. Le Ministère du plan intervient dans le cadrage macro-économique et dans la préparation du budget des investissements du pouvoir central. Outre cette attribution, il est également chargé d'élaborer, en collaboration avec d'autres secteurs le Plan National Stratégique de Développement et d'assurer la coordination des ressources extérieures. Le Ministère du Budget est chargé de l'élaboration du Budget de l'Etat et du Plan Annuel de Performance et d'assurer le suivi de son exécution intégrale. Il décline les programmes sectoriels en des lignes de crédits afin de doter aux gestionnaires les moyens de financement des activités.

Le Ministère des finances, s'occupe de la mobilisation des ressources et de l'exécution des dépenses publiques. Avec ce rôle, il rend compte de l'exécution du Budget de l'exercice clos à l'autorité budgétaire pour l'arrêt définitif des comptes. Il élabore aussi le Rapport Annuel des Performances établissant le niveau d'exécution des programmes afin d'établir les responsabilités. Ces trois Ministères travaillent en étroite collaboration au sujet de la planification budgétaire. Chacun d'eux apporte une information non négligeable contribuant à l'amélioration de la qualité du Budget de l'Etat en République Démocratique du Congo.

II.2. Méthodes et techniques

Dans le cadre de cette étude, nous avons fait recours à la méthode analytique laquelle, nous a permis de porter un jugement sur les avantages de la planification budgétaire suivant l'approche « GAR » pour l'atteinte des objectifs de développement durable en RDC d'une part mais également de présenter quelques pistes de solution au regard des écueils persistant pour l'opérationnalisation intégrale du Budget-programme. Ainsi, cette voie de recherche a été éclairée par la technique documentaire, d'interview et d'observation directe.

III. RESULTATS

III.1. Atouts de la planification budgétaire

a. Programmation pluriannuelle des politiques sectorielles dans le budget

Dans une publication du ministère de l'économie et des finances du Maroc [2019], Guide de la programmation budgétaire triennale, stipule que la programmation pluriannuelle est la résultante de la planification stratégique et opérationnelle qui fixe au préalable les grandes orientations du pays, définit les objectifs à atteindre dans le temps ainsi que le coût de chaque action. Les lignes budgétaires ne sont que le reflet des actions programmées dans le Plan annuel de performance de chaque Ministère ou Institution. Dans cette optique, le processus d'élaboration du budget fixe les plafonds de dépenses de manière triennale en vue d'évaluer les indicateurs de performance de chaque activité sectorielle. A la fin de chaque exercice budgétaire, la programmation des activités est revue pour intégrer les nouvelles informations financières issues du Rapport Annuel de Performance (RAP) en vue de faire face aux différents changements conjoncturels. A cet effet, l'année (N+1) sera actualisée et une nouvelle année sera ajoutée. Cette façon prévisionnelle des recettes et des dépenses est d'une importance capitale dans la mesure où les résultats sont évalués au fil de temps afin de rendre soutenable toutes les activités prévues dans un programme.

Dans le contexte de la RDC, le Plan National stratégique de Développement (PNSD) présente l'ambition et la vision du développement durable du pays au travers ses cinq (5) piliers stratégiques qui sont : (i) la valorisation du capital humain, le développement social et culturel, (ii) le renforcement de la bonne gouvernance, (iii) la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie, (iv) l'aménagement du territoire, la reconstruction et modernisation d'infrastructures et enfin (v) la protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, le développement durable et équilibré.[PNDS,2019].

Ce document de référence aide les Ministères d'élaborer leurs politiques sectorielles qui sont publiées dans leur Plan Annuel de Performance (PAP). Les programmes développés dans ledit plan sont inscrits dans le budget de l'année tel qu'on soit au niveau du pouvoir central ou des provinces dans une perspective d'exécution pluriannuelle. Les programmes sont soutenables à l'aide des documents de cadrage budgétaire : Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) et Cadre des dépenses à moyen terme (CDMT). Lesdits documents permettent de dégager des agrégats lors de l'élaboration du budget de l'année.

Ainsi, la programmation des politiques sectorielles dans le budget de l'Etat s'inscrit dans une perspective pluriannuelle laquelle constitue une étape fondamentale dans l'amélioration de la gouvernance de la chose publique, [SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRESOR ,Op. Cit.]. Elle ne peut être efficace que lorsque les acteurs intervenant dans le processus budgétaire s'approprient de l'approche

de gestion axée sur les résultats étant donné que ce modèle de gestion facilite non seulement la gestion des programmes mais aussi renforce les outils de suivi-évaluation. Cette approche stratégique introduit une perspective de durée et de continuité dans la gestion des activités définies au préalable.

b. Reddition des comptes, un instrument de la redevabilité

La bonne gouvernance est basée sur le respect d'un ensemble de principes qui impliquent entre autres la reddition des comptes. Cette dernière est considérée comme un des mécanismes de la redevabilité. La reddition des comptes répond à l'impératif de traçabilité des ressources décaissées suivant un plan de trésorerie dynamique et à la problématique de transparence vis-à-vis de tous les acteurs publics et privés ainsi que de la société civile,[http://gouvernanceexpert.com/gouvernance,2022]. Les résultats de la reddition des comptes permettent aux acteurs intervenant dans le processus d'élaboration du budget d'ajuster certaines actions au regard des différentes conjonctures constatées lors de l'exécution de la loi de finances de l'exercice N-1. Elle renforce la valeur de transparence des gestionnaires vis-à-vis de la population d'une part et marque la qualité managériale de l'exécutif vis-à-vis de ses partenaires bi ou multilatéraux d'autre part.

Par ailleurs, la reddition des comptes comme un processus par lequel le Gouvernement de la République ou d'autres organes exécutifs rend compte de la réalisation des programmes à la population a besoin des outils nécessaires de vérification sincère de l'utilisation des fonds sur terrain. Cet exercice permettra alors à la population ou à leur représentant d'établir les responsabilités sur la performance des gestionnaires, Stève MERCIER, [2005]. Lorsque ses résultats sont fiables, sincères et exhaustifs, la reddition des comptes va pouvoir favoriser la forte mobilisation des ressources pour la poursuite des activités en souffrance d'exécution.[https://www.mamh.gouv.qc.ca/municipalite-durable,2022]. Ainsi, toute reddition des comptes comporte l'attribution des responsabilités avec le Rapport Annuel des Performance (RAP), le devoir de déclarer le rendement afin d'arrêter définitivement les mouvements des comptes de l'Etat de l'exercice budgétaire clos et la surveillance du rendement pour une prévision proche de la réalité.

La reddition des comptes démontre l'adéquation entre les prévisions budgétaires et les résultats atteints. Les explications accompagnant ses résultats démontrent le taux d'exécution du budget et le contexte qui aurait permis le dépassement budgétaire, les moins-values ou encore l'atteinte des plafonds prévus. Par conséquent, l'évaluation desdits résultats détermine le degré d'atteinte des objectifs et des cibles. La capacité de produire, de publier une information financière donnant la photographie de l'exécution des dépenses et d'évaluer la performance de chaque gestionnaire est un gage d'une gestion saine et un levier efficace pour relever les grands défis de développement de la RDC.

c. Définition de la politique budgétaire intelligente

VICTOR GASPARD et LUC EYRAUD,[2017], affirment que la situation

actuelle la RDC fait appel à des solutions durables qui permettront à la population de quitter le seuil de la pauvreté sans mettre en danger les réserves pour la génération future. Un endettement excessif sans palper sur terrain des effets positifs limite les moyens financiers à la disposition du pouvoir exécutif. Voilà pourquoi, il est de bon aloi de définir une politique budgétaire intelligente capable de rendre soutenable les programmes sectoriels. Cinq principes directeurs permettent d'ébaucher les contours de ces politiques budgétaires intelligentes. Il s'agit entre autre : (i) d'une politique budgétaire anticyclique c'est-à-dire celle qui peut être capable de servir les gouvernants à lisser le cycle conjoncturel. Dans ce contexte, les dépenses et les recettes de l'Etat s'adapteront aux fluctuations de l'économie ; (ii) d'une politique budgétaire favorisant la croissance économique étant donné que les piliers stratégiques du pays favorisent l'investissement public et privé et la modernisation des secteurs sociaux de base ; (iii) d'une politique budgétaire promouvant l'inclusion sociale et économique ; (iv) d'une politique budgétaire reposant sur des bonnes capacités fiscales ; (v) d'une politique budgétaire prudente capable de faire face aux risques que sont exposés les finances publiques au regard des différentes crises mondiales.

A cet effet, [VICTOR GASPARD et LUC EYRAUD, Op.cit] pensent qu'une politique budgétaire efficace va rendre soutenable les programmes insérés dans le Budget de l'Etat et garantir la pluri annualité des politiques publiques. Quand une politique sectorielle n'est pas soutenable, elle a des fortes probabilités d'échouer et, au regard des partenaires crédibles, cet échec apparaitra essentiellement comme un signal de mauvaise gouvernance des finances publiques. La politique budgétaire efficace est un processus regroupant un ensemble de techniques administratives qui consistent à déterminer des prévisions budgétaires projetées grâce aux résultats de la reddition des comptes et dont l'exécution des programmes est suivie par un contrôle rigoureux.

A cet effet,[PIERRE CLICHE,Op.cit] dans son livre intitulé la Gestion budgétaire et dépenses publiques souligne que la gestion budgétaire axée sur les résultats profile des enjeux et des orientations fondamentaux, des arbitrages et des choix de priorités en des lignes et colonnes de chiffres en vue de rendre possible les engagements pris par les gouvernants et de concrétiser ce qu'ils ont promis à la population. A l'aide d'une bonne politique budgétaire, le budget de l'Etat peut faire face aux différents effets négatifs découlant de la conjoncture économique pour financer aisément ses programmes multisectoriels.

III.2. Ecueils d'opérationnalisation du budget-programme en RDC

Le Budget-programme est la résultante de la planification budgétaire axée sur les résultats. Il prend en compte les objectifs fixés par secteur, les actions à réaliser, les coûts de chaque activité, le délai d'exécution ainsi que les modalités de suivi et évaluation des résultats. Son opérationnalisation en RDC va mettre fin aux défaillances constatées avec le budget des moyens qui jusqu'à ce jour constitue

l'approche de budgétisation du pouvoir central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées. Cependant, malgré les multiples avantages que présente le budget-programme, le constat est que sa mise en application n'est toujours pas la bienvenue. Les difficultés sont recensées au niveau politico-administratif, économique et socio-culturel.

a. Du point de vue politico-administratif

Tant bien même que le moratoire du Parlement sur le basculement du budget de l'Etat en budget-programme dont l'entrée en vigueur est prévue en 2023, le processus de migration connait un ralenti à cause de la faible appropriation de ses activités par les autorités politiques et administratives. L'absence d'une vision homogène et continuelle de la gestion publique fait que chaque Gouvernement qui entre fasse engager les réformes structurelles à sa manière. Cette réalité tarde la mise en place de certains outils nécessaires de planification stratégique. Par ailleurs, les réformes engagées pour matérialiser le budget-programme sont butées à une forme de résistance de la part des administrations appelées à céder certaines de ses attributions aux nouvelles structures supports. Cette léthargie joue un rôle négatif sur la période prévue.

[BABY VANGU N,2016], note dans sa publication sur les problèmes liés à la mise en place du Budget-programme en République Démocratique du Congo que , l'absence de réaction rapide auprès des autorités sur le lancement des activités ayant trait au développement des capacités et à l'élaboration des outils de planification, la non appropriation des conclusions des Experts jouent un rôle négatif dans l'ensemble du processus budgétaire. L'appropriation effective des activités liées à la mise en œuvre totale de la loi relative aux finances publiques va devoir éradiqué tous les problèmes sus évoqués et rendre facile le processus conduisant au basculement du budget des moyens au budget-programme. Plus lesdites activités seront pilotées et portées par les autorités politiques et administratives, plus elles auront l'espoir de donner des résultats positifs dans un délai escompté.

En outre, le manque de capacités managériales (connaissances, effectifs et patrimoines) pour la mise en œuvre du système de budget-programme, la médiocrité du système comptable et la faible connexion au système informatique sont également là des écueils qui retardent une programmation budgétaire en RDC axée sur les résultats.

b. Difficultés d'ordre économique

La modernisation du système budgétaire de la RDC exige des moyens conséquents sans lesquels la mutation désirée ne saurait être concrétisée.

Les actions de réforme des finances publiques inhérentes à cette mutation ont un coût important et portent principalement sur la formation des cadres et agents de l'administration publique ; la réorganisation des structures au regard des innovations induites par la planification stratégique et opérationnelle ; l'acquisition des matériels et à l'amélioration des conditions de vie du personnel.

Cependant, nous observons une faible prise en charge des activités par le Gouvernement de la République. La plupart d'activités n'est pas couvert

par le Trésor public. Les partenaires au développement de la RDC interviennent, dans beaucoup de cas, dans le circuit de financement des activités. Cet état de chose rend le Gouvernement dépendant des partenaires techniques et financiers et incapable de refuser certains outils inadaptés à la réalité congolaise,[GUY-SYLVAIN MUKENGE K,2022].

c. Difficultés socio-culturelles

Les difficultés socio-culturelles liées à l'opérationnalisation du budget-programme en RDC est nomment la peur de l'inconnue c'est-à-dire du changement. Du fait que le changement vient bouleverser le système établi et apporter des innovations, certains ont peur de perdre leur zone d'aisance.

Voilà pourquoi, certains groupes de pression s'alignent en bloc pour contrecarrer les actions innovatrices et mettre en déroute l'ensemble de la réforme. Leur démarche se traduit en termes de résistance et d'inertie aux changements résultant d'une part des réserves, de l'inaction d'autre part, des attitudes peu constructives manifestées dans le traitement des dossiers.

IV.DISCUSSION DES RESUSLTATS

En rapprochant les résultats de notre étude à ceux de certains chercheurs qui ont analysé la même thématique, nous arrivons à affirmer nos hypothèses qui s'alignent aux résultats de Pierre CLICHE [2009], confirmant que la programmation budgétaire est tout d'abord un monde d'idées c'est-à-dire reposant sur planification et en suite traduite en des lignes et colonnes de chiffre. Ces lignes budgétaires profilent des enjeux de développement durable, des orientations et des choix des programmes sectoriels en vue de rendre possible les engagements pris par les gouvernants vis à-vis de la population.

Les résultats des activités alignées sont évalués par toutes les parties prenantes pour un établissement des responsabilités de chaque gestionnaire au regard des objectifs de développement fixés. Partant des difficultés rencontrées par la RDC dans la mise en œuvre du Budget-programme, il convient de reconnaitre que depuis 2019, date butoir prévue dans la loi relative aux finances publiques de 2011, le processus lié à ce basculement a connu plusieurs difficultés lesquelles sont également évoquées par GUY-SYLVAIN MUKENGE K [2022] et de BABY VANGU N. [2016], successivement dans leur recherche. Ensemble, nous partageons le point de vue selon lequel l'opérationnalisation du budget-programme a d'abord besoin de la volonté politique qui, à ce jour, n'est pas si manifeste à cause de la mauvaise foi sur les axes de réforme entamés par les gouvernements précédents.

La garantie d'une mutation réussite dépend aussi de la qualité de l'administration publique ainsi que du niveau professionnel de ses Agents. La modernisation des structures et matérielles permettent aux parties prenantes de se rassurer d'une reddition des comptes fiable, sincère et exhaustive, socle d'une bonne planification budgétaire de l'exercice N+1.

Par ailleurs, le financement intégral des activités relatives au processus de mutation de budget des moyens au budget-programme par le Trésor public devrait être effectif afin d'éviter au pays la dépendance vis-à-vis de l'appui des partenaires au développement. La programmation des actions relatives à cette mutation exige également la prise de conscience collective des défis de développement durable qui guettent la RDC.

V. CONCLUSION

En définitive, la planification budgétaire axée sur les résultats fait appel au budget-programme lequel définit les prévisions budgétaires de chaque secteur au regard de ses actions prioritaires de développement annoncées dans son Plan Annuel de Performance. L'objectif principal de la préparation du budget-programme est d'améliorer la qualité de la gouvernance publique étant donné que l'introduction de la notion d'évaluation de performance et d'établissement des responsabilités fait face aux différentes antivaleurs financières.

La programmation des actions dans le budget-programme doit être un outil orientant les décisions stratégiques et opérationnelles de différents gestionnaires. Grâce à l'évaluation de performance, la RDC peut facilement atteindre les objectifs de développement durable. Cependant, le constat est que son processus d'élaboration du budget reste jusqu'à ce jour soutenu par les procédés de Budget des moyens alors que la loi relative aux finances publiques (LOFIP) prévoyait la mutation en 2019. A cause de certaines difficultés liées à la qualité de la gouvernance de la chose publique où la notion de la continuité des affaires n'était pas démise, au manque de professionnalisme des agents publics de l'Etat sur la planification-programmation budgétaire-suivi et évaluation des politiques sectorielles, à l'absence de la culture de redevabilité dans les chefs des gestionnaires publics, l'absence des matériels efficaces, le Parlement a pu prendre un moratoire repoussant l'opérationnalisation du budget-programme en 2023.

Malgré l'élaboration de certains outils de planification stratégique et opérationnelle : les PAP dans les Ministères pilotes, les CBMT et CDMT et la validation du Plan National Stratégique de Développement (PNSD), le pays a du mal à présenter un Rapport annuel des performances (RAP) car certains préalables ne sont pas encore balisés. La reddition des comptes qui, devrait être le socle de la bonne gouvernance est butée au problème de fiabilité, de sincérité et d'exhaustivité de ses données qui, de manière générale, ne reflète pas totalement la photographie comptable. Ainsi, rien n'est toujours tard pour atteindre les objectifs de développement en RDC. Si le Gouvernement ne saurait atteindre tous les dix objectifs d'ici 2030, il peut néanmoins faire des grands progrès s'il met en exergue l'application intégrale des outils se rapportant au budget-programme.

Nous pensons dans cette étude que les avantages de la planification budgétaire axée sur les résultats sont entre autres, rationaliser les dépenses publiques et in fine d'évaluer la performance des

objectifs de développement fixés par le gouvernement grâce à son système de planification programmation budgétaire-suivi et évaluation des politiques publiques, les difficultés qu'éprouve la RDC dans son processus de mise en place du budget-programme sont entre autres, liées à la faible appropriation de ses activités par les autorités politiques et administratives. L'absence d'une vision homogène et continuelle de la gestion publique, d'ordre administratif, La modernisation du système budgétaire de la RDC exige des moyens conséquents sans lesquels la mutation désirée ne saurait être concrétisée. Les actions de réforme des finances publiques inhérentes à cette mutation ont un coût important et portent principalement sur la formation des cadres et agents de l'administration publique ; la réorganisation des structures au regard des innovations induites par la planification stratégique et opérationnelle ; l'acquisition des matériels et à l'amélioration des conditions de vie du personnel, avons cité les éléments d'ordre socio-économique et nous terminons cette partie par les éléments d'ordre socio-culturels dont nous citons la peur de l'inconnue c'est-à-dire du changement. Du fait que le changement vient bouleverser le système établi et apporter des innovations, certains ont peur de perdre leur zone d'aisance. Il convient de signaler que pour atteindre les objectifs de développement durable en RDC, les autorités politico-administratives doivent orientés leurs décisions vers la mise en place des outils de la planification stratégique et opérationnelle lesquels constituent des facteurs associés de l'efficacité et de l'efficience des programmes des différents secteurs.

BIBLIOGRAPHIE

I. Documents officiels

1. Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques
2. Ministère du Plan, Plan National Stratégique de Développement de la RDC, Kinshasa, 2019
3. Ministère du Budget, Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2021-2023, Kinshasa, 2020

II. Ouvrages

1. CABRI, Elaboration du budget-programme. Un rapport d'état d'avancement, éd CABRI, Pretoria, 2013
2. CABRI, Le budget-programme axée sur les performances en Afrique. Expériences et enseignements tirés du Mali, éd CABRI, Pretoria, 2014
3. CHARLES LUSTHAUS, et alii, Evaluation organisationnelle, éd. PUL et CRDI, Canada, 2003
4. FABIEN MAOMBI M, Comptabilité et gestion budgétaire. Un outil aux mains des gestionnaires, éd L'Harmattan, Paris, 2017
5. GOALS, Manuel pour gestion axée sur les résultats et l'Agenda 2030 pour le développement, UNODC, Vienne 2019
6. JACK FORGET, Gestion budgétaire. Prévoir et contrôler les activités de l'entreprise, éd d'organisation, Paris, 2005_

7. PIERRE CLICHE, Gestion budgétaire et dépenses publiques. Description comparée des processus, évolutions et enjeux budgétaires du Québec, éd. Presse de l'Université de Québec, Québec, 2009
8. SOLER Y, Planification et suivi d'un projet, éd. DSI, 2006
9. STEVE MERCIER, Reddition des comptes, Université de LAVAL, Québec, 2005
10. SYLVIA DELANNOY, Géopolitique des Pays émergents, ils changent le monde, PUF, Paris, 2012

III. Articles

1. ALBERT SOUCHON, La GAR : la planification à moyen terme et la budgétisation pluriannuelle, Séminaire de formation en PAP et RAP, Paris, 2019
2. ALBERT SOUCHON, Les outils de la performance budgétaire : le dialogue de gestion, Séminaire de formation en PAP et RAP, Paris, 2019.
3. BABY VANGU N, Les problèmes liés à la mise en place du Budget-programme en République Démocratique du Congo, Mémoire de Master spécialisé en Administration et finances publiques, Université de Strasbourg, ENA, 2016
4. Dictionnaire LAROUSSE, 2010
1. ERIC JONDEAU, « La soutenabilité de la politique budgétaire », in Economie et Prévision, n°104, 1992-3
2. GUY-SYLVAIN MUKENGE K, « Application du budget-programme en République Démocratique du Congo : Analyse critique et perspectives », in Revue internationale des Sciences de gestion, Vol 5, n°3, 2022
5. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, Guide de la programmation budgétaire triennale, Maroc, 2019
6. MINISTERE DE LA SANTE, Guide de la planification sanitaire, RDC, 2006
3. MORDACQ FRANCK et alii, « Les 10 ans de la réingénierie des processus financiers de l'Etat : quels enseignements pour l'action publique aujourd'hui ? », in Revue Gestion et finances publiques, n° 7/8, juillet-août 2015
7. OUSMANE BATOKO, Séminaire Régional pour les Secrétaires Généraux de Gouvernements sur la Planification Visionnaire, la Gestion Stratégique et le Suivi de l'Action Gouvernementale à l'aide des Technologies de l'Information et de Communication (TIC), Tanger, Maroc, Novembre 2005
8. SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRESOR, Guide d'élaboration des cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats, section 1.1, Paris, 2001
4. VICTOR GASPARD et LUC EYRAUD, « Les cinq clés d'une politique budgétaire intelligente », in Moniteur des finances publiques, FMI, 2017.

IV. Sites internet

1. http://gouvernanceexpert.com/gouvernance/reddition-comptes-mecanismes-de-concretisationdegouvernance/#:~:text=La%20reddition%20des%20comptes%20est,la%20pérennité%20de%20cette%20dernière
2. https://www.mamh.gouv.qc.ca/municipalite-durable/entreprendre-une-demarche/etapes-dune-demarche/suivi-evaluation-et-reddition-de-compte/
3. https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-comptable-et-fiscal/1198393-budget-definition/
4. https://www.votre-expert-des-associations.fr/quest-ce-quun-budget-et-quelle-est-son-utilite-pour-une-association/
5. https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/atout
6. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/écueil/27792
7. https://www.netinbrog.com/fr/business/what-is-countercyclical-fiscal-policy-thm
8. https://www.imf.org/external/french/np/bloc/2017/041917f.htm

* Planification Budgetaire Axee Sur Les Resultats Pour l'Atteinte Des Objectifs De Developpement Durable En Rdc: Atouts Et Entraves

Received 7 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)



Listes de contenus disponibles sur: Scholar

Entre La Defaite Et La Victoire Electorale En Rdc. Analyse d'Une Alternance De Cohabitation

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

ENTRE LA DEFAITE ET LA VICTOIRE ELECTORALE EN RDC. ANALYSE D'UNE ALTERNANCE DE COHABITATION☆

KANYANTU MONGA [a*]

A. Université Panafricaine de Gouvernance et Innovations

Received 8 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:
Election
Alternance
Politique
Cohabitation
Coalition
Enjeux politiques

A B S T R A C T

L'alternance politique donne la plénitude du pouvoir lorsqu'elle est absolue, c'est-à-dire ; issue d'une permutation effective du pouvoir du point de vue institutionnel. La cohabitation dans le régime parlementaire, impose le partage du pouvoir entre le président de la république et une majorité parlementaire qui n'est pas de sa force politique. C'est cette majorité qui est en droit de désigner le premier ministre. Telle a été la situation de la RDC à l'issue des élections de 2018. En tant que candidat de l'UDPS, le président Felix élu à la tête du pays, n'avait pas réussi à obtenir la majorité parlementaire qui était raflée par le camp du président sortant Joseph Kabila par l'entremise du regroupement politique FCC. Le gouvernement formé sur fond d'une pseudo-coalition ou une alliance contre nature sans avenir à cause des controverses autour de la vision de la gouvernance et des intérêts contradictoires des acteurs politiques. Du coup, il s'en est suivi des actions d'attaque symétriques et/ou asymétriques ayant paralysé la marche des institutions de la République. Car, les uns cherchent à se maintenir au pouvoir avec gain de la popularité alors la stratégie des autres était le torpillement de la gouvernance, la conduire à l'échec pour préserver la popularité pour les échéances électorales à venir.

Introduction

Le pouvoir politique divisant toujours les individus et groupes d'individus, l'univers politique est par nature un monde compétitif. La compétition politique s'observe soit de manière homogène dans un parti politique ou de manière hétérogène entre les partis politiques vis-à-vis de ses adversaires à quelques échelles que ça soit nationale, provinciale ou locale.

Dans le contexte de la compétition politique hétérogène, les partis politiques tentent de mettre en exergue la profondeur de leur objectif qui consiste à conquérir, à exercer et à conserver le plus

longtemps possible le pouvoir dans le respect de règles du jeu codifiées dans la constitution. Celle-ci détermine les caractéristiques d'un environnement politique qu'il soit monopartite, bipartite, tripartite et pluraliste.

C'est dans ce cadre que la constitution du 18 février 2006 explicite objectivement les caractères multipartistes de l'espace politique congolais d'une part et la jouissance de libertés publiques par le parti politique œuvrant dans l'espace cité ci-haut d'autre part.

Les deux formations politiques FCC et CACH n'ont pas été en reste par rapport aux réactions évoquées ci-haut. La démocratie congolaise a permis à ces formations politiques dont l'une était dans l'opposition et l'autre au pouvoir de compétir farouchement aux élections présidentielles et législatives combinées du 30 décembre 2018. A l'issue de ces élections, la population a imposé une cohabitation en donnant la victoire présidentielle au CACH et la majorité parlementaire au FCC. Du coup, les deux plates-formes électorales se sont mises d'accord pour faire une coalition politique gagnante maximale appelée FCC-CACH en vue de diriger le pays dans une même vision.

Sur ce, l'objectif de ce travail est d'expliquer dans une approche politologique cette alternance de cohabitation dont la particularité se trouve dans sa durée et l'absence de la dissolution de l'Assemblée nationale. Pour mieux expliquer cette réalité nous avons développé les véritables enjeux de la cohabitation FCC-CACH, avant d'y arriver, nous avons clarifié les concepts clés et présenté l'univers politique congolais après avoir fait le tour de la littérature connexe à notre sujet. Dans cette étude, hors l'approche politologique, nous avons fait appelle à la méthode analytique alors que l'observation et la revue documentaire nous ont servi pour la réalisation de cette étude.

II.PROBLEMATIQUE DE LA COHALITION ET COHABITATION DANS L'UNIVERS POLITIQUE.

1. REVUE DE L'EXISTANT

Selon R. QUIVY et L.U. CAMPENHOUT [1995], Le travail scientifique s'inscrivant dans un continuum, peut être situé par rapport à des courants de pensée qui le précèdent et l'influencent. Il est donc normal qu'un chercheur prenne connaissance des travaux antérieurs qui portent sur des objets comparables et qu'il soit explicité sur ce qui rapproche et ce qui distingue son propre travail de différents courants de pensée.

Au niveau de l'état de la question, le chercheur tente de lire d'autres auteurs qui ont abordé les aspects du sujet qu'il traite afin de ressortir son originalité. A cet effet, allons-nous jeter un regard sur des travaux antérieurs qui se rapportent à notre sujet d'étude. En fait, la thématique sur les coalitions politiques a fait l'objet des réflexions scientifiques au monde, en Afrique et en RDC. La littérature dans ce domaine de recherche est assez abondante mais d'intérêt inégal. Toutefois, il y a lieu de noter que toutes ces études sont orientées vers la

possibilité d'une gouvernance convergente et développementaliste (qui apporte le changement positif : l'amélioration des conditions de vie de la population de manière générale). Parmi ces écrits, nous pouvons citer à titre illustratif ceux des auteurs ci-après :

Parlant de temps des « combinaizione » politiques dans le cadre de la cohabitation FCC-CACH qu'il appelle cohabitation insolite, Thierry Vircoulon [2019] soutient que les négociations pour la mise en place de la structure institutionnelle de la cohabitation exacerbent l'opportunisme et la corruptibilité déjà élevés du personnel politique congolais : de nouvelles listes de ministrables circulent tous les jours à Kinshasa. L'exacerbation de l'opportunisme et la corruptibilité relèvent de deux facteurs. D'une part, les conditions d'accession de Felix Tshisekedi à la présidence sont pour le moins douteuses. Pour l'Eglise catholique et beaucoup d'acteurs politiques qui n'appartiennent pas nécessairement à la formation de Martin Fayulu, le résultat des élections est « est un déni de vérité ».

Ils estiment que Felix Tshisekedi est parvenu à la présidence en passant par un pacte faustien avec Joseph Kabila, pacte dont les dispositions sont mystérieuses (y compris pour les membres du parti du président). Ce « pacte avec le diable » a comme effets une forte défiance entre le président et les cadres de son parti et une marge de manœuvre réduite du chef de l'Etat. D'autre part, comme le pouvoir est devenu bicéphale, le marché politique congolais connaît une poussée inflationniste. Les acteurs qui font l'offre (les politiciens) font monter le prix de leur adhésion et jouent la surenchère en mettant en concurrence les deux camps. Dans sa conclusion, l'auteur dit que si le changement de président tant attendu a eu lieu, il reste à voir si un changement de régime progressif est possible dans un contexte de cohabitation ou si le régime va rester dominé par le camp Kabila. Quant au changement de la gouvernance violente et privatisée des ressources naturelles et des biens publics qui caractérise la RDC depuis plusieurs décennies, il est à exclure. Une meilleure gouvernance peut difficilement émerger d'un système où la politique n'est que la somme algébrique des achats des voix.

Evoquant le contexte de la coalition FCC-CACH, J.TSHIBWABWA KUDUTSHINI, [2019] dans une publication, argue que les élections de 2018 ont une victoire présidentielle à Felix Tshisekedi et une victoire législative à Joseph Kabila, le président sortant. Ce qui a donné naissance à la cohabitation FCC-CACH. A partir de ce moment-là, juridiquement et politiquement, le pouvoir exécutif, devrait être exercé par deux adversaires politiques, notamment le Président Felix et le Président sortant Joseph Kabila à travers le FCC. Du coup, les marges de manœuvre du Président étaient réduites à cause de ce rapport de force asymétrique. Parce que le pouvoir était partagé. Pour parvenir à gouverner, le Felix a coalisé le FCC. Cependant, à quelques mois de la cohabitation, les conflits n'ont pas tardé à se manifester. Dans le fonctionnement des institutions renouvelées par l'alternance politique, il y a eu des démonstrations de force sous le regard attentif de la

population congolaise et aux yeux du monde.

Il est à noter que ce gouvernement a vécu dans un contexte très particulier de la pandémie de covid-19 qui a eu un impact négatif sur la situation socio-économique du pays. Mais lorsque les controverses FCC-CACH étaient devenues sarcastiques, la nouvelle perspective serait la rupture. Ce qui n'a pas tardé d'arriver.

Dans un article publié dans Journal of African elections sur le thème : Alliances et Coalitions des partis politiques en République Démocratique : causes et conséquences, Philippe Biyoya et Rossy Mukendi[2020] affirment que *les raisons de formation des alliances en 2006 et 2011 n'ont pas été relatives aux objectifs de consolidation de la démocratie, de la gouvernabilité de l'état ou de la cohésion nationale. Seule la volonté de réunir le plus grand nombre de suffrages et de conquérir le pouvoir présidentiel aura été la véritable motivation. La conséquence fut la paralysie parlementaire d'une part et d'autre part la fragilisation de la cohésion nationale.*

En effet, cette analyse parait effectivement bonne dans la mesure où il a été observé un assouplissement et un partage du gâteau (postes ministériels) de la part des acteurs politiques sans le souci de l'amélioration des conditions de vie de la population qui est comptée parmi les plus affamées de la planète.

V. LEMIEUX, N. TRAORE et N. BOLDUC, n°2,[1994], évoquent, dans leur publication, la théorie des coalitions. En effet, selon cette approche, il est d'observation courante que des participants à la politique se coalisent pour obtenir ou conserver des bénéfices qui leur échapperait autrement. En fait, cette conception peut se justifier par l'exemple congolais de 2006 et de 2011 tel que développé ci-dessus par Philippe Biyoya et Rossy Mukendi.

En effet, il est vrai que le but de l'homme politique c'est le pouvoir. Mais il est très important de souligner que le pouvoir n'est pas une fin en soi, il faut des stratégies convergentes pour produire le bien-être de la population.

Dans une même perception, VON NEUMANN ET MORGENSTERN, [2020] estiment que sur les jeux à deux personnes, ils traitent aussi les jeux à plus de deux personnes qui ont des motifs mixtes à cet égard : elles ont l'avantage à coopérer mais des éléments de conflit n'en subsistent pas moins entre elles. Les auteurs s'intéressent au partage du « règlement » (Pay-off) entre les membres des coalitions susceptibles de se former (…) et ils affirment *qu'une coalition stable est une coalition gagnante minimale au sens de l'inclusion*. Nous pouvons partager cet avis, car l'exemple congolais avec la coalition FCC-CACH a montré les limites d'une coalition faite avec autant de partis politiques.

Dans le même article, on cite Leiserson qui raffine cette hypothèse en suggérant que les coalitions les plus probables sont celles avec le plus petit nombre de partenaires.

Abordant la question de la

responsabilité des élus, l'auteur précédant pense qu'au terme des élections, l'ensemble des partis politiques représentés dans le parlement et noté N° {1, 2, ….n} (par commodité d'écrire, chacun des partis est donc identifié ici par un mémoire et non par son nom). On attire l'attention sur le fait que nous supposons ici que les joueurs sont les partis et non les parlementaires eux-mêmes. Il est donc implicitement admis que les partis sont très impliqués et que leurs représentants suivent les instructions de leurs leaders.

C'est dans le but de créer la cohésion des vues au sein du Parlement que sont nés les groupes parlementaires.

Parlant de l'alliance comme configuration institutionnelle, inter-organisationnelle et civilisationnelle des groupes politiques dans un cadre systémique et stratégique, Mathias Eric OWONA, [2013]' insinue qu'en politique l'alliance est évidemment une forme de regroupement. Mais c'est une forme particulière de regroupement, qui s'inscrit dans une certaine durée, une certaine perspective temporelle. La mise en place d'une alliance dans cet ordre de temps-là suppose un certain nombre d'activités de mise en cohérence et de mise en convergence des groupes et acteurs politiques désireux d'entretenir un tel regroupement. C'est donc un mode stratégique de regroupement autrement dit, l'alliance est fondée sur un travail politique qui consiste à rapprocher les vues et les intérêts des différentes formations et acteurs politiques qui en font parties, ont écrit, MICHEL LE BRETON ET KARIME VAN DER STACTEN, [2003]. De ce point de vue, la coalition FCC-CACH ne peut pas être considérée comme une alliance politique, c'est une coalition gouvernementale et ce, au regard de l'inexistence d'un cadre d'harmonisation idéologique et de collaboration rationnelle.

A regarder ces quatre travaux scientifiques sus évoqués, chacun aborde la notion des alliances politiques suivant des faits ou des cas précis. Cependant, l'approche du premier article parlant de la situation de la République Démocratique du Congo de 2006 et de 2011 se rapproche de notre objet d'étude. En effet dans cet article, les auteurs affirment que si les alliances politiques en RDC ne font pas avancer le pays, c'est suite au partage des gains politiques non profitables à la population. Il n'existe pas la notion de l'intérêt général dans la conception de ces alliances ; elles sont faites soit pour obtenir le pouvoir pour le pouvoir, soit pour le conserver le plus longtemps.

Eu égard à ce qui précède, l'originalité de notre travail se dégage du fait que nous analysons précisément l'enjeu de la coalition FCC-CACH en vue d'expliquer les comportements des acteurs à la base du blocage institutionnel et les facteurs ayant conduit à la rupture.

2. L'UNIVERS POLITIQUE CONGOLAIS

Le premier étant un terrain compétitif, d'enjeux et de contraintes. Dans un contexte démocratique, la compétition électorale est la règle de jeu la plus importante car, le pouvoir provient principalement des urnes. D'où l'intérêt pour le

personnel politique de préserver ses acquis. La compétition sous-entend l'existence des règles de jeu qui sont des normes juridiques et politiques.

Les enjeux sont des pertes ou des gains politiques en termes soit de positionnement politique, c'est-à-dire une force politique peut perdre ou gagner sa position dans l'échiquier politique ; soit de poids politique, le nombre de sièges et/ou de postes ministériels obtenus ou perdus dans la mise en place d'un gouvernement ; soit encore de climat politique selon que l'on est tantôt en cohabitation pacifique ou conflictogène ; soit encore la consécration politique, c'est-à-dire la confirmation avérée d'une force politique ou encore la perception politique à travers la constitution de l'opinion, etc.

Par contre, les contraintes peuvent être temporelles, juridiques ou financières. Elles sont temporelles par le fait de l'échéance du mandat politique, juridique car, ce mandat porte des compétences liées au respect des lois, c'est-à-dire qu'il n'autorise pas à tout faire et financières parce qu'il faut mieux se vendre. L'échiquier politique n'est rien d'autre que le lieu où se joue une partie serrée, où s'opposent plusieurs intérêts. Il peut se passer des concessions, des distributions ou redistributions des cartes politiques, classement, déclassement ou reclassement. Le classement dans le cadre des élections de 2018 en République Démocratique du Congo serait la coalition FCC-CACH mais le déclassement en est la rupture FCC-CACH, tandis que le reclassement est l'union sacrée.

Par contre, la conséquence logique d'une alternance politique est le déclassement, car tout est à refaire puisque l'alternance étant un produit électoral[1]. Or, pendant les élections, point n'est besoin de considérer le classement sortant, d'où le déclassement pour un classement (alternance partielle) ou reclassement (alternance totale). Dans le cas de l'alternance totale, on bascule logiquement au renouvellement de la classe politique et partant la redistribution des cartes politiques. En termes clairs, ceux qui étaient dans l'opposition arrivent au pouvoir et occupent des fonctions politiques au niveau des institutions grâce à la victoire électorale ; tandis que ceux qui étaient au pouvoir rentrent dans l'opposition à cause de la défaite électorale. Cependant, lorsqu'une alternance est partielle, le pouvoir est partagé et c'est ce qu'on appelle cohabitation. Il sied de noter que le pouvoir peut aussi être entre l'opposition et l'opposition de l'opposition.

Par exemple, si deux partis de l'opposition arrivent au pouvoir l'un gagne l'élection présidentielle et l'autre obtient la majorité parlementaire. Cela est aussi une forme de cohabitation.

3. ACTEUR, STRATEGIE ET ENJEUX EN POLITIQUE

Il n'y a pas d'acteur sans fait et devant un fait l'acteur est toute personne qui joue un rôle. Si bien qu'on ne peut jamais parler de l'acteur sans parler du rôle. Dans une société politique, les

citoyens sont aussi comptés parmi les acteurs car, ils ont des rôles politiques à jouer. Par exemple, participer au vote. Le rôle politique n'est pas à confondre avec la fonction politique qui est responsabilité officielle attribuée à un acteur. Celle-ci accorde un statut et une identité politique à l'acteur. Contrairement au rôle politique qui peut être joué par les acteurs de la société civile comme les mouvements citoyens qui ne sont pas des professionnels politiques.

Mais la stratégie serait l'ensemble de plans d'actions coordonnées en vue obtenir quelque chose. C'est aussi la manière d'élaborer, de diriger et de coordonner des plans d'action afin d'aboutir à un objectif déterminé, programmé sur le court ou le long terme. Ce qui sous-entend l'existence des mécanismes, des voies et moyens et des comportements plus ou moins ordonnés et stables pour un temps que les acteurs intériorisent dans leur action en vue soit de conserver, soit de conforter leur situation et position. C'est que la stratégie est relative, elle peut être objective ou pas, cohérente ou non…pourvue que l'objectif soit atteint.

Le but principal étant d'éviter le pilotage à vue, une stratégie doit être appliquée et apporter des résultats positifs. Lorsque les stratégies ne sont pas efficaces, les résultats attendus ne seront jamais atteints. Ces résultats peuvent être des gains ou pertes politiques qu'on appelle enjeu. Or, l'enjeu porte l'idée de la compétition. Si l'enjeu peut être compris comme la possibilité de gagner ou perdre, cela sous-entend l'idée de la compétition. Par exemple, la victoire de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) à l'élection présidentielle de 2018 et sa défaite dans les élections législatives (minorité parlementaire) sont des enjeux.

Par contre, nous pouvons définir le jeu comme une activité qui associe les joueurs ou les groupes des joueurs chacun visant à atteindre un objectif. Dans l'analyse des relations internationales, la théorie des jeux porte son attention sur la dépendance mutuelle existant entre les joueurs, sur leurs attentes réciproques et sur leurs anticipations stratégiques. Elle pose la question de la répartition des gains et des pertes entre partenaires-rivaux. A cet égard, les analystes constatent que les jeux de conflit sur la scène internationale constituent généralement des jeux à somme variable et qu'il n'existe jamais de jeux à somme nulle : tout gain engrangé par un Etat sur la scène internationale n'étant pas nécessairement associé à une perte équivalente.

Disons qu'au cours ou à la fin du jeu, il y a toujours un meneur ou un gagnant et un perdant. Il peut y avoir un favori ou un non favori. C'est ainsi que chaque acteur ou équipe s'active à avoir un meilleur système de jeu. C'est le plus stratège qui gagne finalement. Mais derrière la victoire se cache ce qu'on appelle enjeu. En politique, l'enjeu peut prendre plusieurs significations. Il peut être la paix contre la guerre, la sécurité contre l'insécurité, le pouvoir contre l'opposition, l'échec électoral contre la victoire, la popularité contre le désaveu, etc.

La théorie d'acteur, stratégie et enjeu que nous venons de définir, peut expliquer les

phénomènes politiques dans le contexte de la cohabitation issue de la première alternance démocratique en République Démocratique du Congo de 2019. Alors, dans ce cadre, les forces politiques ayant obtenu la majorité soit au niveau présidentiel, soit au niveau du parlement ont à travers leurs stratégies jouées effectivement un rôle d'acteur dans la composition et le fonctionnement du gouvernement Ilunkamba. Les controverses constatées au grand jour n'étaient que le reflet des divergences de stratégies et d'intérêts contradictoires. L'enjeu étant soit le pouvoir, soit la popularité ou la légitimation des actions posées.

4. LA COHABITATION COMME GERME DE CONFLIT

La cohabitation peut être entendue comme une situation institutionnelle post-électorale qui arrive naturellement lorsque la force politique du président élu n'atteint pas la majorité parlementaire. Autrement dit, une situation post-électorale dans laquelle la famille politique du président de la république élu n'est pas majoritaire au parlement. Il sied de préciser que cette majorité est arithmétique ou numérique. En RDC par exemple, la majorité à l'Assemblée nationale est de 250+1 sur les 500 députés nationaux membres de cette chambre ; alors qu'au Sénat c'est 55 sur 109 sénateurs. Dans la praxis politique, la cohabitation est plus fréquente dans les Etats où fonctionne un système pluraliste de partis comme en France ou en RDC.

En France, la cohabitation a été provoquée sous la Vème République, par l'opposition politique entre la majorité parlementaire et celle qui a élu le président au suffrage universel direct. Dans la situation de cohabitation, le présidentialisme, c'est-à-dire le pouvoir pour le président de diriger effectivement la politique du pays s'efface au profit du régime parlementaire (dont les mécanismes sont au cœur du texte constitutionnel de 1958). Le chef de l'Etat ayant perdu les moyens que lui offre d'ordinaire la subordination de la majorité parlementaire et du gouvernement, c'est le premier ministre qui prend alors l'ascendant sur les institutions « primo-ministérialisme : variante du régime parlementaire dans laquelle le Premier ministre, élu de façon indirecte à l'occasion des élections législatives en tant que chef du parti arrivé en tête des suffrages, dirige effectivement le gouvernement et la politique du pays. Le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne ont des systèmes politiques primo-ministérialistes ». Le Chef de l'Etat se replie dans sa fonction arbitrale et le Premier ministre dirige effectivement la politique du pays.

Lorsque nous consultons le lexique des sciences politiques, DALLOZ,[2008] explique que la cohabitation s'est produite à trois reprises, en 1986 et en 1993 avec un président de gauche et une majorité parlementaire (et donc gouvernementale) de droite en 1997, à l'inverse (un président de droite, une majorité parlementaire et un premier ministre de gauche), par suite de la dissolution manquée provoquée par le président J. Chirac. Avec l'instauration du quinquennat et la synchronisation des élections présidentielle et législatives, les

probabilités de cohabitation se réduisent considérablement : elle ne pourrait resurgir qu'après une dissolution ratée ou une vacance de la présidence. En revanche, le terme « cohabitation » serait inapproprié pour décrire un partage de majorités *ab initio*, c'est-à-dire dès l'élection du président et celle de l'Assemblée nationale : en effet, il ne s'agirait plus d'un désaveu à l'égard de la politique du Chef de l'Etat et son Premier ministre (comme en 1986, 1993 et 1997), mais d'une situation inédite.

En République Démocratique du Congo aussi la cohabitation s'est reproduit trois fois, en 1960, 1965 et 2019. Curieusement comme en France, tous les gouvernements issus de la cohabitation ont été éphémères et aporétiques. Le gouvernement Lumumba n'a duré que tout au plus trois mois pour qu'il soit banni par le président Joseph KASA-VUBU, et ce dernier va réserver le même sort à Moïse TSHOMBE après quelques mois de sa victoire aux élections législatives de 1965 et la cohabitation de 2018 a été pleine de soubresauts mais sa particularité en terme de temps est qu'il a au moins duré une année et quelques mois par rapport aux deux autres. De par le monde, l'expérience a montré que le régime de cohabitation s'expose à beaucoup de dysfonctionnements pour la simple et bonne raison qu'il faut faire le choix entre deux projets de société, deux visions et deux agenda politiques diamétralement opposés par qu'on a deux projets de société qu'il faut harmoniser. Ceux de la famille politique du président de la république et ceux du parti ou de la coalition majoritaire au parlement.

Ce faisant, la formation du gouvernement dépend de la coalition majoritaire au parlement. Pour établir de façon beaucoup plus manifeste un équilibre entre ces deux pouvoirs, la constitution congolaise de [2006] , dans ses articles 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147 et 148 définit *expresis verbis* les rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif que le droit constitutionnel appelle collaboration fonctionnelle. Il y a également les moyens d'actions réciproques. Le Président de la république peut ajourner l'Assemblée nationale moyennant certaines conditions pour des élections anticipées (art 148), le parlement peut bloquer l'investiture du gouvernement ou le faire tomber par une motion de censure (art 147). En outre, lorsqu'en face du président de la république élue qui n'a pas de majorité parlementaire aucune force politique n'obtient cette majorité, alors pour former son gouvernement, le président nomme une personnalité politique qu'on appelle informateur, dont la mission est de consulter les principales forces politiques pour définir quelles sont les différentes options possibles pour la formation d'une coalition gouvernementale. Tel est le cas de la nomination de BAHATI LUKWEBO en 2019 par le président congolais Felix TSHISEKEDI.

Le mandat de l'informateur est renouvelable autant de fois que le besoin l'exige suivant la constitution, en RDC, ce mandat est d'un mois renouvelable plusieurs fois (art ; ;). Aussitôt le

travail de l'informateur fini, le président de république nomme le formateur. La nomination du formateur est alors le résultat d'une négociation entre leaders politiques et Chef de l'Etat. Les Pays-Bas ont une pratique largement établie. Après les élections, le roi (ou la reine) ouvre une première série des consultations avec les personnalités politiques du pays. Celles-ci conduisent alors à la nomination d'un « informateur ». Car dans beaucoup de cas, la désignation du formateur est souvent précédée par celle d'un informateur, à qui le roi confie le soin de faire l'inventaire des différentes possibilités.

Cet informateur (généralement une personnalité n'ayant lui-même pas d'ambition propre) a alors pour mission d'explorer les différentes coalitions gouvernementales possibles et les leaders susceptibles de les diriger. En cas d'échec de ce type de mission, elles sont renouvelées autant de fois que nécessitent les difficultés rencontrées. Et c'est sur ce rapport que le monarque choisit le formateur, devant lui-même alors réalisé la formation de la coalition gouvernementale pressentie. Et, en cas de succès, c'est l'informateur qui annonce publiquement la formation du nouveau gouvernement.

Une fois le formateur désigné, la seconde étape est la négociation de la coalition gouvernementale proprement dite. Il s'agit d'en décider son format et identité des partis qui vont l'intégrer. Au cœur de cette seconde étape se joue notamment l'élaboration d'un programme gouvernemental et la désignation des ministres et de leurs attributions. Le formateur de la coalition gouvernementale a un rôle décisif : c'est à lui de proposer les contours de la coalition qu'il souhaite former. Cependant, son autonomie dans cette proposition n'est pas totale. Au-delà de la nécessité de bénéficier de l'appui d'une majorité de parlementaires, la formation peut être également comprise comme le moment d'un partage de pouvoir entre coalisés. On comprendra dès lors que le formateur ait tout intérêt, dans ses propositions, à faire en sorte de conserver un espace maximal à ses propres partisans. C'est sur ce postulat que s'est largement construite la théorie des coalitions, à partir des premiers résultats obtenus par la théorie des jeux,[Bwana N'sefu LUMANU MULENDA et IPAYA IKOKO].

W. H. Riker [1962], suggère ainsi la proposition selon laquelle tout gouvernement devrait se construire suivant le principe d'une « coalition gagnante minimale ». Un tel type de coalition repose sur le principe que chacun de ses membres est indispensable au fait que cette coalition soit gagnante (ou, en d'autres termes, bénéficie de l'appui d'une majorité). Chacun des membres d'une telle coalition est ainsi pivot, au sens où chacun d'entre eux peut transformer une coalition perdante en coalition gagnante en la rejoignant. Tout parti non pivot doit donc être exclu des coalitions.

5. VERITABLES ENJEUX DE LA COALITION FCC-CACH

5.1. Contexte de la coalition

Il convient de noter que, J.B. TALLA

[2013], dans une publication à la presse universitaire d'Afrique à Yaoundé pense que les relations entre formations politiques prennent des formes et des degrés divers. Certains partis politiques peuvent se réunir temporairement ou occasionnellement, soit pour lutter contre un ennemi commun, soit pour atteindre un objectif fixé de commun accord, soit enfin pour bénéficier des avantages électoraux. Dans ce cas, on a affaire à une coalition.

En effet, le 30 décembre [2018], il s'est tenu les élections présidentielle et législative organisées par la Commission électorale nationale indépendante, CENI en sigle. Les résultats de ces élections tels que publiés par la CENI ont donné la victoire à l'élection présidentielle à monsieur Felix Tshisekedi, Président de l'Union pour la démocratie et le progrès social et candidat de la plate-forme Cap pour le changement créé par lui et monsieur Vital Kamerhe, président de l'Union pour la nation congolaise, UNC en sigle dans le cadre de l'accord de Nairobi. Alors qu'aux élections législatives, c'est le Front commun pour le Congo, FCC en sigle, plate-forme dont le président Joseph Kabila est autorité morale, a pu remporter la majorité parlementaire. Selon la constitution congolaise, cette situation pouvait conduire à la conduire à la cohabitation, mais les présidents Kabila et Tshisekedi ont décidé de mutualiser leurs forces pour créer la coalition FCC-CACH sur base d'un accord.

5.2. Enjeux politiques sous la cohabitation

Parmi ces enjeux, nous pouvons épingler principalement le contrôle de l'exercice du pouvoir et la légitimité. Ce faisant, le FCC pour avoir perdu à l'élection présidentielle, tenait mordicus à contrôler le pouvoir à tous les niveaux à partir du parlement où il avait une majorité écrasante et ce dans le but d'y revenir (à la présidence) aux élections prévues en 2023.

Du côté CACH, cherchant à garder la légitimité et voyant la détermination du FC de revenir au pouvoir, la stratégie était de le présenter comme tireur des ficelles de tous les maux qui rongent le pays. Du coup, s'installe la crise de confiance dans la coalition. Chaque action posée ou chaque discours prononcé par un camp, quelle que soit l'intention devrait être interprétée dans le sens négatif, soit disant pour nuire à l'autre camp. Ce climat au sein de la coalition a détruit l'esprit de collaboration qui est un pilier majeur dans la coalition politique ou mieux gouvernementale. Si bien que la consultation mutuelle qui a existé au début de la coalition entre le président Tshisekedi et Kabila ne se faisait plus avant les actes mais plutôt après. Par voie de conséquence, les acteurs à la coalition étaient tombés dans la zone d'incertitude. Il s'en est suivi des actions de provocation et d'imposition ayant paralysé la marche des institutions de la République. Car, les uns cherchent à se maintenir au pouvoir avec gain de la popularité ; tandis que les autres trouvent des stratégies pour torpiller la gouvernance, la conduire à l'échec pour

préserver la popularité pour les échéances électorales à venir.

Profitant de la crise de leadership qui règne au sein du FCC, le président Felix Tshisekedi va lancer l'appel aux consultations ouvertes à tous les acteurs politiques en vue de les écouter pour décider de la nouvelle marche à suivre. C'est grâce à cette stratégie qu'il va à créer l'union sacrée. Il semblerait que celle-ci peut reconfigurer avec beaucoup de facilité la majorité parlementaire en faveur du président Tshisekedi. Car, déjà au lendemain de sa création, nous avons constaté dans le pays une sorte de transhumance politique et plusieurs partis et regroupements politiques du FCC ont adhéré à l'union sacrée. Ces enjeux politiques de la cohabitation justifient en termes d'expériences, prestiges, privilèges et prudences politiques.

1. **Expériences politiques acquises ou perdues**

Du point de vue de l'expérience politique, le CACH a connu un moment où il avait le pouvoir exécutif sans législatif. Un mandat que le peuple lui a donné par demi-mesure (cohabitation). Mais la coalition lui a permis d'expérimenter une gouvernance qu'il ne peut pas assumer seul, parce que le pouvoir et le bilan sont partagés avec son partenaire FCC vice-versa. Entre temps, le CACH n'aurait été privé des avantages d'accéder à la magistrature suprême avec la plénitude du pouvoir (détention de la majorité présidentielle et législative). Du côté FCC, c'est la même chose, pour avoir perdu la magistrature suprême, cette famille politique de joseph Kabila a manqué les privilèges que confère un mandat législatif soutenu par le pouvoir exécutif.

2. **Prestiges politiques acquis ou perdus**

Les enjeux en termes de prestiges sont tels que d'appartenir à une famille politique qui a l'impérium ou la force politique qui détient la majorité parlementaire. Ce qui fait que dans les discours des uns et des autres, l'on attend des phrases comme : « nous, la famille présidentielle », et « nous, le parlement, le symbole de la démocratie ». Chaque partenaire voudrait se montrer plus important que l'autre dans le jeu de pouvoir et il avait contradiction d'intérêt. C'est la raison pour laquelle ils vont recourir l'utilisation des zones d'incertitudes pour se faire des démonstrations de force dans la gouvernance. Disons qu'il y a plus de prestiges quand on a la plénitude de pouvoir.

3. **Privilèges politiques acquis ou perdus**

Dans une démocratie, les privilèges comme les prestiges politiques découlent du positionnement politique, mais celui-ci est fonction des résultats des urnes. Pour le cas de la cohabitation, les privilèges étaient partagés entre FCC et CACH, mais la coalition a fait le FCC se reconnaisse dans la gouvernance du président Félix et le soutienne, et le CACH à son tour a applaudi Joseph Kabila et l'a même traité de père de la démocratie. En vrai dire, pour le FCC, l'échec à l'élection présidentielle était une grosse perte des privilèges politiques. Alors le CACH qui avait remporté la victoire présidentielle sans la majorité parlementaire avait raté l'occasion d'obtenir d'énormes privilèges politiques. Par

exemple, le privilège de faire passer une loi sans négocier avec les partenaires. A partir du moment où le pouvoir était partagé, tout devrait être négocié.

4. Promotions politiques acquises ou perdues

Dans le cadre de la cohabitation FCC-CACH, Les promotions politiques ont eu lieu dans les deux camps. Quand on va aux élections, le compteur politique est remis à zéro. Cela veut dire que le fait d'être détenteur du pouvoir sortant ne garantit pas la victoire électorale. Pendant les élections de 2018, le FCC n'était plus la majorité présidentielle ou parlementaire, il fallait se refaire. C'est la raison pour laquelle, toute élection donne lieu une promotion politique. Autant pour le FCC, la victoire parlementaire serait une source de promotion politique ayant produit les postes de premier ministre et 42 portefeuilles, mais aussi quatre postes dans chacun des bureaux du sénat et de l'assemblée nationale ainsi ceux des gouverneurs. Du côté CACH, la plus grande promotion est le poste du président de la république, mais ajouté à cela, le poste du premier vice-président de l'assemblé nationale et celui de vice-premier président du sénat, 23 postes ministériels et quelques postes gouverneurs.

5. Prudences politiques acquises ou perdues.

Par prudence, nous faisons allusion aux attitudes politiques adoptées par un camp politique devant les actions posées par l'autre camp. Pour prendre le cas de la destitution humiliante du premier vice-président de l'Assemblée nationale par le FCC, un des points critiques évoqués ci-haut, il va sans dire que même dans l'hypothèse où celui-ci n'avait pas posé un tel acte, le CACH n'allait pas si longtemps cautionner que le FCC gère l'Assemblée nationale à cause non seulement du prestige de cette institution mais aussi des pouvoirs politiques qui lui sont dévolus par la constitution. Mais dans l'analyse, nous pouvons considérer le stratagème politique du FCC comme le fait de l'imprudence car, l'acte posé en était la goutte d'eau ayant débordé le vase et l'attitude du CACH qui a même dans une large mesure soutenu la destitution de Jean-Marc Kabund relevait d'une prudence politique ayant renforcé la position du président de la république à distraire davantage le camp FCC.

III.TABLEAU DE PRESENTATION DES ACTES DE RUPTURE

Institutions	Actes posés
-Entre le Président de la République et le gouvernement :	- La nomination des mandataires (Kyungu wa Kumuanza à la SNCC, Albert Yuma à la Gécamines…) par le Président de la République sans consulter le gouvernement, a conduit à la non

	notification ; - Déclaration du Président à Londres : « tout ministre qui s'oppose à ma vision aura un Bic rouge » ; - Imitation de la signature du premier ministre par le vice-premier ministre, ministre de justice pour transmettre les avis du Gouvernement au parlement concernant la validation de la candidature de Ronsard Malonda ; - Nominations des membres de la magistrature et de l'armée par le Président de la République sans consulter le gouvernement (FCC) ;
-Entre le Président de la République et l'Assemblée Nationale	- Destitution humiliante du premier vice-président de l'Assemblée nationale JM Kabund ; - La déclaration du député Nawej : « le Président de la République est inconscient » ; - La proposition des lois « Sakata et Minaku » sans être débattu au sein de la coalition ; - L'absence du Premier ministre et de deux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat à la cérémonie de prestation du serment des magistrats nommés par le Président de la République - La validation de la candidature de Ronsard Malonda à la tête de la CENI ; - La contestation de l'élection de Ronsard Malonda par le CACH ; - Le refus d'investiture de Ronsard Malonda par le

	Président de la République. - Déclaration du Président du Sénat sur la violation de la constitution par le Président de la République par rapport à la proclamation de l'Etat d'urgence ; - Menace de dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République ; - Déclaration de la présidente de l'Assemblée nationale sur mise en accusation du Président de la République.
Entre le Pouvoir judiciaire et l'Assemblée Nationale	- L'arrestation arbitraire du député Jean Jacques Mamba par la cour de cassation pour faux en écriture et usage de faux ; - Fermeture du Palais du peuple par la cour de cassation durant toute une journée ; - Déclaration de la présidente de l'Assemblée nationale : « nous ne sommes pas une République des juges » ; - Refus des sénateurs d'autoriser l'arrestation du Président du sénat pour comparaître dans l'affaire « Bijoux Ngoy ».

Commentaire :

Ce tableau retrace le processus de rupture de la coalition FCC-CACH. Les indicateurs ci-dessus, constituent les facteurs explicatifs de la fin de cette coalition. A travers ces vecteurs, ces deux grandes familles politiques ont démontré leur incapacité à cohabiter ensemble. Les intérêts partisans ont dominé sur ceux de la coalition, à tel enseigne que l'un accuse l'autre de sorcier et vis-versa.

IV. CONCLUSION

De toute façon, la défaite et/ou la victoire électorale demeure les véritables enjeux d'une alternance et la cohabitation n'est que l'une des possibilités de l'issue électorale comme cela était le cas en 2018 en République Démocratique du Congo qui a connu une alternance par demi-mesure ou partielle imposant la co-animation des institutions entre le CACH du président entrant Felix Tshisekedi et le FCC du président sortant Joseph Kabila. La volonté commune de ces deux personnalités a abouti à la création d'une coalition dénommée FCC-CACH dont l'enjeu demeure le contrôle du pouvoir. En effet, pour avoir perdu le pouvoir à l'élection présidentielle, le FCC a accepté de coaliser avec le CACH sorti vainqueur afin de contrôler le pouvoir. De l'autre côté, le CACH, n'ayant pas la majorité parlementaire pouvant lui permettre de diriger seul, a signé un accord avec le FCC pour faire une coalition. Malheureusement pour le pays, l'attitude de chaque camp cherchant à avoir une marge de manœuvre pour diaboliser l'autre dans l'opinion par des stratégies insolites et rocambolesques va installer une crise de confiance ayant conduit à la rupture.

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGE

- R. QUIVY et L.U. CAMPENHOUT, Manuel de recherche en sciences sociales, éd. Dunod, Paris, 1995.
- Lexique de Sciences Politique. Vie et institutions politiques, Dalloz, Paris, 2008, p. 70.
- Alain LANCELOT, dir., 1981 : *Les élections de l'alternance*, Paris, Presses de la fnsp, 1986.
- Alain SUPIOT, *L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total,* Seuil, Paris, 2010.
- Alec STONE, « Le néo-institutionnalisme : défis conceptuels et méthodologiques », Politix, n0 20 ;
- Célestin KABUYA LUMUNA, *Histoire du Congo. Quatre premiers présidents*, Editions SECCO et CEDI, Février 2002.
- Célestin KABUYA-LUMUNA SANDO, *le peuple, le citoyen, l'Etat, la loi et le bien commun*, Editions CEDIS, Kinshasa, 2018.
- Célestin MUSAO KALOMBO MBUYU, « le nationalisme congolais à l'épreuve de la gouvernance démocratique. Leçons à tirer et perspective futures », annales de la faculté de de SSAP, 2015.
- Pascal PETIT CALLOT, « la mémoire du travail gouvernemental », in revue française d'administration publique, n° 1, 2002.
- Petry, F. et Mace, G., Guide d'élaboration d'un projet de recherche en sciences sociales, Presse Universitaires de Laval, Québec, 2004.

2. ARTICLE ET THESE

- Thierry VIRCOULON, « République Démocratique du Congo : la cohabitation insolite », notes de l'Ifri, Ifri, Paris, 2019, p. 11-20.
- F. MBAYA, Sortir la République Démocratique du Congo des guerres récurrentes. Conditions, stratégies et perspectives, Thèse de doctorat, UNIKIN/FSSAP., 2018.
- KANYANTU MONGA, C., Gouvernement d'alternance en République Démocratique du Congo. Apories et perspectives, Mémoire de DEA en Science politique de l'Université de Kinshasa, inédit, 2022.

3. Documents officiels

- Accord global et inclusif de 2003.
- La constitution de 18 février 2006.

4. INFORMATIONS OBTENUES SUR LES SITES WEB

1. www.google.com, Philippe Biyoya et Rossy Mukendi, P. 207, 'Alliances et coalitions de partis politiques en République Démocratique du Congo, causes et conséquenes, in Journal of african elections, consulté le 22 décembre 2020, à 21heures.
2. Https://id.erudit.org/iderudi/70331Sar/Volume25, n°2,1994 coalitions, alignements et alliances interétatique (Note), consulté le 27 décembre 2020.
3. Von Neumann et Morgenstern, Theory of Games and Economic Behavior, Princeton, Princeton University Press, 1944, consulté le 21 décembre 2020 à 17heures.
4. www.google.com, Michel le Breton et karime van der stacten*, Alliances Electorales et Gouvernementales : la contribution de la théorie des jeux coopératifs à la science politique*. N°17-789/Mars 2017, consulté le 27 décembre 2020.
5. www.google.com,L'impératif des alliances en démocratie, presses universitaires d'Afrique, Yaoundé, Août, 2013, consulté le 30 décembre 2020 à 15heures.
6. .www.google.com, V. LEMIEUX, N. TRAORE et N. BOLDUC, n°2,1994 *coalitions, alignements et alliances interétatique* (Note), Etudes internationales, volume 25, 1994, consulté le 28 décembre 2020.

* Entre La Defaite Et La Victoire Electorale En Rdc. Analyse d'Une Alternance De Cohabitation

Received 8 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)



Listes de contenus disponibles sur: Scholar

Gouvernance Institutionnelle De La Redd+ En Republique Democratique Du Congo: Diagnostic Et Proposition Des Voies d'Amélioration

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE DE LA REDD+ EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO: Diagnostic et proposition des voies d'amélioration ☆

CLAUDE BOYOO ITAKA [a*]

A. Assistant université Pédagogique Nationale Doctorant, Université de Kinshasa

Received 9 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Gouvernance institutionnelle

Redd+

Diagnostic

Amélioration

A B S T R A C T

La République démocratique du Congo est l'un des pays leaders engagés, depuis 2009, au mécanisme de réduction des émissions dues à la déforestation et de la dégradation des forêts, la "REDD+". Cet engagement s'est matérialisé notamment par la mise en place d'un arrangement institutionnel chargé de mise en œuvre, de suivi et évaluation de ce processus. Ceci traduit la volonté du pays, dont plus de 90% des émissions de GES proviennent du secteur des forêts, de faire de la REDD+ une question transversale et intégrante dans toutes les politiques publiques nationales. Cependant, en dépit de la convergence de leurs missions, ces structures fonctionnent de façon déconnectée et indépendante avec une parcelle de collaboration qui se développe difficilement. Bref, des disfonctionnements institutionnels qui réduisent les perspectives d'atteinte des objectifs climatiques du pays. Ainsi, le présent article procède au diagnostic de l'arrangement institutionnel de la REDD+ en RDC afin de proposer les voies de son amélioration.

Introduction

Depuis la création du Groupe d'Experts intergouvernementaux sur le climat en 1988 et l'adoption de la Convention cadre des Nations Unies sur le climat en 1992, le changement climatique est devenu un enjeu majeur des relations internationales.

En effet, conscients de la nécessité de combiner leurs efforts, de la dimension internationale de la menace et de leurs limites structurelles à apporter individuellement des réponses appropriées, les Etats ont mis en place une machine diplomatique pouvant leur permettre de négocier, d'apporter leurs contributions à cette riposte globale.

De toutes ces négociations, s'est installé un régime international du climat qui s'alimente et se met à jour régulièrement grâce aux contributions des scientifiques et aux nombreux accords internationaux y relatifs. Les responsabilités, généralement anthropiques, y sont établies ainsi que les pistes de solution pour arrêter l'hémorragie et identifier les voies d'un futur durable. Il convient toutefois, de noter qu'à la base de cette crise, se trouvent les émissions anthropiques de gaz à effet de serre liées aux multiples besoins d'industrialisation et aux activités économiques. Il s'agit entre autre de la consommation accrue d'énergies fossiles, de l'agriculture, de l'élevage, de l'abattage des forêts tropicales, etc. La déforestation et la dégradation des forêts représentent environ 20 % des émissions de carbone,[https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/comprendre-limpact-de-la-foret-sur-le-climat#].Ce qui fait du secteur forestier le troisième plus grand émetteur après l'approvisionnement énergétique et l'industrie. Ainsi, pour faire face à cette situation, l'ONU a mis en place un mécanisme de réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forets (REDD+). Lequel mécanisme vise à récompenser les pays en développement qui restaurent, maintiennent ou accroissent leurs stocks de carbone forestier, [VALENTIN BELLASSEN ET ALI, 2008].

La République démocratique du Congo est l'un des pays leaders engagé, depuis 2009, au mécanisme international de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, connu sous le sigle "REDD+". Cet engagement s'est matérialisé, d'une part par la mise en place des mécanismes institutionnels chargés de mise en œuvre, de suivi et évaluation de ce processus qui a été concrétisé par le Décret 09/40 du 26/11/2009 portant Création, Composition et Organisation de la Structure de mise en Œuvre du processus de réduction des émissions issues de la déforestation et la dégradation des forets. Partant de l'analyse institutionnelle de ces structures, un des grands enjeux qui semble avoir été un peu négligé jusqu'ici est la coordination des acteurs au niveau tant national que local. Pourtant, il s'est avéré que la réalisation de la REDD+ présuppose une architecture nationale ou une structure de gouvernance qui facilite les actions d'ensemble et produit, en matière d'atténuation du carbone, des résultats effectifs, efficaces et équitables, [ANGELSEN, A. (DIR). ET ALI, 2010].

En effet, en dépit de la convergence de leurs missions, ces organes fonctionnent de façon déconnectée et indépendante avec une parcelle de collaboration qui se développe petit à petit. Bien que leurs attributions soient spécifiques, au nom de la quête de survie et de consolidation de leur existence, considérant la divergence de leurs intérêts, ces structures finissent par s'opposer, voir s'affronter. Pour se rendre incontournable dans le management du processus, chaque acteur monte les stratégies afin de se maintenir, de s'affirmer, voire même d'arracher une partie du pouvoir des autres. Malheureusement, ces disfonctionnements constituent un des obstacles majeurs pour l'atteinte de ses objectifs climatiques du pays et ne lui permettent pas à maximiser ses avantages dans le cadre de financements internationaux relatifs au

climat. La présente étude se fixe, ainsi, comme objectif de procéder à un diagnostic institutionnel de la gouvernance du processus REDD+ en RDC afin de proposer les voies de son amélioration. Grace à l'analyse stratégique, il sera ici question d'interroger les cadres juridiques, les missions de chaque acteur en évaluant les parcelles de collaboration, les stratégies, les pouvoirs, les capacités ainsi que les faiblesses de chaque acteur afin de proposer les arrangements institutionnels adaptés à la portée multisectorielle et surtout diplomatique du processus REDD+. La particularité de cette étude réside dans son caractère managérial consistant plutôt à l'analyse institutionnelle des organes chargés de la conduite du mécanisme REDD+ en RDC. En effet, plusieurs études disponibles se consacrent essentiellement sur les analyses juridiques, fiscales, socio-économiques des reformes à engager ou des programmes et projets (réalisés ou en cours d'exécution) ayant l'incidence avec la REDD+ (foret, aménagement du territoire, agriculture, foncier, etc). Peu d'études se consacrent à l'analyse stratégique des acteurs institutionnels chargés de piloter ce processus, pourtant un des facteurs primordiaux pour sa réussite. Sur ce, il se subdivise en cinq parties. La première décrit le contexte historique d'institutionnalisation des mécanismes REDD+ au niveau international. La deuxième partie quant à elle présente le schéma institutionnel et stratégique mis en place en RDC pour la gestion du processus REDD+. En troisième partie, il sera question de présenter les réalisations accomplies dans le cadre du schéma institutionnel. Après l'analyse des insuffisances (quatrième partie), nous allons présenter les voies d'amélioration institutionnelle (cinquième partie).

II. MATERIELS ET METHODES

1. Présentation du terrain d'étude

La présente étude s'est déroulée en République Démocratique du Congo, pays de l'Afrique centrale, C'est le troisième pays le plus peuplé d'Afrique, ainsi que le pays francophone le plus peuplé, avec une superficie de 2.345 millions km^2 ayant pour devise, justice paix et travail. Selon les études menées par FRMI en 2018, la République Démocratique du Congo, compte environ 114,5 millions d'hectares de forêts denses en 2017, ce qui représente 50% de la superficie totale des terres. Une étude de la FAO, [2020], comptabilise 126 millions d'hectares de forêt. Notre étude, met un intérêt particulier aux zones opérationnelles de la REDD+ à forte couverture forestière.

2. Méthodes et techniques

Dans le cadre de cette étude, nous avons fait recours à la méthode d'analyse stratégique qui nous a permis d'analyser le comportement et la répartition de pouvoir entre les acteurs institutionnels impliqués dans le pilotage du processus REDD+ en République Démocratique du Congo. Cette méthode nous a également aidés à identifier le rôle, les intérêts parfois divergents des acteurs nationaux impliqués dans conduite de ce processus. Nous avons également recouru à la méthode juridique pour analyser les cadres juridiques internationaux et nationaux réglementant les activités de REDD+. Pour la récolte des données, nous avons recourus aux techniques documentaires, pour la revue de la littérature existante sur la thématique et l'interview avec les principaux animateurs et parties prenantes du processus.

III. RESULTATS

1. Mise au point théorique sur la REDD+

a REDD+ (*Reduced Emissions from Deforestation and Forest Dégradation,* en anglais) est un mécanisme multilatéral permettant de récompenser par des actifs monnayables les réductions des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, [Article 1 du Décret n° 09/24 du 21/05/2009]. Alors que [PNUE et FONAREDD, 2008] précise dans un article le sur Premier résumé d'information de la RDC sur la prise en compte et le respect des sauvegardes REDD+, De

façon spécifique que ce mécanisme vise à compenser les pays forestiers tropicaux qui contribuent à la lutte globale contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts.

Elle s'appuie, selon CIFOR, [2008], sur les paiements axés sur les résultats*, c'est-à-dire qu'il s'agit de payer les propriétaires forestiers et les usagers de la forêt pour réduire les émissions et augmenter les quantités de carbone piégées.* Ces paiements pour services environnementaux ou éco systémiques (PSE) ont pour avantage de créer de fortes incitations affectant directement les propriétaires et les usagers des forêts pour que ceux-ci gèrent mieux les forêts et défrichent moins les terrains forestiers.

Pour rappel, les discussions autour de la REDD+ remontent des années 1997 avec le débat autour de l'inclusion des activités forestières dans le Mécanismes de Développement Propre (MDP) initié par le Protocole de Kyoto. Finalement, c'est en 2005, lors de la Cop11 sur le climat tenue à Montréal (Canada) que ce mécanisme s'est formalisé à la suite de la demande soumise par la Papouasie Nouvelle Guinée et le Costa Rica s'est formalisé en 2005. Depuis, plus de 40 pays dont la RDC ont élaboré des stratégies et des politiques nationales de REDD+, et des centaines de projets de REDD+ ont été lancés dans toutes les régions tropicales.

Ainsi, pour la coordination des actions au niveau international, les Nations Unies ont mis en place, depuis 2008, le Programme ONU-REDD. S'appuyant sur l'expertise de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme ONU-REDD *soutient des processus REDD+ pilotés par les pays et travaille en faveur de l'engagement informé et constructif de toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et autres communautés dépendant de la forêt, dans la mise en œuvre de la REDD+ à l'échelon national et international,[2018].*

2. Schéma institutionnel et stratégique de gouvernance de la REDD+ en RDC

Couvrant une superficie d'à peu près 155,5 millions d'hectares, soit 67% du territoire national, les forêts de la République Démocratique du Congo représentent 60% des forêts du Bassin du Congo, 50% des forêts denses d'Afrique, et 10% des réserves forestières tropicales de la planète.

Cependant, en dépit de leur importance écologique et de leurs services écosystémiques, ces forêts font l'objet de plusieurs menaces et de convoitises. Les données relatives à l'évolution du couvert forestier indiquent une croissance importante du taux déforestation et de dégradation des forets en RDC. Une situation qui met la RDC en deuxième position mondiale des pays les plus affectés par la perte des forêts primaire en 2020 après le Brésil.

Selon le rapport Global [Forest Watch de 2021], de 2002 à 2020, le pays a perdu 5.32Mha de forêts primaires humides, représentant 34% de la perte de sa couverture forestière au cours de la même période. Il indique enfin que la superficie totale de forêts primaires humides en République Démocratique du Congo a diminué de 5.1% au cours de cette période. Les causes de cette situation ont été identifiées depuis 2012. Il s'agit principalement de l'agriculture itinérante sur brûlis, de l'exploitation artisanale du bois, de la carbonisation artisanale (bois énergie), l'exploitation minière et les feux de brousse. A ces 5 principaux moteurs de déforestation, il faudrait ajouter la croissance démographique, les défis institutionnels (gouvernance, conflits armés, etc.), défis d'urbanisation et la pauvreté.

Dans une Publication du Ministère de l'Environnement et Développement Durable[2021], parlant de la Contribution Déterminée à l'échelle Nationale Révisée,

Kinshasa, 2021, de Aussi, selon les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, les émissions de la RDC sont prédominées par le secteur « Foresterie et autres Affectation des Terres (FAT) » avec près de 86% des émissions, suivi par les secteurs Déchet, Energie et Agriculture avec respectivement 11%, 0,86% et 0,61%.

Ainsi, pour réduire ses émissions dues principalement à la déforestation et autres utilisations des terres, la RDC est engagée, depuis 2009, au processus de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forets (REDD+). C'est dans ce cadre qu'avec l'appui du Programme des Nations Unies pour la REDD+ (Programme ONU-REDD) et du Fonds de Ppartenariat pour le Carbone Forestier de la Banque mondiale (FCPF), le pays a élaboré un plan de préparation (R-PP) qui a fait de la RDC le premier des 47 pays du programme REDD+ à finaliser sa phase de préparation, [PNUE et FONAREDD,2022]. Il s'en est suivi du développement de l'architecture institutionnelle chargée du pilotage de processus.

2.1. L'architecture institutionnelle de gouvernance de la REDD+ en RDC

Il est ici question de présenter les acteurs institutionnels ou privés ainsi que les mécanismes de collaboration dans la gestion du processus REDD+. Il s'agit clairement de présenter l'organisation et le fonctionnement de ces structures tout en analysant les pouvoirs d'influence, la répartition des responsabilités ainsi que les jeux d'intérêts relatifs. En RDC, plusieurs acteurs interviennent directement ou indirectement dans le management du processus REDD+. Il s'agit principalement des structures de mise en œuvre du processus à la REDD+ instituées par le Décret 09/40 du 26/11/2009, du Fonds National REDD+, de l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt, du Fonds Forestier National, ainsi que les organisations de la société civile (GTCRR, REPALEF-RDC notamment). Aussi, il faudrait ajouter la Direction de Développement Durable du Ministère de l'Environnement qui, à travers sa Division Changement Climatique, non seulement coordonne plusieurs structures précitées mais également met en œuvre, de façon autonome, des projets en lien avec la REDD+.

A ces acteurs nationaux, on y trouve également les partenaires internationaux qui appuient et financent la mise en œuvre des différents projets. Tout en reconnaissant le rôle ainsi que les influences des autres acteurs (société civile, secteur privé et les partenaires techniques et financiers), cette étude s'intéresse essentiellement aux instances administratives et politiques nationales pilotant le processus au niveau tant national que local. Ainsi, selon le Décret précité, la structure de mise en œuvre de la REDD+ en RDC est composée du Comité National, du Comité Interministériel et de la Coordination Nationale.

2.1.1. Le Comité National REDD+

Présidé par le Secrétaire Général à l'Environnement, le Comité National est composé de 14 membres (dont un délégué de la Présidence de la République, de la Primature, du Ministère de la Décentralisation, du Ministère de l'Agriculture, représentant des ONG environnementales, représentant de la Fédération des Entreprises du Congo), le Comité National est chargé notamment de [Article 4 du Décret 09/40 du 26/11/2009].

- *définir les orientations et les directives du processus REDD et de décider des actions à mener ;*
- *approuver les plans de travail du Comité Interministériel et de la Coordination Nationale ;*
- *mettre en place un fonds national et de fixer les modalités de gestion et de redistribution des subventions et des ressources provenant du processus REDD.* Les membres du Comité National sont nommés par le Ministre ayant l'environnement dans leurs attributions.

2.1.2. Le Comité Interministériel

Placé sous l'autorité du Ministre de l'Environnement, le Comité Interministériel est chargé notamment de planifier la mise en œuvre des décisions du Comité National. Il est composé des délégués des ministères concernés par l'occupation ou l'exploitation des espaces (Environnement, Agriculture, Affaires foncières, Urbanisme et Habitat, Développement Rural, Plan, Finance, Mines et Energie). Sur proposition de leurs Ministres respectifs, ces membres nommés par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions. Il sied de relever que la dernière réunion du Comité Interministériel date depuis 2016 avec la création du Fonds National REDD.

2.1.3. La Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD)

Organe de coordination et de gestion quotidienne, la CN-REDD a notamment pour mission de[Article 10 du Décret 09/40 du 26/11/2009].:

- Assurer la coordination du processus REDD+ en RDC avec les initiatives gouvernementales et les bailleurs de fonds dans le domaine forestier ;
- Assurer la gestion quotidienne de la Coordination Nationale REDD+ et suivre les activités prévues dans le plan de travail annuel ;
- Assurer le Secrétariat Technique du Comité National et du Comité Interministériel ;
- Formuler à l'intention du Ministre de l'Environnement les propositions et assurer la mobilisation des experts nationaux et internationaux, etc.

En outre, l'Arrêté ministériel n°047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018 du 09 mai 2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en RDC confie à la CN-REDD la fonction de teneur du registre national REDD+. A ce sujet et sous l'Autorité du Ministre de l'Environnement, elle a pour missions d'assurer :

- *La vérification de l'enregistrement des données requises,*
- *La conformité des données enregistrées,*
- *La conformité de recevabilité,*
- *L'enregistrement des données de référence des investissements REDD+,*
- *L'enregistrement de la demande d'homologation et des données y relatives,*
- *Le contrôle de l'honorabilité du porteur des investissements REDD+,*
- *La publication d'un investissement REDD+,*
- *La publication du rapport de validation des documents du projet et/ou programme juridictionnel REDD+,*
- *La publication du rapport de vérification des réductions des émissions et/ou unités de carbone d'un projet et/ou d'un programme juridictionnel REDD+,*
- *Le suivi de la délivrance, de la détention ou de la comptabilisation du transfert, de l'annulation et de la mise en réserve des réductions des émissions et/ ou unités de carbone,*
- *La gestion du système d'information sur les sauvegardes socio-environnementales, etc.,*

A cet effet, la CN-REDD constitue un des mécanismes institutionnels majeurs dans la gestion de financement carbone en RDC. Sur le plan administratif, la Coordination Nationale REDD+ est sous l'autorité du Ministère de l'Environnement. Elle est attachée à la Direction de Développement Durable et est sous la supervision du Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable. Il sied de relever qu'avant la mise en place du FONAREDD, la CN-REDD avait la charge de la gestion et la représentation du pays sur le processus REDD+, de la coordination des partenariats financiers, de la gestion des ressources humaines et des dynamiques provinciales ainsi que l'appui aux négociations internationales. Cependant, depuis la fin de financement de la Banque Mondiale en 2016, la

CN-REDD connait des sérieux problèmes de fonctionnement. Elle a perdu un grand nombre du personnel qualifié jadis sous contrat dans le cadre de mise en œuvre des projets avec la Banque Mondiale.

2.1.4. Fonds National REDD+ (FONAREDD)

Prévu par la Stratégie-cadre Nationale REDD, le FONAREDD est *un instrument de mobilisation des financements, de coordination intersectorielle et du suivi des financements liés à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des Forêts (REDD+), ainsi que l'atténuation des effets du changement climatique*[https://fonaredd-rdc.org/qui-sommes-nous/].

L'idée de la création d'un Fonds National REDD+ se fonde sur la nécessité de disposer d'un mécanisme à même de mobiliser et combiner diverses sources de financement et de garantir une allocation optimale et transparente des fonds vers les activités prioritaires REDD+[Stratégie-Cadre Nationale REDD de la République démocratique du Congo].

De façon globale, le Fonds a pour mission de faciliter l'utilisation stratégique des contributions au travers d'une coordination renforcée, d'une appropriation nationale accrue et d'une allocation efficace axée sur la production de résultats. Il s'agit plus spécifiquement de:

- *Mobiliser et combiner les diverses sources de financement publiques et privées, multilatérales et bilatérales, y compris les financements innovants, en développant les capacités nationales à accéder et à débourser des paiements basés sur la performance ;*
- *Assurer et accroître les capacités de coordination du gouvernement à une mise en œuvre rapide, cohérente et efficace des activités REDD+ identifiées comme prioritaires ;*
- *Assurer et accroître les capacités nationales à mesurer, notifier, et vérifier de façon continue et transparente les résultats des activités financées par le Fonds, en s'assurant du respect et de l'application des standards des régimes de conformité émergents.*

Le cadre de gouvernance provisoire du Fonds prévoit : un Comité de Pilotage, un Comité Technique et un Secrétariat Exécutif.

(i) **Le Comité de Pilotage (COPIL)** : est un organe de décision et d'orientation chargé de garantir l'opérationnalisation du Fonds. C'est lui qui approuve les programmes et projets sous financement du FONAREDD et autorise les décaissements. Il est composé de quatorze membres, dont six Ministres (Finances, Environnement, Agriculture, Energie, Affaires foncières et Aménagement du territoire), des représentants des contributeurs, de la société civile et du secteur privé. Il est présidé par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable assure la Vice-Présidence.

(ii) **Le Comité Technique (CT),** organe d'appui conseil, est chargé d'examiner et d'émettre des avis et recommandations sur les plans d'investissements, les programmes à financer, les notes analytiques et les évaluations. Il est composé des experts multi sectoriels, de la société civile, des experts indépendants, de l'ONU-REDD, du secteur universitaire.

(iii) Le Secrétariat exécutif : ancré dans le Ministère des finances et appuyé par le PNUD, il assure la programmation et le suivi-évaluation du portefeuille ainsi que la gestion quotidienne du Fonds. Il apporte un appui au COPIL et au CT.

Bien que juridiquement, il n'y ait pas encore un cadre légal fixant l'organisation et le fonctionnement du Fonds, il sied de signaler qu'administrativement, le FONAREDD est logé au sein du Comité Technique de Suivi et Evaluation des Reformes (CTR), au Ministère

des Finances.

Aussi, conformément au protocole d'Accord entre la RDC et le PNUD portant fournitures des services de gestion et autres services d'appui au Fonds National REDD de la RDC signé en 2013, la gestion financière et administrative du FONAREDD est confiée au PNUD jusqu'en 2035. Il en est de même pour le personnel du Secrétariat Exécutif qui est administrativement géré selon les procédures du PNUD (le Gestionnaire). Le Gouvernement n'intervient que dans le cadre des réunions de Comité de pilotage pour fixer les orientations stratégiques et les modalités de décaissement de financement.

Il sied de rappeler enfin que ni la CN-REDD, ni le FONAREDD ne dispose pas de mandat pour négocier les financements pour le compte de l'Etat. Ils dépendent tous de leur Ministère d'attache.

Outre ces structures spécifiques, il sied de signaler qu'il existe d'autres services qui s'occupent ou sont concernés par la gestion de la REDD+ en RDC. Il s'agit de l'Unité de Coordination du PIF et du Fonds Forestier National.

2.1.5. Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour les Forêts (UC-PIF)

Il convient de noter que dans une publication,[le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, *Plan d'Investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt RDC,* Kinshasa, 2011] Précise que des importants progrès accomplis à l'époque par la République Démocratique du Congo dans le processus de préparation à la REDD+, elle avait été sélectionnée en juin 2010 comme un des huit pays pilotes du Programme d'Investissement pour la Forêt.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement, à travers le Comité National REDD+ a élaboré son plan d'investissement et l'a soumis au Sous-comité du FIP pour évaluation. Celui-ci constitue un cadre programmatique qui vise la concentration et la canalisation des interventions dans des zones géographiques restreintes situées dans les bassins d'approvisionnement des grandes villes et considérées comme les « points chauds » de déforestation ainsi que vers des secteurs d'activités permettant de répondre aux causes directes de la déforestation et de générer des réductions d'émissions mesurables et valorisables.

Ainsi, l'opérationnalisation de ce plan a nécessité un montage institutionnel pouvant servir de cadre de pilotage des différents projets y relatifs. C'est à ce titre qu'en 2015, une Unité de Coordination a été créée par l'Arrêté Ministériel N° 008/CAB/MIN/ECN - DD/01/00/RBM/2015 du 19 novembre 2015 portant mise en place de la structure de mise en œuvre du Programme d'Investissement pour la Forêt. Sous la supervision du Secrétaire Général à l'Environnement, l'UC-PIF bénéficie plusieurs financements internationaux dont ceux de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement pour la mise en œuvre des projets relatifs à :

- *La Réduction des émissions liées à la déforestation et à la Dégradation des forêts ;*
- *La gestion des forêts;*
- *La lutte contre la pauvreté;*
- *La facilitation des activités du secteur privé permettant de réduire les émissions liées au bois énergie (Plantation agroforestière, la diffusion des foyers améliorée) ;*
- *La promotion des systèmes forestiers à petite échelle ;*
- *L'appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière*.

C'est dans ce cadre qu'elle coordonne la mise en œuvre du « Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers, PGAF », du « Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji Mayi /Kananga et de Kisangani » et assure le maitre d'ouvrage du PIREDD Maï-Ndombe.

2.1.6. Fonds Forestier National (FFN)

Créé par la Loi n° 11/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, spécialement en son article 81, le Fonds Forestier National est un établissement public chargé d'assurer le financement des opérations de reboisement et d'aménagement forestier ainsi que de toute opération de nature à contribuer à la reconstruction du capital forestier. Ainsi, l'article 8 du Décret n° 09/24 du 21/05/2009 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Forestier National lui confie entre autre la mission de collecter *les recettes publiques provenant des services environnementaux : crédit carbone, mécanisme de développement propre (MDP), mécanisme de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD)*. Il est dirigé par un Conseil d'Administration composé entre autre du délégué du Ministre ayant les forêts dans ses attributions, d'un délégué de la Primature, du Secrétaire Général en charge des forêts ainsi que d'un délégué des exploitants forestiers. Il y a également une Direction Générale et un Collège des commissaires aux comptes.

Même s'il n'est pas très actif dans le management du processus, il s'avère que le FFN est un acteur institutionnel et détenteur de compétences légales en matière de la fiscalité carbone. Son rôle reste toutefois limité à la mobilisation des recettes publiques (10%) provenant de mécanisme REDD+. Eu égard à ce qui précède, le tableau ci-dessous présente les compétences factuelles des principaux acteurs institutionnels de la REDD+ en RDC. Plutôt de rester dans une approche légale, ce tableau décrit le rôle actif de chaque structure et l'exercice de leurs fonctions. Actifs parce que cette étude a démontré qu'il existe d'autres structures légalement établies mais qui ne participent pas actuellement à la gestion du processus. Il s'agit notamment du Comité Interministériel et du Comité National REDD+.

Tableau 1. Répartition de compétences entre les acteurs institutionnels actifs dans la gouvernance de la REDD+ en RDC

Organisation	Rôles à jouer
CN-REDD	- Coordonner et assurer la gestion quotidienne du processus REDD+ en RDC ; - Assurer le suivi et évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie-cadre Nationale ainsi que les outils d'opérationnalisation dont le plan d'investissement ; - Gérer le registre national REDD+
FONAREDD	- Mobiliser les financements pour la mise de mise en œuvre de la Stratégie, du plan d'investissement et des projets REDD+ ; - Coordonner la mise en œuvre des programmes et projets REDD+ appuyés par CAFI
Fonds Forestier National	- collecter (10%) de recettes publiques provenant de la commercialisation des crédits carbone, des REDD+
UC-PIF	- (co)financer les actions (projets) qui contribuent à l'élimination des causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts dans des zones géographiques restreintes (particulièrement les « points chauds » de déforestation situés dans les bassins

	d'approvisionnement des grandes villes)

La lecture de ce tableau démontre suffisamment un dédoublement fonctionnel caractérisé par des chevauchements entre les missions des différentes structures et le manque de coordination entre les acteurs. Ce sont ces faiblesses de coordination et ou de collaboration entre structures qui sont à la base des conflits institutionnels, du blocage. Nous y reviendrons longuement à la troisième partie.

2.2. Bilan des réalisations accomplies dans le cadre du schéma institutionnel

La mise en place des différents organes de mise en œuvre de la REDD+ a permis, d'une part, la production des outils stratégiques et opérationnels. Il s'agit entre autre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ adoptée en 2012 et qui constitue un des mécanismes d'appropriation et de contextualisation au niveau national des engagements internationaux de la RDC relatifs à la REDD+, Ministère de l'Environnement et Développement Durable, *Programme-Pays de la RDC au Fonds Vert Climat (GFC),* Kinshasa, [2019]. Pour son opérationnalisation, le Gouvernement a élaboré depuis 2013 le Plan d'Investissement REDD+ qui a servi d'outil de plaidoyer diplomatique pour la capitalisation du FONAREDD. Dans ce même ordre d'idées, le Gouvernement a élaboré et soumis à la CCNUCC, en 2018, son Niveau d'Émissions de Référence pour les Forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation (NERF) couvrant la période allant de 2000 à 2014. A ces initiatives de planification, il faudrait également noter l'adoption de plusieurs textes juridiques déterminant l'architecture institutionnelle de pilotage du processus et fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en RDC.

A ce titre, il sied de signaler qu'avec l'appui de ses partenaires, la RDC est le premier pays à avoir un plan d'investissement validé par le Programme d'Investissement pour la Forêt de la Banque Mondiale. Elle est également le premier pays africain à se doter d'un cadre réglementaire portant sur l'homologation des projets REDD+. Elle est enfin un des premiers pays à mettre en place un Fonds National REDD+ et à développer ses standards nationaux REDD+. D'autre part, ces mécanismes institutionnels ont permis de piloter les reformes et la mise en œuvre de plusieurs projets dans les secteurs clés de la REDD+ (foret, énergie, aménagement du territoire, agriculture, foncier, démographie, etc.). Il s'agit par exemple des reformes encours dans le secteur de l'aménagement du territoire à travers l'élaboration de la politique et de la loi y relative. Pareillement pour le secteur foncier. Ce sont ces mêmes organes qui ont mobilisé tous les financements internationaux pour la mise en œuvre des reformes ainsi que des projets intégrés dans les juridictions géographiques considérées comme zone d'enjeux prioritaires de la REDD+. Il s'agit entre autre des PIREDD Maïndombe, Orientale, Mongala, Maniema, Equateur, dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani, etc.

3. Analyse des insuffisances institutionnelles

Cette partie décrit les principaux défis institutionnels dans la mise en œuvre de la REDD+ en RDC. Il s'agit notamment de sa forte dépendance aux appuis extérieurs, du défi de coordination des interventions au niveau tant national que local.

3.1. Une architecture trop externalisée et dépendante des appuis extérieurs

Depuis l'engagement de la RDC au processus, le fonctionnement des institutions en charge de pilotage du processus ont généralement été pris en charge par les partenaires internationaux.

Le montage institutionnel de tous les organes de mise en œuvre de la REDD+ en RDC connait de fortes influences de ces partenaires. A tort ou à raison, ces

bailleurs estiment que la RDC (son administration) ne dispose pas des capacités techniques et fiduciaires pour la gestion de ce processus. D'où le recours intempestif aux consultances, aux agences d'exécution (du système des Nations Unies, des organismes de coopération bilatérale ainsi que les organisations non gouvernementales internationales) et le développement des administrations parallèles ou ad hoc. Ces structures ad 'hoc et autres unités de projet, dont la durée de vie dépend de la disponibilité des ressources financées par les PTF, versent des bons salaires à leurs cadres qui provoquent de graves distorsions dans les structures salariales locales. Ces distorsions induisent un exode des cadres les plus compétents de l'administration vers ces structures et donc affaiblissent l'administration. Cette approche ne permet donc pas de construire de véritables capacités institutionnelles pérennes. Ceci porte atteinte à l'idéal de la consolidation de l'Etat en ce qu'elle fragilise le processus de management public, en affaiblissant les rouages et les stratégies endogènes de résolution de problèmes et ne favorise donc pas une politique harmonieuse de développement des ressources humaines ni d'impulser réellement le processus de développement[MUKOKA NSENDA,2009].

Il est reconnu pourtant que dans le pilotage de la REDD+, la création de systèmes en parallèle à l'administration en place peut entraîner une allocation inefficace des ressources et des coûts de transaction élevés ; cela risque aussi de contribuer à fragiliser davantage les structures gouvernementales et d'entraver la possibilité d'entreprendre les réformes nécessaires dans les divers secteurs[Angelsen, A. (Dir). et ali, *Op.cit.*,].

Malheureusement, les structures comme la CN-REDD (de 2009 à 2016), le FONAREDD, les PIREDD et l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement Forestier (PIF) sont, à quelques exceptions près, dans cette situation. Sur base des procédures de leurs principaux bailleurs, ils recrutent un personnel, généralement en dehors de l'administration publique, qu'ils rémunèrent bien et dont le contrat de travail dépend de la durée de vie des projets et des financements internationaux. Ce personnel bénéficie en outre d'un renforcement des capacités et d'une expertise qui ne sauront être capitalisés par l'administration publique chargée de veiller à la durabilité des investissements. A la fin de chaque projet ou programme, ils sont mis à la porte et se bousculent chez les privés ou dans les ONG internationales ou encore dans les agences de coopération. Ce qui fait qu'au début de chaque programme ou projet, il y a un renouvellement de près que la totalité du personnel. A titre illustratif, les personnes qui ont débuté avec le processus REDD+ en 2009 ont vu leurs contrats de travail être résiliés en 2016 à la fin du financement de la Banque Mondiale.

De même, lors du lancement du FONAREDD, le PNUD avait recruté un nouveau personnel devant faire partie du Secrétariat Exécutif du Fond sans moindre recours au staff de la CN-REDD arrivé aux termes de leur contrat, à l'exception du Coordonnateur Adjoint du Secrétariat Exécutif. Ce, conformément au protocole d'Accord entre la RDC et le PNUD portant fournitures des services de gestion et autres services d'appui au Fonds National REDD signé en 2013. C'est cette équipe qui a géré le premier partenariat entre la RDC et l'Initiative pour les Forêts de l'Afrique Centrale (CAFI) de 2016 à 2020. Mais, après la signature du second partenariat allant de 2021 à 2031, un appel d'offre a été lancé pour recruter un nouveau Secrétaire Exécutif. Ceci aboutira inéluctablement au renouvellement du staff technique devant superviser l'exécution de ce nouveau partenariat. Un véritable cercle vicieux, ce mercenariat administratif.

Cette instabilité n'est pas le seul apanage du système de consultance des équipes de gestion quotidienne de la REDD+. Elle est également dans la désignation des membres des Ministères impliqués à la REDD+ où à la

veille de chaque changement du gouvernement on assiste au changement des délégués dans les différents comités de pilotage ou technique. En effet, la majorité des délègues des Ministères aux structures de mise en œuvre de la REDD+ ne proviennent pas de l'Administration publique mais plutôt des Cabinets politiques qui demeurent instables au regard des conjonctures politiques du pays. Ainsi, chaque remaniement ou changement de gouvernement entraine automatiquement le renouvellement des équipes.

Malheureusement, ni le Gouvernement congolais, ni les partenaires ne s'inquiètent de cette perte d'investissements humains qui, selon les termes du Protocole d'Accord précité, devraient aider la partie nationale à assurer une gestion autonome du fonds.

3.2. Une faible coordination des initiatives et collaboration des structures en charge de mise en œuvre

L'existence de plusieurs structures déconnectées dans le pilotage du processus REDD+ en RDC constitue un obstacle majeur dans l'observation de la cohérence stratégique et dans la mise en œuvre des projets. En effet, la mise en veilleuse du Comité National et du Comité Interministériel ainsi que l'opérationnalisation du FONAREDD ont fait naitre une guerre de leadership entre le Ministère de l'Environnement et celui des Finances dans le pilotage du processus. Du coup, il s'observe l'émergence de deux structures, certes avec des missions différentes, mais qui, au nom de la quête de survie et de consolidation de leur existence, considérant la divergence de leurs intérêts et de leur distincte dépendance politique, finissent par s'opposer, voir s'affronter. Pour se rendre incontournable dans le management du processus, chaque acteur monte les stratégies afin de se maintenir, de s'affirmer, voire même d'arracher une partie du pouvoir des autres. C'est la situation actuelle que traversent le FONAREDD et la CN-REDD ou chacun agit dans son coin selon son format, dépendant des tutelles politiques différentes avec une faiblesse avérée de collaboration et de coordination d'informations. A tel point qu'il est difficile aujourd'hui de savoir de manière concrète qui fait quoi dans quel secteur et pour quelle comptabilité finale. Actuellement, on ne se sait pas qui a la responsabilité de mise en œuvre, de financement et de suivi et évaluation de la Stratégie Cadre Nationale REDD+ ainsi que ses cadres opérationnels. Il en est de même de la définition des responsabilités dans le processus de négociation, de mobilisation et de gestion des financements internationaux et domestiques (vente & achat crédit carbone REDD+). Ceci a comme effet, la dilution d'efforts et la dispersion des moyens, ce, au détriment de la vision ou des ambitions du pays définies dans le cadre stratégique national y relatif.

Il faut reconnaitre néanmoins quelques avancées dans la collaboration entre les deux structures notamment dans la participation aux réunions de Comité de Pilotage, aux ateliers de planification ainsi qu'au suivi et évaluation de certains PIREDD. Mais ceci n'a pas nullement l'objectif de faire taire les divergences afin d'aboutir à un format centralisé du processus.

En effet, si la CN-REDD, du moins les autorités du Ministère de l'Environnement tiennent à tout prix à la redynamisation des organes de mise en œuvre de la REDD+ en RDC institués par le Décret de 2009, le FONAREDD vise plutôt à se transformer en établissement public avec une autonomie administrative, financière et technique. D'ailleurs, depuis la mise en place du FONAREDD le Ministère de l'Environnement a toujours contesté le leadership du Ministère des Finances dans son pilotage. Il estime que la responsabilité du Ministère des Finances ne se limite qu'à la recherche et à mobilisation des financements. Il revient plutôt aux Ministères sectoriels de procéder à la mise en œuvre des projets. Les exemples des Fonds National d'entretien routier, du Fonds National de l'Education, du Fonds National de l'Habitat, du Fonds pour la Promotion de l'Industrie,

etc. sont constamment évoqués. Pour sa part, le Ministère des Finances évoque le caractère transversal et interministériel de la REDD+ qui ne doit pas dépendre essentiellement du seul Ministère de l'Environnement mais plutôt d'une structure neutre et à caractère multisectoriel. Pour les bailleurs de fonds internationaux, il faudrait que le pilotage de la REDD+ soit porté à un niveau supra-ministériel (Primature ou Présidence de la République) afin de mieux arbitrer les conflits de compétence entre les Ministères et coordonner des reformes interministérielles. Ce sont, notamment, ces mésententes qui ont bloqué le processus de la création juridique du FONAREDD (adoption du Décret portant création du FONAREDD comme établissement public).

Cette situation a également une influence majeure dans la définition des priorités stratégiques, en termes d'amélioration de la gouvernance dans le pilotage des différents programmes et projets REDD financés par les partenaires internationaux. Par exemple, dans le premier partenariat entre la RDC et CAFI, une faible attention a été accordée aux questions de gouvernance. Pour preuve, aucun jalon n'a été défini pour le pilier Gouvernance, [FONAREDD,2021]. De la Lettre d'Intention, LOI 2016-2020. L'essentiel des interventions s'est focalisé sur les principaux moteurs de déforestation en RDC (Agriculture, Energie, Forêt, Aménagement du territoire, Réforme foncière, Normes, Démographie) sans se soucier de la légalité et de la légitimité institutionnelle des organes chargés de pilotage multisectoriel du processus. Le même constat se fait malheureusement remarquer dans le second partenariat, en cours 2021-2030 où l'on perçoit la pérennité des défis institutionnels. Ceci ne peut être considéré comme la seule responsabilité des partenaires internationaux qui ne se préoccupent pas de la durabilité de leurs interventions mais aussi et surtout celle de la partie gouvernementale nationale. En effet divisés autour des querelles de leadership dans le pilotage du processus, les Ministères de l'Environnement et des Finances ne parviennent pas à définir une architecture nationale consensuelle capable de coordonner, de mobiliser les financements tant au niveau national qu'international. Bien que la clarté des missions de chaque ministère puisse faciliter la coordination, cette guerre de leadership peut entraver l'émergence d'actions intersectorielles.

Tableau 2. Analyse institutionnelle de l'architecture nationale de mise en œuvre de la REDD+ en RDC.

Structure/ Programme	Force	Défis	
		Particuliers	**Communs**
CN-REDD	- Un personnel permanent recruté au sein de l'Administration publique (Art.12 Décret 09/40) ; - Disponibilité/ potentialités des ressources domestiques (résultant principalement de la	- Faible capacité d'influence des reformes intersectorielles et de fédération des différentes parties prenantes nationales ; - faibles moyens pour l'exercice effectif de ses attributions (tenue et mise à jour du registre national REDD+, suivi et évaluation de toutes les activités, projets et programmes REDD+, etc.) ;	- Faible coordination technique du processus et collaboration des acteurs institutionnels ; - dédoublement

Structure/ Programme	Force	Défis	
		Particuliers	Communs
	commercialisation et la vente des crédits carbone REDD+)	- une légitimité contestée par d'autres acteurs gouvernementaux dans la supervision quotidienne de la REDD+ ; - Faible/absence des appuis institutionnels de la part des bailleurs internationaux ;	fonctionnel caractérisé par des chevauchements des compétences entre les différentes structures en charge de coordination, de planification, de financement et de mise en œuvre de la REDD+ ; - Faible/absence de représentation au niveau provincial et local ; - Faible cohérence (territoriale et sectorielle) des politiques et programmes.
FONARED D	- Crédibilité institutionnelle au niveau des partenaires internationaux et des acteurs nationaux ; - Disponibilité des capacités fiduciaires et techniques pour la gestion des projets ; - Avancée majeure dans le pilotage, le suivi-évaluation des projets dans tous les secteurs/Ministères impliqués dans le processus REDD+ ;	- Absence d'un cadre juridique de création, d'organisation et de fonctionnement ; - Un Fonds national financé et géré par/selon les procédures du PNUD et autres partenaires internationaux (Cfr Accord de Gestion intérimaire du FONAREDD+ entre RDC et PNUD) ; - Recours intempestifs aux agences d'exécution et au personnel contractuel au détriment de l'administration et des entités et ONG Nationales (défi de durabilité des interventions) ; - Faible appropriation nationale (appui financier et institutionnel) ; - Forte dépendance aux appuis extérieurs ; - Faible implication des autres organes dans la mise en œuvre des activités et projets REDD+	

Structure/ Programme	Force	Défis	
		Particuliers	Communs
UC-PIF	- Réelle participation des communautés locales à travers les Comités locaux de développement dans la prise des décisions ; - Des ressources humaines formées et qualifiées pour la mise en œuvre optimale et le suivi-évaluation des projets REDD+	- Faible niveau de redevabilité des agences locales d'exécution vis-à-vis du Gouvernement et de l'Administration, - Gestion indépendante à la CN-REDD ; - Dépendance aux appuis extérieurs ; - Faible participation du secteur privé national dans la mise en œuvre des projets.	

4. Propositions de voies d'amélioration

4.1. Quel choix institutionnel pour la gouvernance réussie de la REDD+ en RDC ?

Afin de mieux faire face aux défis de pilotage du processus REDD+ en RDC, le Gouvernement est appelé à rationaliser les différentes structures existantes. Quatre propositions se présentent : (i) réviser le Décret 09/40 du 26/11/2009 pour garantir l'unicité de coordination et assurer une répartition équilibrée des responsabilités entre les acteurs institutionnels, (ii) Intégrer le management de la REDD+ dans les Fonds existants (Fonds Forestier National ou Fonds d'Intervention pour l'Environnement), (iii) Mettre en place le Conseil National de l'Environnement et Développement Durable tel que prévu par la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

4.1.1. Révision du Décret 09/40 du 26/11/2009

Il est question ici de revoir l'organisation et le fonctionnement du Comité National et du Comité Interministériel pour mieux adresser le défi de l'unicité de pilotage du processus. Car il est établi que la coordination entre les ministères est une condition préalable à la réussite de la mise en œuvre de la REDD+[Angelsen, A. (Dir). et ali, *Op.cit*].

En effet, pour pallier aux conflits de leadership ministériel dans le pilotage du processus REDD+, il est souhaitable que le Comité Interministériel de la REDD soit dirigé par le Premier Ministre et composé de tous les Ministres impliqués (Environnement, Finances, Agriculture, Energie, Affaires foncières et Aménagement du territoire), des représentants des partenaires internationaux (GIBEC, CAFI notamment), de la société civile et du secteur privé. Le Ministre ayant en charge les forêts va en assurer la Vice-Présidence. Et c'est ce Comité qui aura la charge de la définition des orientations stratégiques de la REDD+ et des reformes y relatives. Sa composition reflètera celle du Conseil d'Administration du FONAREDD+.

S'agissant du Comité National REDD+, à la place d'être dirigé par le Secrétaire Général à l'Environnement, il serait mieux qu'il soit sous l'autorité directe du Ministre ayant en charge les Forêts. Les délégués des administrations et des autres parties prenantes seront désignés par leurs structures respectives et nommés par le Ministre ayant les Forets

dans ses attributions. Pour besoin de pérennité managériale du processus, une exigence sera faite pour que soient désignés les cadres de l'administration publique (Secrétaires Généraux), plutôt que les membres des Cabinets Politiques. En plus des membres prévus dans le Décret de 2009, les Gouverneurs des Provinces forestières feront également partie dudit Comité. Ce Comité essentiellement technique a pour mission notamment de préparer et de suivre la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel. Comme organe d'appui conseil, le Comité National sera chargé d'examiner et d'émettre des avis et recommandations sur les plans d'investissements, les programmes à financer, les notes analytiques et les évaluations. Il s'occupera également de suivi-évaluation des reformes et des projets REDD+ mis en œuvre dans tous les secteurs.

Quant à elle, la Coordination Nationale va garder ses attributions actuelles. Elle va s'occuper de la gestion quotidienne du processus et servir de secrétariat exécutif pour le Comité National et le Comité Interministériel. Elle va également se charger de la gestion du registre national. Elle sera sous l'autorité directe du Secrétaire Général ayant les Forêts dans ses attributions. Ses membres sont des fonctionnaires de l'Etat affectés par le Ministre ayant les forêts dans ses attributions. Ainsi, la CN-REDD+ va servir d'appuis institutionnels aux divers programmes et projets (sectoriels et territoriaux) financés par le FONAREDD. Dans des Provinces forestières, la CN-REDD aura une représentation (service) dont les membres sont désignés par le Gouverneur de Province parmi les agents de la Coordination (Division) Provinciale de l'Environnement. Sa configuration aura la même représentation des parties prenantes que celle du niveau national Pareil au niveau des entités territoriales décentralisées ou déconcentrées.

4.1.2. FONAREDD comme établissement public

Une fois le Décret de 2009 révisé, il faudrait envisager la possibilité de faire du Fonds National REDD+ un établissement public ayant pour mission de mobiliser et coordonner les financements internationaux, les subventions de l'Etat et les recettes publiques issues de la commercialisation du carbone forestier. Ce fonds sera placé sous la tutelle administrative du Ministère des finances, sous la tutelle technique et sous la coordination du Ministre ayant les Forêts dans ses attributions. Il servira de mécanisme financier unique dans la mise en œuvre de la REDD+ en RDC. Considéré comme fonds fiduciaire, l'arrangement institutionnel du FONAREDD aura la particularité d'encourager la participation des différentes parties prenantes nationales ainsi que celle des principaux bailleurs internationaux. Ceux-ci feront partie de son Conseil d'Administration. Dans sa fonction d'appui au secteur privé, le FONAREDD va également servir de régulateur de marché carbone. A ce sujet, il sera chargé, en collaboration avec la CN-REDD, d'assurer l'organisation, la régulation, le contrôle ainsi que le suivi des activités d'achat, de vente et de revente des crédits carbone en RDC. En effet, à la place de créer une autorité de régulation des marchés carbones tel que proposée par le Ministère de l'Environnement, laquelle viendra alourdir davantage le pilotage du processus, il serait mieux de confier ces fonctions à une structure détentrice d'expertises et de crédibilité international.

Aussi, il faudrait envisager la révision l'article 8 du Décret n° 09/24 du 21/05/2009 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Forestier National pour arbitrer les compétences dans la mobilisation/répartition des recettes issues de la commercialisation des crédits carbone et des mécanismes REDD+.

Enfin, dix ans après la signature du protocole d'Accord entre la RDC et le PNUD portant fournitures des services de gestion et autres services d'appui au Fonds National REDD de la RDC, il est temps de procéder à l'évaluation de ce partenariat intérimaire pour éventuellement transférer les compétences administratives et financières à la partie nationale. Ceci

rendra au Fonds son caractère national, du moins dans son pilotage.

4.1.3. Intégration des Finances REDD+ aux Fonds existants

Si l'option de création d'un Fonds spécifique de la REDD+ s'avère couteuse en termes des frais de fonctionnement, certaines réflexions vont dans le sens de rationalisation institutionnelle en proposant l'intégration du Fonds National REDD+ soit au Fonds Forestier National ou encore au Fonds d'Intervention Pour l'Environnement.

Créé par le Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020, le Fonds d'Intervention Pour l'Environnement « FIPE » en sigle a pour mission principale de constituer des richesses matérielles et/ou financières en nature ou en numéraire, pour financer exclusivement la réalisation des différents projets et programmes ayant trait à la protection de l'environnement, à l'écologie et au développement durable[Article 3 du Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020].

Ainsi, si on tient à la rationalisation institutionnelle des fonds fudiciaire du secteur de l'environnement, il y a lieu de voir dans la mesure du possible comment renforcer les compétences du Fonds d'Intervention pour l'Environnement ou celles du Fonds Forestier National pour ouvrir une fenêtre de financement de la REDD+. Ce fonds sera dirigé par un Conseil d'Administration composé des représentants des principales parties prenantes nationales en matière de REDD+.

4.1.4. Opérationnalisation du Conseil National de l'Environnement et Développement Durable

Pour mieux arbitrer les conflits de compétence entre les Ministères dans l'orientation stratégique de la REDD+, l'autre option consiste à mettre en place, dans les meilleurs délais, le Conseil National de l'Environnement et Développement Durable (CNEDD) prévu par la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. En effet, l'article 17 de cette loi prévoit la création du CNEDD, placé sous l'autorité du premier ministre avec pour missions de donner des avis notamment sur : (1) *la définition et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement; (2) l'élaboration des plans et programmes sectoriels en matière d'environnement ou ayant une incidence sur l'environnement.*

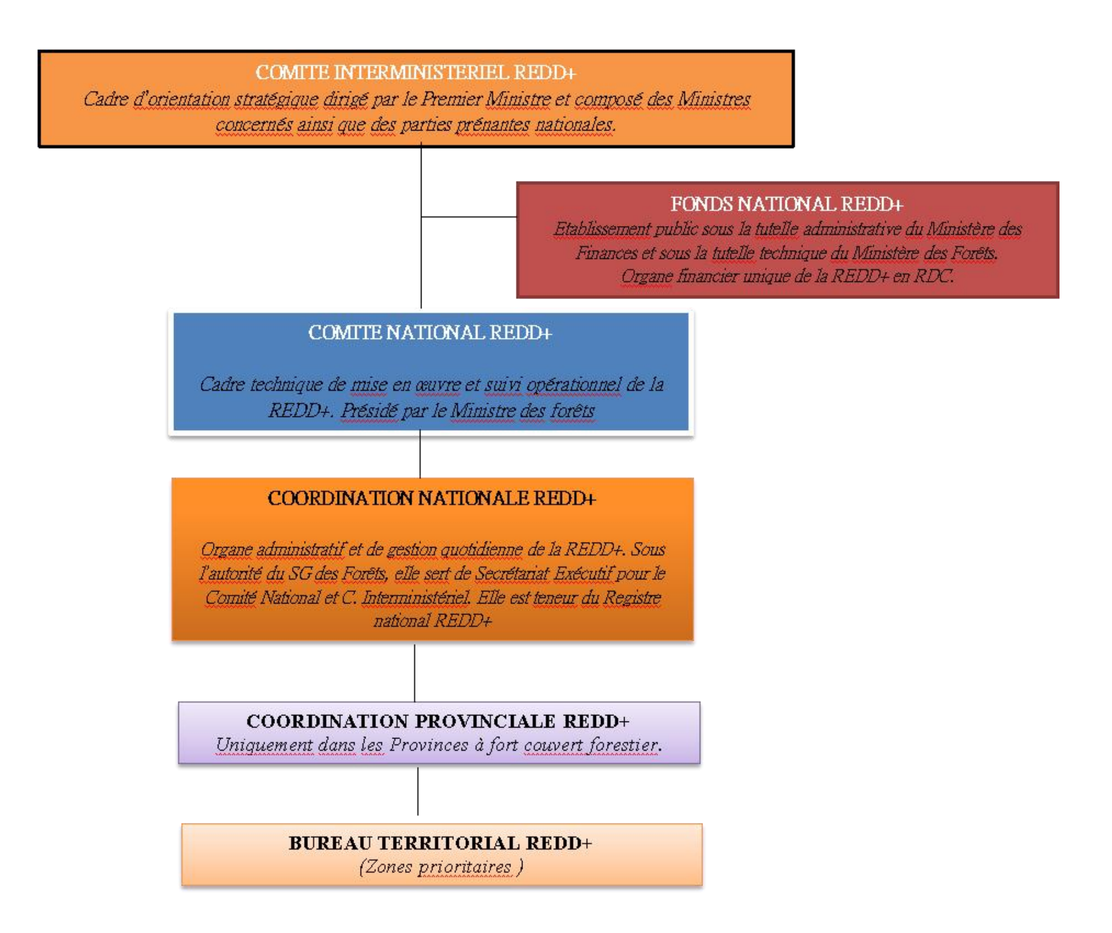
Il sera ainsi question de faire de cette structure, à travers son acte juridique d'opérationnalisation, un cadre de discussion, de planification stratégique et de validation des politiques nationales REDD+ les quelles seront mises en œuvre dans les différents secteurs et financées par le FONAREDD. Le CNEDD jouera en quelque sorte le rôle du Comité Interministériel de la REDD+. A défaut, il pourra servir de cadre d'arbitrage des politiques sectorielles ayant l'incidence sur la REDD+.

4.2. Ce que nous retenons

Les quatre propositions faites précédemment sont tenables et opportunes pour une bonne mise en œuvre de la REDD+ en RDC. Néanmoins, pour besoin de souplesse administrative et de la nécessité d'assurer une bonne coordination du processus, nous suggérons la révision du Décret de 2009 et la création du Fonds National REDD+ comme établissement public, sous-tutelle du Ministre des Forêts et comme unique organe fiduciaire du mécanisme.

L'organigramme ci-dessous en présente la synthèse.

Figure 1. Proposition de la nouvelle architecture institutionnelle de la REDD+ en RDC



IV. DISCUSSION DES RESULTATS

Plusieurs chercheurs ont fait les évaluations de la légitimité institutionnelle des structures nationales chargées de pilotage et de coordination de la REDD+ à travers le monde. Dans son étude, *Meridian Institute,* Streck, C., Gomez-Echeverri, L., Gutman, P., Loisel, C. et Werksman, [2009], décrit les quatre fonctions principales d'une architecture nationale REDD+ qui sont (i) responsabilité et coordination globale, (ii) affectation des fonds internationaux, (iii) suivi et établissement de rapports, et (iv) vérification et garanties.

Dans le même ordre d'idées, Arild Angelsen et alii, [2010], considèrent que l'analyse institutionnelle étudie comment les institutions sont constituées et fonctionnent. Elle concerne trois grands thèmes : (i) la répartition des droits et des responsabilités parmi les acteurs ; (ii) les coûts de la coordination/ de leurs relations (coûts de transaction) ; (iii) comment les structures des institutions influencent les perspectives, les intérêts et les motivations des acteurs.

C'est principalement sur base de ces facteurs que nous avons évalué le dispositif institutionnel national de pilotage de la REDD+ en RDC. Les résultats de nos recherches ne sont pas en contradiction avec ceux de plusieurs scientifiques et praticiens de la REDD+ en RDC.Selon Félicien Kengoum et al, [2020] qui estiment que la coordination de l'action gouvernementale reste

difficile en ce qui concerne la REDD+. Ces défis se sont accrus récemment : la légitimité de la Coordination nationale REDD+ dans la supervision des activités quotidiennes est remise en question par la communauté REDD+, et le Ministre de l'Environnement n'intervient que rarement. De plus, le changement de gouvernement a entraîné des changements dans les structures gouvernementales et des équipes. Bien que, renchérissent-ils, les Ministères fassent partie de groupes de travail thématiques, leur rôle spécifique pour la REDD+ reste flou, car aucun cadre, y compris la stratégie-cadre nationale REDD+, n'en donne une indication claire.

De leur part, Judicaël Fétiveau et Augustin Mpoyi,[2019], considèrent que l'ancrage sectoriel du processus REDD+ encore limité au-delà du périmètre du Ministère de l'Environnement. L'implication administrative ne repose institutionnellement que sur une participation de 10 ministères aux comités nationaux, laquelle est encore peu effective et dont la représentativité mériterait d'être questionnée, seuls les ministères de l'Agriculture et de la Décentralisation étant aussi décisionnaires au Comité National. Notre étude confirme celle de l'auteur ci-haut cité car, il se pose un réel défi de pilotage institutionnel de la REDD+ en RDC. Ceci se caractérise principalement par (i) la faible coordination technique du processus et collaboration des acteurs institutionnels ; (ii) le dédoublement fonctionnel caractérisé par des chevauchements de compétences entre les différentes structures en charge de coordination, de planification, de financement et de mise en œuvre de la REDD+; (iii) la faible cohérence (territoriale et sectorielle) des politiques et programmes, etc. Pour y faire face, l'étude a proposé au gouvernement de se doter des organismes juridiquement responsables, ayant un leadership et une légitimité plus élevés ainsi qu'un mandat de coordination multisectorielle. Sur ce, une proposition d'aménagement institutionnel a été faite allant dans le sens de la révision du Décret n° 09/40 du 26/11/2009 portant Création, Composition et Organisation de la Structure de mise en Œuvre du processus REDD+. Il en est de même pour la création du Fonds National de la REDD+ comme établissement public en charge de (i) mobilisation et de collecte des fonds destinés au financement de toutes les initiatives REDD+ et (ii) régulation des marchés carbone en RDC.

V. CONCLUSION

Engagée depuis 2009 dans le processus de réduction de ses émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts, la RDC est l'un des premiers pays au monde à avoir mis en place un dispositif institutionnel et stratégique ainsi que un cadre règlementaire nécessaire pour la mise en œuvre optimale de la REDD+. Il s'agit entre autre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ adoptée en 2012, du Plan d'Investissement REDD+ ainsi que de plusieurs textes juridiques déterminant l'architecture institutionnelle de pilotage du processus et fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en RDC. C'est cette même architecture institutionnelle qui, avec l'appui des partenaires internationaux, pilote et coordonne les reformes et la mise en œuvre de plusieurs projets dans les secteurs clés de la REDD+ (foret, énergie, aménagement du territoire, agriculture, foncier, démographie, etc.). Il en est de même pour des projets intégrés dans les juridictions géographiques considérées comme zone d'enjeux prioritaires de la REDD+, des PIREDD.

Cependant, cette architecture nationale de pilotage du processus n'est pas à l'abri de critique. L'analyse structurelle qui vient d'être faite dans cette étude présente

les principaux défis de la gouvernance de la REDD+ en RDC. Il s'agit principalement de:

- Faible coordination technique du processus et collaboration des acteurs institutionnels ;
- dédoublement fonctionnel caractérisé par des chevauchements de compétences entre les différentes structures en charge de coordination, de planification, de financement et de mise en œuvre de la REDD+;
- Faible/absence de représentation au niveau provincial et local ;
- Faible cohérence (territoriale et sectorielle) des politiques et programmes, etc.

Pour y faire face, il y a lieu de doter le gouvernement des organismes juridiquement responsables, ayant un leadership et une légitimité plus élevés ainsi qu'un mandat de coordination multisectorielle. Sur ce, une proposition d'aménagement institutionnel a été faite allant dans le sens de la révision du Décret n° 09/40 du 26/11/2009 portant Création, Composition et Organisation de la Structure de mise en Œuvre du processus REDD+. De même, la proposition de création du Fonds National de la REDD+ comme établissement public en charge de (i) mobilisation et de collecte des fonds destinés au financement de toutes les initiatives REDD+ et (ii) régulation des marchés carbone en RDC répond à ce besoin de rationalisation institutionnelle.

Aussi, l'opérationnalisation du Conseil National de l'Environnement et Développement Durable prévu dans la Loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement va régler tant soit peu le défi de coordination et d'harmonisation des politiques en matière de REDD+.

S'agissant des initiatives et des partenariats en cours et en attendant cette rationalisation institutionnelle que nous souhaitons, le Gouvernement congolais est appelé à :

- Evaluer le protocole d'Accord entre la RDC et le PNUD portant fournitures des services de gestion et autres services d'appui au Fonds National REDD de la RDC pour éventuellement transférer les compétences administratives et fiduciaires à la partie nationale, une manière d'en assurer l'appropriation technique au niveau national ;
- Redynamiser les organes de pilotage et de coordination technique de la REDD+ existants en clarifiant le rôle de chaque partie impliquée ;
- Accorder une attention particulière aux appuis institutionnels des structures nationales en charge de mise en œuvre du processus REDD+ en RDC ;
- Limiter le rôle des intermédiaires (les Agences du Système des Nations Unies notamment) dans la gestion des financements et la mise en œuvre des projets pour lesquels le Gouvernement est le redevable principal ;
- Diversifier les partenariats internationaux plutôt que de se concentrer à la seule CAFI ;
- Renforcer les mécanismes de redevabilité des organisations de mise en œuvre des projets REDD+ vis-à-vis du Gouvernement ;
- Plaidoyer pour l'allègement et l'assouplissement des conditions de décaissement des fonds pour la mise en œuvre des projets ;
- Négocier la participation de la RDC avec voix délibérative aux réunions du Conseil d'Administration CAFI ;
- Consolider/accélérer les réformes en cours dans les secteurs de l'aménagement du territoire, agricole, foncier et forestier.

La prise en compte de ces suggestions, dans les meilleurs délais, aiderait le gouvernement à faire face rapidement aux défis de gouvernance du processus REDD+ en RDC.

BIBLIOGRAPHIE

1. DOCUMENTS OFFICIELS

1. Décret 09/40 du 26/11/2009 portant Création, Composition et Organisation de la Structure de mise en Œuvre du processus REDD+.
2. Décret n° 09/24 du 21/05/2009 portant création,

organisation et fonctionnement du Fonds Forestier National en abrégé « F.F.N. »

3. FONAREDD, *Rapport des groupes thématiques et spéciaux des consultations nationales sur le cadre stratégique du partenariat RDC-CAFI 2021-2030*, Kinshasa, 2021.
4. Ministère de l'Environnement et Développement Durable, *Contribution Déterminée à l'échelle Nationale Révisée*, Kinshasa, 2021.
5. Ministère de l'Environnement et Développement Durable, *Programme-Pays de la RDC au Fonds Vert Climat (GFC),* Kinshasa, 2019.
6. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, *Plan d'Investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt République Démocratique du Congo,* Kinshasa, 2011.
7. Plan d'Investissement REDD+ de la RDC (2015-2020), Kinshasa, 2015.
8. PNUE et FONAREDD (RDC*), Premier résumé d'information de la RDC sur la prise en compte et le respect des sauvegardes REDD+. Période de 2009 à 2021* soumissions de la République démocratique du Congo (RDC) à la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques(CCNUCC), Kinshasa, Mai 2022.
9. Programme ONU-REDD, « Considérations techniques relatives à l'établissement de niveaux d'émissions de référence pour les forêts et/ou niveaux de référence pour les forêts dans le contexte de la REDD+ au titre de la CCNUCC »,
10. Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République démocratique du Congo, 2012.

2. OUVRAGES

11. ANGELSEN, A. (Dir). et ali, *Réaliser la REDD+, Options stratégiques et politiques nationales*, CIFOR Bogor, Indonésie, 2010.
12. KENGOUM F. et al, *Le contexte de la REDD+ en République Démocratique du Congo Causes, agents et institutions*, 2e edition, CIFOR, Bogor, Indonésie, 2020.
13. MUKOKA NSENDA, F. Etat et Gouvernementalité au Congo (RD), ICREDES, Kinshasa, 2012.
14. WWF, Conserver les forêts pour lutter contre le changement climatique. Qu'est-ce que la REDD+, comment a-t-elle été créée et dans quel sens va-t-elle évoluer?, 2016

3. ARTICLES

15. JUDICAËL FETIVEAU & AUGUSTIN MPOYI, "L'économie politique du processus REDD+ en RDC", Rapport final (Draft v2), FCPF, 2011.
16. PNUE, « Mise en œuvre de la REDD+: manuel pour les praticiens du droit national », sur https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/9529/-REDD%2B_Implementation_A_Manual_for_National_Legal_Practitioners-2015redd-plus-manual-francais.pdf.pdf?sequence=6&isAllowed=y
17. VALENTIN BELLASSEN et ali, « Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts : Quelle contribution de la part des marchés du carbone ? », Mission Climat de la Caisse des Dépôts, n°14 •septembre 2008, Paris

4. SITES INTERNET

18. https://fonaredd-rdc.org/qui-sommes-nous/
19. https://www.globalforestwatch.org/blog/fr/data-and-research/donnees-mondiales-sur-la-perte-de-couvert-arbore-2020/
20. https://www.pifrdc.org/ucpif#
21. https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/comprendre-limpact-de-la-foret-sur-le-climat#:~:text=20%25%20des%20%C3%A9missions%20de%20gaz,carbone%20et%20rafra%C3%AEchisse

nt%20l'air.

* Gouvernance Institutionnelle De La Redd+ En Republique Democratique Du Congo: Diagnostic Et Proposition Des Voies d'Amélioration

Received 9 September 2022; Accepted 03 October 2022
Available online 25 October 2022
2787-0146/

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



Echantillon Potentiel Dans Le Diagnostic De La Tuberculose Chez l'Enfant Et Adolescent Dans Trois Formations Sanitaires De La Ville Province De Kinshasa Rd Congo.

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

ECHANTILLON POTENTIEL DANS LE DIAGNOSTIC DE LA TUBERCULOSE CHEZ L'ENFANT ET ADOLESCENT DANS TROIS FORMATIONS SANITAIRES DE LA VILLE PROVINCE DE KINSHASA RD CONGO.☆

Guillaume NKISI BANDJONDO B [a], Bob SENKER NDIMBA [b], Angel MISUMBA LUFULUABO [c], Jean LUFULUABO KASUYI [d*]

A. Assistant, Istm Dekese
B. Assistant, Université Pédagogique Nationale.
C. Chef de travaux, Istm Kinshasa
D. Professeur, Istm Kinshasa.

Received 5 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Echantillon potentiel

Diagnostic de la tuberculose

Enfant

Adolescent

Formations sanitaires

Kinshasa

RD Congo.

A B S T R A C T

Le diagnostic de la TB chez l'enfant n'est pas aisé, par le fait que sa situation est déclarée par son accompagnant et même si l'échantillon est prélevé, il est souvent négatif à cause de son insuffisance en bacilles tuberculeux, A travers cette étude, nous voulons déterminer le profil de différents échantillons prélevés à différentes tranches d'âge pour nous permettre d'identifier l'échantillon potentiel à bacille tuberculeux pour contribuer à améliorer le diagnostic de la tuberculose chez les enfants en suivant l'âge dans le pays en générale, à Kinshasa en particulier.

Introduction

La tuberculose (TB) est une maladie infectieuse transmissible, causée par le *Mycobacterium tuberculosis*. Elle touche n'importe quel tissu de l'organisme et principalement les poumons. Sa transmission est interhumaine et se fait par voie aérienne à partir des noyaux des gouttelettes émises depuis les lésions pulmonaires du sujet malade à la personne saine. La Tuberculose constitue la cause importante de la mauvaise santé, l'une des 13 premières causes de décès dans le monde et la deuxième cause due à un seul agent infectieux, se classant après le COVID-19 et avant le VIH/sida.[https://www.who.int/fr/news-room/fact-

sheets/detail/tuberculosis]

STEPHEN M. GRAHAM [2016], explique qu'environ 10 millions de personnes développent la tuberculose chaque année, parmi lesquelles un demi-million d'enfants ; qui sont en principe contaminés dans leur milieu familial, et la maladie se présente sous plusieurs formes : primo infection, miliaire et méningite, tuberculose pulmonaire et tuberculose extra pulmonaire.

Selon les estimations de l'OMS [2020], 9,9 millions de la population mondiale ont contracté la tuberculose maladie, Cela concerne 5,5 millions d'hommes, 3,3 millions de femmes 1,1 million d'enfants et 1,5 millions en sont décédées. La tuberculose est présente dans tous les pays et toutes les tranches d'âge. Cependant, c'est une maladie que l'on peut éviter et soigner. Chez les enfants et les adolescents, la maladie n'est souvent pas reconnue par les prestataires de soins et elle peut être difficile à diagnostiquer et à traiter.

En RDC, la TB demeure un problème de santé publique. Avec une population estimative de 80.000.000 habitants en [2021], présente une incidence estimée à 319 cas pour 100.000 habitants pour toutes les formes de tuberculose. Elle est l'un des 30 pays supportant plus de 80% de la charge mondiale de la TB et occupe le deuxième rang en Afrique, le neuvième dans le monde et le quatorzième rang parmi les 27 pays à lourde charge de la tuberculose multi résistante (TBMR). Elle dispose d'un programme national de la lutte contre la tuberculose (PNLT), créé, il y a des années et qui organise la lutte avec plusieurs activités entre autres, la gratuité de la prise en charge des tuberculeux à travers les centres de dépistage et de traitement de la tuberculose (CDT) implantés à travers tout le pays.

En 2020, elle a notifié 200.023 cas malades tuberculeux (taux de détection de 52%) parmi lesquels 18.664 enfants, soit 11%. Ces chiffrent, à l'instar de ceux de ces dix dernières années, sont en dessous des estimations de l'OMS pour les pays à forte prévalence comme la RDC où les proportions d'enfant attendues seraient de 20%. Kinshasa, la capitale de la RDC, porte en elle seule 17% des tuberculeux de l'ensemble du pays et 37% TBMR et 11% de la tuberculose infantile, [PNLT-RDC,2020].

Le diagnostic de la TB chez l'enfant n'est pas aisé, par le fait que sa situation est déclarée par son accompagnant et même si l'échantillon est prélevé, il est souvent négatif à cause de son insuffisance en bacilles tuberculeux (pouci bacillaire). En outre, par l'absence de test moléculaire, le diagnostic de certitude par la bacilloscopie qui n'est possible que chez le grand enfant et non chez les plus jeunes, [J. LUFULUABO KASUYI, 2019]. Lorsque les tubages gastriques ne sont pas réalisables, la décision du traitement repose que sur des éléments de présomption : notion de contage familial, le test tuberculinique positif chez l'enfant non vacciné, absence d'hyperleucocytose et de polynucléose sanguine, absence d'amélioration clinique et/ou radiologique après traitement antibiotique non spécifique. Lorsque le diagnostic de qualité est posé,

le traitement antituberculeux est administré pendant 6 mois sous la surveillance d'un parent. A travers cette étude, nous voulons déterminer le profil de différents échantillons prélevés à différentes tranches d'âge pour nous permettre d'identifier l'échantillon potentiel à bacille tuberculeux pour contribuer à améliorer le diagnostic de la tuberculose chez les enfants en suivant l'âge dans le pays en générale, à Kinshasa en particulier.

Techniques de diagnostic de la tuberculose chez l'enfant

Malgré les spécimens recueillies chez l'enfant est pauci bacillaire et rend le diagnostic bactériologique difficile, la recherche de la confirmation bactérienne est obligatoire. Chez l'enfant le crachat sont obtenus de façon spontanée au induite et par tubage gastrique. Le diagnostic de la TB repose seulement sur l'isolement de bacilles acido-alcoolo-résistant (BAAR) ; Malgré l'utilisation de la méthode la plus ancienne Dans la plupart de cas, la microscopie, considérée comme la méthode la plus appropriée pour le dépistage de la TB; et qui constitue à elle seule, la preuve de l'existence ou de l'absence de la maladie et de la guérison [C. Guillet-Carubaa, V. Martinez b,c, F. Doucet-Populairea,2018]. Actuellement, à cause de la pauci bacillaire, les méthodes moléculaires ou génotypiques (Genexpert, test de hain, truenat et autres) sont recommandées comme examen de la première intension chez l'enfant comme chez l'adulte et qui peuvent être compléter par l'arbre de Keith Edward pour augmenter le taux de détection chez l'enfant.

II. MATERIEL ET METHODE

1. Terrain de l'étude

Il s'agit d'une étude rétrospective réalisée dans trois centres de santé dans la ville de Kinshasa,(Cs Kingasani, St Sacrement et CH Kikimi) appuyé par un projet jadis appelé UNITED avec un bon archivage. Allant du premier janvier au décembre 2020.

2. Méthode, technique et instrument de collecte des données.

Dans notre étude nous avons utilisé la combinaison méthodologique, expliquant la méthode d'enquête et analytique appuyée par la technique d'analyse documentaire avec la grille d'observation comme instrument de collecte des données. Notre souci était de vérifier parmi les échantillons prélevés chez les enfants, ceux qui étaient examinés par Genexpert comme examen de la première intention. Ce travail portait sur l'analyse des registres de laboratoire de chaque centre, les données tenaient compte de type d'échantillon et de l'âge de l'enfant. L'échantillon était constitué de 819 enfants de moins de 15 ans examinés dans les différents centres de santé et analysés par la technique moléculaire appelé Genexpert comme examen de la première intention

III.RESULTATS

Tableau 1 : Résultat de la positivité par échantillon chez 'enfant et adolescent.

	Echantillons reçus	Echantillons positifs	%
Crachat	445	68	15,2
T. gastrique	350	46	13,1
P .Ganglionnaire	76	20	26,3
L. Acite	1	0	0
Ponction Pleurale	2	0	0
LCR	12	1	8,3
Ponction Lombaire	2	0	0

Les résultats de ce tableau nous montre que les liquides de la ponction ganglionnaire est un échantillon Riche en *mycobacterium tuberculosis* 26,3% suivi de de l'échantillon de crachat 15,2% et de liquide gastrique, 13,1% alors que le liquide d'acite et de la ponction pleurale et de la ponction lombaire sont moins riches en mycobacterium tuberculosis.

Tableau 2 : Recherche de l'échantillon en BK par âge.

	0 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14ans	Total
Crachat	10	20	38	68
%	15	29	56	100
LCR	1	0	0	1
%	100	0	0	100
Liquide gastrique	23	22	1	46
%	50	48	2	100
suc ganglionnaire	2	8	10	20
%	10	40	50	100
Pus	1	0	0	1
%	100	0	0	100

Ce tableau nous renseigne que la richesse de l'échantillon en *Mycobacterium tuberculosis* est étroitement liée à l'Age. L'échantillon de liquide du lavage gastrique est potentiel en *M. tuberculosis* chez les enfants de l'Age de 0 à 9 ans, par contre l'échantillon de crachat est riche en *M. tuberculosis* chez les grands enfants (10 à 14 ans).

IV. DISCUSSION

Les résultats de notre étude en utilisant le Genexpert comme technique de diagnostic chez les enfants de moins de 15 ans, ont montré que l'échantillon de tubage gastrique est potentiel chez les enfants de moins de 10 ans et chez les grands enfants, le crachat est un échantillon le plus indiqué. Ces conclusions sont semblables aux résultats trouvés dans une étude scientifique dans le même domaine menée par Zar et coll. réalisée de février 2009 à décembre 2010 en Afrique du Sud en collectant des expectorations induites auprès d'enfants âgés de moins de 15 ans et suspects de tuberculose pulmonaire, notamment, en raison d'une toux persistant depuis plus de deux semaines. L'expectoration induite a pu être réalisée chez 452 des 492 enfants sélectionnés, soit 92 % de la population ; 385 enfants ont même pu produire deux expectorations induites. La réalisation d'une seconde

expectoration induite a amélioré les performances de ce test de 33 %. La spécificité de l'Xpert MTB/RIF s'est élevée à 98,8 % lorsque deux expectorations ont été recueillies.

Il convient de noter que dans notre étude, nous avons constaté que les liquides de la ponction ganglionnaire est un échantillon Riche en *mycobacterium tuberculosis* 26,3% Alors que 10 ans avant notre présente étude, une autre avait déjà été menée par TORTOLI et All.[2012] the clinicat validation of Xpert MTB/RIF for the diagnostic of extrapulmonary tuberculosis , avait déjà trouvé que devant différents types d'études et différentes populations, le test Xpert MTB/RIF(GeneXpert) est un test unitaire sécurisé, automatisé, facile à utiliser, rapide et avec des résultats fiables. Ce test permet de confirmer ou d'infirmer le diagnostic de tuberculose maladie avec une sensibilité variable en fonction de l'origine des prélèvements et de la charge bactérienne. Les mêmes auteurs renchéris la littérature en disant que malgré le cout élevé du test, il existe un intérêt micro-économique. Donc, l'utilisation du test Xpert MTB/RIF sur prélèvements µ+ et µ- associés à une clinique très évocatrice et aussi il faudrait toujours associer au diagnostic classique pour confirmation. Nous pouvons par ces résultats, confirmer que les nôtres, sont confirment juste la performance du test ci haut cité dans le diagnostic rapide de la Tuberculose et la recherche exceptionnelle de BK dans un quelconque échantillon.

Nous notons également dans notre étude, l'échantillon de crachat 15,2% et de liquide gastrique, 13,1% alors que le liquide d'acite et de la ponction pleurale et de la ponction lombaire sont moins riches en mycobacterium tuberculosis. alors que dans son etude F.LUELMO, [2002] , cité par K. Toman [2004] dans un livre sur la tuberculose : chimiothérapie et surveillance ; précise que La détection des cas les plus infectieux de tuberculose – les cas pulmonaires frottis positifs –, par dépistage des patients se présentant dans les établissements de soins, est une composante essentielle de la lutte contre la tuberculose. Son objectif est d'identifier les sources d'infection dans la collectivité, c'est-à-dire de trouver les sujets qui excrètent un grand nombre de bacilles tuberculeux. Le traitement de ces patients infectieux les rend rapidement non contagieux, interrompant ainsi la chaîne de transmission. L'un des bénéfices secondaires du dépistage est de minimiser le délai de mise en route du traitement, d'où une plus grande probabilité de guérison,[Borgdorff MW, Floyd K, Broekmans JP.,2002];

Alors que de leurs côtés, les experts de l'organisation mondiale à la santé dans la lutte contre la tuberculose,[2021] disent que lorsque les cas dépistés ne peuvent être traités efficacement en raison du manque de médicaments, d'organisation ou d'accès aux services de traitement pour les malades , le dépistage n'a que peu d'intérêt. Identifier les cas sans être en mesure de les traiter sape la confiance dans le système de santé et accroît

le nombre de cas durablement infectieux et propageant des bacilles pharmaco résistants. Lorsque les nouveaux cas ne reçoivent pas un traitement satisfaisant et ne sont pas guéris de manière fiable, les moyens et les efforts doivent être concentrés sur l'amélioration des issues du traitement plutôt que sur l'augmentation du taux de dépistage. Outre les patients consultant directement pour des symptômes, le principal groupe cible du dépistage est constitué par les personnes se rendant dans les établissements de soins pour une raison quelconque et présentant une toux persistante, c'est-à-dire une toux qui dure depuis plus de 2 ou 3 semaines.

Dans le passé, la détection des cas reposait sur le dépistage de masse de la collectivité par radiophotographie, appelé « recherche active des cas ». Cependant, les opacités radiologiques ne sont pas spécifiques de la tuberculose et, même chez les personnes atteintes de tuberculose pulmonaire active, les radiographies ne permettent pas de différencier de manière fiable les patients infectieux de ceux ne présentant pas de risque majeur pour la collectivité. Le dépistage de masse ne présente pas un rapport coût/efficacité satisfaisant, car la méthode d'identification des sources de contamination est peu spécifique, de nombreux cas apparaissent entre les tournées de dépistage et les individus dépistés n'ont souvent pas assez de motivation pour mener à bien leur traitement et sont fréquemment perdus de vue, [Fairly IM, Heap B.J.,2014].

L'identification des adultes présentant une toux persistante à leur accueil dans les établissements de soins et leur dépistage par examen de frottis d'expectorations fournissent un meilleur rapport coût/efficacité que la radiophotographie et permettent de repérer spécifiquement les personnes transmettant la tuberculose. Dans les zones où l'on guérit de manière fiable les malades, il faut éduquer les membres de la collectivité de manière à leur faire comprendre qu'une toux persistante est anormale, à leur indiquer où trouver des services de santé et à les persuader de consulter rapidement un prestataire de santé pour subir un examen de frottis d'expectorations. Les contacts des patients atteints de tuberculose à frottis positifs encourent un risque élevé d'infection et de développement d'une tuberculose, qui justifie la recherche active des cas chez ces individus. L'examen des contacts, et en particulier de ceux des malades frottis positifs, est donc recommandé pour identifier et traiter les cas de tuberculose et fournir un traitement préventif aux plus menacés, comme les enfants et les personnes infectées par le VIH. Chez les résidents des établissements exposés à un risque important de transmission de la tuberculose, (tels que les prisons, les foyers pour sans-abri et les hôpitaux), il est utile de rechercher la présence d'une toux à l'admission et de pratiquer des évaluations périodiques pour détecter et traiter les sources d'infection. Comprenant l'âge des patients que nous avons pu prélever les échantillons et observant le niveau de vie de la dite population cible de notre étude, et analysant le cout du test GeneXpert par rapport à la

notion de l'économie de santé en rapport avec le coût-efficacité, l'économie de la santé est donc le champ particulier des sciences économiques qui couvre le domaine de la santé d'une part et des soins de santé d'autre part, en intégrant les valeurs et les caractéristiques propres de l'activité médicale. Cet instrument économique s'occupe d'une matière délicate et est chargé de nombreux jugements de valeur.

L'économie de la santé étudie les mécanismes par lesquels les individus et la société choisissent d'**affecter des ressources**, forcément limitées, à l'introduction de divers services et produits visant à améliorer la santé individuelle et collective, les mécanismes par lesquels les individus et la société choisissent **de répartir les coûts et les bénéfices** de ces services entre tous les individus et groupes sociaux, l'économie de la santé traite donc principalement des options possibles et de leurs conséquences en termes de coûts et d'avantages. Il est possible d'identifier ces objectifs sur deux niveaux différents ,Aider à **maximiser l'efficience et l'équité** de toute politique affectant la santé, dans le respect des valeurs de la société,Aider à **maximiser la production des soins de santé, à en assurer l'accès équitable et l'utilisation efficace** dans le respect des règles déontologiques et de la liberté thérapeutique.

Les techniques et méthodes de l'économie de la santé doivent présenter l'éventail des options possibles, faisables et acceptables en termes d'équité, d'utilité, d'efficience et d'efficacité et identifier clairement les conséquences des choix. C'est une aide à la prise de décision. L'économie de la santé a de ce fait des applications normatives mais non décisionnelles. Le problème majeur est souvent de déterminer la balance la mieux appropriée entre efficience et équité, en regard des valeurs éthiques et de la capacité financière de la société ;Nous pouvons juste dire que la technique ci-haut cité d'étude bien que fiable, accuse un parallélisme avec les notions de l'économie de santé car, bien que la santé n'a pas de prix dit-on, mais il est nécessaire d'analyser le cout des soins de santé par rapport au bénéfice et la pouvoir d'achat de la population.

V.CONCLUSION

Au terme de cette étude portant sur l'analyse des échantillons potentiels dans le diagnostic de la tuberculose chez l'enfant et adolescent dans trois formations sanitaires de la ville province de Kinshasa RD Congo, une étude où nous avons utilisé la combinaison méthodologique, expliquant la méthode d'enquête et analytique appuyée par la technique d'analyse documentaire avec la grille d'observation comme instrument de collecte des données, notre souci majeur était de vérifier parmi les échantillons prélevés chez les enfants et adolescents, ceux qui étaient examinés par Genexpert comme examen de la première intention les quels contenaient le BK. En outre, ce travail portait sur l'analyse des registres de laboratoire de chaque centre, les données tenaient compte de type d'échantillon et de l'âge de l'enfant.

L'échantillon était constitué de 819 enfants de moins de 15 ans examinés dans les différents centres de santé et analysés par la technique moléculaire appelé Genexpert comme examen de la première intention. Les résultats observés dans cette étude affirment la performance de GeneXpert dans le diagnostic de la tuberculose chez les enfants et adolescents, malgré que d'une part le coût du test pêche peu à la notion de l'économie de la santé sur le cout et bénéfice. Du reste, il convient de retenir que la prévention et le traitement de la tuberculose actuellement au monde est possible. Malgré ce-là, Elle continue toutefois à faire des millions de morts chaque année et reste la première cause de décès chez les personnes vivant avec le VIH. Le diagnostic de la tuberculose chez l'enfant n'est pas aisé, non seulement par le statut pauci bacillaire , la non utilisation des procédures de collecte des échantillons (nébulisation, sondage naso-gastrique ou autres par les agents de santé mais , d'une part mais aussi par l'accès limité aux techniques de diagnostic les plus sensibles comme Genexpert TB RIF/ Ultra et aux interventions visant l'intensification de la recherche des cas de TB parmi les enfants. Le diagnostic de certitude par la bacilloscopie qui n'est possible que chez le grand enfant et non chez les plus jeunes. Il est a noté que chez les enfants de moins de 10 ans, le liquide gastrique constitue l'échantillon le plus privilégié et potentiel en Mycobacterium tuberculosis, contrairement aux enfants de dix ans au plus, le crachant constitue l'échantillon privilégié pour le diagnostic de la TB. Pour augmenter la positivité des tests de diagnostic notamment chez l'enfant, il est recommandé d'obtenir des échantillons d'expectoration par tubage gastrique et exceptionnellement par aspiration bronchique.

REFERENCES

1. *Boehme CC, et Coll. N Engl, Diagnostic de la tuberculose pulmonaire chez l'enfant : enfin du nouveau ,* J Med ,2010 ; 363 : 1005-15
2. Borgdorff MW, Floyd K, Broekmans JP. Interventions to reduce tuberculosis mortality and transmission in low- and middle-income countries. *Bulletin of the World Health Organization*, 2002, 80:217-227.
3. Bouskraoui M et Piro Y., *Prise en charge de la tuberculose chez l'enfant*, *l'adolescent et l'adulte*, inéd, 2020 , Rabat/Maroc,pp48
4. Caruba G , Martinez, V. et Doucet P. F., *Les nouveaux outils de diagnostic microbiologique de la tuberculose maladie,* « Science Direct », masson/ paris La Revue de médecine interne 35 (2014) 794–800
5. Fairly IM, Heap BJ. Pulmonary tuberculosis in Gurkhas in Hong Kong in the period 1984–1987 and the role played by routine radiology in case detection. *Journal of the Army Medical Corps*, 1989
6. PNLT RDC, *guide de prise en charge de la tuberculose* ,6 ième ed, 2022, ined Kinshasa/RDC
7. Shimao T. *Tuberculosis case-finding.*

Geneva, World Health Organization, 1982 (document WHO/TB/82.131).

8. Union Internationale Contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires (L'Union) ; *Guide de L'Union pour le diagnostic et la prise en charge de la tuberculose chez l'enfant*,3ed, Paris, France, pp 43
9. *WHO Expert Committee on Tuberculosis. Ninth report*. Geneva, World Health Organization, 1974 (WHO Technical Report Series, No. 552).

* **Echantillon Potentiel Dans Le Diagnostic De La Tuberculose Chez l'Enfant Et Adolescent Dans Trois Formations Sanitaires De La Ville Province De Kinshasa Rd Congo.**

Received 5 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



Perception Des Primigestes Sur Les Indications De La Cesarienne Dans La Zone De Sante De Kalamu 1 Ville Province De Kinshasa Rdcongo

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

PERCEPTION DES PRIMIGESTES SUR LES INDICATIONS DE LA CESARIENNE DANS LA ZONE DE SANTE DE KALAMU 1 VILLE PROVINCE DE KINSHASA RDCONGO.☆

Bob SENKER NDIMBA [a], Carrel KALALA KAYEMBE [b], Laurence KHUTI BINDA [c], Fidèle TSHIBANDA MULANGU [d], Christ-vie LUAMBA DIAMUILA [e], Jean Fidèle BOYOO EKANGU [f*]

A. Chercheur Université de Kinshasa
B. Assistant, Université Pédagogique Nationale
C. Assistante, Université Pédagogique Nationale
D. Assistant, ISTM-Morave
E. Assistante université Pédagogique Nationale.
F. Chef de Travaux, ISTM-Basankusu

Received 10 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022
2787-0146/© 2022 IJSSASS Ltd.

A R T I C L E I N F O

Keywords:
Perception
Primigestes
Césariennes
Zone de santé..

A B S T R A C T

La césarienne est une intervention chirurgicale. Elle permet l'accouchement par voie haute. Cette intervention est réalisée lorsque les conditions, chez la mère ou chez l'enfant, ne sont pas favorables à un accouchement par les voies naturelles. Alors que certaines femmes interprèteraient négativement les indications de la césarienne et indexeraient particulièrement les professionnels de santé d'être à la base et ce serait pour un but lucratif. Alors que les résultats observés dans cette étude, nous offrent la possibilité de croire que la majorité des primipares dont la césarienne a été indiquée, auraient des antécédents des consultations prénatales non suivies pour les unes et très mal comprises pour les autres.

Introduction

Selon [Ouvrard, C. 2014], les principales causes associées à une demande maternelle de césarienne seraient la peur de la naissance, en particulier chez les primipares ; ainsi que les mauvaises expériences lors d'une précédente grossesse. Les débats et les controverses actuels autour de la césarienne sur demande sont aussi liés à de nouvelles problématiques: la demande accrue des femmes de participation active au choix du mode

d'accouchement (autonomie de décision de la patiente) et l'éventuelle augmentation du risque de procédure juridique envers le médecin quant au choix du mode d'accouchement en cas de complications.

Dans une étude sur 1 034 femmes en début de travail, [Chauhan et al ,2014], ont montré que si la pertinence de l'échographie était supérieure à celle de l'examen clinique en cas d'accouchement prématuré, elle était comparable en cas d'accouchement à terme ou après 41 SA. Lors de l'échographie du 3e trimestre, réalisée entre 32 et 34 SA, La césarienne peut être décidée en cours de travail quand l'accouchement par voie basse devient impossible. Elle peut aussi être pratiquée en urgence pour sauver la mère ou l'enfant. Parfois, elle peut se faire en extrême urgence. La césarienne est une intervention courante dont le déroulement est simple. Elle est devenue de plus en plus sûre mais ce n'est pas un acte anodin. Elle reste associée à une augmentation de risque pour la santé de la mère par rapport à l'accouchement par les voies naturelles. Les risques principaux sont les ruptures utérines lors des grossesses suivantes et les anomalies d'insertion placentaire (placenta prævia ou accreta). Outre ces aspects médicaux, la césarienne peut aussi avoir des conséquences psychologiques, esthétiques et sexuelles délétères [Nwosu Z.C., 2010].

[Chaignot, 2015], la césarienne peut comporter très exceptionnellement un risque vital ou de séquelles graves. En cours d'opération, des lésions d'organes de voisinage de l'utérus peuvent se produire de manière exceptionnelle : blessure de la vessie, des voies urinaires, de l'intestin ou des vaisseaux sanguins, nécessitant une prise en charge chirurgicale spécifique. Dans le cas exceptionnel d'hémorragie provenant de l'utérus pouvant menacer la vie de la patiente.[Pereira G,2013], La fréquence de la césarienne pour dystocie varie d'une équipe à l'autre et représente 15 à 38 % de toute la césarienne principalement chez les primipares.

Dans la littérature, les facteurs de risque de dystocie les plus communément étudiés sont : la petite taille 150cm, le jeune âge 19 ans ou, à l'opposé, l'âge 30 ou 35 ans, la nulliparité ou au contraire la parité élevée, les utérus cicatriciels [Nickel, 2013]. Le [Jeunne , C. *et al.* (2018], Une césarienne peut être proposée si des difficultés dans le déroulement de l'accouchement sont prévisibles et susceptibles d'entraîner des conséquences pour le bébé ou la mère. Il existe des situations rares qui empêchent l'accouchement par les voies naturelles par exemple : mauvais positionnement du placenta. La césarienne programmée est alors absolument nécessaire. On notera également qu'une femme ayant eu une césarienne est exposée à un risque de 50% d'accoucher à nouveau par césarienne lors d'un l'accouchement suivant. La césarienne à un impact sur le lien mère-enfant. Les mères ayant eu une césarienne ont moins tendance à allaiter leur enfant Dans moins de la moitié des cas, la césarienne est programmée. [L'OMS, 2020], préconise un taux de césarienne à 15%.

La césarienne est la cause d'une morbidité importante, c'est pourquoi il peut être

intéressant d'abaisser notre taux à celui recommandé par l'OMS. On notera que l'OMS a sorti de nouvelles recommandations concernant le taux de césarienne en 2016 : « La priorité ne devrait pas être d'atteindre un taux spécifique mais de tout mettre en œuvre pour pratiquer une césarienne chez toutes les femmes qui en ont besoin » afin de mieux cibler les indications pour chaque femme et de ne pas pratiquer de césarienne sans réel motif médical. Le taux de césarienne doit être étudié selon des groupes définis pas les comorbidités materno-fœtales via le score de [Robson, OMS, 2014]. La césarienne sur demande maternelle pourrait être la résultante de facteurs multiples comprenant des facteurs internes (expérience personnelle, perception de la naissance, etc.), facteurs externes (informations obtenus auprès de la famille, des amis, des médias, des professionnels de santé) mais aussi plus spécifiques (impression d'une sécurité pour l'enfant et pour la mère, notion de contrôle et de préservation).

En raison de la morbidité néonatale (notamment détresse respiratoire), il est recommandé de ne pas faire une césarienne programmée avant 39 SA pour les grossesses mono fœtales. Plusieurs types de facteurs, liés entre eux, peuvent influencer sur le nombre d'actes de césariennes programmées : les caractéristiques des primigestes, celles des maternités, et les pratiques médicales. Le pronostic materno-fœtal est non seulement conditionné par la césarienne mais aussi par la pathologie ayant motivé l'acte opératoire. Comme dans la plupart des pays en développement. La santé de la reproduction dans sa composante la protection maternelle et infantile, une recommandation sérieuse est de réduire sensiblement la prévalence de césarienne. Or, parmi les pistes potentielles pouvant contribuer à la réduction de cas de césarienne et des inconvénients y afférant, la consultation prénatale occupe une place de choix. Dans nos différentes supervisions, particulièrement dans la zone de santé de KALAMU, selon les indicateurs, à notre portée, nous avons constaté que la majorité de primigestes dont la césarienne avait été indiquée, auraient des antécédents de consultations prénatales moins bien suivi. C'est ainsi que certaines d'entre elles reprochaient les professionnels de santé des différentes formations sanitaires de pouvoir indiqué la césarienne pour un but lucratif. Au regard de ce qui précède, nous nous sommes posés les questions suivantes : les primigestes de la zone de santé de kalamu I ont-elles des connaissances suffisantes sur les indications de la césarienne et quelles sont leurs Perception face à ce dernier? Nous sommes partis d'une hypothèse selon laquelle certaines caractéristiques sociodémographiques, facteurs physiologiques et psychologiques de nos enquêtées justifieraient le faible niveau des connaissances et une mauvaise perception de l'indication de la césarienne par les primigestes. Le but de cette étude est d'évaluer le niveau des connaissances et la perception des primigestes sur les indications de la césarienne. Pour y parvenir, nous nous sommes fixés les objectifs spécifiques en ces termes : Décrire les caractéristiques sociodémographiques, facteurs physiologiques et psychologiques des primigestes ;

Déterminer la fréquentation de primigestes aux CPN, déterminer avec précision le type de relation qui existerait entre les caractéristiques sociodémographiques des enquêtées et la perception de l'indication de la césarienne et proposer quelques pistes de solutions et suggestions.

Notre étude s'est effectuée en République Démocratique du Congo dans la Zone de santé de Kalamu 1 précisément à l'Aire de santé kimbangu dans le Centre de Santé et Maternité Bondeko/Bondo, et d'une durée de 3 mois pendant la période allant du 15 juillet au 15 octobre 2022. Notre étude révèle du domaine de la santé publique en général et de manière particulière dans sa filière de la prévention et réduction de fréquence de la césarienne dans la ville province de Kinshasa.

II.MATERIELS ET METHODES

II.1.Présentation de la zone de santé

II.1.a. Situation géographique

La zone de santé urbaine de KALAMU I est une entité sanitaire décentralisée, étendue sur une superficie de 4 Km² dans la commune administrative de KALAMU, district sanitaire de la FUNA, ville Province de Kinshasa, République Démocratique du Congo. Son siège administratif (Bureau Central) se trouve sur l'avenue BAGATA n°1,quartier Matonge2, dans l'enceinte des installations de la maison communale de KALAMU. La zone de santé est bornée :

- Au Nord, par les zones de santé de Kinshasa et de Barumbu, séparées par la rivière zoao ;
- Au Sud, par la zone de Santé de MAKALA, séparée par l'avenue Luanza ;
- A l'Est, par les zones de santé de KALAMU II et de LIMETE, séparée par l'avenue Bongolo et l'avenue de l'Université ;
- A l'Ouest, par l'avenue Kasa-vubu qui la sépare de la zone de santé de Kasa-vubu et l'avenue Elengesa qui la sépare de la zone de santé de Ngiri-Ngiri. Cette zone de santé compte au total 10 Aires de Santé qui correspondent aux 10 quartiers des 18 quartiers administratifs que compte la municipalité. Il s'agit notamment des aires de santé suivantes : Immo-Congo ; Kauka1, Kauka2, Kauka3, Kimbangu1, Kimbangu2, Kimbangu3, Matonge1, Matonge2 et Matonge3.

3.1. CADRE DEMOGRAPHIQUE

La zone de santé KALAMU I est couverte par une population totale estimée de 175411 habitants estimés pour l'année 2021. Cette population est repartie comme suit, par cibles et par aires de santé :

Tableau1 : REPARTITION DE LA POPULATION DE LA ZONE DE SANTE PAR CIBLES EN 2021

AIRESDES ANTE	POPULATI ONTOTAL E	0-11mois 3,49%	FEMMESE NCEINTES 4%	6-11mois 1,9%	12-59mois1 5 ,1%	0-59mois 18,9%	6-15ans 48%	FEMMES EN AGE DEPROC REER 21%
IMMOCON GO	6608	231	264	126	998	1249	3172	1388
KAUKA1	32406	1130	1296	615	4893	6124	15555	6805
KAUKA2	8381	299	343	163	1296	1622	4119	1802
KAUKA3	10199	356	408	194	1540	1928	4896	2142
KIMBANG U1	23519	821	941	447	3551	4445	11289	4939
KIMBANG U2	24735	863	389	470	3735	4675	11873	5134
KIMBANG U3	19219	671	769	365	2902	3632	9225	4036
MATONGE 1	15950	557	638	303	2408	3015	7656	3350
MATONGE 2	18395	642	736	350	2778	3477	8830	3863
MATONGE 3	15999	558	640	304	2416	3024	7680	3360
TOTAL	**175411**	**6128**	**6424**	**3337**	**26517**	**33191**	**84295**	**36819**

Source : Estimation issue de la Base des données actualisée des Estimations du BCZS KALAMU1, 2021)

2.1. Type d'étude

Cette étude est du type descriptif transversal.

2.2. Population de l'étude

Pour constituer notre base de sondage, nous avons fait recours aux fiches de consultation prénatale des primigestes dont la césarienne était indiquée. La population cible de notre étude est constituée des femmes primigestes. La population échantillonnée de notre étude est constituée des primigestes du Centre de Santé et Maternité Bondeko. Notre échantillonnage est de type probabiliste stratifié à plusieurs degrés. Notre choix a porté sur les primigestes ayant débutée les CPN au Centre de Santé Bondeko dans la zone de santé Kalamu I.

2.3. Méthode, technique et instrument de collecte des données.

Dans cette étude, nous avons fait recours à la combinaison méthodologique, qui justifie la méthode d'enquête, la méthode d'analyse systémique, elle nous a aidés de situer le niveau des primigestes. De plus, la partie statistique nous a conduit à effectuer la tabulation des données et discussion des résultats y afférents. Nous avons utilisé la technique de documentation et d'interview

semi structurée pour nous faciliter la collecte des données auprès des primigestes aux sites où ils se trouvent dans la zone de santé Kalamu 1 au Centre de Santé et Maternité Bondeko.

Pour atteindre notre objectif général et d'accéder aux informations utiles pour cette étude, nous avons recouru aux fiches de consultation prénatale, cahier de CPN et au guide d'entretien ou d'interview. Ces instruments ont été conçus pour identifier les problèmes liés à la connaissance et attitude des primigestes face aux indications de la césarises. Les données validés ont été saisies et seront analysés à l'aide du logiciel SPSS version 22. Le plan d'analyse des données sera présenté de la manière suivante : Analyse descriptive ou uni variée et Analyse bi variée.

III. RESULTATS

Tableau 1 : Profil sociodémographique

Tranche d'âge	ni	%
25 à 30 ans	14	18,9
31 à 35 ans	18	24,3
Supérieur ou égal à 36 ans	42	56,8
Total	**74**	**100,0**

L'analyse de ce tableau renseigne que 56,8% sont dans la tranche d'âge de supérieur ou égale à 36 ans.

Tableau 2 : Etat matrimonial

Etat matrimonial	ni	%
Célibataire	58	78,4
Mariée	16	21,6
Total	**74**	**100,0**

Quant à leur état matrimonial 78,4% sont célibataires et 21,6% sont des femmes mariées.

Tableau 3 : Profil éducationnel

Profil éducationnel	ni	%
Sans niveau	39	52,7
Primaire	16	21,6
Secondaire	8	10,8
Supérieur	11	14,9
Total	**74**	**100,0**

Il ressort de ce tableau que 11 primigestes soit 14,9% avaient un niveau supérieur alors que la majorité soit 52,7% étaient non instruites.

Tableau 4 : Profil spatial des enquêtées

Profil spatial des enquêtées	ni	%
Kalamu	35	47,3
Bumbu	8	10,8
Makala le destin	8	10,8
Ngiri-ngiri	19	25,7
Autres (à préciser)	4	5,4
Total	**74**	**100**

Ce tableau démontre que nos enquêtées provenaient de la commune de Kalamu avec 47,3%.

Tableau 5 : Répartition des enquêtés selon les nombres de CPN

Nombres de CPN	ni	%
Aucune fois	29	39,2
Au moins 1 fois	15	20,3
Au moins 2 fois	13	17,6
Plus de 3 fois	17	23,0
Total	**74**	**100,0**

Au regard de ce tableau, nous constatons qu'il y a 39,2% des primigestes qui n'ont jamais assisté aux CPN.

Tableau 6 : Répartition des primigestes selon les indications de la césarienne

indications de la césarienne	ni	%
Pré – éclampsie	26	35,1
Dystocies	15	20,3
Macrosomie fœtale	15	20,3
Mauvaise présentation	11	14,9
HTA	7	9,5
Total	**74**	**100,0**

Il ressort de ce tableau que les césariennes observées ont été indiquées pour la pré éclampsie 35,1%.

Tableau 7 : Répartition des primigestes selon les termes de la grossesse

Age de la grossesse	ni	%
< 36 S.A	24	32,4
37 à 41 S.A	30	40,5
> 41 S.A	20	27,0
Total	**74**	**100,0**

Il ressort de ce tableau, 40,5% avaient de grossesse dont l'âge était de 37 S.A à 41 S.A.

Tableau 9 : Type de césarienne

Type de césarienne	Fréquence	Pourcentage
Urgence	24	32,4
Programmé	50	67,6
Total	**74**	**100,0**

Ce tableau démontre que la plus part des césariennes pratiquées étaient programmées soit 67,6% et suivi de la césarienne d'urgence 32,4%.

Tableau 11 : Perception des primigestes sur les indications de la césarienne

Perception	ni	%
Refus	48	64,9
Acceptation	26	35,1
Total	**74**	**100,0**

L'analyse de ce tableau nous indique que 39,2% refusent la césarienne annoncée.

Tableau 12 : connaissances des primigestes sur les indications de la césarienne

Connaissances	**ni**	**%**
Suffisante	26	35,1
Insuffisante	48	64,9
Total	**74**	**100,0**

Il découle de ce tableau que parmi 74 primigestes enquêtées, 64,9% n'ont pas suffisamment les connaissances sur les indications de la césarienne.

3.2. Analyse Bi variés

Tableau 13 : Corrélation entre type de césarienne et tranche d'Age

			Tranche d'âge		Total
		25 à 30 ans	31 à 35 ans	36 ans et plus	
Type de césarienne	Urgence	0	0	24	24
		,0%	,0%	57,1%	32,4%
	Programmé	14	18	18	50
		100,0%	100,0%	42,9%	67,6%
Total		14	18	42	74
		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Chi-carré = 29,510 ddl=3 p=0,000.
Nous constatons dans ce tableau que les types de césarienne dépendent de la tranche d'âge. Il s'observe une différence statistiquement très significative. $X^2 = 29,510$ ddl=3 p=0,000.

Tableau 15 : corrélation entre Type de césarienne et Etat matrimonial

		Etat matrimonial		Total
		Célibataire	Mariée	
Type de césarienne	Urgence	8	16	24
		13,8%	100,0%	32,4%
	Programmé	50	0	50
		86,2%	,0%	67,6%
Total		58	16	74
		100,0%	100,0%	100,0%

Chi carre = 29,510 ddl=3 p=0,000.
Nous constatons dans ce tableau que les types de césarienne avec l'état matrimonial a une influence par rapport à notre étude. Il s'observe une différence statistiquement très significative. $X^2 = 29,510$ ddl=3 p=0,000.

IV. DISCUSSION

Ces résultats justifient que les primigestes du Centre Bondeko de Bondo, n'avaient pas des connaissances suffisantes en ce qui concernent les indications de la césarienne. Dans le profil sociodémographique au tableau 1, nous avons trouvé la tranche d'âge 36 et plus avec 56,8%, suivi de 31 à 35 ans avec 24,3% et 25 à 30 ans avec 18,9%. Comparativement à l'étude réalisée par Baubeau ; on observe qu'en 2011 les femmes césarisées sont en moyenne un peu plus âgées que celles qui ont accouché par voie basse. Au terme de notre étude la tranche d'âge prédominante est celle comprise entre 36 ans et plus. Selon l'état matrimonial au Tableau de nos enquêtées, nous avons 78,38% des célibataires et 21,62% des femmes mariées.

Comparant nos résultats à l'étude réalisée par ILUNGA, celui-ci, renforce bien que les primigestes non mariées, ne suivent presque pas la CPN par manque des finances et accouchent dans des structures de soins parfois clandestines.

Dans le profil des primigestes ayant suivies la CPN, nous avons trouvé que 39,20% des primigestes qui n'ont pas suivies la CPN, et 17,56% ont suivie. Comparant nos résultats à celui de Bourgain et Dailland, c'est lors de la CPN qu'on peut déceler les complications de la grossesse par les sages-femmes, détecter les dystocies et mauvaises positions par les résultats de l'échographie permettant à l'obstétricien de prendre une décision en tenant compte de la santé de la gestante, soit l'obstétricien. La CPN Permet l'indication d'une césarienne avant le déclanchement du travail soit pendant le travail, ou lorsque l'accouchement traîne à se réaliser.

Dans le profil éducationnel, nous avons trouvé que 14,87% des enquêtés n'avaient pas des connaissances suffisantes. Comparativement à l'étude menée à Kisangani dans la zone de santé de Kabondo par Useri Bukunga qui avait trouvé 45% qu'ont des connaissances suffisantes. Selon les indications au tableau sur le profil des enquêtés selon leurs indications de la césarienne, nous avons trouvé que la pré-éclampsie occupait 35,1% contrairement aux autres indications chez les primigestes.

Comparant notre étude à celui de Ouvard [2014], les principales causes associées à une demande maternelle de césarienne seraient là pour la naissance, en particulier chez les primigestes ; ainsi que les mauvaises expériences lors d'une précèdent grossesse. Selon le terme dans ce tableau en parlant des indications de la césarienne chez les primigestes selon le terme de la grossesse, il y a 24,32% des primigestes dont la grossesse était < 36 S.A et 59,45 de 37 à 41 S.A. ; nos résultats se rapprochent à l'étude sur 1034 femmes en début de travail, Chauhan et Al (2014), ont montré que la pertinence de l'échographie était supérieure à celle de l'examen clinique en cas d'accouchement prématuré.

Selon Bouamana H. au CHU Hassan II à souligner que les principales indications de la césarienne chez les primigestes étaient dominées par les dystocies. Nous constatons dans notre étude, que les types de césarienne dépendent de la tranche d'âge. Il s'observe une différence statistiquement très significative. $X^2 = 29{,}510$ ddl=3 p=0,000. A l'issue du tableau parlant de la perception ou les attitudes des primigestes sur les indications de la césarienne et le tranche d'âge, nous constatons que l'âge a une influence sur les la perception des primigestes lorsqu'on l'annonce l'indication de la césarienne. Il s'observe une différence statistiquement très significative. $X^2 = 29{,}510$ ddl=3 p=0,000. Concernant la perception des primigestes sur les indications de la césarienne et l'état matrimonial ; Il s'observe une différence statistiquement très significative. $X^2 = 29{,}510$ ddl=3 p=0,000.

V. CONCLUSION

Le refus des consultations prénatales conduit à la prise de décision et une indication tardive de la césarienne et parfois dans un état critique et exposé ainsi aux risques aussi bien maternel que fœtaux. Dans notre étude, la première indication de la césarienne était la dystocie. Eu égard de la problématique où nous nous sommes posés les questions de de savoir la perception des femmes sur l'indication de la césarienne dans la Zone de santé de Kalamu 1 (cas de l'Aire de santé kimbangu dans le Centre de Santé et Maternité Bondeko/Bondo) et si les caractéristiques sociodémographiques des enquêtées auraient-elles des relations avec leur perception sur l'indication de la césarienne. Nous avons formulé les hypothèses selon lesquelles : la perception de l'indication de la césarienne par ces femmes serait négative et il existerait une relation entre les caractéristiques sociodémographiques des enquêtées et leur perception sur l'indication de la césarienne.

Ainsi pour atteindre notre but, nous nous fixons les objectifs spécifiques de Décrire les caractéristiques sociodémographiques des primigestes ; Déterminer la fréquentation de primigestes aux CPN ; Déterminer le type de relation qui existe entre certaines variables ; Proposer quelques pistes de solutions et suggestions. La méthode utilise est l'enquête descriptive ; les techniques utilisées ont été respectivement l'analyse documentaire et l'interview qui nous ont permis la collectes les données sur terrains auprès des primigestes. Le traitement de données a été fait avec un logiciel SPSS version 22.00 ou ces dernières ont été saisies, codifiée , nettoyées à l'aide de l'Excel et exportées pour une analyse tant descriptive qu'analytique à l'aide de test de chi carré dont le niveau de signification était fixe au P>à 0,05. La population cible de notre étude était des primigestes de la zone de santé de kalamu I cas de l'aire de santé kimbangu au centre hospitalière et maternité Bondeko/Bondo avec l'échantillon de 74 sujets.

Après avoir collecté et analysé les données, nous concluons que d'une manière générale nos enquêtées ont des connaissances sur la césarienne mais leur perception sur l'indication de la césarienne est très mauvaise. C'est ainsi que quelques suggestions ont été formulées

❖ **Aux autorités publiques et sanitaires**

- Améliorer la capacité d'accueil du service de gynéco-obstétrique ;
- Intensifier des séances de communication pour le changement de comportements sur l'intérêt des CPN et accouchent assistés
- Renforcer la scolarisation des filles

❖ **Aux personnels de santé**

- Améliorer la qualité du CPN en se basant sur la CPN recentrée.
- Référer les patients à temps vers les structures appropriés en cas de grossesse ou accouchement à risque.
- Eviter l'utilisation abusive des utéro-toxique
- Sensibiliser les femmes primigestes sur l'intérêt du CPN.

❖ **Aux femmes et à la communauté**

- d'aller régulièrement au CPN
- Adhérer aux principes de la CPN recentrée.
- Reconnaître les signes de danger et se rendre rapidement au centre le plus proche
- Mettre l'accent sur l'hygiène.

BIBLIOGRAPHIE

1. Amuli Jiwe et Ngoma Mademvo, Santé Communautaire, 2ème Licence, ISTM/KIN, Inédit, 2014_
2. Bernard et Geneviève Pierre, Dictionnaire Médical pour les régions
3. Bibiche West, Connaissances et utilisations des méthodes
Bruxelles 1966.
4. CHANHAR et All. , Ecographie et examens paracliniques,Ed.2014.
5. Dackam R., Rapport FNUAP 2009 ; 2013 et 201 de Bordeaux, Frange 2011.de Miami, 1986.
6. Développement d'une zone de santé, Article scientifique (Etude congolaise, Kinshasa 2007). Édition 2012
7. Enquête démographique et de santé R.D. Congo, 2007
8. Florie PIROT, Gynécologie Obstétrique, Ed. France. 2O2O
9. J.LANSSAC, Dystocies Dynamiques, ed. PUF ,2016
10. Jamont C., Ethique de la sexualité pour notre temps, Edition
11. KATAKO M. J., Notes de cours de Bio statistique II, ISTM/KIN,
12. Keiffer L. et Coll., Méthodes de rajeunissement, Edition Paris 1966.
13. MADEE R., Notions de sémiologie médicale, UNIKIN, Inédit, 2006.
14. MANZAMBI K. J., Notes de cours de laboratoire de Santé Publique,
15. Maseka C., Déterminants du non utilisation des méthodes
16. MBUYAMBA, Notes de cours d'éléments de sémiologie clinique,
Mécanique,
Edition Paris 1996.
17. NDWITE ALBERT, Pondération a partir de la philosophie des idiots, revue philosophique UPN/KIN 2014.
18. NWOSU Z.S., Aspects Médicaux de la cesarienne ,Ed.2010.
19. OMS, Les dispositifs intra utérins et la planification familiale, 1983.
20. OUVRARD. C , Demande Maternelle de la cesarienne,Ed.PUF,2014.
21. PEREIRA G. Césarienne chez les primipares, Ed. PUF,2013.
22. Programme national de santé de la reproduction, 2004
23. ROBSON ,Césarienne sur demande Maternelle,Ed. France,2014
24. Tandu Umba, De la théorie à la pratique, Edition PUK 2006.
25. UNICEF, Savoir pour sauver, édition 2001, 2002, 2003, 2011.
26. UNICEF, Situation de l'enfant dans le

monde, 1999, 2000, 2001.

27. Willy A. et Grese H., L'Infidélité conjugale, Edition Paris 1986.

*** Perception Des Primigestes Sur Les Indications De La Cesarienne Dans La Zone De Sante De Kalamu 1 Ville Province De Kinshasa Rdcongo.**

Received 10 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022
2787-0146/

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)



Listes de contenus disponibles sur: Scholar

Facteurs Explicatifs De La Faible Couverture Vaccinale Chez Les Enfants De 0 à 11 Mois Dans La Zs De Luiza, Rdcongo : Risques Et Perception Des Mères.

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

FACTEURS EXPLICATIFS DE LA FAIBLE COUVERTURE VACCINALE CHEZ LES ENFANTS DE 0 à 11 MOIS DANS LA ZS DE LUIZA, RDCONGO : Risques et perception des mères.☆

Albert KALEMBA NGALAMULUME [a], Louise KAPINGA BANAYI [b], Bob SENKER NDIMBA [c], Mymy KALEMBA [d], KALEMBA MUAMBA ZAMBI [e*]

A. Assistant à l'université de Kananga
B. Assistante à l'université de Kananga
C. Chercheur Doctorant, Unikin.
D. Professeur ISTM Ndekesha
E. Professeur, Université Pédagogique Nationale.

Received 10 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022
2787-0146/

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Associated factors
Non-compliance
Vaccination schedule
Mothers
Children

A B S T R A C T

La vaccination des enfants est devenue une activité importante du programme élargie de vaccination ayant pour objectif principal d'assurer la couverture vaccinale de plus de 90% à tous les enfants de la RDC. Malgré les efforts effectués par le PEV ces dix dernières années, tous les indicateurs de couverture vaccinale indique une évolution en dents de scie. Plusieurs études ont tenté d'identifier les facteurs ou raisons qui sont à la base du refus et des résistances à la vaccination. Par la présente recherche : l'âge des femmes, la profession de la mère, la religion du chef de ménage, le niveau d'instruction des femmes, le niveau de vie des ménages ce sont révélés comme facteurs exclusifs de l'explication de la faible couverture vaccinale.

Introduction

La vaccination constitue une avancée dans la prévention des maladies infectieuses, les principes des vaccins sont d'induire une protection contre un agent pathogène donné en éduquant un système immunitaire humain. Le vaccin permet de réduire le risque de complication et de mortalité en cas d'exposition ultérieure à l'agent infectieux. [BIKABA et al ,2005]. La perception des mères influenceraient significativement le statut vaccinal des enfants et constituerait un facteur prédictif d'une

vaccination complète car cela ne dépend pas forcement de la situation économique de la mère.[Kabore, 2008], les difficultés d'accès à l'information y contribueraient. L'ignorance des mères vis-à-vis des maladies évitables par la vaccination aurait également un impact négatif sur la vaccination des enfants [Konang, G. 2003]. Une étude menée en nouvelle Zélande montre que parmi les cas de refus de la vaccination 73,7% des mères enquêtées n'ont pas des motifs valables, 10,5% aussi refusent la vaccination pour des raisons religieuses, le 10,5% refusent la vaccination en accusant les effets secondaires tels que : la fièvre, et l'abcès après la vaccination et enfin 5,3% refusent pour des raisons de la finance [Konang, G.,2003]. Des études réalisées au royaume Unis relèvent que les attitudes et croyances des parents constituent un frein à la vaccination de leurs enfants et surtout que les mères ne comprennent pas les contres indications du vaccin ni l'intérêt et l'objectif du vaccin, ce refus à la vaccination s'explique par une faible sensibilisation [Bicaba et al, 2005].

En RDC, depuis les années 80, la vaccination des enfants est devenue une activité très importante du programme élargi de vaccination (PEV) avec pour objectif principal d'assurer une couverture vaccinale de 90% à tous les enfants d'ici 2030. Malgré les efforts effectués par le PEV , ces dix dernières années , tous les indicateurs de couverture vaccinale indiquent une évolution en dent de scie , or les résultats seront bons que si la couverture de tous les antigènes atteint un taux de 90% tel que prévu par PEV , malheureusement on enregistre un taux de couverture vaccinale encore faible , 4,2% seulement des enfants de 0à11mois ont reçu tous les vaccins avant l'âge de 12mois , cette couverture est passée de 23% en 2020 et de 31% en 2021 pour les enfants de cette tranche d'âge [PEV-RDC,2021].Une étude menée par l'institut national de santé et de recherche médicale en RDC auprès des médecins généralistes a révélée qu'ils présentaient eux aussi des doutes à l'égard des vaccins principalement sur la gravité des effets secondaires, les hésitations se traduisaient directement par une moindre recommandation de la vaccination auprès de leurs patients [OMS, 2015].

Ayant des parents et amis au Kasaï central, nous y rendant régulièrement, nous avons constaté l'abandon de service de vaccination ou un taux élevé de non-respect du calendrier vaccinal par les mères avant le premier anniversaire de leurs enfants , c'est –à-dire, nous avons enregistré un taux de mortalité infantile le plus élevé , 45% des enfants meurent chaque année , en janvier et février 2018 , on a constaté une baisse de la couverture vaccinale par rapport à la même période en 2019 [DPS-KASAY CENTRAL,2019], la couverture vaccinale contre toutes les maladies de la petite enfance (hépatite B , diphtérie , tétanos , coqueluche et Hib) a diminué de 10 % à 2% , tandis que les taux de la couverture vaccinale contre le poliovirus ont baissé de 8,4% et de 5,4% pour le VPO3 , la couverture des autres vaccins contre la variole , la rougeole , la fièvre jaune , les maladies à pneumocoques et les rota virus a diminué de 4,5% à 1,5% les chiffres sont alarmants : 86905 enfants n'ont pas reçu le vaccin oral contre la polio,74860 enfants n'ont pas reçu le

vaccin oral contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche, et l'hépatite b-hib3, 107010 enfants n'ont pas reçu le vaccin contre la fièvre jaune, 84676 enfants n'ont pas été vaccinés contre la rougeole. La cause de cette baisse de la couverture vaccinale est dite par le phénomène Kamuina NSAPU,[DPS Kasaï central,2019,Op. Cit]. Or, Le respect du calendrier vaccinal des enfants par leurs mères permet de renforcer l'immunisation des enfants pour faire face au risque des maladies dans les jours à venir, mais le non-respect occasionne les conséquences dont quelques risques des maladies mortelles, et qui peuvent handicaper certains enfants. En effet pour éviter toutes ces conséquences, il faut une prise de conscience et une bonne perception au préalable des mères pour la vaccination complète de leurs enfants.

Au vu de ce qui précède, nous nous sommes posé de question de savoir le niveau de perception des mères face au risque lié au non-respect du calendrier vaccinal pour leurs enfants de 0 à 11 mois ? Nous sommes partis d'une hypothèse selon laquelle la perception des mères serait négative, et nous pensons que ces mères auraient de connaissances moins suffisantes sur les risques liés à la non vaccination des enfants. Le but de notre étude était d'évaluer la perception des mères sur les risques liés au non-respect du calendrier vaccinal des enfants de 0 à 11 mois dans la zone de santé de LUIZA, cas de l'aire de santé KAMAYI. Pour y parvenir, nous nous sommes fixés les objectifs ci-après : Décrire le profil des participants dans l'étude, Identifier les risques liés au non-respect du calendrier vaccinal, Déterminer les avantages qui découlent du bon respect du calendrier vaccinal. Cette étude revêt plusieurs intérêts dont nous pouvons citer : Approfondir et renforcer notre bagage intellectuel dans le domaine de vaccination, Permettre aux chercheurs d'enrichir leurs travaux et nous compléter, Informer la population, la communauté ainsi que les familles sur le bien fondée de la vaccination des enfants, Produire des fortes informations aux mères sur les risques du non-respect de calendrier vaccinal par la communication pour le changement des comportement qui appuient efficacement la promotion de la santé et la prévention des maladies.

II. MATERIELS ET METHODES

II.1.terrain de l'étude

La présente étude s'est déroulée au Kasai Central, précisent dans la zone de santé de luiza et particulièrement dans l'aire de santé de Kamayi.

A. Situation Socio-économique de la Province du Kasaï Central

1°) Situation sociale

Il est impérieux de préciser que la province du Kasaï central a vu jour le 18 juillet 2015 à la suite du démembrement de l'ancienne province du Kasaï occidental. Elle est l'une des 26 nouvelles provinces de la République démocratique du Congo se trouvant dans les limites de l'ancien district administratif de la Lulua, sa superficie est de 58.368Km². Elle est située au centre de la

République Démocratique du Congo entre les parallèles 2° et 8° de la latitude Sud et entre les méridiens 21° et 30° et 24° de longitude Est. La province du Kasaï central est bornée au Nord par la province de Sankuru à travers la rivière Sankuru et la forêt de Lusambo, au Sud par la province Angolaise de Lunda North et la province de la Lualaba à travers la savane de Tshibanda Mulala et Safeni, à l'Est par la province du Kasaï oriental à travers les rivières Lubi et Bushimaie et à l'Ouest par la province du Kasaï.

Elle est accessible par voie aérienne, par route et par voie ferrée. A partir de Kinshasa, la capitale de la RDC, Kananga chef-lieu de la province du Kasaï Central est environ à 1100 Km à vol d'oiseau. L'accès à Kananga peut se faire aussi par route à partir de Kinshasa via la province de Kwilu et celle du Kasaï, sur une route en état de délabrement avancé. Kananga est également relié à la ville de Lubumbashi dans la province du Haut Katanga et à la ville d'Ilebo dans la province du Kasaï par la voie ferrée qui est aussi en état de délabrement avancé. En ce qui concerne sa démographie, la province du Kasaï Central, à l'instar des autres provinces de la RDC, est confrontée au problème de maitrise des statistiques démographiques étant donné que le dernier recensement scientifique organisé dans le pays remonte à l'année 1984. Cependant, au mois de janvier 2015, l'Institut National des Statistiques a estimé la population du Kasaï Central à plus ou moins 3.987.018 habitants.

Signalons que la grande majorité de la population n'a pas accès à l'eau potable, à l'électricité malgré la présence de la Régideso et la Société Nationale de l'Electricité (SNEL) dans cette province. Le taux de chômage dans les milieux des jeunes semble être grandissant, ce qui est à la base du banditisme urbain et du phénomène Kulunas. Le niveau de vie de la population centre Kasaïenne traduit la misère, seule une poignée de main des gens mène une vie descente. Quant à la situation sanitaire, la province du Kasaï Central enregistre le progrès grâce aux interventions synergiques menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan provincial de développement sanitaire. Cependant, sa situation sanitaire reste préoccupante au regard de son profil épidémiologique et de certains de ses indicateurs sanitaires. Dans ce secteur, la province détient les structures sanitaires en nombre suffisant et le personnel de qualité pour s'occuper de la population [PNDS-RDC, 2019].

Dans le domaine de l'éducation, signalons que la concrétisation de la gratuité de l'enseignement de base a donné accès à l'école à un nombre important d'enfants qui sont des familles démunies. Il se pose cependant le problème lié aux infrastructures scolaires, à l'amélioration de la qualité d'enseignement ainsi que la prise en charge des enseignants nouvelles unités, [MINIEPST ,2021]. En ce qui concerne l'enseignement supérieur et universitaire, la province du Kasaï central est inondée des établissements tant privés que publics dont la qualité de l'enseignement semble ne pas être efficace et compétitive sur le marché d'emploi, la

négligence du pouvoir central fait conduire les membres des comités de gestion à la recherche des effectifs importants des étudiants pour des raisons financières plutôt que de tabler sur la qualité de l'apprenant. Les problèmes relatifs aux infrastructures de ces institutions et la prise en charge des nouvelles unités (N.U.) et les non-payés (NP) sont les grands maux pour ce secteur de la vie sociale dans cette province, [PUKAN, 2022].

2) Situation économique

Il est question dans ce paragraphe d'étaler la santé économique de la province du Kasaï Central. Dans le cas sous-examen, nous observons que la mauvaise situation économique de la province entraine la mauvaise situation sociale dans la mesure où nous avons affaire à une grande population improductive, c'est-à-dire vivant dans le chômage et est prise en charge par un petit pourcentage de la population qui travail. Pour soutenir ces affirmations, nous nous joignons à Adam SMITH qui avait déjà compris que la richesse est le produit du travail et la richesse d'une nation dépend de la proportion de sa population qui travaille et de la nature du travail. Eu égard à ce qui précède, l'économie du Kasaï central est prédominée par les activités ci-après :

- L'agriculture de substance avec comme principales productions agricoles les maïs, les ananas, le café, le manioc, l'arachide, l'huile de palme, le riz et le haricot.
- L'élevage extensif des gros bétails (bovins), petit bétail et la basse-cour.
- L'exploitation artisanale de l'or dans le territoire de Luiza ;
- L'exploitation artisanale de diamant dans le territoire de Demba, Dimbelenge et Kazumba.
- Le commerce des produits de champs et les produits manufacturés.

Il est observé une quasi inexistence d'industries extractives agro-alimentaires et de transformation dans la province. Les voies de transport particulièrement les routes et le chemin de fer sont délabrées et l'évacuation des produits agricoles des lieux de production vers les centres de consommation est difficile. Dans le secteur formel, l'emploi des salariés est assuré essentiellement par l'administration publique à travers ses entreprises et établissements publics et par les sociétés privées à savoir : Congo Futur, Arauphar, Vodacom, Airtel, Orange, etc. Les autres services qu'on trouve dans la province sur le plan économique sont entre autres la Banque Centrale du Congo, la Banque Commerciale Du Congo (BCDC), la Trust Merchant Bank (TMB), la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale Recettes Administratives Domaniales (DGRAD), la Société Nationale d'Assurance (SONAS), la Direction Générale de Douane et Assise (DGDA), et l'Office Congolais de Contrôle (OCC).

II.2. Méthodes, techniques et instruments de collecte des données.

Nous avons mené une étude descriptive transversale. Deux méthodes ont été utilisées : la méthode qualitative (prospective) et celle quantitative (Statistiques). Pour collecter les données , nous nous sommes servis de la technique d'interview : qui nous a permis de communiquer directement avec les mères des enfants de 0 à 11 mois sur le niveau de perception du risque lié au non-respect du calendrier vaccinal et la technique documentaire : laquelle nous a permis de recenser les différentes théories. Pour l'analyse, les données collectées ont étés codées et analysées à l'aide de logiciel Epi-info 2000 version 3.5.4. Les logiciels Excel et Word 2010 nous ont aidés à réaliser la saisie de texte et la représentation des données sous formes des tableaux.

II.3. Population et échantillon.

La population de notre d'étude est constituée de toutes les mères de l'aire de santé KAMAYI ayant des enfants de 0 à 11 mois résidant dans notre sphère de recherche durant la période de notre étude. Au regard de cette étude , notre échantillonnage est probabiliste du type systématique , et dans chaque quartier le tirage des ménages a été réalisé après avoir élaboré un relevé parcellaire de chaque quartier ayant au moins les mères d'enfants de 0 à 11 mois de l'aire de santé , le sondage était fonction de la taille des ménages attendus.

a. Taille de l'échantillon

Pour notre étude, la taille de l'échantillon a été déterminée par la formule de **Fisher** ci-après :

$$n=\frac{Z^2 .P.Q}{d^2}$$

n= taille de l'échantillon

z = Coefficient de confiance de 95%(alpha =0,05)=1,96

p= proportion de la population cible d= degré de précision (0,05%) ou de certitude

q= 1-p

Pour notre étude P=50%=0,5

q= 1-0,5=0,5

n= 3.84 X 0.5 X O.5 :0.0025=384

Notre échantillon est de 384 sujets. En ajoutant une marge d'erreur : 384 + 38 = 422 sujets ;la taille d'échantillon effective de notre étude est donc de 422 participants.

III. RESULTATS

En ajoutant une marge d'erreur : 384 + 38 = 422. Considérée comme la taille d'échantillon effective

I. Répartition des enquêtées selon l'âge de la mère

Tranche d'âge	ni	%
18 à 23ans	104	24,6

24 à 29ans	92	21,8
30 à 35 ans	111	26,3
36 à 41 ans	94	22,2
≥42an	21	5
Total	422	100%

Le tableau I nous montre que La tranche d'âge de 30 à 35 ans représente 111enquetées soit 26,3 % de notre échantillon contre celle dont l'âge compris entre 42 ans et plus qui est peu représentées avec 21 enquêtées soit 5%.

II. Répartition des enquêtées selon la taille de ménage

Ménage	ni	%
Moins de 5 personnes	128	30,3
Plus de 5 personnes	294	69,7
Total	422	100%

Il convient dans ce tableau que la taille du ménage supérieure à 5 personnes prédomine avec 294 enquêtées soit 69,6% de notre échantillon contre 128 enquêtées soit 30,3% dont la taille du ménage est inférieure à 5.

III. Répartition des enquêtées selon le niveau d'études

Niveau d'étude	ni	%
Primaire	138	32,7
Secondaire	83	19,6
Universitaire	9	2,1
Sans niveau	192	45,5
Total	422	100%

Sur un total de 422 enquêtées, 192 soit 45,5% n'ont pas de niveau contre 9 enquêtées soit 2,1% qui possèdent un diplôme d'étude supérieur ou universitaire.

IV. Répartition des enquêtées selon la profession

Profession	ni	%

Fonctionnaire de l'état	93	22
Sans emploi	57	13,5
Commerçante	49	11,6
Cultivatrice	149	35,3
Autres à préciser	74	17,5
Total	422	100%

Ce tableau montre que les cultivatrices sont plus élevées avec 149 enquêtées soit 35,3% contre les commerçantes avec 49 enquêtées soit 11,6%.

V. Répartition des enquêtées selon leur Etat civil

Etat Civil	ni	%
Mariées	262	62
Célibataires	98	23,2
Veuves	32	7,5
Divorcées	12	3
Union libre	18	4,2
Total	422	100%

Eu égard à l'Etat civil, nous constatons dans ce tableau que 262 enquêtées soit 62% de l'échantillon sont mariées contre 18 enquêtées des femmes vivants en union libre soit 4,2%

VI. Répartition des enquêtées selon l'information sur la vaccination

Avis d'enquêtées	ni	%
Oui	403	95,4
Non	19	4,6
Total	422	100%

Nous constatons dans ce tableau que 403 enquêtées soit 95,4% ont une information sur la vaccination contre 19 enquêtées soit 4,6% qui n'ont pas d'information sur la vaccination

VII. Répartition des enquêtés selon la confession religieuses

Confession religieuse	ni	%

Catholique	132	31,2
Protestante	79	19
Kimbanguiste	73	17,6
Musulmane Eglise de réveil	34 104	8 24,6
Total	422	100%

Sur un total de 422 enquêtées, 132 soit 31% fréquentent l'église catholique contre 34 enquêtées soit 8% qui sont des croyants musulmans

VIII. Répartition des enquêtées selon le niveau de vie mensuel de ménage

Niveau de vie de ménage	ni	%
Pauvre	318	75,3
Intermédiaire	95	22,5
Riches	9	2,1
Total	422	100

Il se dégage dans ce tableau que 318 enquêtées soit 75,3% sont pauvres (revenu mensuel inférieur à 200000 FC) contre 9 enquêtées soit 2,1% qui sont riches (revenu mensuel supérieur à 400000FC)

IX. Canal d'information

Canal d'information	ni	%
Medias	139	34,4
Amies	62	15,3
CPS/CS	109	27
Eglise	54	13,3
Ecole	39	10
Total	422	100%

Le tableau IX, explique que la majorité des enquêtées, 139 soit 34,4% ont suivi l'information sur la vaccination par le media contre 39 enquêtées soit 10% qui ont suivi l'information sur la vaccination par l'école.

X. Connaissance sur le calendrier vaccinal

Connaissance sur le C.V.	ni	%
Oui	40	10
Non	363	90
Total	403	100%

Il ressort de ce tableau que 363 enquêtées soit 90%n'ont pas la connaissance sur le calendrier vaccinal des enfants contre 40 enquêtées soit 10% qui ont la connaissance sur le calendrier vaccinal.

XI. Vaccination de l'enfant

Vaccination de l'enfant	ni	%
Oui	313	77,6
Non	90	22,3
Total	403	100%

Il ressort de ce tableau que 313 enquêtées soit 77,6% de notre échantillon déclarent avoir vaccinée leurs enfants contre 90 enquêtées soit 22,3% qui n'ont pas vaccinés leurs enfants en raison de leurs coutumes et confessions religieuses.

XII. Les raisons de non vaccination complète de l'enfant

Raisons	ni	%
Effets secondaires	53	33,5
La distance	41	26
Rupture de stock	13	8,2
Occupation /Travail	32	20,2
Mauvais accueil	19	12
Total	158	100

Partant de ce tableau, 53 enquêtées soit 33,5% disent n'avoir pas complètement vacciné leurs enfants en raison des effets secondaires contre 13 enquêtées soit 8,2% qui n'ont pas complétement fait vacciner leurs enfants pour de raison de rupture de stock.

XIII. Répartition des enquêtés selon la vaccination complète de l'enfant

Vaccination complète de l'enfant	**ni**	**%**
Oui	155	49,5
Non	158	50,4
Total	313	100%

Le tableau XIII explique que 158 enquêtées soit 50,4% n'ont pas complétement fait vacciner leurs enfants contre 155 enquêtées soit 49,5% qui ont déjà complétement fait vacciner leurs enfants.

XIV. Connaissance des avantages chez l'enfant complétement vaccinés

Connaissance des avantages	ni	%
Oui	324	80,3
Non	79	19,6
Total	403	100%

Il ressort de ce tableau que 324 enquêtées soit 80% ont la connaissance sur les avantages qui découlent d'un enfant complétement vacciné contre 79 enquêtées soit 19,6% n'ayant pas connaissance sur les avantages qui découlent d'un enfant complétement vacciné.

XV. le nombre de fois que l'enfant doit être vacciné

Nombre de fois	ni	%
Je ne sais pas	54	13,3
Une fois	77	19,1
Cinq fois	99	24,5
Plusieurs fois	173	43
Total	403	100

Au regard des résultats présentés par ce tableau, le constat dégage que 173 enquêtées soit 43% déclarent que l'enfant doit être vacciné plusieurs fois contre 54 enquêtées soit 13,3% qui ne savent pas le nombre de fois que l'enfant doit être vacciné.

XVI. La période que l'enfant doit recevoir sa première dose de vaccin

Période	ni	%
Je ne sais pas	61	15,1
A la naissance	301	74,6
A 9 mois	26	6,4
Plus tard	15	3,7
TOTAL	403	100

Au vu de ce tableau, 301 enquêtées soit 74,6% disent que l'enfant doit recevoir sa première dose de vaccin dès la naissance contre 15 enquêtées soit 3,7% qui disent que l'enfant devrait recevoir sa première dose plus tard.

XVI. La période que l'enfant doit recevoir sa dernière dose de vaccin

Période que l'enfant doit recevoir sa dernière dose de vaccin	ni	%
Je ne sais pas	92	23
14 semaines	16	3,9
9 mois	82	20,3
Plus tard	213	52,5
Total	403	100

Pour ce qui concerne ce tableau, la plupart des enquêtées, 213 soit 52,8% confirment que l'enfant doit recevoir sa dernière dose de vaccin plus tard contre 16 enquêtées soit 3,9% qui disent que l'enfant doit recevoir sa dernière dose de vaccin à 14 semaines.

XVIII. Les avantages chez l'enfant complétement vacciné

Avantages	ni	%
L'enfant sera protégé contre le nouvel épisode	123	37,9
L'enfant aura une capacité cognitive	23	8
Le système immunitaire de l'enfant devient fort	84	25,9
L'enfant aura une bonne masse staturo-pondérale	91	28
Total	324	100

Partant de ce tableau, 123 enquêtées soit 37,9% déclarent que lorsque l'enfant est complétement vacciné, il sera protégé contre les nouvelles épisodes contre 23 enquêtées soit 8% qui disent l'enfant aura une bonne capacité cognitive.

XIX. Connaissance de l'inconvénient chez l'enfant non complétement vacciné

Connaissance de l’inconvénient	ni	%
Oui	305	75,6
Non	98	24,3
Total	403	100%

Il convient dans ce tableau que, 305 enquêtées soit 75,6% connaissent les inconvénients qui découlent d’un enfant qui ne pas complétement vacciné contre 98 enquêtées soit 24,3% qui ne connaissent pas les inconvénients chez l’enfant non complétement vacciné

XVIII. Les inconvénients chez l’enfant non complétement vacciné

Inconvénients	ni	%
L’enfant ne sera pas protégé contre le nouvel épisode	117	38,4
L’enfant est exposé aux risques	153	50,2
L’enfant n’aura pas une bonne masse staturo-pondérale	35	11,4
Total	305	100

Pour ce tableau 153 enquêtés soit 50,2% disent que lorsque l’enfant n’est pas complétement vacciné, il est exposé aux différents risques contre 35 enquêtées soit 11,4% qui déclarent que l’enfant n’aura pas une bonne masse staturo-pondérale.

XIX. les risques auxquels sont exposés l’enfant non complétement vacciné

Risques	ni	%
Risque de contamination	23	15
Handicap	41	26,7
Retard de croissance	89	58,2
Total	153	100

Le tableau ci-dessus montre que 89 enquêtées soit 58,2% confirment que le risque que court l’enfant non complètement vacciné est le retard de croissance contre 23 enquêtées soit 15% qui parlent du risque de contamination.

XX. Leur perception au cas où l’enfant court le risque lié au non-respect du calendrier vaccinal

Perception	Ni	%
Rien	37	9,2
Fardeau social et familial	312	77,4

Source des dépenses	54	13,3
Total	403	100

Il ressort de ce tableau que 312 enquêtées soit 77,4% perçoivent que l'enfant devient un fardeau pour la famille et pour la société suite au non-respect du calendrier vaccinal contre 37 enquêtées soit 9,2% qui ne perçoivent rien.

IV. DISCUSSION

En ce qui concerne l'éducation, les enquetées sans niveau étaient 192 mères soit 45,5% suivi de celles du niveau primaire avec 138 enquêtées soit 32,7% ; 83 enquêtées soit 19,6% avaient un niveau secondaire contre 9 enquêtées soit 2,1% avaient un niveau d'étude supérieur et universitaire. Nous remarquons que lorsque le niveau d'instruction des parents est élevé, la probabilité de refuser et d'être réticent à la vaccination est très réduite. Dans une population instruite, la couverture vaccinale complète est susceptible d'être élevé. En ce sens [Bicaba et al, 2005] notent qu'au Burkina Faso, l'instruction de la mère est un prédicateur significatif de la couverture vaccinale quel que soit l'antigène considéré. De son coté, [Ndiaye et al. ,2009] montre qu'au Sénégal, dans une étude portant sur les facteurs d'abandon de la vaccination de l'enfant âgé de 10 à 23 mois à Ndoulo, 47% des mères non instruites avaient déclaré avoir abandonné la vaccination.

Parlant de la profession des enquêtées, les cultivatrices dominent avec 149 mères soit 35,3% contre 49 enquêtées commerçantes soit 11,6%, ces résultats s'expliquent par le fait que l'enquête a eu lieu dans une zone rurale ou l'activité principale est le champ, voilà pourquoi la pluparts des enquêtées dans notre distribution étaient constituaient des mères cultivatrices. De son coté [Konang, G.,2003] dans une étude sur la perception des mères sur la vaccination de routine dans le district sanitaire de Toumodi en côte d'ivoire pense que la profession des parents n'a pas un impact négatif sur la vaccination de leurs enfants, selon l'auteur sur 336 enquêtées, les fonctionnaires d'état dominaient la distribution avec 101mères soit 30,3% suivi des autres catégories.

- Etat civil des enquêtées

Les résultats de ce tableau nous renseignent que 262 enquêtées soit 62% sont mariées, 98 enquêtées soit 23,2% sont célibataires, 32 enquêtées soit 7,5% sont des veuves contre 18 enquêtées soit 4,2% vivant en union libre.

Ces résultats concordent avec ceux trouvés par Bicaba et al (2005) sur le profil des inégalités de couverture vaccinale au Burkina Faso. Selon l'auteur les femmes mariées étaient très actives à la vaccination de leurs enfants avec 89 enquêtées soit32% dans une distribution de 278 enquêtées, l'auteur conclut en disant que les enfants des enquêtées mariés étaient mieux vaccinés que d'autres catégories.

- L'information des enquêtées sur la vaccination

Ce tableau montre que 403 enquêtées soit 95,4% ont déjà entendu parler de la vaccination contre 19 enquêtées soit 4,5% qui n'ont jamais entendu. Ces résultats corroborent avec ceux trouvés par OUEDRAOGO, E. (2003) sur l'étude des déterminants de faible utilisation des services de vaccination au niveau du district sanitaire de PISSY, ils avaient trouvé 83,3% des parents qui connaissent et qui avaient déjà entendu parler de la vaccination , voilà pourquoi nous disons que l'information des mères sur la vaccination est un moyen important pour permettre à ces dernières d'acquérir des connaissances en matière de vaccination notamment , son importance , le calendrier vaccinal , les effets de la vaccination ….

- la confession religieuse des responsables de ménage et la vaccination

Les résultats de ce tableau stipule que 132 enquêtées soit 31,2% de notre distribution étaient composées des mères catholiques contre d'autres confessions religieuses qui avaient toutes 69,7%.

Les croyants religieux peuvent être à la base de la faible couverture vaccinale suite au refus et à la réticence des parents à la vaccination , dans une étude réalisée au bénin en 2005 sur les profil des inégalités de couverture vaccinale au Burkina Faso , Bicaba et al avaient identifié la religion des parents comme étant l'une des raisons du refus et de la résistance à la vaccination ; pour ces auteurs, de toutes les raisons du refus de la vaccination citées par les mères , les croyances religieuses représentaient à elles seules 7,5%.

- Niveau de vie mensuel de ménage

Les résultats de ce tableau montre que 318 enquêtées soit 75,3% étaient constituées des mères pauvres (vivaient avec moins de 20.000 FC par mois), contre 9 enquêtées soit 2,1% qui vivaient avec plus de 400.000 FC par mois.

D'après Ouédraogo, E. (2003), le niveau socioéconomique est l'une des causes de la faible utilisation des services de vaccination, l'auteur montre qu'au Burkina Faso, précisément dans le district de PISSY, il a été constaté que les raisons de non vaccination des enfants étaient le niveau socioéconomique des mères car 64% de celles de niveau socioéconomique bas habitent surtout le milieu rural.

- Le canal d'information en rapport avec la vaccination

Il ressort de ce tableau que 139 enquêtées soit 34,4% avaient comme principale source d'information le media contre 39 enquêtées soit 10% qui n'avaient bénéficié les informations y relatives à partir de l'école.

Selon Ndiaye, M. (2009), lors de la récente conférence internationale de Dakar sur la vaccination et la religion, il a été noté qu'une partie des raisons qui font que la résistance au vaccin reste encore inébranlable réside dans le fait qu'elle n'a pas été combattue de manière efficace, notamment à travers une diffusion de message permettant d'accroitre le niveau de connaissance à ce sujet. En effet, les travaux de Bobossi- Serengbé G et al (2014) montrent qu'en

centre Afrique le manque d'information suffisantes sur la vaccination et les vaccins est un facteur important de non vaccination.

- La connaissance sur le calendrier vaccinal par les mères

Nous avons remarqué que la plupart des enquêtées 363 soit 90% n'ont pas la connaissance sur le calendrier vaccinal contre 40 enquêtées soit 10% qui connaissent le calendrier vaccinal , ceci est contraire aux résultats trouvés par Kabore , J (2008) sur une étude des déterminants du taux d'abandon élevé entre les vaccinations BCG et VAR chez les enfants de 0 à 11 mois , selon l'auteur 78% des mères d'enfants ne connaissent le calendrier vaccinal des enfants.

- La vaccination de l'enfant

Il ressort de ce tableau que 313 enquêtées soit 77,6% déclarent avoir fait vaccinés leurs enfants contre 90 enquêtées soit 22,3% qui n'avaient pas fait vaccinés leurs enfants. Ces résultats sont proches avec ceux trouvés dans une étude en 2003 sur la perception des mères sur la vaccination de routine dans le district sanitaire de Toumodi en côte d'ivoire ; connaissances, dans cette étude, 132 mères soit 82,5% avaient déjà fréquentée et fait vacciner leurs enfants contre 28 mères soit 17,5% qui n'avaient jamais fait vacciner leurs enfants en raison de leurs religions.

- La vaccination complète de l'enfant

Le tableau nous montre que 158 enquêtées soit 50,4% disent n'avoir pas fait complètement vacciné leurs enfants contre 115 enquêtées soit 49,5%. Ces résultats sont différents de ceux trouvés dans une étude sur le profil des inégalités de couverture vaccinale au Burkina Faso ou 83,1% des enquêtées affirmaient n'avoir jamais manqué une occasion de vacciner leurs enfants contre 16,9% qui avaient manqué l'occasion de vacciner leurs enfants.

- Les raisons de non vaccination complète de l'enfant

Ce tableau renseigne que 53 enquêtées soit 33,3% disent n'avoir pas complétement vacciner leurs enfants à cause des effets secondaires contre 13 enquêtées soit 8,2% qui indiquent la rupture de stock. Ces résultats sont discordants avec ceux trouvés dans un article de recherche sur les déterminants du non-respect du calendrier vaccinal du PEV en 2006 ou 32% des enquêtées indiquaient la rupture de stock de vaccin et 6% parlaient de mauvais accueil des vaccinateurs. (Ouédraogo)

Cette tendance a été aussi observé au Sénégal par Ndiaye, M. (2009) ou parmi les raisons de non vaccination complète, le fait pour les parents de penser que le vaccin rend les enfants malades venait en tête avec 17,8%, suivi des effets secondaires 14,1%.

- Le nombre de fois que l'enfant doit être vacciné

Nous constatons dans ce tableau que 173 enquêtées soit 43% confirment que l'enfant doit être vacciné plusieurs fois contre 54 enquêtées soit 13,3% qui ne savent pas combien de fois l'enfant doit être vacciné. Ces résultats sont

contraires à ceux trouvés dans le même article de Ndiaye, M. (2006) ou l'on a constaté que 62,5% des mères savaient qu'il faut cinq contacts vaccinaux pour l'enfant de 0 à 11 mois.

- La période que l'enfant doit recevoir sa première dose de vaccin

Par rapport à la période que l'enfant doit recevoir sa première dose de vaccin, 301 mères soit 74,6% confirment que l'enfant doit recevoir sa première dose de vaccin à la naissance contre 61 enquêtées soit 15,1% qui n'ont aucune notion sur la période au cours de laquelle l'enfant doit recevoir sa première dose de vaccin. Ce pourcentage favorable nous indique que la plupart des mères ont la connaissance sur le premier contact vaccinal de l'enfant.

- La connaissance des inconvénients chez l'enfant non complétement vacciné

Nous remarquons dans ce tableau que 305 enquêtées soit 75,6% avaient la connaissance sur les inconvénients chez l'enfant non complétement vacciné dont parmi eux 153 enquêtées soit 50,2% confirment que si l'enfant n'est pas complétement vacciné, il sera exposé aux risques, 117 enquêtés soit 38,4% qui disent que si l'enfant n'est pas complétement vacciné, il ne sera pas protégé contre les nouvelles épisodes. Ces résultats obtenus sont comparables à ceux trouvés dans notre hypothèse qui indique que le non-respect du Calendrier vaccinal occasionne les conséquences dont quelques risques des maladies mortelles peuvent engendrer le handicap chez les enfants

- Les risques chez l'enfant non complétement vacciné

L'analyse de ce tableau renseigne que 89 enquêtées soit 58,2% disent que si l'enfant n'est pas complétement vacciné il sera exposé aux risques du retard de croissance contre 41 enquêtées soit 26,7% qui déclarent que l'enfant sera exposé au risque d'handicap. Ces résultats corroborent avec ceux trouvés dans notre problématique qui stipule que la détermination de risque auquel est exposé les enfants qui abandonnent précocement la vaccination est plus élevé , et à un certain âge comme l'âge de 37 à 47 mois , l'enfant sera exposé aux handicaps neurologiques et retard de croissance .

- La perception des mères des enfants

Concernant le niveau de perception des mères, nous remarquons que 312 enquêtées soit 77,4% perçoivent que les enfants dont les parents n'ont pas respecté le calendrier vaccinal devient un fardeau pour la famille et pour la société contre 37 enquêtées soit 9,2% qui n'en pense rien. Ceci s'expliquerait à notre avis par le fait que les mères perçoivent de manière positive que si elles ne respectent le calendrier vaccinal et que leurs enfants ne sont pas complétement vaccinés, ces enfants seront exposés au risque qui sera une lourde charge pour la famille en particulier et pour la communauté en général.

CONCLUSION

La présente étude a eu pour objectif de mettre en évidence le niveau de perception des mères des enfants de 0 à 11 ans.

Ce niveau de perception est issu des caractéristiques liées aux femmes, caractéristiques liées aux femmes, caractéristiques socioculturelles et socioéconomiques des ménages. La vaccination complète des enfants demeure un défi majeur pour la RDC et ses systèmes de santé. En effet, malgré les multiples efforts des acteurs nationaux et internationaux, la couverture vaccinale actuelle reste encore en deçà des objectifs du PEV et ceux de l'OMD4. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce ralentissement, notamment la religion du chef de ménage, le niveau de vie de ménage et l'éducation de la mère. Les résultats obtenus devraient servir de base à l'élaboration des politiques et des stratégies pour l'augmentation rapide des indicateurs liés à la vaccination des enfants.

Cette étude aura contribué à l'identification de la source de la faible couverture vaccinale.

Deux recommandations sont suggérées par rapport aux résultats obtenus :

- De manière générale, il faut intégrer une politique de réduction des inégalités de couverture vaccinale dans le processus de prise de décision à diffèrent niveaux du système de vaccination. Une telle approche exigerait une plus grande surveillance de la vaccination des enfants des mères de plus de 40 ans, non instruites, des autres religions chrétiennes, des ménages pauvres. Elle devrait s'étendre dans toutes les provinces sans exception car nous pensons qu'aucune province n'a encore atteint 90% de couverture vaccinale.
- Il importe de prendre des mesures de sensibilisation, voire coercitives pour améliorer la couverture vaccinale dans certaines couches sociales. Et, associer dans la mesure du possible les autorités politico-administratives et coutumières, les leaders religieux et d'opinions dans toutes les stratégies de sensibilisation des ménages

Références

1. BICABA et al. (2005), profil des inégalités vaccinales au Burkina Faso. Partenariat de recherche Canada-Burkina Faso-Benin-Mali.
2. BOA, A. (2006). Perception du PEV et de ses dysfonctionnements dans le district sanitaire de Bouna. Bull Soc pathos exot, 99 ; (5). Pages 386-390. F.
3. Bobossi-Serengbé G, Fioboy R, NDOYO j, et al. Les occasions manquées de vaccination chez les enfants de 0 à 11 mois à Bangui, j Pédiatrie Puériculture 2014, 27 (6) : 289-93.
4. Dictionnaire de langue française, (2008) ; Larousse 2009, grand format, Paris, 1812p. EMINA et al. (2011). Maternal éducation and Child nutritional statuts in the democratic republic of Congo. Journal of public Heath and Epidemiology. Vol 3(12). Pp. 576-592.
5. E. Can ouï et O. Launay 2019. Histoire et principe de la vaccination. In : Revues des maladies respiratoires. Vol.36. Issue1. Elsevier, pages 74-81).

6. Guiso N. Impact de la vaccination sur l'épidémiologie des maladies infectieuses : exemple de la coqueluche. MS Rev. 2007.
7. KABORE, J. (2008). Etudes des déterminants du taux d'abandon élevé entre les vaccinations BCG et VAR chez les enfants de 0 à 11 mois dans le district sanitaire de Ouahigouya en 2007. Mémoire de fin d'études Epidémiologie, ENSP ouaga, 99p.
8. KONAN, G. (2003). Perception des mères sur la vaccination de routine dans le district sanitaire de Toumodi en côte d'ivoire. Mémoire de fin d'études. EPIVAC, IRSP. p37
9. NDIAYE, M. (2009). Facteurs d'abandon de la vaccination des enfants âgés de 10 à 23 mois à Ndoulo, Sénégal. Cahiers santé. 19 (1).
10. OMS (Septembre 2009). Progrès accomplis en matière de lutte anti-rougeoleuse dans la région africaine de l'OMS entre 2001 et 2008. Relevé épidémiologique hebdomadaire .N°.39. p397-404.
11. OMS (2003). Bulletin des maladies évitables par la vaccination. N°37. New York : OMS, AFRO.
12. OUEDRAOGO, E. (2003). Etude des déterminants de faible utilisation des services de vaccination au niveau du district sanitaire de PISSY. Mémoire de fin d'étude ; EPIVAC Paris, 50p.
13. OUEDRAOGO, L.T. et coll. (2006). Déterminant du non-respect du *calendrier* vaccinal au niveau du district sanitaire de Boussé, Burkina Faso. Médecine et maladies infectieuses vol.36, 138-143.
14. Rapport DPS, Kasaï Central 2018.
15. RDC (2008). Enquête démographique et de santé, rapport final. Calverton : Macron international
16. ROBERT, E. et SWENNEN, B. (2012). Enquête de couverture vaccinale des enfants de 18 à 24 mois en région de Bruxelles – capitale. ULB : Ecole de santé publique. 52p.
17. Russo G, Miglietta A, Pezzoti P, et al. Vaccine coverage and déterminants of incomplète vaccination in children aged 12 – 23 months in Dschang, West région, cameroon : a cross-sectional Survey during a polio out break. BMC public Heath. 2015 ; 15(1) : 630
18. SAVADOGO, M. (2009). Déterminants des abandons de la vaccination entre BCG et VAR chez les enfants de 0 à 11 mois dans le district sanitaire de Tenkodogo en 2009. Mémoire de fin d'études épidémiologie ; ENSP ouaga, 132p

* **Facteurs Explicatifs De La Faible Couverture Vaccinale Chez Les Enfants De 0 à 11 Mois Dans La Zs De Luiza, Rdcongo : Risques Et Perception Des Mères.**

Received 10 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



Indices De La Pauvrete Dans La Comune Urbano-Rurale De Mont Ngafula, Ville Province De Kinshasa Rdcongo: Vecu, Problemes Et Perspectives.

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

INDICES DE LA PAUVRETE DANS LA COMUNE URBANO-RURALE DE MONT NGAFULA, VILLE PROVINCE DE KINSHASA RDCONGO: VECU, PROBLEMES ET PERSPECTIVES. ☆

Bob SENKER NDIMBA [a], Joseph Gommaire OLENGA OMELONGA [b], Erick BONGO LIPOPO [c], Fidèle NZOKANA TE NZABEMA [d], Stéphane ILOLO BONGWALANGA [e], Willy M'PIANA YENGA [f], Amos KAMBALE KIMONGOLI [g], Dieudonné OTSHINGA LOSEKE [h], Guy BUTSHE MASUMBUKO [i], Laurence KHUTI BINDA [j*]

A. Assistant, Université Pédagogique Nationale, Doctorant UNIKIN
B. Chef de travaux, Université Pédagogique Nationale
C. Assistant, Université Pédagogique Nationale
D. Assistant, Université Pédagogique Nationale
E. Chercheur, Université Pédagogique Nationale
F. Attaché de recherches, Université de Mwene-Ditu
G. Assistant, Université Pédagogique Nationale
H. Assistant, ISTM WEMBO-Sankuru
I. Chercheur, Université de Kinshasa.
J. Assistante, Université Pédagogique Nationale

Received 12 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Indices de la pauvreté

Mont Ngafula

Vécu

Problèmes et perspectives.

A B S T R A C T

La République Démocratique du Congo est l'un de cinq nations les plus pauvres du monde. En 2021, près de 64% de la population du pays vivent le seuil de la pauvreté et dépensent moins de 2,15 dollars par jour. Il n'est un secret pour personne que la République Démocratique du Congo regorge, au niveau du sol et du sous-sol, une richesse incommensurable qui étonne plus d'un observateur. La convoitise au niveau international ayant conduit à la déclaration de la forêt de la RDC comme étant un patrimoine mondial par les organismes internationaux, en est une preuve irréfutable. A cela s'ajoute une multitude d'intellectuels produits par les universités, aussi bien publiques que privées, chaque année. En principe, ces opportunités combinées devraient constituer une base importante pour son développement intégral. Malheureusement, tous les secteurs sont dans un étant de dégringolade sans précédent. Cette situation paradoxale nous interpellé comme cela doit être le cas pour tout intellectuel averti. Pour ne pas divaguer dans tous les sens, nous avons focalisé notre réflexion sur le secteur social : de l'éducation jusqu'à la santé en passant par l'emploi, le constat reste déplorable..

Introduction

Chaque personne vit la pauvreté de sa façon, et plusieurs définitions sont données au sujet de vécu de la pauvreté par la population de la commune urbano-rurale de Mont Ngafula.

Facettes de la pauvreté

L'accent dans ce point est mis sur la manière dont la pauvreté affecte personnellement les individus et les ménages. A travers cette étude sur la pauvreté, menées dans la commune urbano-rurale de mont Ngafula, la population de ladite commune, a donné différentes définitions du concept pauvreté» selon sa propre façon de vivre cet état et selon qu'elle se trouve dans tel ou tel autre groupe social et milieu de vie. En dépit de la diversité des personnes qu'elle affecte, la pauvreté dans la vie quotidienne a plusieurs facettes regroupées, d'après les données de l'analyse, en quatre aspects principaux. Il s'agit de : (1) besoins vitaux fondamentaux non satisfaits; (2) la détérioration du travail productif; (3) manque de paix et de sécurité; et (4) une culture d'impunité qui renforce la corruption, l'injustice, et l'exclusion.

- Besoins fondamentaux de la vie non satisfaits

C'est la première série d'expériences que les gens identifient et dont ils discutent lorsqu'ils parlent de la pauvreté. Avoir assez à manger, un habillement adéquat, un logement, et la capacité de consulter un médecin lorsqu'on est malade, sont là des besoins primordiaux d'existence. L'incapacité à satisfaire ces besoins est, dans certains cas, liée au revenu faible ou infrastructures insuffisantes. ; Dans d'autres cas, elle est liée au manque d'accès aux infrastructures qui fournissent les services de base.

L'incapacité de manger convenablement, L'incapacité d'avoir un logement décent et salubre, de se faire soigner, et d'avoir des habits décents, l'incapacité d'aller voir un médecin ou incapacité de se faire soigner est aussi un Problème grave, Le fait d'être incapable de s'habiller décemment. "

L'incapacité de faire instruire ses enfants est un signe de pauvreté. Le non-accès à l'eau potable est signalé, Le non-accès à l'énergie électrique, La pauvreté c'est le manque d'un capital ou le manque d'accès à un crédit pour démarrer une activité productive, Le manque de paix et de sécurité, Le manque de Paix et la récurrence de la violence est un thème très répandu et crucial. Dans tout le pays, la plupart des personnes souffrent du manque de sécurité, avec un impact négatif sur le bien-être de la population, notamment sur le plan psychologique.

L'insécurité s'est transformée en violence lorsque la guerre avait commencé en 1994 aux frontières de l'Est du pays. Depuis lors, le manque de sécurité s'est étendu bien au-delà des limites de la guerre physique. Deux définitions de la pauvreté, données particulièrement dans les provinces de l'Est, tournent autour des thèmes d'insécurité et de violence, Une culture de l'impunité*, la délinquance règne dans le quartier* (phénomène bana bolafa, armée rouge, mukomboso) ». Un autre rapporte : « *Le Quartier*

Plateau universitaire a toujours été un milieu d'insécurité. Surnommé Tchad, il connaît des meurtres, des viols, de banditisme, etc. »

➢ ***Des groupes plus vulnérables***

Différents groupes sociaux sont particulièrement vulnérables face à la pauvreté, à divers degrés, plus spécialement ceux qui doivent faire face à la discrimination à plusieurs niveaux et/ou à l'exclusion.(Les femmes en général sont vulnérables à cause de leur statut social secondaire dans la société congolaise, Il en est de même pour les orphelins et les personnes vivant avec le VIH/SIDA à cause de l'exclusion sociale ou des préjugés qui les éloignent de l'accès aux ressources économiques), Pour les enfants, la pauvreté c'est le fait de manquer des parents, Pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVV), la pauvreté c'est le fait d'être rejeté par la société.

La mauvaise gestion des affaires de l'Etat depuis l'indépendance de la République Démocratique du Congo par ses propres filles et fils a plongé le pays dans un chao, sans précédent, caractérisé par une régression patente dans tous les secteurs de la vie de l'homme. Faut-il se souvenir que dans un passé très récent, lors des festivités de fin d'année, nous avons observé certains fonctionnaires de l'Etat bénéficier d'une gratification constituée de quelques cartons de poulets repartis entre eux à raison d'une pièce de poulet pour quatre ménages. Quelle insulte contre tout un peuple ? Dans le même ordre d'idée, on assiste aux scènes pitoyables dans lesquelles les os, tirés de la chair de viande dont on sert les chiens sous d'autres cieux, se vendent et s'achètent, sans gêne, pour la consommation humaine dans les différents marchés à Kinshasa. Pire encore, l'émiettement en plusieurs parties d'une boite de tomate de 70 grammes vendues et achetées par plus d'un ménage dans les marchés de Kinshasa; la liste n'est pas exhaustive, [Jean-Claude OMOKODI NDATE,2019]. Pendant que la classe oligarchique ou la minorité au pouvoir se trouve dans le processus d'accumulation égocentriste des richesses, la majorité des Congolais, par contre, navigue dans le sens inverse. Il se dessine donc une division claire des classes sociales dont parlait Karl Marx dans son livre *Contribution à la critique de l'économie politique.* Ce qu'un autre penseur, Norbert Yambayamba, pour ne pas le citer, appelle:« les ilôts d'abondance dans un océan de misère ».

En réalité, la quasi-totalité des signaux sont au rouge dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de l'emploi, d'accès à l'eau potable, de l'économie, des finances... à travers le pays. Ce qui fait qu'environ septante millions des congolais sont plongés dans une pauvreté indescriptible. Toutes ces évidences constituant une sorte d'asphyxie sont confirmées par plusieurs rapports et déclarations des ONG et autres organismes tant nationaux qu'internationaux. Par ailleurs, il est à noter que cette situation est soutenue, de pied ferme, par l'inversion des valeurs dont les gouvernés et surtout les gouvernants *se* rendent coupables. C'est devant cette impasse que nous avons pensé apporter notre modeste contribution, à travers la réflexion, afin d'aider le pays à sortir de ce bourbier. L'intérêt porté sur le secteur social se justifie non seulement du fait que son amélioration constitue le souci majeur de la majorité de la population, mais également revient toujours dans les promesses

électorales des politiciens. C'est pourquoi, il s'avère indispensable d'en dresser un état de lieu suivi des propositions concrètes à mettre à la disposition du nouveau pouvoir pour le bien-être collectif.

Au vu de ce qui précède, nous nous sommes posé la question de savoir quels sont les indices de la pauvreté dans la population de la commune urbano-rurale de Mont Ngafula ? Nous sommes partie d'une hypothèse selon laquelle, les indices de la pauvreté dans la commune de Mont Ngafula se résumeraient par les besoins non satisfait de la communauté dans le domaine de l'éducation jusqu'à la santé en passant par l'emploi et le constat reste déplorable. Le but de cette étude est d'identifié les indices de la pauvreté vecu dans la commune urbano-rurale de Mont Ngafula.

II. METHODOLOGIE

Selon Madeleine Grawitz, la méthode est définie comme « un ensemble d'opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, démontre et vérifie » *(PNUD, Rapport sur l'Indice du Développement Humain, 2010, p.15).* Il existe, par ailleurs plusieurs méthodes mais, pour ce travail, nous avons choisi combinaison méthodologique, dont la méthode fonctionnelle pour nous permettre de comprendre comment le problème sous examen rongent nos communautés actuellement et de proposer les pistes de solution correspondantes et la méthode d'enquête nous a servi pour la collecte des données alors Les techniques d'observation et documentaire sont les principales utilisées dans le processus de la réalisation de cette étude.

III. RESULTATS

Le social est un domaine qui couvre plusieurs dimensions. Cependant, dans cet article, sans prévaloir l'importance de certaines dimensions sur d'autres, à titre indicatif, *la* réflexion est focalisée sur l'éducation, la santé et l'emploi. Les cris de détresse quasi-quotidiens lancés par la population traduisant les difficultés rencontrées dans les trois domaines précités, interpelle plus d'une personne. C'est pour cette raison qu'il a été jugé impérieux d'en faire un clin d'œil dans le cadre de cette publication.

Le Réseau National des ONG des Droits de l'Homme de la RDC (RENADHOC), dans son message à la nation, enfonce le clou dans le même sens quand il rappelle au gouvernement de la République ses obligations en ces termes : « le gouvernement de la République doit assumer pleinement ses responsabilités en mettant au centre de ses actions les droits économiques, sociaux et culturels cie nos populations qui restent toujours bafoués : il n'y a toujours pas d'enseignement gratuit su niveau primaire ; les soins médicaux demeurent inaccessibles pour la grande majorité des Congolais, moins de dix pourcent des citoyens ont un emploi rémunéré régulier, la faim et la malnutrition sont toujours omniprésentes et l'habitat demeurent délabré ou/et insalubre» *(Réseau National des Organisations de Droits de /'Homme au Congo (RENADHOC), message à la nation congolaise à l'occasion de la commémoration du 64è anniversaire de la déclaration universelle des droits*

de l'homme, Kinshasa le 10/12/2012, inédit). La même thèse est également confirmée dans le rapport sur l'indice du développent humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le Développement où la RDC est classée 186eme sur 187 pays les plus pauvres du monde. Bien qu'au mois de décembre 2015 le même organisme reconnaît que la RDC a gagné 11 places, par ailleurs, de manière pragmatique, le train de vie de la population reste très alarmant. Donc le premier Objectif du Millénaire pour le Développement à savoir la réduction de la pauvreté est très loin d'être atteint au cours de la même année. Pour en savoir plus, décortiquons ensemble certaines réalités des secteurs annoncés plus haut.

Dans le secteur de l'éducation

Le milieu éducatif (l'enseignement primaire, secondaire et supérieur) conçu pour façonner les citoyens dans les différents domaines pour le développement national, depuis un certain temps, est également contaminé par la dégringolade morale qui ronge la société congolaise. Ainsi, plusieurs concepts utilisés ne traduisent que le degré d'ancrage de la corruption dans ce secteur. Il s'agit notamment de : « Points Sexuellement Transmissibles », « branchement », « couloir », « sous de table », « enfant d'abord » *(http://www.afriqueredaction.com}.* Ceux-ci sont des pratiques humiliantes qui consistent soit à troquer les points en contre partie du sexe, soient à favoriser les étudiants politiquement influents ou ayant des liens familiaux avec les enseignants, soit encore à commercer carrément les points. L'existence de ce phénomène est confirmée au cours d'une plénière fictive tenue le 30 Mars 2015 à la salle de congrès de l'Assemblée Nationale à Kinshasa, en présence d'Aubin Minaku, alors le Président de la chambre basse du parlement, où les étudiantes venues des différents instituts supérieurs et universités ont dénoncé les harcèlements sexuels auxquels elles sont victimes de la part du corps enseignant. Ce qui rend, si les dispositions nécessaires ne sont pas prises pour y mettre fin, hypothétique l'avenir de toute une nation dans la mesure où l'éducation, dans le vrai sens du terme, est un facteur indispensable dans le processus de développement, (www.scooprdc.net)

Dans le même ordre d'idée, on observe certaines personnes, dont le parcours scolaire n'est jamais couronné par un diplôme d'Etat, inscrites régulièrement à l'Université, à la grande stupéfaction des habitants de leurs quartiers respectifs. Lorsqu'on pose la question de savoir comment ces gens ont-ils obtenu lesdits titres pour être inscrits à l'université, la plupart répondent en disant « toza na RDC » qui signifie « nous sommes en RDC » une façon d'insinuer que nous sommes dans pays où tout est possible. Cela résulte, sans doute, de la légèreté observée dans le travail des inspecteurs de l'enseignement primaire et secondaire en complicité avec leur hiérarchie. On reste dans le même chapitre pour signaler le comportement observé dans le chef de certains parents qui, avant de faire inscrire leurs enfants dans une école quelconque, se préoccupent plus, en lieu et place de la qualité de l'enseignement y dispensée, des résultats réalisés antérieurement aux examens d'Etat (on se demande si l'école a obtenu 100%). Et ce, malgré le niveau intellectuel incertain des récipiendaires. Avec une telle

logique, quelle est la qualité des gestionnaires de demain peut-on attendre de ces établissements d'enseignement ?

Bien qu'à ce jour, le secteur de l'éducation bénéficie d'une part du budget national d'une hauteur de 16 %, son développement continue à patauger. Au regard des conséquences, le désintéressement de la jeunesse à s'engager dans les bonnes études jugées non prometteuses. Il en résulte que, pour la plupart des cas, les diplômes délivrés par un bon nombre d'institutions d'enseignement, ont une valeur qui ne reflète nullement le niveau intellectuel de leurs titulaires. Il n'y a donc l'ombre d'aucun doute que l'on rencontre dans notre société des intellectuels, même licenciés, non spécialistes. Par exemple, un licencié en droit non juriste, un licencié en sociologie non sociologue, un licencié en agronomie non agronome, etc. il s'agit des personnes inscrites à l'université et qui passent, d'une promotion à une autre, jusqu'à la fin de leurs parcours, en utilisant des moyens malhonnêtes, mais arrivent tout de même à bénéficier des diplômes sans avoir intériorisé les matières dont elles sont censées être spécialistes.

Toujours dans ce point nous notons la prolifération des universités et établissements d'études primaires, secondaires et universitaires privés dont les motivations premières d'un bon nombre d'entre eux n'ont rien avoir avec le social, mais plutôt le commerce. Le rapport de l'enquête de l'ONG SOPROP sur les droits sociaux de base en RDC, confirme cette thèse lorsqu'il met en évidence certaines pratiques qui se passent dans les écoles notamment l'achat obligatoire d'uniformes à l'école, la prostitution, la corruption, la non prise en compte de la demande de dérogation par les parents, etc. D'où les étudiants et élèves utilisent plus les antivaleurs en lieu et place de fournir les efforts pour réussir par voie normale. Il existe même ce qu'on appelle des laboratoires où on organise le plagiat des rapports de stages, des travaux de fin de cycle et des mémoires au profit des élèves et des étudiants. Ce qui ne fait qu'encourager la paresse intellectuelle de ces derniers. On a rendu l'impossible possible, il suffit d'avoir les billets de banque, toutes les solutions envisagées, même immorales ou illicites, sont faisables. Et donc, la fécondité intellectuelle qu'on attend du monde scientifique devient illusoire. (Solidarité *pour la Promotion Sociale et la Paix (SOPROP), Rapport sur les droits sociaux de base en RDC, 2014, p.49-50).*

Dans le secteur de l'emploi

L'emploi a le plus tragiquement subi les conséquences des difficultés de l'Etat caractérisées par la mauvaise gestion des entreprises publiques et la mauvaise politique de partenariat et d'incitation aux investissements. « En 2000, l'emploi représentait une proportion de 2% de la population totale, 4% de la population active et 8% de la population active masculine. Contre respectivement 8%, 18% et *35%* en 1958. La crise socio politique des années 1990 et les conflits n'ont fait que précipiter cette tendance négative au point que la crise de l'emploi et de formation professionnelle constitue une des causes majeures d'une situation sociale extrêmement difficile. *(République Démocratique du Congo, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la*

Pauvreté (DSCRP), Ministère du plan, 2006, P.5à. La conséquence est l'exacerbation du chômage, l'accroissement de la vulnérabilité des populations et l'aggravation de la pauvreté». *(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 23).*

Bien que la Déclaration Universelle des droits de l'Homme renchéri par la constitution de la République Démocratique du Congo fait du travail un droit et un devoir sacrés. Les recrutements dans quelques emplois créés, à travers les différents programmes de l'Etat financés sur fonds propre ou par les bailleurs de fonds, s'opèrent sur base des critères clientélistes où les sélectionnés aux différents postes sont connus avant même la publication des offres d'emploi dont la pratique n'est assurée que pour des raisons de formalisme. Le cas le plus récent connu de tous, c'est la présence des personnes recrutées irrégulièrement dans la magistrature de la RDC selon le Ministre d'Etat en charge de la justice qui déclare : « Nous allons chasser de la magistrature, tous ceux qui sont entrés par effraction (…) c'est la raison pour laquelle la population crie sur le mal jugé et, en réalité, c'est parce que dans le recrutement de ces magistrats, la rigueur absolue n'a pas été respectée » *(Constitution de la République Démocratique du Congo, article 36).*

Les investisseurs qui créent les entreprises dans le cadre de leurs business offrent quelques opportunités d'embauché. Par ailleurs, ceux qui trouvent les emplois dans ces organisations font également l'objet d'une exploitation systématique de la part de leurs patrons.

Malheureusement, les Ministres qui se succèdent au ministère du travail ainsi que les inspecteurs du même ministère censés protéger les travailleurs congolais, tant dans le secteur public que privé, affichent un regard indifférent frisant la complicité face aux souffrances de leurs propres frères qui, en réalité, sont mal traités en ce qui concerne les conditions du travail et surtout la rémunération. En effet, comme dit plus haut, on trouve dans la ville de Kinshasa et partout ailleurs à travers le pays l'existence de la division des classes sociales (les bourgeois et les prolétaires).

Cependant au-delà de toutes ces considérations générales, il convient de relever quelques particularités pathologiques liées à la situation de la femme. C'est donc le cas, par exemple de la promotion Canapé. Elle est un phénomène qui combat systématiquement la promotion de la femme dans la mesure où non seulement ça n'encourage pas celle-ci à rechercher la méritocratie, mais également terni son image du fait que son accession à tel ou tel autre poste est réputée se faire, très souvent, en échange avec son sexe. En effet, il s'est installé dans notre société les mauvaises habitudes selon lesquelles les hommes qui ont la décision pour embaucher les gens dans leurs entreprises posent des conditions discrètes, souvent, n'ayant aucun lien direct avec la compétence recherchée pour occuper le poste à pourvoir. Et cela dépend selon qu'on est femme ou homme. Dans le cas de ce dernier, les exigences sont en nature ou en numéraire.

Pour tenir le coût de la vie, face à la rareté d'emploi, la majorité des Congolais s'est lancée essentiellement dans la débrouillardise. Les études initiées dans le cadre du DSCRP indiquent que « 80% de notre population survivent à la limite de la dignité humaine avec moins de 0.20 $ américains par jour ». C'est ainsi

que dans les quartiers populaires, on observe qu'environ quatre ménages sur cinq ont quelques choses à vendre devant la parcelle. Toutes les rues sont transformées en marchés. Ceci contribue profondément à l'insalubrité constatée dans les grandes villes. Cependant, la gestion de cette situation, par le pouvoir public, étonne plus d'un observateur d'autant plus qu'on laisse de côté les causes qui se trouvent être le manque d'emploi, on s'attaque aux conséquences. En effet, la répression caractérisée par la destruction systématique des étalages et marchandises de paisibles citoyens constitue le mode de gestion de cette situation par les gouvernants. Ce qui biaise la démarche parce que tant qu'il n'y aura pas d'emploi, ce problème persistera. Le principe étant, les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Dans le secteur de la santé

Le domaine de la santé s'étend sur un champ d'application très large. Cependant dans le cadre de cette réflexion l'attention a été plus focalisé sur la santé publique, l'accès aux soins de santé et aux infrastructures sanitaires. La santé publique demeure une équation à plusieurs inconnues dans notre société. Une étude menée par B.SENKER NDIMBA en 2022 en cours sur le financement des soins de santé par approche mutuelle de santé, il a trouvé que l'accessibilité aux soins de santé primaires par la communauté pose toujours de sérieux problèmes. Alors que MATSHIDISO MOETI , directrice régionale de l'OMS pour l'Afrique dans sa revue intitulée stratégies de coopération avec le pays, la RDC stipule, les principaux défis que doit relever le système de santé en RDC sont : une capacité optimale de gestion de l'ensemble de système de santé dans le contexte de la décentralisation ; un système de financement des soins de santé permettant l'équité d'accès ; un système de santé à même de répondre aux besoins des populations après plusieurs années de crise (conflits armées et catastrophes naturelles) ; la réduction de l'excès de la morbidité et mortalité et une meilleure coordination de la réponse humanitaire. Pour l' équipe cadre de l'institut de médecine tropicale ,Anvers Belgique, tous de la coopération technique Belge en République Démocratique du Congo, via Ministère de la santé publique dans leur rapport de mission de faisabilité de la mise en œuvre de mutuelles de santé en République Démocratique du Congo, en octobre 2017,explique que le développement de la micro assurance santé au Congo est encore loin d'être une réalité (…). Cette conclusion bien que choquante mais, c'est une réalité car elle affirme exactement ce que nous aussi, avons trouver sur terrain, que les mutuelles de santé dans notre pays sont encore loin d'être réellement des vraies mutuelles de santé et fonctionnant normalement c'est-à-dire sur des bases et principes de fonctionnement d'une mutuelle de santé, même au sujet de la définition de circuit de soins de santé de la maison jusqu'à la formation médicale, des explications diverses et erronées voir même, comprenons, ces résultats affirment que les affiliés d'une mutuelle ne connaissent pas le circuit pour lequel ils devraient comprendre pour accéder aux soins de santé primaires . Ces résultats confirment également ceux du BIT-STEP, [2005] qui stipulent dans un document intitulé guide pour

l'étude de faisabilité de systèmes de micro assurance santé, Stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté guide de faisabilité et de mise en place d'une mutuelle de santé que beaucoup des mutuelles pèchent juste dans la sélection des membres, des formations sanitaires ; pour le partenariat, des services à couvrir et les principes de bases de fonctionnement d'une mutuelle de santé.

Il en est ainsi de la problématique de la gestion des installations hygiéniques, fosses septiques, eaux usées et des ordures ménagères qui étalent le degré d'incivisme de la population. En effet, il est un fait que cette population vit dans un environnement d'une insalubrité démontrée. Le constat est tout à fait catastrophique lorsqu'on fait un petit tour dans les installations hygiéniques dans certains milieux tels que les cabinets de certains ministères (les installations non fréquentées par le ministre et ses invités dits de marque). Il en est de même dans les aéroports, ports, stades, écoles, universités, marchés, églises, etc.

Chez les particuliers, nous observons que certaines personnes n'hésitent pas à vider leurs fosses septiques en canalisant la matière fécale dans les caniveaux publics ou même sur la chaussée. Ils profitent souvent des ruissellements des eaux de pluie. D'où la question de savoir si les services d'hygiène existent encore dans l'administration publique.

La situation ci-haut décrite crée un environnement pollué susceptible d'être à la base de plusieurs maladies. Entre temps, le revenu de la majorité de la population ne lui permet pas d'assurer ses soins médicaux avec efficience, comme l'affirme Paul Ehota en ces termes :« Et pourtant, le coût de soins médicaux n'est pas à la portée de toutes les bourses à cause du faible pouvoir d'achat de la population dont plus de la moitié vit en dessous du seuil de la pauvreté *»(Ehota Mulenda Paul., cité par Jean Claude OMOKODI NDATE , « Emergence de la responsabilité sociale des entreprises en RDC : Etat de lieux, enjeux et perspectives » In Mouvement et enjeux, sociaux, n° 81, Novembre-Décembre, Kinshasa, 2013, p.200).* Certes, on assiste à la construction des bâtiments dont certains sont destinés à abriter les hôpitaux ultramodernes. Malheureusement ce sont des réalisations faites au profit de la classe bourgeoise. Lorsqu'on considère les propos de l'ex Ministre de la santé du gouvernement central Félix Kabange Numbi dans son allocution prononcée lors de la cérémonie inaugurale de l'Hôpital du Cinquantenaire selon lesquels « les frais de consultations médicales s'élèvent à 20000 francs congolais soit, sur base du taux de change à cette date, 21.17 dollars américains pour la médecine générale et 25000 Franc Congolais soit 27.1 dollars américains pour le médecine spécialisée » *(Propos de Félix KABANGE NUMBI, Ministre de la santé lors de la cérémonie inaugurale de l'Hôpitai du Cinquantenaire à Kinshasa le samedi 22/03/2014.)* sans prendre en compte les frais des examens médicaux, encore moins le traitement et l'hospitalisation. Au regard de cette réalité, il y a lieu de se poser la question sur les véritables destinataires de ces réalisations. Alors qu'il n'est qu'un secret de polichinelle que soixante-quinze dollars américains représentent le salaire mensuel d'un huissier. Considérons même l'hypothèse selon laquelle ce fonctionnaire aurait une famille de cinq personnes, lui-même compris. Pouvons-nous conclure honnêtement, sur base des chiffres

présentés ci-haut, que cette catégorie de personnes, du reste majoritaire, aura accès à ces hôpitaux dont la construction est prétendument faite en son nom ? C'est clair que non. Cette réponse s'appuie sur les affirmations de Monsieur Alain Atundu Liyongo qui, plus tôt, avait déjà affirmé que « l'hôpital du cinquantenaire était construit pour les dirigeants ». *(Propos d'Alain Atundu Liyongo (actuel porte-parole de la majorité présidentielle et Président de la Convention pour la Démocratie et la République), sur RFI lors de l'émission Débat Africain à Kinshasa le 24 Avril 2011).*

En outre le foisonnement des institutions hospitalières privées pose de sérieux problèmes liés à la qualité de soins y administré. Pour la plupart des cas, les patients se plaignent du caractère inadapté et impropre des matériels ainsi que la qualification douteuse du personnel soignant. A cette situation, il faut ajouter la gestion irresponsable des ordures et autres déchets produits dans ces centres médicaux qui exposent non seulement les patients y internés, mais aussi les populations environnantes aux diverses maladies : d'où, au lieu d'être des cadres de distribution de soins, ils se transforment en véritable vecteurs des maladies.

D'après plusieurs rapports des organisations humanitaires dont UNICEF, l'eau potable est toujours une denrée rare pour environ de 71% des congolais vivant en ville comme dans la campagne.

Les cas sur lesquels il faut insister aussi, c'est le mauvais comportement du personnel soignant en occurrence les infirmiers et les médecins. Certains d'entre ces derniers trahissent à longueur de journée leur serment d'Hippocrate en exigeant aux patients, en plus de ce qu'on paie officiellement à la caisse de l'institution hospitalière, une somme d'argent pour leurs comptes personnels. A défaut de le faire, les patients s'exposent à une prise en charge médicale superficielle parce que, selon la logique, ils sont qualifiés de « Kilo ou maboko makasi » qui signifie « avare ».Au regard de ce qui précède, on peut conclure, sans courir le risque d'être contredit, que le serment d'Hippocrate prêté par ces corps soignants en RDC n'est, en réalité, que le serment d'hypocrisie. Voilà qui justifie le cas de certains malades négligés et abandonnés à leur triste sort dans nos hôpitaux. A cet égard, il y a lieu de se demander le sort qui pourrait être infligé à un patient totalement démuni. Une telle liste des problèmes de santé, du reste non exhaustive, ne fait que réduire l'espérance de vie de la population qui est déjà confrontée à beaucoup d'autres problèmes d'ordre social, politique, économique, etc.

Bref, les problèmes sanitaires observés dans commune urbano-rurale de Mont Ngafula sont groupés comme suit :

1. Les problèmes liés au leadership et à la gouvernance

- Faible leadership (faible vision et faible esprit de direction)
- Mauvaise gouvernance ; détournement des biens communautaires et corruption

2. Problèmes liés aux prestations de services et de soins

- Faible couverture sanitaire ;
- Faible qualité des soins et services offerts ;
- Faible résilience des structures de santé face

aux urgences sanitaires ;

- Faible accès aux soins, inégalités d'accès aux services, Faible demande des communautés suite à la mauvaise qualité des services,…

3. Problèmes liés aux ressources humaines

- Répartition déséquilibrée et inéquitable du personnel : Pléthore en milieu urbain et déficit en milieu rural ;
- Rémunération modique ;
- Faible qualité due au déficit de formation et d'éthique professionnelle : personnel démotivé.
- Tendance au déplacement de la campagne en ville et de la ville vers l'étranger.

4. Problèmes liés à des infrastructures et équipements de base.

- Peu d'infrastructures hospitalières modernes répondent aux normes
- Infrastructures publiques mal entretenues et vétustes ;
- Equipements vétustes, inappropriés et inadaptés ;
- Les infrastructures en partenariat avec la mutuelle très mal entretenues et mal propres voir même l'hygiène défectueuse ;
- Les services de maintenance sous-équipés, incompétents, voire inexistants ;

5. Problèmes liés à l'accès aux médicaments.

- Faible capacité de production des médicaments pour la consommation locale, la production africaine représentant 3% du marché mondial.
- 80 à 90% des médicaments importés échappent au contrôle sévère et sérieux du programme national d'approvisionnement en médicament essentiel et l'office congolais de contrôle.
- Faible disponibilité des médicaments de bonne qualité ayant une bonne concentration minimale inhibitrice de la souche microbienne ;
- Faible disponibilité et accessibilité de la population aux médicaments en relation avec le cout-avantage.
- Faible application de la règlementation ;
- Circulation importante de faux médicaments et périmés délivrés aux patients et à la population étant donné que la population a une difficulté de lire les écrits (Poids, date de fabrication et de péremption, les indications et contrindications,…) sur l'emballage et déficit d'inspection ;

6. Problèmes liés au système d'information sanitaire :

- Système d'information sanitaire, mal équipé peu efficace et lacunaire ;
- Informations sanitaires insuffisantes, peu fiables de qualité variable et mal harmonisées.

Pistes de solution

II serait vain de faire des critiques tous azimuts, si celles-ci ne sont pas suivies des pistes de solutions susceptibles de faire avancer la situation. C'est ce à quoi, nous avons focalisé la présente partie du travail.

a. Sur le plan de pauvreté de la population

1. Le gouvernement de la république, le parlement et le Président de la république doivent, à travers le budget, supprimer les

injustices sociales en recouvrant et redistribuant équitablement les richesses nationales notamment avec la réduction sensible de la tension salariales et autres écarts profonds des avantages entre le personnel politique et administratif pour éviter non seulement des frustrations de la majorité de la population, mais également que chacun se serve en sa manière;

2. Le gouvernement, à travers le ministère des affaires sociales et solidarité nationale, doit mettre en place un programme de lutte contre la pauvreté qui finance et accompagne les Activités Génératrices de Revenus (AGR) des groupes les plus vulnérables tels que les déplacés, les veuves, les filles-mères, les refoulés afin de relever tant soit peu leurs pouvoirs économiques ;

b. Sur le plan de l'éducation

3. Le gouvernement, à travers le ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, doit : Appliquer de manière effective sur l'ensemble de la République l'article 43 de la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à jour pour rendre effectivement l'enseignement primaire obligatoire et gratuit dans les établissements publics; La cours constitutionnelle doit annuler 'article 177 alinéa 2 de la loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national à cause de son caractère contraire à l'article 43 de la constitution ; Revoir les programmes de branches telles que l'orthographe, l'écriture, la lecture, la calligraphie au niveau de l'enseignement primaire afin d'en améliorer la qualité ;

4. La société civile doit multiplier les échanges, conférence débat et autres stratégies susceptibles d'amener les communautés estudiantines et le corps enseignant à s'abstenir des phénomènes « Points Sexuellement Transmissibles », « branchement », « couloir », « sous de table », « enfant d'abord » et à les dénoncer auprès de leurs hiérarchies respectives et des instances judiciaires compétentes pour des sanctions exemplaires;

5. Afin d'éveiller le sentiment patriotique dans le chef de la jeunesse, le gouvernement, à travers les ministères de l'Enseignement Primaire, Secondaire et l'Enseignement supérieur et universitaire, doit faire du cours d'éducation civique et moral un cours à pondération très élevée (pondération 10) dans les écoles primaires, secondaires et universitaires.

c. Sur le plan de l'emploi

6. Le gouvernement est invité à prévoir dans son budget des fonds pour la mise à la retraite de tous les agents de l'Etat éligibles, même de façon progressive, et leur remplacement par les jeunes afin non seulement de contribuer à la résolution de l'épineux problème de chômage, mais également de rajeunir l'administration publique; Le gouvernement à travers le ministère de l'industrie est invité à répertorier et réhabiliter les usines et les unités de

ravitaillement qui, à travers les provinces, fonctionnaient depuis l'époque coloniale et pendant la deuxième ;

7. Le gouvernement, à travers le ministère de l'industrie, est invité à répertorier et réhabiliter les usines et les unités de ravitaillement qui, à travers les provinces, fonctionnaient depuis l'époque coloniale et pendant la deuxième république. Exemple 1 : PLZ dans la province du grand Equateur (plantation de palmiers et usine de raffinage de l'huile de palme). Exemple2 : COFONCO plantation de coton et usine de fabrication de tissu, de fil de coudre, huile de coton, tourteau pour le bétail, etc. ces activités favoriseront la production des richesses et création d'emplois :

8. Le gouvernement (le ministère du travail et de la prévoyance sociale), le parlement et le Président de la république, doivent mettre en place des mécanismes efficaces pouvant amener les investisseurs et autres créateurs d'emplois tant nationaux qu'étrangers, à payer un salaire minimal interprofessionnel de croissance (SMIC) d'une équivalence d'au moins 300 dollars américains et les autres avantages par mois au dernier agent;

9. Le gouvernement doit renforcer la transparence, et même possibilité de faire recours à toute personne qui se sent lésée, dans les procédures de recrutement des agents de l'Etat afin que la RDC ait une administration répondant à la logique « l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ».

d. Sur le plan de la santé

Le gouvernement de la république, à travers le ministère de la santé, doit :

10. Redynamiser le service d'hygiène et la police y rattachée, au niveau de l'administration publique afin de veiller objectivement sur les cas de déviation et infliger les amendes conséquentes susceptibles de dissuader tous les malveillants;

11. Supprimer tous les petits centres dits de santé installés à travers la cité sans normes requises, sans personnel qualifié ni expérimenté afin d'épargner la population de nombreux risques macabres auxquels elle est exposée;

12. Mettre en place des stratégies efficaces afin favoriser l'accès d'un plus grand nombre aux soins médicaux ; par exemple, en : Subventionnant les hôpitaux de l'Etat et privés agrées ; Suscitant la mise en place des mutuelles de santé dans tous les ministères et services de l'Etat, au besoin, dans les organisations privées. Il sera question de dupliquer l'expérience du ministère de l'enseignement primaire et secondaire (déjà opérationnelle) en mettant des garde-fous de façon que lesdites structures répondent effectivement à leur mission initiale ;

13. Renforçant la sécurité sociale (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) où l'on prend en charge les soins de santé des travailleurs pendant et après les services rendus de façon que la simple production de la carte de service (ayants droit des fonctionnaires) donne droit à l'accès aux soins de santé efficaces.

14. Mettre en place un système d'information susceptible de faire dénicher tous les médecins et infirmiers qui trahissent leur serment d'Hippocrate en se rendant

coupables des cas de trafic dans l'exercice de leur travail. Par exemple, en mettant en place un numéro vert par lequel on peut dénoncer les malveillants pour des sanctions exemplaires tant au niveau de leur corporation qu'au niveau des instances judiciaires;

15. Renforcer le financement de santé :

- Renforcer le financement de la santé basé sur l'impôt général et l'impôt sur les revenus, créer des mécanismes de financement viables,
- Les gouvernements doivent être innovants pour générer les revenus sur des sources internes et améliorer la mobilisation de ressources fiscales, notamment la mise en place des mécanismes de financements innovants (taxes sur l'alcool,)
- Relancer la sécurité sociale et les mutuelles de santé.
- Il faut aussi poser un problème de bon usage de ces ressources : l'efficience allocative (où l'on met les ressources) et l'efficience technique (comment on utilise ces ressources).

16. Renforcer le leadership et améliorer la gouvernance.

- L'amélioration des systèmes de santé en Afrique comme en RDC n'est pas seulement question d'augmenter les ressources financières, c'est aussi preuve de leadership et de bonne gouvernance dans la gestion des programmes de santé,
- Les pays africains et en particulier la République démocratique du Congo doivent réellement afficher dans le domaine de santé le leadership qui leur fait défaut actuellement. Les leaders sanitaires congolais doivent revenir aux principes basiques de santé publique établis en se focalisant sur les priorités de santé en particulier la protection maternelle et infantile et la santé des familles qui, étant donné que les familles acceptent de financer leur propre état de santé dans un esprit d'auto-responsabilité et d'auto-détermination.
- Elle doit revoir les stratégies actuelles et les recadrer par rapport aux priorités nationales, et mettre en place des stratégies coordonnées et inscrites dans la durée mobilisant les différents acteurs nationaux et étrangers, publiques et privés, aux différents niveaux de la pyramide sanitaire.
- Faute de leadership, le système sanitaire de notre pays la RDC continuera à être sous tutelle et à produire des rapports standards à destination des fonds internationaux, pour de données qui ne servent pas réellement à la population congolaise.
- Ceci implique la transparence dans la gestion et la distribution de ressources car, il faut le dire, la mauvaise gouvernance a un impact direct négatif sur la performance des systèmes de santé et en particulier sur les mutuelles de santé qui en sont les sous-systèmes.

17. Investir dans le personnel :

- En réalité, il est important d'accroitre les investissements en faveur du personnel : augmenter leur rémunération, prendre des mesures incitatives telles que les avantages socio-substantiels, l'accès à la promotion, plan de carrière, opportunités d'évolutions.
- Former davantage le personnel (formation de base et formation continue).

18. Investir davantage dans les infrastructures et les équipements.

- En Afrique, environ 7% des budgets de la santé sont consacrés aux infrastructures, alors que les pays africains ayant des systèmes de santé performants, consacrent plus de 30% de ces budgets aux infrastructures.
- Il faut reconnaitre que depuis plus d'une décennie environ, les choses changent ici et là ; des nouveaux hôpitaux et en construction par les chinois notamment, des équipements de soins de santé et des médicaments sont disponibles.
- Mais on constate que ces progrès se concentrent dans des capitales des pays africains ou dans des grandes villes et les services ne sont pas accessibles à la majorité de la population. Nous citons par exemple, l'hôpital du cinquantenaire de Kinshasa, dont les services ne seront pas accessible peut être chez un habitant de mont Ngafula tenant compte de coût-Avantage, efficacité, efficience et économie.
- Les efforts doivent être déployés pour rendre les services accessibles à la majorité de la population et pour investir dans d'autres provinces.

19. Améliorer la prestation des services essentiels.

- Pour améliorer la prestation de services de santé, il faut améliorer les conditions de travail du personnel, investir dans les infrastructures et les équipements si toutes ces conditions sont réunies, la qualité de services et de soins ira de soi.

20. Améliorer l'accès aux médicaments essentiels et de qualité.

- Augmenter la production locale par le développement d'une industrie pharmaceutique nationale : Rationaliser la chaine d'approvisionnement en substituant les différents intermédiaires par la technologie pour faciliter la distribution des médicaments.
- La mise en place de la couverture sanitaire universelle pour donner à la majorité de la population l'occasion d'accéder aux médicaments de qualité.
- Lutter contre les faux médicaments par la création des laboratoires régionaux de contrôle de qualité, le renforcement de la coopération entre les états, la modification et l'harmonisation des cadres législatifs entre pays et la création d'une agence unique du pays du médicament ou continental du médicament.

21. Investir dans la couverture sanitaire Universelle et la nouvelle approche de système de santé :

- La couverture de santé universelle fait partir de la protection sociale ou de la sécurité sociale. Donc, lorsque les actions de la mutuelle de santé sont mieux définies et mieux planifiées, bien suivies et évaluées dans chacune de ses parties et dans chacun de ses entités et formations médicales, nous assisterons à la satisfaction des membres qui était notre objectif prioritaire.

IV. CONCLUSION

Le corps de ce travail prouve à suffisance que l'engouffrement du secteur social congolais, du moins dans les trois aspects étudiés, à savoir : la santé, l'éducation et l'emploi, n'est pas un mythe, mais plutôt une réalité. C'est donc une confirmation de l'hypothèse telle que proposée à l'introduction.

Comme d'aucun peut s'en rendre compte, à travers ces écrits, le déficit du civisme dans le chef des uns et des autres a provoqué des incalculables conséquences subies et déplorées par la majorité de la population. Aux grands maux, grands remèdes, dit-on, la question qui mérite d'être posée est celle de savoir ce qu'il faut faire pour sortir de cet état de détresse. Voilà pourquoi, dans la troisième partie, il a été proposé un système de solutions correspondant au système de problèmes identifié. Par ailleurs, la recherche desdites solutions doit bénéficier du concours de toutes les parties prenantes du secteur analysé. Nous espérons, sans prétendre avoir tout traité, que les pistes de solutions proposées constituent une modeste contribution sur les trois points sus évoqués ayant fait l'objet de cette étude.

BIBLIOGRAPHIE

1. A. DUSART,M.L. BLATEYRON ET N.BUJOC : vie sociale et professionnelle, éd,Foucher 1995 Page 98-103
2. **Adnot Philippe, Conseil général AUBE** (2012) Guide pour observer et Accompagner le développement de l'enfant de 0 à 6 ans.
3. AMULI JIWE ET NGOMA MADEMVO, Santé communautaire : Principes et Approches, éd. Médiaspaul 2014 ,Page 56-68
4. Amuli Jiwe, Santé Communautaire : Principes et Approches 2015 Op.Cit.
5. BIT-STEP, guide pour l'étude de faisabilité de systèmes de micro assurance santé, éd ; STEP. Stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté ; 2005 entièrement revue
6. Bouvenot G. , Les essais cliniques, Ed.liège,2007,page 25.
7. Bruggs et phelps, Les fondements de l'économie de la Santé, IBES, Bruxelles,1992 entièrement revue
8. Carles Rogers 2012, cité par KAMBANJI P. La Rélation d'aide, en Pédiatrie et chez les adolescents. Ed.
9. **Cathérine A Farrel**,(2013) La prise en charge du patient d'âge pédiatrique, victime d'un tramatisme crânien aigu pour Des soins de courte durée
10. Charles O. JONES Les politiques publiques dans les pays du tiers monde, Ed. Harmattan, Paris2000, P.48
11. Courtois C. Comprendre l'économie de la santé, Publi Union Editions, New York,1995.ISBN 2-85790-102-X
12. Eloko eya matangelo, Financement des soins de santé, Ed. 2014, Page 56
13. Eschwege E , Bouvenot G., Doyon F., Laroux A. Essais thérapeutiques, mode d'emploi. 2é Edition, les éditions INSERME-Paris,1994. ISBN 2-85598-558-7.
14. Georges Edwards III et coll. : Les politiques publiques, Elaboration et mise en œuvre, Paris, Tendances Actuelles,1981 P.73
15. Green et Kreuter 1991 cité par Amuli jiwe 2015,Dans Santé communautaire :Principes et

Approches

16. J. Ives-REGINSTER et READ BAIN : Principes généraux de santé Publique et d'économie de santé, Ed. PUF 2017page 62-75.
17. Jean Ives REGINSTER, Principes Généraux de Santé Publique, éd. New York 2007 entièrement revue.
18. Constitution de la République Démocratique du Congo de 2006. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
19. EHOTA MULENDA Paul., 2013 ; « Emergence de la responsabilité sociale des entreprises en RDC : Etat de lieux, enjeux et perspectives » in Mouvement et enjeux sociaux.
20. Grawitz, M., 1977 ; Méthode des sciences sociales, Dalloz, Paris. http://www.afriqueredaction.com. http://www.forumdesas.org/spip.php? article 3777. KALINDYE, D., & BUSIMBA KASINDIRA. G., 2004 ; «
21. Les enfants soldats face au droit humanitaire en RDC », in Traité d'éducation au droit de l'homme en RDC.
22. Doctrine congolaise, Tome V Kinshasa, éd. IADHD. Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national. PNUD, 2010 ; Rapport sur l'Indice du Développement Humain, RENADHOC, 2012 ; Message à la nation congolaise, à l'occasion de la commémoration du 64è anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme,
23. Kinshasa. République Démocratique du Congo, 2006 ; Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP), Ministère du plan. SOPROP, 2014 ; Rapport sur les droits sociaux de base en RDC. www.scooprdc.net ;

* **Indices De La Pauvrete Dans La Comune Urbano-Rurale De Mont Ngafula, Ville Province De Kinshasa Rdcongo: Vecu, Problemes Et Perspectives.**

Received 12 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



Motivation, Une Source Efficace Pour Ameliorer La Performance d'Une Organisation, Cas De La Societe f.Compta. Sarl

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

MOTIVATION, UNE SOURCE EFFICACE POUR AMELIORER LA PERFORMANCE D'UNE ORGANISATION, CAS DE LA SOCIETE F.COMPTA. SARL ☆

Bob SENKER NDIMBA [a], Laurence KHUTI BINDA [b], Omar BINYONGO KIBANGALA [c], Christian KANYANTU MONGA [d], MIKA NYEMBO Marius [e], Fidèle TSHIBANDA MULANGU [f], Jean Bedel NDUNDULA NDAMB YA TSHITE [g], Junior SIASIA MBUILU [h], Erick BONGO LIPOPO [i], Emery NKANKA MADIMBA [j*]

A. Assistant, Université Pédagogique Nationale, Doctorant UNIKIN
B. Assistante, Université Pédagogique Nationale
C. Chef de travaux, Université Pédagogique Nationale
D. Chercheur, Université de Kinshasa
E. Chercheur, Université de Kinshasa
F. Assistant, ISTM Morave.
G. Chercheur, Université de Kinshasa
H. Chercheur, Université de Kinshasa
I. Assistant, Université Pédagogique Nationale.
J. Assistant, Université Pédagogique Nationale.

Received 12 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Motivation

Performance

Organization

Managerial style

A B S T R A C T

Dans son discours ne cessait d'affirmer que pour un Manager, les intérêts privés dans une organisation doivent disparaitre au profit des intérêts collectifs, s'appuyant sur quelques théories des organisations, notamment celles de Mc GREGOR, d'Abraham MASLOW et celle de son maitre, oscar NSAMAN,[Godé ATSHWEL,2019]. En tant que chercheur, nous avons compris ce message et avons voulu l'expérimenter au titre de management sectoriel, en étudiant le style managérial de monsieur Blaise MASIALA. Dans cette étude, nous avons parlé des théories de la motivation et de la performance, les liens entre la motivation, l'équipe de travail et la performance de l'organisation. Nous avons analysé le style managérial du top Manager et avons recueillis les opinions des agents dudit cabinet fudiciaire. Nous avons trouvé qu'il utilise le leadership situationnel au-delà de quelques vœux formulés par les agents et avons conclus que la motivation reste, la source efficace qui améliore la performance d'une organisation.

Introduction

Comme le dit si bien [Jean Lufuluabo et Coll., 2019] ; dans un ouvrage *« la Planification et organisation Sanitaire»*, le management va de la gestion d'une maison au sommet de l'état. Personne, et alors personne ne peut s'en passer et de poursuivre. Quelqu'un qui étudie comment traverser une chaussée avec trafic intense, une valise en main et deux enfants, fait le management pour réussir sa traversée. A combien plus forte raison un Directeur Général et propriétaire de la d'un cabinet fudiciaire F.COMPTA est-il concerné !

Quand à [Godé Atshwel M.,2019] Le premier travail d'un Manager dans une organisation est d'imprimer son style Managérial … pour une performance des services publics en tenant compte de la complexité des marchés, offres de services, la compétition dans les affaires et les opportunités, …

Dans le contexte de la nouvelle économie, avec la mondialisation et le développement accéléré des technologies, la compétitivité des entreprises s'appuie de plus en plus sur les savoirs et aussi sur la capacité des entrepreneurs à innover. En effet l'innovation au plan des produits et de la technologie ainsi que le renouvellement des connaissances contribuent à l'accroissement de la concurrence entre les entreprises. Pour répondre à cette concurrence accrue, les modes d'organisation du travail sont revus afin de permettre une flexibilité favorable au développement des savoirs et à l'innovation. La société Force de la comptabilité fait partie des formes d'organisation du travail privilégiées. Cette évolution rapide de l'organisation du travail vers ces genres d'entreprises a contribué au renforcement de certaines exigences pour les employés : le succès de l'organisation, notamment par l'atteinte des objectifs visés, dépend entre autres de la motivation des employés à utiliser leur créativité et à déployer des efforts. Il s'agit dès lors de trouver les stratégies de motivation des employés les plus efficaces. La motivation est très importante dans toute entreprise.

Les employés ont tendance à travailler mieux et plus efficacement s'ils sont motivés. Il existe donc un lien entre la motivation et l'augmentation de la performance [Don Hellriel et John W. Slocum 2006]. La motivation est ainsi essentielle dans les établissements privés, car elle permet aux employés de travailler plus fort et ainsi le résultat final escompté est de meilleure qualité. En ce sens, parce que la motivation peut inspirer, encourager et stimuler les individus à atteindre des objectifs communs par le travail d'équipe, il est dans l'intérêt du gestionnaire ou du manager d'une organisation de pourvoir à la création et au maintien d'un environnement motivant pour tous les membres de l'équipe.

Les ressources humaines constituent donc des atouts importants pour les organisations. Sans ressources humaines, l'organisation n'est pas apte à atteindre ses objectifs,[B.SENKER N.,2022].Par conséquent, de plus en plus beaucoup d'entreprises semblent attacher une grande importance à la gestion des ressources humaines. À cet égard, un des buts des

organisations est que l'individu puisse démontrer pleinement sa productivité, de manière à augmenter les performances. La relation entre la motivation et la performance fait notamment partie de cette réflexion sur une gestion des ressources humaines favorables aux organisations. Dans le cadre de cette étude, nous appréhendons ce lien entre motivation et performance par le biais d'une méthodologie quantitative. Des questionnaires auto administrés ont été distribués au personnel de la société Force de la comptabilité, certains ont été interviewés et des analyses statistiques ont été réalisées.

La F.COMPTA SARL est une société comme toute autre mais plus à vision fudiciaire, comptable et administrative. La gestion du personnel, le circuit d'interactions entre clients et agents sera de bonne qualité si les conditions sociales des travailleurs ou des prestataires sont de bonnes qualités et ces derniers seront motivés à donner les meilleurs d'eux pour la satisfaction des consommateurs de services en plus, s'ils sont formés et recyclés nous observerons la performance de l'organisation et les clients seront des premiers agents de marketing de l'organisation. En effet, le travail d'administration et de comptabilité en particulier dans une organisation, c'est un travail d'équipe. La relation entre les membres de l'équipe doit être étudié et bien entretenue car un biais, amène vite la dislocation et c'est le client qui empathie.

I. La Motivation et la Performance

1.1. La Motivation

La motivation est un élément essentiel à la réussite des entreprises et de leurs projets: alliée à la compétence, elle permet aux individus de réaliser des objectifs. En fait, la motivation, c'est le moteur, l'énergie qui fait bouger. Plus précisément, «la motivation est le résultat de l'interaction entre l'individu et une situation donnée » Robbins et Judge disent qu'il est évident que les facteurs de motivation ne sont pas les mêmes pour tous selon la situation, les conduites sont dirigées vers un but (Direction). La personne attribue une certaine valeur à ce but.[ROBBINS, S. et T. JUDGE 2006]

Les conduites de la personne « dépendent à la fois de la vitalité du besoin dont elles sont issues et de la valeur sociale à laquelle l'objectif des comportements est associé» [Morin et Aubé, 2016]. L'intensité et la persistance de l'action montrent la valeur qu'attribue la personne à l'objectif qu'elle souhaite atteindre, soit l'intérêt que représente la finalité du comportement pour la personne.

En résumé, la motivation est donc «le processus par lequel un individu consacre une intensité, une direction et une persistance à une tâche en vue d'atteindre un objectif; ensemble des énergies qui sous-tendent ce processus» [Robbins et Judge, 2011].Pour cette étude, la motivation est une volonté qui pousse une personne à mobiliser ses ressources et les mettre en pratique pour atteindre un objectif visé.

1.2. La Performance

La performance est une mesure du degré de réalisation d'un objectif particulier. Dans cet ordre d'idées, [MOTOWIDLO,S. et L.R. VAN SCOTTER,2014] indiquent que la performance est le degré d'atteinte des objectifs d'un plan d'action par les employés. Elle correspond au degré de mise en œuvre des employés et elle peut être utilisée pour mesurer la situation d'avancement des travaux du personnel actuel. Cela signifie que la performance peut être utilisée comme la mesure de la productivité des employés.

Or, la mesure de la performance au travail des employés permet d'octroyer des récompenses appropriées, des mesures incitatives et des promotions. En général, la recherche en comportement organisationnel révèle que la performance est un comportement global regroupant trois aspects: l'efficacité, l'efficience et la productivité [Mac Bryde et Mendibil, 2003]. L'efficacité est la mesure de la satisfaction des clients quant aux résultats de l'équipe. L'efficience réfère au processus d'équipe (communication, coordination, leadership, collaboration, prise de décision) soutenant l'accomplissement des résultats, le développement de l'équipe et la satisfaction des membres. La productivité est définie comme le rapport entre la production d'un bien ou d'un service et l'ensemble des intrants nécessaires pour le produire. Elle est la mesure de la quantité produite par rapport aux facteurs de production (quantité d'énergie, temps de travail, etc.).

D'une manière générale, la performance correspond à un résultat lié à un objectif balisée par une période de temps et par diverses caractéristiques comportementales attendues. Ce résultat peut être bon, il peut être mauvais.

On cherche habituellement à évaluer de manière objective la performance. Par contre, à cause des différences de l'environnement, des normes et les facteurs subjectifs reliés aux gens, ce n'est pas une identification précise et la confirmation peut également être controversée. En général, pour développer et maintenir son avantage concurrentiel, l'organisation souhaite établir un système d'évaluation des performances, permettant l'évaluation et l'amélioration des performances du personnel, pour améliorer ainsi sa performance globale. Pour l'organisation moderne, la performance a toujours été un point important, que ce soit le leadership, la conception organisationnelle, l'amélioration des processus, ou la motivation des employés, le but ultime est la poursuite de la performance organisationnelle.

1.3. Les théories de la motivation et de la performance

1.3.1 Les théories de la motivation

De nombreuses théories ont permis d'appréhender le concept de la motivation et d'identifier les antécédents à cette attitude ou encore le processus de la motivation.

1.3.1.1. Les Théories de contenu

Les théories du contenu ont surtout pour objet la compréhension des besoins des individus, c'est-à-dire les lacunes matérielles ou psychologiques qu'ils se sentent poussés à combler. Sur la base de ces théories, les chercheurs tentent d'expliquer comment des besoins non comblés dans l'environnement professionnel peuvent entraîner un rendement médiocre, des comportements indésirables, l'insatisfaction professionnelle, etc. Cette partie traite des cinq théories du contenu les plus connues.

1) La théorie de la hiérarchisation des besoins (Maslow)

Abraham Maslow est l'un des premiers psychologues à s'être penché sur les aspects de la motivation humaine. Plus précisément, il a développé la célèbre théorie de la hiérarchie des besoins qui a eu une grande influence sur le management des organisations. Selon cette théorie, six grands besoins humains sont déterminés de manière hiérarchique:

(1) besoins physiologiques,

(2) besoins de sécurité,

(3) besoins d'amour (de rapports sociaux, d'affection, d'appartenance à un groupe),

(4) besoins d'estime (de reconnaissance, d'autonomie),

(5) besoins de réalisation de soi ou d'actualisation de soi (de progresser, de se développer, de s'épanouir) et

(6) transcendance.

«La motivation de l'individu viendrait d'une force interne déclenchée par un ensemble de besoins» Ces besoins se manifestent lorsque l'individu ressent des manques de nature physiologique et psychologique. Dès lors que l'individu ressent un manque, il est motivé à le combler. Il cherche en effet à satisfaire ses besoins et la motivation perdure tant que le besoin n'est pas satisfait. Lorsqu'un besoin est satisfait, il tend à être oublié par l'individu et à disparaître de sa conscience, naît alors, une motivation à satisfaire un nouveau besoin, dit de catégorie supérieure, et ce, jusqu'à ce que le dernier niveau soit atteint [Roussel et al., 2009]. «Ainsi, Maslow observe-t-il que l'individu hiérarchise ses besoins et cherche à les satisfaire selon un ordre de priorité croissante depuis des besoins primaires, jusqu'aux besoins d'ordre supérieur» En bref, cette théorie permet d'identifier ce qui motive un individu, soit ses besoins.

2) La théorie des besoins acquis

Ici, trois besoins essentiels [Robbins et Judge, 2006];

- Le besoin d'affiliation, ou désir d'établir et d'entretenir des relations chaleureuses avec autrui;
- Le besoin de pouvoir, ou désir d'exercer son emprise sur les autres, d'influencer leur

comportement ou d'en être responsable;

- Le besoin d'accomplissement, ou désir de faire mieux et plus efficacement, de résoudre des problèmes ou de maîtriser des tâches complexes. Cette théorie suppose que «les besoins d'accomplissement, de pouvoir et d'affiliation représentent les moteurs essentiels de l'action, en particulier dans le champ professionnel,[Robbins et Judge, 2006].

5) La théorie X et la théorie Y (Mc Gregor)

Mc Gregor [1960], cité par A.H. NKWIMI AKOL, [2019], a proposé une théorie qui présente «deux visions distinctes de l'être humain: l'une globalement négative, dite théorie X, et l'autre globalement positive, baptisée théorie y». Il a observé la manière dont les chefs d'entreprise se comportaient avec leurs employés, il en a tiré la conclusion que leur perception de la nature humaine reposait sur certains préjugés qui les menaient à certains comportements vis-à-vis des salariés [Robbins et Judge, 2006]. À cet égard, les auteurs précités présentent les deux visions de l'être humain dégagées par Mc Gregor :

Théorie X --- Idée selon laquelle les individus n'aiment pas le travail, sont paresseux, évitent les responsabilités et ne travaillent que sous la contrainte.

Théorie Y --- Idée selon laquelle les individus aiment le travail, sont créatifs, recherchent les responsabilités et peuvent s'autogérer.

Selon la théorie X, Mc Gregor, [1960] propose que les besoins inférieurs dominent, alors que selon la théorie Y, ce sont les besoins supérieurs qui dominent. Puisque Mc Gregor (1960) adhérait davantage à la vision de la théorie Y, «il proposa comme facteurs de motivation pour les employés des notions telles que la prise de décision participative, des tâches à responsabilité et ambitieuses, ainsi qu'une bonne entente au sein des groupes» [Anicet Hénoch NKWIMI,2019] dans son document intitulé le Management Public Approfondi.

Une proposition complémentaire pour les gestionnaires qui mettent en œuvre L'utilisation de la Théorie X ou de la Théorie Y est qu'ils doivent faire preuve de souplesse lors de la catégorisation d'un individu dans l'une de ces deux théories puisque chaque personne a le potentiel de changer ses manières et ses habitudes de travail et d'accroître son enthousiasme envers le travail avec le temps, au sein de divers projets, et pour divers postes, affectations, ou responsabilités [Kerzner, 2003].

1.3.1.2 Théories des processus

Nous venons de voir, par le biais des théories de contenu, que des besoins divers Peuvent être à la source de la motivation. D'autres théories cherchent plutôt à comprendre le processus de la motivation, c'est-à-dire à comprendre comment les individus en viennent à être motivés. Ce sont les théories des processus.

1. La théorie de l'équité (Adams) :

L'un de ces facteurs, étudié de longue date pour comprendre le processus de la motivation, est celui de l'équité et, plus largement, de la justice organisationnelle. La justice organisationnelle est un concept important dans la recherche sur la motivation au travail [Roussel et al, 2009].

Elle est classée traditionnellement au sein des théories des besoins-mobiles-valeurs de la typologie de [Kanfer 1990]. «De façon générale, l'idée est la suivante : Les individus attachent de l'importance à la façon dont ils sont traités dans l'organisation qui les emploie» S'ils ont le sentiment d'être traités de façon injuste, alors ils ressentent une tension qu'ils vont chercher à réduire. Ils sont ainsi motivés à faire quelque chose afin que la situation devienne juste «Historiquement, les premiers développements du lien entre justice et motivation sont issus du champ de la psychologie avec les travaux de [Adams, 2016] et la théorie de l'équité». Ces travaux sont en lien avec la notion de justice organisationnelle, «soit la mesure selon laquelle les individus perçoivent comme justes et équitables les pratiques qui ont cours dans leur milieu de travail» De manière générale, trois formes de justice sont appréhendées: la justice distributive (récompenses), procédurale (règles et procédures) et relationnelle (respect et dignité) [Shermerhom et al, 2010 ; Robbins et Judge, 2006].

Un employé va donc se comparer avec les autres pour évaluer cette notion de justice et d'équité ; c'est face à l'injustice qu'il sera motivé à changer la situation. En effet, «comme on peut s'y attendre, tout sentiment d'injustice ou toute iniquité perçue engendre une tension, et la personne qui l'éprouve a tendance à vouloir éliminer cet état d'esprit» soit par la négligence ou soit par le semblant de bien travailler alors qu'il est démotivé [Shermerhom et al, 2010].

3*) La théorie de la motivation par la fixation des objectifs (Locke et Latham)*

La théorie de la fixation des objectifs cherche à savoir comment motiver les gens». La solution consiste à fixer des objectifs [Roussel et al., 2009].Les points essentiels de cette théorie sont les suivants:

- Les personnes qui poursuivent un objectif clair, précis et difficile ont un meilleur rendement que celles qui n'ont pas d'objectifs explicités à atteindre.
- La performance augmente proportionnellement avec le niveau de difficulté de l'objectif, jusqu'à ce que l'individu ait atteint la limite de ses compétences ou qu'il abandonne son objectif.
- Les objectifs précis et difficiles engendrent de meilleurs résultats que les objectifs difficiles, mais flous (ex. ; «fais de ton mieux!»).
- Pour que les objectifs soient efficaces, ils doivent susciter l'engagement des personnes auxquelles ils ont été fixés.

Bref, «les managers devraient en effet apprendre à fixer des objectifs qui soient suffisamment difficiles pour représenter un défi, mais pas trop cependant, dans la mesure où un objectif inatteignable ne peut pas mobiliser les salariés, mais au contraire les décourager» [Roussel et al, 2009].

1.3.1.3. Le lien entre la motivation et l'équipe.

Ainsi, un des avantages du travail en équipe est qu'il permet d'accomplir certaines tâches plus efficacement que ne le feraient des individus isolés. Lorsque les membres d'une équipe concentrent leurs énergies sur une tâche commune, la performance de l'équipe est habituellement supérieure à la somme de résultats individuels,[Pépin, 2005]. Alors qu'elles se restructurent pour mieux affronter la concurrence, les organisations se sont donc orientées vers le travail en équipes afin d'exploiter à plein les talents de leurs employés. En outre, le travail en équipe favorise généralement la participation de l'employé aux décisions d'exploitation. Du point de vue des managers, la popularité des équipes s'explique donc aussi par leur capacité à démocratiser l'organisation et à renforcer la motivation des employés.

1.3.2. La performance

1.3.2.2. Les mesures de la performance au travail

L'importance de mesurer la performance au travail est mentionnée par de nombreux auteurs. À cet égard, [Rowland et al. ,1983] ont résumé les visées de l'évaluation des performances. Tout d'abord, l'évaluation des performances est utile pour les organisations pour les raisons suivantes:

(1) elle permet une rétroaction aux employés quant à leur rendement;

(2) elle peut être à la base de la fixation du salaire et des décisions relatives aux promotions;

(3) elle permet d'identifier le personnel dont la compétence n'est pas satisfaisante et est ainsi à la source de certaines décisions relatives au licenciement;

(4) elle permet l'orientation du personnel pour l'amélioration des performances et potentiels;

(5) elle favorise la planification future avec le personnel;

(6) elle permet le diagnostic des problèmes individuels et organisationnels.

Elle est également utile pour les individus puisqu'elle permet:

(1) de comprendre leur performance actuelle;

(2) de fixer des objectifs d'amélioration.

1.4. Le lien entre la motivation et la performance

Selon la définition de la motivation, nous savons qu'elle constitue un moyen d'atteindre un but particulier. Elle relève notamment des besoins des individus. D'un point de vue de gestion, il s'agit donc de répondre aux besoins du personnel et de promouvoir ses efforts pour l'atteinte les objectifs organisationnels. La motivation a un rôle très

important pour mobiliser l'enthousiasme du personnel, pour réaliser excellemment les objectifs fixés et pour améliorer continuellement la performance au travail. À l'heure actuelle, dans un environnement concurrentiel, afin de se développer, les entreprises doivent constamment améliorer leur compétitivité. La motivation du personnel devient fondamentale pour avoir accès à son plein potentiel. À cette fin, les gestionnaires sont appelés à agir sur les facteurs de motivation afin d'inciter plus de gens à travailler volontairement pour atteindre les objectifs organisationnels et améliorer considérablement les performances [A.H. NKWIMI 2019]. Les résultats des études indiquent, en effet, que l'utilisation de stratégies appropriées de motivation peut améliorer les performances [A.H. NKWIMI, 2019 Op. cit]. Il est généralement admis que lorsque le niveau de motivation est plus élevé, meilleure est la performance. Cet argument est juste en un sens, mais pas absolu. Les raisons spécifiques sont les suivantes :

(1)Des niveaux élevés et faibles de motivation peuvent affecter négativement la performance au travail, seule la motivation modérée et réaliste peut mobiliser l'enthousiasme du personnel au travail pour l'amélioration des performances;

(2)La motivation est un des nombreux facteurs importants influençant la performance (autrement dit, la performance au travail est un résultat de nombreux facteurs objectifs et subjectifs, y compris la motivation) ;

(3)La motivation affecte la performance au travail, et à son tour, la performance au travail affecte également la motivation, sous certaines conditions, la motivation et la performance se renforçant mutuellement. [B.SENKER N., 2019].

1.5.2 Identification des facteurs qui ont un impact sur la performance des équipes.

Il est à noter que la performance d'équipe dépend des capacités des membres, de leur personnalité, de la cohésion, de la tâche de l'équipe, de la technologie et des systèmes de récompense ainsi que de la qualité de la communication des membres et du comportement du chef d'équipe.

[Godé ATSHWEL, 2019], dans son discours ne cessait d'affirmer que *pour un Manager, les intérêts privés dans une organisation doivent disparaitre au profit des intérêts collectifs,* s'appuyant sur quelques théories des organisations, notamment celles de Mc GREGOR, d'Abraham MASLOW et celle de son maitre, oscar NSAMAN. En tant que chercheur, nous avons compris ce message et avons voulu l'expérimenter au titre de management sectoriel, en étudiant la direction de monsieur Blaise MASIALA. C'est pourquoi nous nous sommes posé la question de savoir quel est l'impact de la motivation dans la performance d'une organisation, cas d'un cabinet fiduciaire ? Nous sommes partis d'une hypothèse selon laquelle, la motivation est la source effective pour l'amélioration de la performance dans une organisation. Le but de cette étude était d'évaluer

combien la motivation serait une source efficace pour améliorer la performance des travailleurs dans une organisation. Pour atteindre ce but, nous nous sommes fixés les objectifs suivants : sur base de la revue de la littérature, identifier les théories de motivation et de performance, sur base des critères d'inclusion et d'exclusion, identifier les participants à l'étude, interviewer les agents qui répondaient à nos critères de sélection et présenter les données sous forme de tableau, analyser et interpréter les résultats, notre étude concernait les données allant de la période du 14 Aout au 14 septembre 2022.

II. MATERIELS ET METHODES

1. **Présentation du Cabinet fudiciaire F.CAMPTA Sarl.**

D'une façon générale, la Force de la comptabilité est un cabinet à caractère fiduciaire situé sur la 9ème Rue numéro 8 Bis dans la commune de Limete quartier Industriel dont les travaux sont centrés sur les l'assistance et prestations comptables ; le conseil fiscal, l'audit ; l'élaboration des projets, l'étude, la formation et le recyclage. Elle a pour mission ; la tenue et la surveillance de la comptabilité, l'assistance à la création d'entreprise, aide à la rédaction des contrats de travail etc,…Le cabinet, F. Compta a pour partenaire, l'ordre national des experts comptables de la République Démocratique du Congo, l'institut des reviseurs comptables de la République Démocratique du Congo.

II.2. Méthodes, techniques et instruments de collecte des données.

Cette étude étant qualitative et quantitative, nous avons utilisé les méthodes d'analyse systémique et d'enquête qui se sont appuyés par les techniques de revue documentaire et de d'interview ainsi, le questionnaire d'enquête nous a servis pour collecter les données auprès des enquêtés qui ont répondu à nos critères d'inclusion et d'exclusion qui n'étaient d'autres que : Etre agent ou travailleur au cabinet fiduciaire F. Compta ; Etre présent pendant notre enquête et Etre à même de répondre aux questions du chercheur. Pour l'analyse, les données collectées ont étés codées et analysées à l'aide de logiciel Epi-info 2000 version 3.5.4. Les logiciels Excel et Word 2010 nous ont aidés à réaliser la saisie de texte et la représentation des données sous formes des tableaux.

II.3. Population et échantillon.

La population de notre d'étude est constituée de tous les agents et cadres dudit cabinet fudiciaire, étant présent durant la période de notre étude. Au regard de cette étude, notre échantillonnage est probabiliste du type accidentel. Nous avons interviewé les agents qui avaient satisfait à nos critères d'inclusions et d'exclusion.

III. RESULTATS

A. **Analyse des fonctions managériales de blaise Masiala, Top Manager selon quelques points d'Henri MINTZBERG.**

Ce point fait l'objet du déterminisme des fonctions managériales de Blaise MASIALA, Directeur Général et fondateur du cabinet fudiciaire,

la force de la Comptabilité, Sarl. Entant que top Manger, il est le représentant dudit cabinet. En effet, ce Monsieur bien que le Manager doit être capitaliste, dans son cursus, il est commercialiste, comptable de formation, a été enseignant professeur de Comptabilité pendant plus de deux années scolaires, dans des différentes écoles. Dans l'exercice de ses fonctions, il se penche plus dans l'idéologie socialiste qui, l'homme est mis au centre de toute les activités. Dans le souci d'aller de l'avant, Dans l'exercice de ses fonctions, il a l'habitude de dire *je suis comptable de formation je ne peux qu'investir dans le domaine de ma formation car j'en ai la maitrise, la politique et le souci de la société commerciale de notre pays et de tout travailleur. [B. Masiala, 2022].*

1. LE STYLE MANAGERIAL DU TOP MANAGER

- **De la gestion de F. Compta**, depuis sa création, c'était dans le souci primaire d'offrir mieux, donc d'un partenariat fiable pour les opérateurs économiques dans les travaux d'assistances et prestations comptables , des conseils fiscaux, de l'audit, elle a offert aux opérateurs économiques les divers services citons que l'élaboration des projets, surtout elle conseille et encourage les opérateurs économiques à recourir à ses services de vivre le redressement du pays dans le domaine des affaires surtout pas seulement la disparition des tracasseries juridiques et judiciaires plutôt la transparence dans la gestion,…

- **De la politique de recrutement :** *aussi, concernant le recrutement, jadis c'est le style du management paroissial qui était monnaie courante ici, mais après diverses formations et échecs enregistrés, je me suis amandé. Il y'a un service bien équipé qui s'en occupe selon le besoin et les normes intrinsèques organisationnelles.*

- **De son histoire et de la fondation de la société**, il s'est inspiré plus des savants et personnalités respectueuses dont les noms suivent, papa Jeannot bemba, Monsieur regretté feu Sindika Dokolo et papa Kisombe. Selon une étude ressente en comptabilité de société, l'auteur sacré souligne que ces gens ci –haut cité, ne sont pas allés loin aux études plus que nous, aujourd'hui en tant que reviseur comptable, apprenant ayant déjà un diplôme d'étude approfondie en comptabilité dans la ville province de Kinshasa capitale de la République Démocratique du Congo. *Dans ma vie, je ne désire pas vraiment embrasser une carrière politique, pour des raisons qui me sont personnelles, mais désire développer mes compétences comme un businessman* ;

- **De la politique de recrutement :** *aussi,*

concernant le recrutement, jadis c'est le style du management paroissial qui était monnaie courante ici, mais après diverses formations et échecs enregistrés, je me suis amandé. Il y'a un service bien équipé qui s'en occupe selon le besoin et les normes intrinsèques organisationnelles.

- **De la formation du personnel** : les données recueillies auprès des cadres du cabinet F. Compta, nous présentent que le 30% de son budget annuel est consacré à la formation du personnel étant donné que nous sommes dans un milieu et domaine concurrentiel et la majorité d'agents a déjà fait des formations de renforcement des capacités.

- **De la gestion du personnel et de F. Compta**, nous avons constaté surtout que c'est la méthode participative qui était plus utilisée au de la des autres styles de gestion du personnel et de la chose, souvent, nous avons constaté que le Directeur Général associe les agents et cadres de l'entreprise dans une assemblée générale pour la prise de décision, en utilisant la technique de focus-group.

- **De la promotion du personnel et de la motivation** : le Directeur Général de la société F. Compta Sarl se base généralement de la compétence avec toutes ses déclinaisons, de l'aspect éthique et chrétien, en particulier les raisons majeures qui sont à la base de la promotion des travailleurs dans la société ci-haut cité sont les qualités techniques et professionnelles, les relations humaines et la capacité de travailler en équipe. Dans notre passage dans ladite société pour récolter les données de cet article, nous avons constaté la promotion des nouveaux cadres car le manager du cabinet fudiciaire utilise une politique positive appelée la théorie de X et de Y développée par MC GREGOR(1960) cité par [Anicet Hénoch NKWIMI AKOL2019] et se penche plus du côté Y ; c'est–à-dire ceux qui aiment le travail, qui sont créatifs, cherchent de la responsabilité et peuvent s'autogérer et il les font participer à la prise de décisions concernant la bonne gestion et la performance de l'entreprise.

- **De la rémunération du personnel** : connaissant le souci du personnel et étant socialiste, dans son style de commandement il s'appuie plus aux théories de [SCHERMERHOM,2010] cité par [Godé ATSHWEL,2019] qui s'appelle la théorie de contenue dont le chef, le manager doit comprendre les besoins de salariés et répondre rapidement à ces besoins car selon la théorie et la réalité : les besoins non satisfaits de l'individu entrainent un rendement médiocre malgré ses compétences connues. Il convient de signaler que dans

l'exercice de son pouvoir il s'appuie aussi à la théorie d'Abraham Maslow qui explique la hiérarchisation des besoins de l'individu (travailleur) pour la recherche de l'efficacité au travail en vue de l'amélioration de la performance de l'organisation. Le travailleur de F. Compta bénéficie régulièrement et à temps ses salaires et avantages selon le cas et la productivité mensuelle.

- **De la gestion des conflits** : Le Top Manager est un gestionnaire de longue date et s'informe en premier, de tout et de rien en utilisant ses organes des sens et autres méthodes dites managériales ecclésiastiques ou management paroissial pour disposer des informations journalières de chaque service, outres que les rapports journaliers mis à sa disposition par le service compétant Bref, comme bon manager il utilise le leadership situationnel en s'appuyant sur la confrontation, le conseil général des cadres du cabinet et la permutation et puis la révocation si récidive. Mais, il convient de signaler que à notre passage sur le site de l'étude, l'entretien eu avec le chef du cabinet nous a relevé qu'il refuse vraiment des punitions pour que le concerné ne soit pas indexé.

- **Du style de direction ;** selon nos vécus quotidiens et nous référant aux écrits de [BLAKE et MOUTON, 1985] dans l'ouvrage intitulé les deux dimensions de Management, nous observons à la personne de Monsieur Blaise Masiala, une combinaison des styles très complexes ; selon la circonstance et le moment. En réalité, nous observons en clair la combinaison des styles 9,9 le travail en équipe, le travail est accompli par les individus impliqués ; 5,5 l'Administrateur, une bonne organisation permet d'obtenir les résultats en équilibrant les exigences de la production et le maintien d'un bon moral au sein du personnel et parfois la combinaison de ces deux styles ci-haut cités puis le style 1,9 le club de vacances, une grande attention est accordée aux besoins du personnel pour maintenir des bonnes relations, favoriser une atmosphère amicale et un rythme de travail agréable et enfin le plus important nous vivons a des fois le style 9,1 Autorité-obéissance ici, l'efficacité est obtenue en aménageant des conditions de travail de telle manière que l'élément humain n'interfère que de façon minimum.

- **Des souvenirs**, *les pires et regrettables furent des très mauvaises recettes faites en 2013, une perte d'environ cent mille dollars américains alors que nous sommes dans un monde compétitif et que c'est un chiffre d'affaire exceptionnel, … Dieu aidant, des bons souvenirs ont suivi… ce qui justifie que pendant même la période de confinement de notre pays du à la maladie à covid-19, aucun*

employé n'était Renvoyé en congé technique et chacun bénéficiait de son salaire et les avantages liés à la fonction exercée bien que certainement une période de vache maigre nous avait frappée,… et un autre élément majeur de souvenir positif est que nous comptons aujourd'hui beaucoup d'investissement dans divers domaines ne citons que dans l'agriculture où nous avons en ce jour, environ deux cent septante hectares pour les activités de production et de culture, un tracter, une voiture du champ pour la plantation des maniocs, soja et autres. Alors que certaines entreprises et cabinets fiduciaires se transformaient en églises, les uns et les autres fermaient hermétiquement leurs portes et les agents et travailleurs étaient renvoyés en congés techniques, cette année-là, en 2020, nous avons produit et investi une somme d'au-delà de trois cent mille dollars américains.

- ❖ **Du partenariat Public-Privé** : aux questions de notre interview, le manager qu'on appelle Blaise Masiala a expliqué que *les autorités de l'état par le biais des leurs délégués passent de temps à autres, pour ce partenariat public- privé mais, je comprends que certains paraissent prédateurs. Il convient de dire que si les garde-de-fou sont mis, ce partenariat pourrait avoir lieu.*

- ❖ **Du Partenariat Privé-Privé** : le Top manager a répondu *oui, dans ce cadre de la collaboration privé-privé, nous le faisons plusieurs fois et c'est lorsque nous avons gagné un marché et observant la pertinence et la grandiose du service à accomplir, nous faisons appel à un autre cabinet ayant la même vision que nous ; surtout en terme de la qualité de prestation et de ce fait, les closes sont toujours définis et souvent c'est question de l'apport qui définirait le partage de ressources.*

- ❖ **Quant aux faiblesses enregistrées** : le Top Manager de F. Compta se reconnait la difficulté de décidé même devant les aléas, il dit que *je prends beaucoup de temps d'observation après des conseils prodigués à un personnel,…et souvent, en ce qui concerne la rémunération d'abord, c'est le personnel ; sans tenir compte de l'argumentation de recette. Aussi, concernant le recrutement, jadis c'est le style du management paroissial qui était monnaie courante ici, mais après diverses formations et échecs enregistrés, je me suis amandé*. Il rajoute que *ma plus grande faiblesse est que je ne suis pas fort en recouvrement, je suis plutôt plus compatissant…ce sont mes collaborateurs qui comblent ces vides.*

- ❖ **Parlant des Perspectives** : le souci majeur du patron du cabinet fudiciaire ci-haut cité regrette la problématique de l'existence et de la pérennisation de l'organisation après sa mort,…il ne souhaite pas tomber dans les

mêmes erreurs de ses maitres et aïeux dont il a pris pour modèle car, il constate que après la mort du leader, l'entreprise ne vit plus longtemps fautes de la défaillance de la direction de ressources humaines et les gens qui n'ont pas sa vision, *c'est ainsi que je fais participé l'équipe toute entière dans la prise de décision et souvent ; je délègue les responsabilités aux agents pour que chacun en ce qui le concerne, apprenne le bon fonctionnement et la gestion de F. Compta. je suis ouvert et souvent ce sont mes agents qui font le travail étant donné qu'ils sont très bien formés chacun dans son service, raison du bon rendement pendant l'année 2020. Mon souhait le plus essentiel est que F. Compta se repende à travers tout le pays et que le personnel soit toujours plus performant.*



B. Opinion des travailleurs du cabinet Fudiciaire F. Compta sur le style Managérial du Top Manager

1. Répartition des enquêtés selon la joie qu'ils ont en travaillant au cabinet F. Compta.

C	**Joie**	**ni**	**%**
1	Oui	6	85,8
2	Non	1	14,2
	Total	7	100

Constat : l'Analyse de ce tableau nous démontre que 85,8% des enquêtés sont heureux pour avoir trouvé du boulot au cabinet fudiciaire F. Compta, Contre 14,2 % qui ne sont pas heureux pour des raisons qui sont les leurs

2. Répartition des enquêtés selon leur Genre.

	Sexe	**ni**	**%**
1	Masculin	5	71,4
2	Féminin	2	28,6
	Total	7	100

Dans ce tableau nous constatons que le sexe féminin est minoritaire 2 enquêtées soit 28,6 %

3. Répartition des enquêtés selon l'âge

N	Age	ni	%
1	26 ans -30 ans	1	14,2
2	31ans – 35ans	2	28,4
3	36ans- 40ans	2	28,4
4	41 ans et plus	2	28,4
	Total	**7**	**100**

Il ressort de ce tableau 14,2% des enquêtés qui ont l'âge compris entre 26 et 30ans et c'est le pourcentage le plus faible de la distribution statistique.

4. Répartition des enquêtés selon leur état matrimonial

N	Etat matrimonial	ni	%
1	Célibataire	1	14,2 %
2	Marié	6	85,8 %
	Total	**7**	**100**

L'analyse de ce tableau stipule que 85,8%des enquêtés sont mariés.

5. Répartition des enquêtés selon les raisons de leurs attachement au cabinet F. Compta :

N°	Raisons d'attachement	ni	%
1	Le salaire est régulier et décent	3	42,6
2	Le style de direction des chefs et du Manager	1	14,2
3	Philosophie de travail au cabinet et le travail en équipe	1	14,2
4	La valeur accordée	1	14,2
5	Par faute de mieux	1	14,2

	Total	7	100

Constat : Il ressort de ce tableau 42,6 % des enquêtés qui sont attachés à F. Compta parce que le salaire est régulier suivi de 14,2 % qui disent que s'ils sont là jusqu'aujourd'hui c'est parce que le style de direction du manager est bon.

6. Répartition des enquêtés selon les souvenirs qu'ils ont acquis chez F. Compta

N°	**Souvenirs**	**ni**	**%**
1	La promotion	1	14,2
2	Les cadeaux et autres biens offerts par le Directeur Général	1	14,2
3	La motivation et la formation acquise	2	28,4
4	La performance, capacité de travailler sous pression et en équipe	3	42,6
	Total	7	100

Constat : Il se dégage de ce tableau 42,6% des enquêtés qui disent que le souvenir bénéficier à F. Compta sont la performance et la capacité de travailler sous pression et en équipé tandis que 28,4% parlent de la motivation et la formation.

7. Répartition des enquêtés selon les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions.

Difficultés rencontrées	**ni**	**%**
La peur	1	14,2
Le stress	2	28,4
Mécanismes informationnels du manager	1	14,2
La prise en charge des soins de santé	3	42,6
Total	7	100

L'analyse de ce tableau nous démontre que 50% éprouvent des difficultés justes concernant le financement des soins de santé.

8. Répartition des enquêtés selon le changement acquis dans la vie.

N°	**Changement acquis dans la vie**	**ni**	**%**

1	Ma Compétence et ma performance au travail.	4	56,8
2	Mon agir, mon estime de soi et mes réactions.	1	14,2
3	valeur améliorée en famille et en société	2	28,4
	Total	7	100

Constat : l'Analyse de ce tableau démontre que 56,8 % des enquêtés ont améliorés plus leurs compétences et leurs performances en venant après les formations et savoir faire des autorités de F. Compta.

9. Répartition des enquêtés selon qu'ils ont déjà participé en formation.

	Participation à une formation de renforcement de capacité	**Ni**	**%**
1	Oui	6	85,8
2	Non	1	14,2
	Total	**7**	**100**

Il ressort de ce tableau, environ 86% de enquêtés qui disent Oui, qu'ils ont déjà participé au moins une fois en formation de renforcement de capacité contre 14,% qui attestent le contraire.

10. Répartition des enquêtés selon que la formation a-t-elle répondue à leurs attentes

	Réponses aux attentes	**Ni**	**%**
1	Oui	5	72,8
2	Non	2	28,4
	Total	**7**	**100**

Nous constatons dans ce tableau que 72,8 % de nos enquêtés disent que les formations qu'ils ont participé ont répondues favorablement à leurs attentes contre 28,% Qui disent le contraire.

11. Répartition des enquêtés selon leurs souhaits.

N°	**Souhaits**	**ni**	**%**
1	Révision de la politique salariale	1	14,2

2	Le style managérial du patron performé surtout en matière de recouvrement et prévision des dépenses.	4	56,8
3	Prise en charge Médical du personnel et souhaitent informatiser le système de travail.	1	14,2
4	implanter nos Cabinets dans d'autres communes et provinces	1	14,2
	Total	7	100

Constat : il ressort de ce tableau que 56,8 % des enquêtés souhaitent voir le style managérial du patron performé et surtout en matière de recouvrement et prévision des dépenses. Alors que certains enquêtés souhaitent vivre la prise en charge médical des agents et de membres e leurs familles dans des formations sanitaires compétentes et le plu proches de leurs domaines et informatiser le système de gestion du cabinet F. Compta, 14,2% qui souhaitent voir implanter le cabinet dans beaucoup de communes de la ville province de Kinshasa et dans des provinces de la République Démocratique du Congo.

12. Tableau synthèse des résultats.

N°	**Synthèse des résultats**	**ni**	**%**
1	Oui, ils sont satisfaits.	6	85,8
2	Par ce qu'ils ont un salaire régulier.	3	42,6
3	La performance et capacité de travailler sous pression et en équipe.	3	42,6
4	La prise en charge de soins de santé et souhaitent informatiser le système		
5	Ils ont amélioré leur compétence et performance au travail.	4	56,8
6	Le style managérial du patron performé surtout en matière de recouvrement et prévision des dépenses.	4	56,8
7	Ils sont mariés	5	76,8
	Total moyenne	7	55,6

Constat : Il ressort de ce tableau que 85,8 % d'enquêtés qui sont satisfaits et sont joyeux pour avoir obtenu du travail au cabinet fudiciaire F. Compta.

IV. DISCUSSION

L'Analyse du tableau I démontre que 85% des enquêtés sont heureux pour avoir trouvé du boulot à la societé F. Compta. Contre 14,2 % qui ne sont pas heureux. Ce sentiment d'appartenance est justifiable car certains auteurs disent que pouvoir travailler est un privilège. Donc on doit être joyeux lorsqu'on travaille. Il ressort de ce tableau des raisons d'attachement au cabinet, 42,6 % des enquêtés qui sont attachés au cabinet force de la comptabilité parce que le salaire est régulier suivi de 14,2 % qui disent que s'ils sont là jusqu'aujourd'hui c'est à cause de style de direction du Top Manager. [DIKUYI ,2011] dit que le travailleur, hormis les avantages et primes du travail qui ne sont pas réguliers et obligatoires, ce qui retient le travailleur à rester longtemps et à donner le meilleur de lui dans l'atteinte des objectifs assignés, c'est le caractère permanent et régulier du salaire.

Il se dégage du tableau parlant des souvenirs déjà acquis au cabinet FCOMPTA, 42 % des enquêtés disent que le souvenir bénéficié est la formation de la personnalité au travail, suivi des autres qui attestent la performance acquise et la capacité de travailler sous pression. Ceci est réellement exacte car nombreuses entreprises de la place utilisent la pression comme technique managériale de la direction ; bien que [Don Hellriegel et John Slocum, 2006] dans leurs écrits sur le Management des organisations disent que le stress et la pression au travail ont des effets très nocifs pour la santé mentale et psychologique du travailleur en amont et en aval, a des répercussions fâcheuses sur la vie et la performance de l'organisation. Nous pensons que la technique managériale de Blaise Masiala se reposant d'une part, plus sur la théorie de X et Y de Mc GREGOR, mais se penchant plus sur la théorie Y, le stress et la pression constitueraient un problème pour ceux de la théorie X.

Il ressort du tableau parlant des difficultés qu'éprouvent les agents et travailleurs du cabinet ci-haut cité, 42,6 % qui aimeraient voir dans leurs organisations, la prise en charge des soins de santé face au risque social du travail. La problématique de la prise en charge médicale même dans des grandes mutuelles de santé et des sociétés de la place ; nombreuses sont encore loin d'être une réalité. [Morain, 1997] dit que le salaire décent et régulier permet à un employé de planifier et organiser ses besoins en tenant compte des priorités et de l'efficience. _L'analyse de ce tableau, parlant de la répartition des enquêtés selon le changement acquis dans la vie, il ressort de ce tableau que 56 % des enquêtés ont améliorés plus leurs compétences et leurs performances en venant à FCOMPTA.

V. CONCLUSION

La motivation étant un élément majeur dans la recherche de la performance d'une organisation, comme nous l'avons démontré ci-haut

et selon les théories des organisations soutenues par différents auteurs. Certains auteurs pensent que dans chaque situation de la vie, où il est question d'exercer son pouvoir, le manager doit s'informer et analyser les faits, ses avantages et inconvénients dans le processus de développement endogène et exogène de la société et pour prendre une décision efficace, efficiente et économique. Celui-ci, doit utiliser le style de commandement adapté à la situation appelé le leadership situationnel.

Comme nous l'avions constaté ci-haut, le style managérial du Top Manager de F. COMPTA est très dynamique. Selon nos vécus quotidiens et nous référant aux écrits de BLAKE et MOUTON(1985) dans l'ouvrage intitulé les deux dimensions de Management, nous observons à la personne de Monsieur Blaise Masiala, une combinaison des styles très complexes ; selon la circonstance et le moment. En réalité, nous observons en lui ; le style 9,9 le travail en équipe, le travail est accompli par les individus impliqués; tantôt 5,5 l'Administrateur, une bonne organisation permet d'obtenir les résultats en équilibrant les exigences de la production et le maintien d'un bon moral au sein du personnel et parfois la combinaison de ces deux styles ci-haut cités distinctement il utilise le style 1,9 le club de vacances, une grande attention est accordée aux besoins du personnel pour maintenir des bonnes relations, favoriser une atmosphère amicale et un rythme de travail agréable et enfin le plus important nous vivons dans ses modes de direction ;le style 9,1 Autorité-obéissance ici, l'efficacité est obtenue en aménageant des conditions de travail de telle manière que l'élément humain n'interfère que de façon minimum.

Bref, il utilise le leadership situationnel. En outre, les avis des travailleurs et cadres du cabinet sur le style Managérial du se Top Manager résument par des éléments suivants : Le style managérial performé très efficace, Ils proposent la Prise en charge Médicale du personnel dans des autres hôpitaux, Souhaitent informatiser le système de gestion du cabinet, Implanter leurs cabinets dans d'autres communes et provinces du pays, Nous pouvons dire qu'en dépit de quelques vœux exprimés par les enquêtés pour l'amélioration de leurs conditions. De ce qui précède, il a été clairement démontré que l'efficacité est le fruit d'une bonne motivation du personnel, raison des bons résultats chiffrés fait par ledit cabinet fudiciaire.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ADAMS, 1.S. 1965. «Inequity in social exchange». Advances in Experimental Social Psychology, volume 62, pp. 335-343.

AKTOUF, O. 1987. Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Québec: Les Presses de l'Université du Québec, 231 p.

ANGERS, M., 2000. Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines, 3e édition, Montréal: CEC.

Anicet H. NKWIMI., 2019. Revisitation des Notions essentielles de Management, 3eme cycle.

BORMAN W.c. et S.J. MOTOWIDLO. 1997. «Task performance and contextual performance: the meaning for personnel selection research». Human performance,volume 10, numéro 2, pp. 99-109.

BOUCHARD, Stéphane. 1998. «Introduction et rappel des notions de base». Dans Recherche psychosociale: pour harmoniser recherche et pratique, sous la direction de S. Bouchard et C. Cyr. pp. 1-18. Sainte-Foy: Les Presses de l'Université du Québec.

CAMPBELL, l.P. 1990. «Modeling the performance prediction problem in the industrial and organization psychology». Dans Handbook of Industrial and Organizational Psychology, sous la direction de M. D. Dunnette et L. M. Hough. pp. 687-732. Palo Alto, CA: Consulting Psychologists Press, Inc.

CASCIO, W.F. (1991). «Virtual workplace: Implications for organizational behavio[». Dans Trends in organizational behavior. Volume 6, sous la direction de c.I. Cooper et D.M. Rousseau. pp. 1-14. New York: John Wiley.

CHASSERIO, S. et M.-J. LEGAULT. 2005. «Dans la nouvelle économie, la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle passe par ... l'augmentation des heures de travail! ». Recherches sociographiques, volume 46, numéro 1, pp. 119-142.

CHEN X.J. 2001. «The latest progress of the performance model». Journal of Psychological Science, volume 24, numéro 6, pp.737-740.

Godé ATSHWEL OKEL, Management Public approfondie, ed. Inédit,2020.

DIKUYI et Coll. Administration Publique et Gestion des institutions de Santé éd.2011.

DUFFY, M.K. et J.D. SHAW. 2000. «The Salieri syndrome: Consequences of env y in groups». Small Group Research, volume 31, pp. 3-23.

Jean LUFULUABO et Pascal LUTUMBA , Planification et Organisation Sanitaire, Ed. Feu Torrent 2019.

HERZBERG F., B. MAUSNER et B. SNYDERMAN. 1959. The motivation to work, New York: Wiley.

Henri OBERDORFF, Les institutions Administratives,6é Edition Sirey 2010,Paris 14.

KANFER, R. 1990. «Motivation theory and industrial and organizational psychology»,Dans Handbook of lndustrial and Organizational Psychology, sous la direction de M.D. Dunnette et L.M. Hough. pp.75-170. Rand McNally, Chicago, IL.

MASLOW, A. 1954. Motivation and Personality, New York: Harper & Row.

McCLELLAND, D. C. 1961. The achieving society, New York: Van Nostrand Reinhold.

McCLELLAND D. C. 1965. «Toward a Theory of Motive Acquisition», American Psychologist, volume 20, pp. 321-333.

Mc GREGOR D. 1960. The human side of enterprise, New York: McGraw-Hill.

Mc SHANE, S.L. et C. BENABOU 2008. Comportement organisationnel. Comportements humains et organisations dans un environnement complexe, Montréal: Chenelière Éducation.

MORIN, E. et C. AUBÉ. 2007. Psychologie et management, 2e édition, Montréal: Chenelière Éducation.

MOTOWIDLO, S. 1. et 1.R. VAN SCOTTER. 1994. «Evidence that task performance should be distinguished from contextual performance». Journal of Applied Psychology, volume 79, 475-480.

MOTOWIDLO, S. J., W.C. BORMAN et M.J. SCHIMT 1997. «A theory of individual differences in task and contextual performance». Human Performance , volume 10, pp. 71-83.

ROBBINS, S. 1993. Essential of organizational behavior. Englewood Cliffs, NJ.Prentice Hall.

ROBBINS, S. et T. JUDGE 2006. Comportment's organizational, New Jersey: Pearson Education.

ROUSSEL, P. 1994. Mesure de l'efficacité des rémunérations sur la motivation et la

satisfaction au travail, Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université des ciences Sociales de Toulouse.

ROUSSEL, P. 1996. Rémunération, motivation et satisfaction au travail. Paris: Editions Economica.

ROUSSEL, P., M. DALMAS et N. OUBRA YRIE-ROUSSEL. 2009. «Les modèles intégrateurs de la motivation au travail». Dans Comportement Organisationnel, Vo!.3: Théories des Organisations, Motivation au travail, Engagement Organisationnel, sous la direction de J. Rojot, P. Roussel et C. Vandenberghe. pp. 235-249. Bruxelles: De Boeck, Chapitre 6.

SCHERMERHORN, J. R., J.G. HUNT. RÉNÉ OSBORN et C. DE BILL Y 2010 Comportement humain et organisation, 4e édition, Montréal: ERPI.

VANDENBERGHE C., G. LANDRY G. et AJ. PANACCIO 2009. «L'engagement organisationnel ». Dans Comportement organisationnel. Théories des organisations, motivation au travail, engagement organisationnel, sous la direction de J. Rojot, P. Roussel et C. Vandenberghe. pp. 275-305. Bruxelles, De Boeck.

VROOM, V. H. 1964. Work and Motivation, New York: John Wiley.

WANG, H., X.X. LI et S.Q. LUO, 2003. Task performance and contextual performance, validation of the performance model of two factors. Management Science. volume Il, numéro 4, pp.156-178.

* **Motivation, Une Source Efficace Pour Ameliorer La Performance d'Une Organisation, Cas De La Societe f.Compta. Sarl**

Received 12 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



Facteurs explicatifs de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à la SOMIKA/Lubumbashi

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

FACTEURS EXPLICATIFS DE LA FAIBLE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS LE POSTE DE RESPONSABILITÉ À LA SOMIKA/LUBUMBASHI. ☆

NKULU NGOIE LINNE [a*]

A. Licencié en Gestion Financière, Assistant à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi, ISC-Lubumbashi Doctorant en Sciences de Gestion

Received 07 September 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Représentativité

Femmes

Poste de responsabilité

Diversité

A B S T R A C T

La présente étude s'intéresse sur les facteurs explicatifs de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à SOMIKA.

L'objectif était de comprendre ces facteurs endogènes et exogènes ensuite individuels, organisationnels et sociétaux sur la faible représentativité des femmes dans les hautes sphères au sein de cette société.

La méthodologie de cette étude est basée sur l'approche qualitative avec l'étude explicative. Il était question d'effectuer une étude de cas à l'aide d'observation participante, d'échantillon et l'entretien, comme technique d'analyse, nous avons opté pour l'analyse graphique et manuelle et avons utilisé l'outil de traitement TROPES ainsi que le Microsoft Excel.

Les résultats de notre étude indique que les préférences des employeurs sont l'une variable qui explique le plus la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité avec une proportion de 30 % suivis des stéréotypes de genre avec une proportion de 22,5% s'en suit les préjugés des employeurs avec 20%, vient le manque de confiance en soi avec 17,2% enfin le processus de promotion biaisé qui est la variable venant de notre terrain dont nous avons retenu qui explique le problème à 10%..

Introduction

En parcourant la littérature sur la représentativité des femmes dans le post de direction, nous constatons que très peu d'études scientifiques se sont intéressées à l'état de lieux de management congolais surtout au cours des quinze dernières années.

Les entreprises sont une source d'inégalité et parfois d'exclusion de par des règles et ses modes d'organisation du travail, elles génèrent des inégalités sociales comme le statut, le type de contrat d'emploi, de reconnaissance et des inégalités économiques comme le salaire, avantages divers. Elles peuvent participer à des processus d'exclusion et de discrimination directe et indirecte dans le processus de sélection de recrutement, de possibilité de promotion et de carrière pour le public cible (personne d'origine étrangères, les personnes handicapées, les travailleurs âgés, les femmes aussi les jeunes), notre thème aborde la catégorie des femmes.

Les politiques de gestion des ressources humaines liées à la diversité visent un maximum de profit de la diversité de la main d'œuvre sur le plan local et international et de traiter le personnel de la manière équitable juste en se basant sur la compétence et rien que la compétence de ce dernier, en évitant tout processus de discrimination.

Selon Cornet & Warland (2008), les politiques de gestion de la diversité répondent à des préoccupations sociales visant l'inclusion, la lutte contre les discriminations et économiques (tirer profit de cette diversité avec plus d'efficience c'est-à-dire meilleure utilisation des ressources) et d'efficacité c'est-à-dire plus de créativité et d'innovation.

Nous avons eu à observer qu'à la Société Minière du Katanga « SOMIKA » en sigle, il y a un plafond de verre qui pointe les difficultés que rencontrent les femmes pour progresser dans leur carrière et atteindre des niveaux hiérarchiques élevés. La représentativité des femmes à occuper le poste de responsabilité est faible, la mobilité verticale est rare chez les femmes (changement de niveau hiérarchique). Tout au long de notre étude, nous voudrons comprendre le pourquoi de cette faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité.

Nous donnons une vus général sur les catégories de notre champ empirique qui est la SOMIKA ainsi que la répartition des agents par genre pour voir la représentation qu'à les femmes sur l'ensemble des agents. Nous constatons qu'au fur et à mesure qu'on s'élevé dans la hiérarchie, les femmes n'ont plus de place ou elles disparaissent. Nos statistiques récoltées lors du prêt enquête démontre cela clairement.

Tableau 1 : Différents catégories des agents de la SOMIKA par le genre

SRN	Catégorie	ECHELON	Hommes	Femmes
1	Manœuvre	I	7	0
2		I.1	49	0
3		I.2	33	0
4	Travailleur Spécialise	II	41	1
5		IIa	2	1
6		IIb	7	10
7	Travailleur Semi-qualifié	III.1	195	0
8		III.1a	32	2
9		III.1b	11	1
10		III.1c	36	0
11		III.2	74	0
12		III.2c	7	0
13		III.3	43	2
14		III.a	1	0
15	Travailleur qualifié	IV.2a	10	0
16		IV.2b	5	0
17		IV.2c	9	0
18		IV.2	104	2
19		IV.1	121	2
20		IV.1c	28	2
21		IV.1b	28	0
22		IV.1a	11	0
23	Travailleur Hautement Qualifié	V	35	3
24		V.1c	1	0
25		V.a	9	0
26		V.b	6	0
27		V.c	9	0
28	Maîtrise	M.1	12	0
29		M.1a	4	0
30		M.1b	10	0

31		M.1c	45	3
32		M.2	10	1
33		M.2a	26	0
34		M.2b	10	0
35		M.2c	6	0
36		M.3	6	0
37		M.3a	4	0
38		M.3c	6	0
39		M.4	6	0
40		M.4a	2	0
41		M.4b	3	0
42		M.4c	11	0
43	**Cadre de collaboration**	CC.1c	1	0
44		CC.3	3	0
45		CC2	2	0
46		CC3a	1	0
47		CD	1	0
48		CD,1	1	0
49		CD,3	6	0
50	Directeur	Administratif	1	0
60		Financier	1	0
70		Technique	1	0
80		Logistique	1	0

Source : *nous même sur base d'une pré-enquête*

Etant donné que notre étude se rapporte au top management, nous retiendrons la catégorie de maitrise et des cadres ainsi que les directeurs qui sont des postes stratégiques. Pour la maitrise il y'a 165 agents dont 161 hommes et 4 femmes (soit 97,6% des hommes et 2,4% des femmes), chez les cadres il y'a 15 hommes et 0 femmes (soit 100% des hommes et 0% des femmes) au niveau des directeurs il y'a 4 hommes et 0 femmes (soit100% des hommes et 0% des femmes).

Figure 1 : Effectifs des femmes dans le poste de responsabilité

	Maitrise	Cadre	Directeur
HOMMES	97.60%	100%	100%
FEMMES	2.40%	0%	0%

Source : sur base du tableau numéro1

Cette observation nous amène à nous poser la question de départ qui est celle dans laquelle le chercheur se pose des questions en qualité de clarté de faisabilité et de pertinence sur le fait observé. Nous formulons notre questionnement de la manière suivante :
Pourquoi les postes de responsabilité sont-ils occupés en minorité par les femmes à SOMIKA

1. Conceptualisation de l'étude

À ce Stade, nous voulons donner quelques significations et sens des concepts utilisés dans notre étude.

1.1. Poste de responsabilité

Emploi professionnel assigné à quelqu'un en lieu donné où il exerce cette activité, ils sont des emplois les plus exposés aux risques déontologiques et donc soumis à un contrôle renforcé ; on parle d'emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient. L'exposition au risque déontologique est potentiellement accrue en raison du degré élevé des responsabilités exercées, du niveau hiérarchique ; des réseaux professionnels de l'agent, de ses relations de travail avec la sphère politique, ainsi que de ses relations de travail avec les grandes entreprises nationales ou internationales (Djénéba Eudaric 2019).

1.2. Management

Est la mise en œuvre des moyens humains et matériels d'une entreprise pour atteindre ses objectifs. Il correspond à l'idée de gestion et de pilotage appliquée à une entreprise ou une unité de celle-ci. Lorsqu'il concerne l'entreprise tout entière on peut généralement l'assimiler à la fonction de direction la « fonction administrative » de H.

Fayol.

Le management consiste à :

1. Fixer des objectifs (stratégiques et opérationnels),
2. Choisir les moyens de les atteindre,
3. Mettre en œuvre ces moyens (recherche d'efficience),
4. Contrôler la mise en œuvre et les résultats obtenus,
5. Assurer une régulation à partir de ce contrôle (Gouvernance).

2.2.3. Top management

Est exercé par des managers hautement qualifiés, plus précisément il va mettre en place au sein d'une entreprise toute la vision qui engageront les fonctions support : la Finance, le commerce, le marketing, les ressources humaines, etc.

Pour amener la société à la **performance** ou sur un marché volatile, une bonne vision est primordiale.

2.2.4. Top Manager

Est indispensable pour emporter le middle management et les salariés à la mise en œuvre de cette vision d'entreprise. Il est le garant de la bonne transformation de l'écosystème pour développer son adaptabilité et optimiser son positionnement dans un marché / contexte volatile et incertain. Un **top manager** doit avoir une vision à long terme pour augmenter la création de valeur sur ce qu'il entreprend,

2.2.5. Middle manager

Lui cherchera l'excellence opérationnelle. Le top manager doit donc déléguer la prise de décision sur des questions non stratégiques, ce qui nécessite une confiance absolue au sein des différents acteurs.

2.2.6. Cadre

Juridiquement parlant, le cadre n'a pas de définition légale. C'est-à-dire que, nulle part dans la loi française, ne figure une définition du cadre. Pour obtenir une ébauche de description, il faut se tourner vers l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Selon elle, le cadre peut être défini comme *« une personne,*

a) qui a terminé un enseignement et une formation professionnelle de niveau supérieur ou qui possède une expérience reconnue équivalente, dans un domaine scientifique, technique ou administratif et

b) qui exerce, en qualité de salarié, des fonctions à caractère intellectuel prédominant, comportant l'application à un haut degré des facultés de jugement et d'initiative et impliquant un niveau relativement élevé de responsabilité.

Cette notion englobe également toute personne répondant aux caractéristiques a et b ci-dessus qui détient, par délégation de l'employeur et sous son autorité, la responsabilité de prévoir, diriger, contrôler et coordonner les activités d'une partie d'une entreprise ou d'une organisation, avec le

pouvoir de commandement correspondant, à l'exclusion des cadres dirigeants ayant une large délégation de l'employeur ».

1.3. Un Maitrise

Un agent de maitrise est un salarié dont l'expérience et la qualification professionnelle lui permettent d'assurer l'encadrement d'employés ou des ouvriers dans un atelier ou une chaine de production. Il assure le bon déroulement de l'activité de ses subordonnés et répond devant sa hiérarchie. Il a encore comme missions : repartir le travail entre les personnes de son équipe ,les encadrer par des suivis et des contrôles de leur travail, formation, conseil ,veiller au respect des normes et règles applicables dans l'entreprise(Gestion-paie-expert.fr) ,conduire et coordonner des activités opérationnelles et/ou encadrer une équipe pour améliorer le service soit par la maitrise d'un domaine d'activité permettant de définir les méthodes de travail et les moyens associés, soit par l'encadrement d'un équipe nécessitant l'animation et la gestion des ressources, la coordination et régulation des activités (Accord du 19 Décembre 2014rélatif a la classification des emplois et à la révision de certains articles de la convention collective nationale de pole emplois).

1.4. Un échelon

Les échelons sont des subdivisions des niveaux de classification qui marquent une progression au sein de chaque niveau, à chaque échelon est associé un coefficient, qui permet de déterminer le salaire de base (Accord du 19 Décembre 2014rélatif a la classification des emplois et à la révision de certains articles de la convention collective nationale de pole emplois).

1.5. Mobilité

La mobilité professionnelle consiste pour un salarié à changer de poste et/ou de grade, dans une même branche professionnelle ou dans une autre.Httpss//m.gralon.net/articles/amp/enseignement-et-formation/la-mobilité-professionnelle.com).

Le terme de "mobilité professionnelle" peut recouvrir différents types de changements de situation professionnelle :

• Changement de poste sans changer d'établissement

• Changement d'établissement au sein de la même entreprise

• Passage d'une entreprise à l'autre.

Les motifs de la mobilité professionnelle

La mobilité professionnelle peut être un choix du salarié, désireux d'obtenir une meilleure rémunération, de meilleures conditions de travail ou un nouveau poste. Elle peut aussi être proposée voire imposée par l'employeur, par exemple :

• Lors d'une promotion sous condition d'accepter de changer de lieu de travail
• Lors d'une délocalisation ou d'une restructuration de l'entreprise (fusion, regroupement des activités…).

La mobilité professionnelle offre des possibilités d'évolution de carrière et de promotion sociale. Dans certains cas, elle constitue pour le salarié une protection contre la perte de son emploi.

1.6. Carrières

La carrière est l'ensemble des différentes positions qu'une personne peut avoir occuper en ce qui a trait à l'emploi pendant la durée de sa vie professionnelle. La carrière en général, se réfère aux postes occupés dans une entreprise ou une organisation. En ce sens, Hughes (1987) propose une définition de la carrière sous deux dimensions, soit la dimension objective de la carrière, étant un enchaînement de statuts et des postes au sein d'une organisation, et une dimension subjective de la carrière correspondant à la façon dont une personne perçoit globalement l'évolution de sa vie au cours du temps. « Le mot carrière a pour signification "voie où l'on s'engage". Quand on parle de carrière, on considère alors le parcours d'un individu tout au long de sa vie professionnelle » Grodent (2015). Super (1980) définit la carrière comme étant une suite de promotions permettant l'avancement hiérarchique vertical au sein d'une organisation. Une carrière se définit comme étant la succession des postes occupés par une personne au cours de sa vie professionnelle (la racine latine du mot signifie « cheminement »). Cette succession de postes que l'on peut s'opérer au niveau fonctionnel, structurel et ou géographique (https://adequays.com ,comprendre la de carriere-Adequasys).

2. Le Plafond de verre (glass ceiling)

Pointe les difficultés que rencontrent les femmes pour progresser dans leur carrière et atteindre des niveaux hiérarchiques élevés. Les femmes semblent toujours se buter à des obstacles qui freinent leurs trajectoires ascendantes vers le sommet de la hiérarchie (Marry et Jonas 2004).

Le plafonnement des profils professionnels des femmes serait dû à un ensemble des facteurs « invisible « comme l'indique la métaphore du verre, qui laisse passer le regard et non les personnes, ouvrant la perspective tout en bloquant le mouvement (Sanchez-Mazas et Casini 2005). En ce sens, le plafond de verre exprime, d'une part, les pratiques de discrimination difficilement perceptible qui nuisent à l'avancement professionnel des femmes et des groupes minoritaires et, d'autre part, sous-entend que les inégalités se décuplent lors de l'ascension vers les niveaux supérieurs (Maume2004), ce qui laisserait croire, à tort, que les parcours professionnels de deux sexes sont symétriques. Le plafond de verre est une expression utilisée pour mettre en évidence les freins que rencontrent les femmes, dans une organisation qui s'annonce pourtant égalitaire, pour accéder à des postes de responsabilité.

Cette expression est maintenant aussi utilisée pour décrire les barrières que rencontrent les membres d'autres groupes-cibles comme les personnes d'origine étrangère et les personnes souffrant d'un handicap dans l'accès à des fonctions à responsabilité dans l'organisation.

• Le plancher collant met en évidence que les pourcentages de féminisation dans les postes de maîtrise et d'encadrement sont constamment inférieurs aux pourcentages de féminisation des catégories d'exécution. Cette concentration des femmes dans les emplois les moins qualifiés et leur difficulté d'accès aux postes de maîtrise est mise souvent en lien avec les diplômes d'accès à ces métiers et ces fonctions. A nouveau, cette notion peut être utilisée pour comprendre la situation de certaines personnes appartenant à des groupes-cibles.

• Les parois de verre décrivent le fait que les femmes, même si elles parviennent à des postes de responsabilité, n'ont pas accès à toutes les fonctions. Elles sont souvent cantonnées dans des fonctions perçues comme "féminines" telles que la communication, les ressources humaines ou la formation, donc des positions perçues comme moins centrales et moins stratégiques. Il est très difficile pour les femmes de se déplacer latéralement pour accéder à des fonctions perçues comme stratégiques telles que les finances ou la gestion des systèmes d'information.

2.2.16. Stéréotype

Les stéréotypes sont des représentations mentales d'un groupe social (Birikti et al 2014) ou encore de croyances négatives et incorrectes résultant de préjugés envers un groupe (Bruno Fortier, grand prix de l'urbanisme 2002). Les stéréotypes sont des croyances que les personnes portent sur les uns et les autres et qui consistent à ne plus distinguer les différences entre les membres du groupe » (Pascal & Sexton, 2018, P. 47). Les stéréotypes désignent les attributs qu'on associe à une catégorie, c'est un ensemble de caractéristiques qu'un groupe assigne aux individus appartenant à un autre groupe. « En introduisant une série de stéréotypes qui nous conduisent à agir, à prendre des décisions, à porter des jugements ou à faire des choix d'une certaine façon selon notre genre, on vient à violer les principes d'égalité et de différences » (Pascal & Sexton, 2018).

Debray (2017), définit le stéréotype comme « toute représentation (langage ou attitude) péjorative ou partiale de l'un ou l'autre sexe, tendant à associer des rôles, compétences, caractéristiques, attributs ou produits réducteurs et particuliers à des personnes en fonction de leur sexe, sans égard à leur individualité » ((Dir) Polge et al. 2017). Nous retenons de ces définitions que le stéréotype, est une représentation faite sur une catégorie de personnes, qui conduit à porter un jugement sans aucun fondement objectif, et sans tenir compte des différences personnelles.

- **Préjugé**

Est l'évaluation ou le jugement (positif ou négatif) qu'on associe à une catégorie, en regard des attributs qu'on a utilisés pour

désigner cette catégorie. Les préjugés sont des jugements a priori sur une personne, en se basant sur des évaluations subjectives à dominante négative ». (Pascal & Sexton, 2018). Le « plafond de verre », c'est le constat qu'il existe un plafond invisible auquel se heurtent les femmes dans l'avancée de leur carrière ou dans l'accession à des postes de responsabilité, et qui les empêche de progresser aussi vite et autant que les hommes, une vision genre de la répartition des tâches.

L'apparition de la nation de plafond de verre remonte à la fin de l'année 70 aux Etats-Unis. Elle a ensuite été popularisée en 1986 par deux journalistes du Wall Street journal, Carol Horowitz et Timothy D. Schellardt, dans leur article « le plafond de verre : pourquoi les femmes ne peuvent manifestement pas briser la barrière invisible entre elles et les postes de haut niveau ».

3. THEORIE DE GOS (Genre Organisation Système) FAGENSON 1990

L'approche GOS suggère que les individus, les organisations et les sociétés évoluent simultanément en réponse aux changements environnementaux à des rythmes différents (Parker et Fagenson, 1994) ceci pourrait expliquer pourquoi le progrès vers l'égalité managériale en faveur des femmes est différent à travers le monde.

Cette théorie part du postulat que le ralentissement de la carrière des femmes s'explique par l'interaction entre le genre et les facteurs organisationnels, sociaux et institutionnels ou individuels qui sont les éléments qui nous paraissent indispensables pour comprendre le plafond de verre dans les carrières des femmes. Cette théorie montre que la position des femmes ne peut être comprise et analysée séparément de la société et de la culture dans lesquelles elles travaillent et grandissent, lorsque l'individu, l'organisation ou le système dans lequel, il est enraciné change, les autres composantes se transforment aussi (Fagenson 1990). Il nous parait pertinent d'identifier les facteurs (individuels, organisationnels et sociétaux), que relève cette théorie qui freinent les femmes à l'accès aux postes de responsabilité.

- **Facteurs Individuels**

Zannad et Galindo (2016) soulignent que les femmes elles-mêmes sont considérées comme impliquées dans ce processus d'écartement des postes à responsabilités .Elles se positionneraient des lors naturellement dans situation des tensions entre leurs carrières et leurs leurs responsabilité familiales ,elles s'inscriraient dans un processus d'arbitrage constatant entre la recherche du pouvoir professionnel et le temps personnel à engager (Laufer et Fouquet,1997,Philipps Burton et Lethbridge,2001 ,Erose,Fuster et Restuccia,2002 .Cela serait préjudiciable pour leur ascension ,elle seraient moins mobiles, certaines renonceraient à leurs carrières professionnelles ou l'acquisition de nouvelles compétences, notamment lorsqu'elles prévoient d'être ou sans mère d'enfants encore indépendants (Wacjman,2003 ,Bernardi1998) ; si ce

désinvestissement relève de leur propre choix (Hakim1991),on peut s'interroger sur la place que leur culpabilité peut y jouer ,étant donné les rôles sexués attribués aux hommes et les femmes d'une part et les attentes sociales à l'égard de ces dernières. Elles adopteraient parfois des attitudes défensives en rationnalisant leurs incapacités à dépasser le plafond de verre(Wrigley,2002). Elles seraient plus ancrées dans le présent et l'intérêt de leur métier aujourd'hui que dans une projection dans le futur et donc leur carrières (Laufer et fouquet,1997). Elles ne sauraient pas suffisamment manifester leur souhait professionnel et/ou affirmer leur volonté d'accéder à des postes de responsabilités, elles auraient plus de difficultés que les hommes à se vendre, et n'auraient pas l'assurance spontanée que leurs homologues masculins dans cet univers. Elles mettraient trop souvent leur ambition en sourdine, c'est ainsi que les dirigeants déduisent facilement de cette attitude à leurs données des postes élevés, elles se contentent de l'intérêt que leur offrent quelques postes dans lequel elles sont réputées excellentes (Bertin & Laval, 2006). Mais aussi, les femmes sont moins impliquées à des réseaux, ce qui explique leurs faibles présences dans les instances de pourvoir des organisations dans les entreprises ou à l'université (Rauper, 2004). Elles ont des profils « décales » par rapport aux profils recherches (Mamadou, 2014). Elles s'investissent moins dans leur promotion et acquièrent moins de qualifications requises pour poursuivre une carrière (Dambrinx Lambert, 2006). Elles éprouvent des difficultés à concilier la vie professionnelles et familiale suite à la division sexuée des tâches domestiques ce qui les rendent moins disponibles et ont difficile à s'investir totalement dans l'activité professionnelle (E. Flahault, 2006 ; Gavray, 2006), elles s'inscrivent vers les filières moins prometteuses en richesse, en prestige ou en pouvoir, en laissant aux garçons de s'orienter massivement vers les filières scientifiques et techniques, cette orientation a un impact négatif sur l'évolution de carrière professionnelle, des femmes au bénéfice des hommes (Epiphane, 2006, E Flahault, 2006), sachant que le poids de diplôme est un facteur important dans la définition des parcours mise en couple et la maternité serait défavorable pour elles. Voilà qu'elles restent à des postes de subordination ou de complémentarité par rapport aux hommes (Zannad & Galindo 2016). La théorie de deux sphères, appuyée par la théorie des rôles complémentaires de Talcot Persans, postule que les femmes sont plus orientées vers la sphère privée (famille et l'intimité, domaines des sentiments, de l'affect, de l'éducation et des soins, le monde des femmes) et les hommes vers la sphère publique (l'extérieur, le monde du travail, le monde des hommes). A l'homme le rôle instrumental (le gagne-pain de la famille), à la femme le rôle expressif (l'affectivité, les soins aux enfants, aux personnes âgées, l'éducation) (Daspremont, 2009). Cette théorie tente d'expliquer l'absence des femmes sur le marché du travail par leur présence dans la

sphère privée (le ménage, le mariage) Parmi les facteurs non négligeables du faible taux d'intégration professionnelle des femmes on peut citer la conciliation entre vie privée et vie professionnelle par les femmes (Budaci & Eneau, 2009) ; c'est ainsi qu'elles resteraient alors dans les postes de subordination ou de complémentarité par rapport à leurs collègues masculins.

- **Facteurs organisationnels**

Les système hiérarchique a pendant très longtemps été qualifiés de patriarcal (Marshall,1984), associé à un management et à des cultures organisationnelles considérées comme masculins (Powell ;1993)ça explique par besoin de perpétuer l'ordre social en lien avec le genre et de favoriser la distinction claire entre hommes et femmes, de manière consciente les entreprises s'inscrivaient ainsi dans un « Gender-based shemata »(Perry,Davis,Blake et Kulik ,1994),ou existeraient des trajectoires de carrière « Males »et d'autres « Femelles »(Powell et Maineiro ,1992) ce schéma masculins conduit souvent a exclure les femmes des réseaux informels et des opportunités de mentorat nécessaires a l'accession aux postes responsabilités(Crompton1987,Adams et Harte1998) . Les inégalités d'accès aux postes à responsabilité entre les hommes et les femmes se fabriquent au sein même des organisations par les processus de recrutement, et de promotion biaisés (Laufer & Muller, 2011), basés sur des critères différentiels de sélection entre les hommes et les femmes (Mamadou, 2014).

De nombreuses normes et règles organisationnelles qui se donnent comme neutres sont en fait des normes et règles qui historiquement se sont calquées sur des « modèles masculins : de performance, de disponibilité et de mobilité qui peuvent jouer en la défaveur des femmes (Laufer, 2004). Il en est de même des horaires de travail lourd le souvent imprévisibles, des réunions tardives, des déplacements parfois à l'étranger, des mobilités géographiques répétées, ceux-ci rendent difficile la « conciliation » avec une vie de famille et freinent la mobilité ascendante des femmes (Bertin Mourot & Laval 2006).

Il est observé au sein des organisations l'existence de phénomène de ségrégation, d'inégalité voir de discrimination qui se produisent, à l'égard des femmes sur base des stéréotypes sexués, qui restent toutes présents dans les orientations scolaires et professionnelles, favorisent le maintien d'un double ségrégation horizontale et verticale qui se répètent directement sur le sphère professionnel (Flahaut, 2006).

Des stéréotypes persistants sur les mères font que la place des femmes au sein de la famille a des conséquences dans l'univers professionnel. Les managers ne prennent pas en compte la seule dimension professionnelle des femmes comme ils le font spontanément pour les hommes. Certains auraient tellement intériorisé le modèle patriarcal et la difficulté des femmes à concilier vie familiale et vie professionnelle qu'ils ne leur proposeraient même pas certains postes anticipent le fait

qu'elle ne pourraient pas accepter la mobilité géographique reste perçue comme un problème important pour les femmes que pour les hommes d'autres managers répugnent) proposer à des femmes un post de décision de croitre qu'elles ne tombent enceinte et désorganisent tout le service (Bertin Mourot & Laval, 2006).

- **Facteurs sociétaux**

Grodent (2015), E. Flahaut (2006) & Gavrary (2006), montrent que les rapports sociaux de sexe, la persistance des rôles sexués et des stéréotypes de genre sont des éléments éclairant pour mieux comprendre les carrières des hommes et des femmes et sont à l'origine des situations d'inégalité et de hiérarchisation (Grodent, 2015 ; E. Flahault, 2006 ; Gavray, 2006). Ces freins socioculturels liés au modèle patriarcal sur lequel se sont construites les sociétés, les rapports de genre qui s'enracinent profondément dans des cultures nationales ont en effet façonne, dans la majorité des pays, une division sexuée des rôles sociaux encore très prégnante aujourd'hui : aux hommes l'obligation économique de faire leur famille, aux femmes celle de prendre en charge la maison et les enfants. Et cette conception de la division sexuée du travail est consolidée aujourd'hui tant par le désir (et les difficultés) de chacun de concilier vie professionnelle et vie familiale, que par des constructions très sexuées des parcours scolaires et des représentations des différents métiers (Bertin Mourot & Laval, 2006). Les femmes, sont pénalisées par l'école et la famille, dès l'enfance, par l'éducation et l'orientation scolaire.

La socialisation familiale dont font l'objet les femmes et les hommes influence leurs choix et parcours professionnels, elle contribue à la construction des inégalités de perception des postes entre les hommes et les femmes (Marry et Al., 2015).

Ce courant soutient que les inégalités entre les hommes et les femmes ont leurs racines dans la société (Grodent, 2015 ; E. Flahault, 2006, Gavary, 2006 ; Bertin Mourot & Laval 2006 ; Milewski, 2004). Tous en s'alliant à ces trois courants, nous pensons que les facteurs individuels, organisationnels et sociaux pourraient favoriser la construction du plafond de verre dans les carrières des femmes dans les divisions sous études.

4. Théorie du Capital Humain (Gary Becker 1964)

Le concept de Capital humain formulé pour la première fois en 1961 par l'économiste du développement, Theodore Schultz, a été systématisé par Gary Becker en 164(Prix Nobel d'économie). On considère que le capital humain est formulé de trois éléments qui, ensemble déterminent une certaine aptitude de l'individu à travailler (les compétences, les expériences, les savoirs).

Ce stock de capital est, par nature immatériel et peut s'accumuler ou s'user ; il augmente quand l'individu investit dans sa formation. Pour des économistes comme Becker, c'est ce qui explique les différences de productivité, et par hypothèse, de revenus. Le capital humain est donc le résultat d'arbitrage (calculs coût-

avantages) entre travailler et suivre une formation, le capital humain peut de ce point de vue être analysé comme un actif, un patrimoine, un stock susceptible de procurer un revenu.

T. W Schultz a montré, en 1959, la place close du capital humain, à savoir la formation, l'éducation, l'habilité, pour améliorer la productivité. Savall et Zardet préfèrent la notion de « potentiel humain «, Montrant en cela que le capital humain n'a pas de valeur en soi, mais dépend en grande partie de la qualité du management de l'entreprise.

Le capital humain à une dimension individuelle, chaque travailleur a un capital propre qui lui vient de ses capacités personnelles et de sa formation.

5. Théorie de la Dominance Sociale

Part du principe que les sociétés complexes sont organisées selon un mode hiérarchique composé d'un ou plusieurs groupes dominants et d'un ou plusieurs groupes dominés. Elle postule également que de nombreuses sociétés créent un consensus idéologique de supériorité de certains groupes sur d'autres, dans le but de justifier l'inégalité sociale (Chazal et Guimond, 2003). Cette théorie explique le faible taux de participation des femmes sur le marché du travail par le fait que les femmes constituent un groupe dominé par les hommes (groupe dominant). Elles sont contraintes à jouer un rôle social et économique qui leur est attribué par le groupe dominant.

6. Analyse qualitative

6.1. Présentation de l'échantillon

Le travail auquel est soumise cette étude est de connaitre les causes ou facteurs qui expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à SOMIKA. C'est ainsi que pour collecter les informations, nous avons fait recourt à un nombre restreint constitué de quelques agents, de cette dernière :

Tableau 5 : Profil des répondants

N°	Fonction	Ancienneté	Tranche d'âge		Sexe	
			Entre 25-45	Plus 45 ans	M	F
1	Travailleur hautement qualifié	3ans	✓			✓
2	Maitrise	6ans	✓		✓	
3	Maitrise	10ans		✓	✓	
4	Maitrise	5ans	✓			✓
5	Maitrise	12ans		✓	✓	
6	Maitrise	7ans	✓		✓	
7	Maitrise	6ans	✓		✓	
8	Travailleur hautement qualifié	5ans		✓		✓

9	Maitrise	10ans	✓			✓
10	Maitrise	9ans		✓	✓	
11	Maitrise	7ans	✓			✓
12	Cadre	7ans		✓		✓
13	Travailleur hautement qualifié	5ans	✓			✓
14	Cadre	6ans	✓		✓	
15	Directeur financier	9ans		✓	✓	

Source : notre enquête

Tableau 6 : Répartition des répondants en pourcentage

Répondants	**Nombres de répondants**	**%**
Femmes	7	46,7%
Hommes	8	53,3%
TOTAL	**15**	**100%**

Source : nous même à partir du tableau des répondants

Commentaire : Le tableau ci-dessus relevé dans notre échantillon est constitué de 15 agents de la Somika; en ce qui concerne l'âge ; nous constatons qu'il y a 60% d'agents dont l'âge varie entre 25 et 45 ans contre 40% d'agent âgés de plus de 45 ans. En outre, il en ressort 53,3% de genre masculin et 46,7% du genre féminin.

6.2. Dépouillement des données

Après l'étape de la collecte des données, vient celle du dépouillement. C'est ainsi qu'après avoir recueilli auprès du siège de la Somika les données dont nous avions besoin, nous les présentons de manière synthétique dans le tableau ci-dessous :

Agent 1 : Pour moi la préférence des employeurs, les préjugés des employeurs et le stéréotype de genre expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.

Agent 2 : Je pense que le manque de confiance en soi explique la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à dans cette dernière.

Agent 3 : Pour moi la préférence des employeurs, les préjugés des employeurs et le stéréotype de genre sont les facteurs qui expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.

Agent 4 : Pour moi la préférence des employeurs, le processus de promotion biaisé et le manque de confiance en soi expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.

Agent 5 : Je pense que le manque de confiance en soi explique la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à dans cette dernière.
Agent 6 : Pour moi la préférence des employeurs, le processus de promotion biaisé et le stéréotype de genre sont les facteurs qui expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.
Agent 7 : Pour moi la préférence des employeurs, les préjugés des employeurs et manque de confiance expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.
Agent 8 : Selon moi la préférence des employeurs, les préjugés des employeurs et le stéréotype de genre expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.
Agent 9 : Agent 5 : Je pense que le manque de confiance en soi explique la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à dans cette dernière.
Agent 10 : Pour moi la préférence des employeurs, les préjugés des employeurs et le manque de confiance expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.
Agent 11 : Pour moi la préférence des employeurs, les préjugés des employeurs et le stéréotype de genre sont les facteurs qui expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.
Agent 12 : Pour moi la préférence des employeurs, les préjugés des employeurs et le stéréotype de genre expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.
Agent 13 : Pour moi la préférence des employeurs, les préjugés des employeurs et le stéréotype de genre expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.
Agent 14 : Pour moi la préférence des employeurs, le processus de promotion biaisé et le stéréotype de genre sont les facteurs qui expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.
Agent 15 : Pour moi la préférence des employeurs, le processus de promotion biaisé et le stéréotype de genre expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika.

Source : nous-mêmes sur base des entretiens

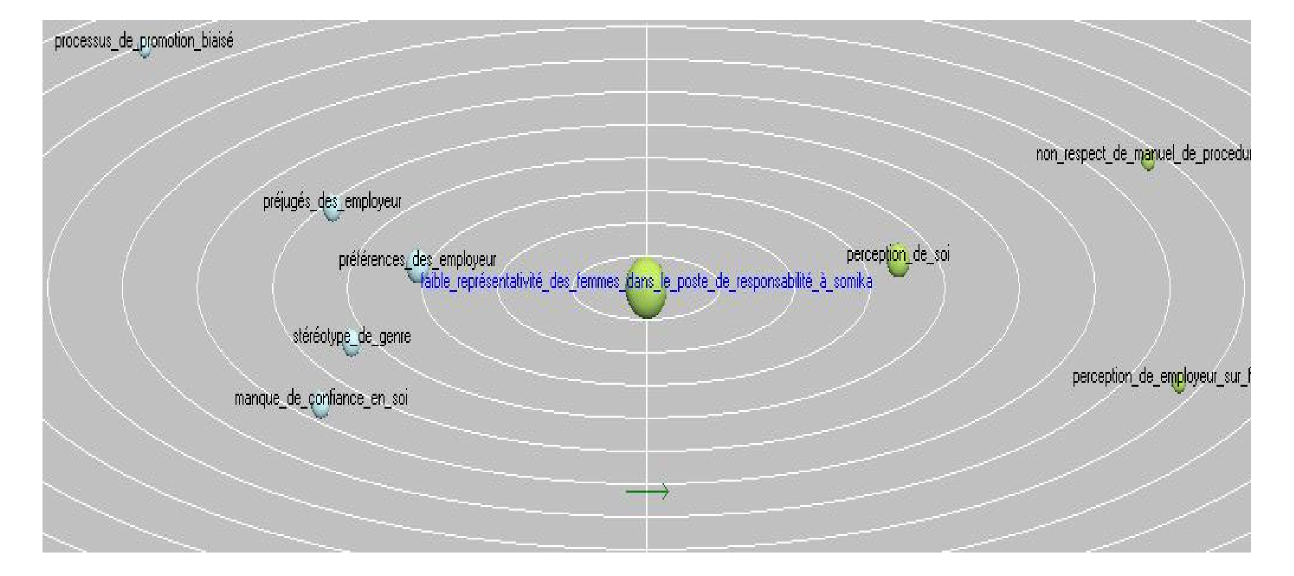
6.3. Présentation des résultats significatifs

En tant que chercheur, nous avons utilisé la méthode d'entretien qui nous a permis d'être en contact direct avec les agents de la Somika dans le but de récolter les données qui cadre avec nos recherches. Nous avons mis à leur disposition une grille d'entretien avec des explications à chaque question dans le but de demeurer dans le vif de notre thème et leur fournir plus d'éclaississement de leurs opinions

Pour le traitement de ces données, nous avons fait recourt au logiciel TROPES qui nous a permis de connaitre les liens directs qui existent entre les différentes variables et la problématique, ainsi aboutir à des résultats plus objectifs et cela d'une manière automatique, au Microsoft Excel pour procéder à la cartographie des variables et à la technique du codage binaire pour avoir les fréquences d'utilisation de thèmes.

Dans ce point, nous avons présenté les résultats auxquels nous avons aboutis après l'utilisation du logiciel de traitement TROPES. Il s'agira des graphes fournis par le logiciel que nous allons interpréter grâce aux informations données par TROPES.

Figure 4 : Graphe-Aires



Interprétation : sur ce graphe, chaque référence est représentée par une sphère dont la surface est proportionnelle au nombre de mots qu'elle contient. La distance entre la classe centrale et les autres références est proportionnelle au nombre de relations qui les lient : autrement dit, lorsque deux références sont proches, elles ont beaucoup de relations en commun et lorsqu'elles sont éloignées, elles ont peu de relations en commun.

Ainsi pour ce qui est de notre cas, ce graphe place au centre la variable expliquée qui est la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité, en amont les différentes variables explicatives qui sont : les préférences des employeurs, stéréotype de genre, préjugés des employeurs, le manque de confiance en soi et le processus de promotion biaisé. En aval, les différents indicateurs des

variables explicatives. Ce graphe nous montre aussi que les préférences des employeurs est la variable qui explique le mieux notre problématique car elle s'en rapproche le plus, stéréotype de genre est la deuxième variable qui explique notre problématique, puis vient les préjugés des employeurs qui est la troisième variable qui explique notre problématique qui est suivi de manque de confiance en soi et enfin le processus de promotion biaisé.

Figure 5 : Graphe acteur en fonction de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika

Ce graphes représente la concentration de relations entre acteurs. Il permet de faire une comparaison viuelle du poids des relations entre les principales références.



Source : Nous-mêmes sur base des données des entretiens, au moyen de l'outil TROPES.

Ce graphe-Acteurs représente la concentration de relations entre acteurs. Il permet de faire une comparaison visuelle du poids des relations entre les principales références.

L'axe des X (horizontal) indique le taux actant/acté (de gauche à droite).

L'axe des Y (vertical) indique la concentration de relations pour chaque référence affichée.

Les traits indiquent les relations entre la variable sélectionnée et les autres références affichées. Un trait en pointillé indique une relation peu fréquente.

Seules les références présentant un grand nombre de relations sont représentées sur le graphe.

Interprétation : ce graphe nous montre toutes les relations existantes entre les variables explicatives et la variable expliquée. Il montre que la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité est liée aux préférences des employeurs, stéréotype de genre, préjugés des employeurs, au manque de confiance en soi et au processus de promotion biaisé, mais que les différentes

variables n'entretiennent pas entre elles des relations directes. Elles sont indépendantes les unes des autres.

Tableau 7 : proportions des variables pour la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité

Variables	Effectifs	Proportion en %
Préférences des employeurs	12	30%
Stéréotype de genre	9	22,5%
Préjugés des employeurs	8	20%
Manque de confiance en soi	7	17,2%
Processus de promotion biaisé	4	10%
Total	40	100%

Source : nous-mêmes à partir du graphe étoilé

Commentaire : Ce tableau montre clairement les facteurs qui engendrent ou occasionnent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika. Les préférences des employeurs est la variable qui explique le plus le cas de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika car elle détient une proportion de 30%, suivi de stéréotype de genre qui détient une proportion de 22,5%, puis vient les préjugés des employeurs qui détient 20% et en dernière position nous avons le manque de confiance en soi avec 17,2% et le processus de promotion biaisé avec 10%.

4.4. Synthèse des résultats de la recherche

Après avoir confronté les théories à la réalité rencontrée sur terrain, nous avons trouvé que les facteurs explicatifs de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika sont :

- Préférences des employeurs ;
- Stéréotype de genre ;
- Préjugés des employeurs ;
- Manque de confiance en soi ;
- Processus de promotion biaisé.

Parmi ces facteurs, les préférences des employeurs expliquent le plus le cas de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika car elle détient une proportion de 30%, suivi de stéréotype de genre qui détient une proportion de 22,5%, puis vient les préjugés des employeurs qui détient 20% et en dernière position nous avons le manque de confiance en soi avec 17,2% et le processus de promotion biaisé avec 10%.

7. Rapprochement des résultats aux hypothèses

La présente phase consiste à donner un langage aux données récoltées, en reliant les données recueillies aux hypothèses formulées au départ et à la problématique de recherche. Nous recourons par cette phase aux analyses compréhensive et explicative qui nous permettrons sur base des thèmes obtenus, de rendre premièrement compte du rapport entre les résultats obtenus et les éléments qui

entrent en ligne de compte dans la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika

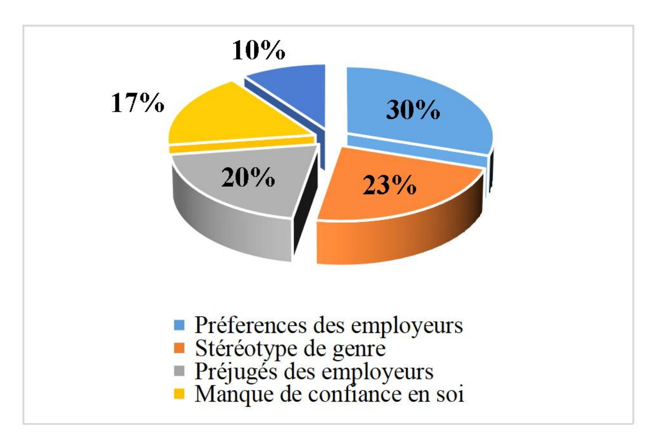
Tableau 8 : Tableau de fréquence d'utilisation des thèmes

N°	Préférences des employeurs	Stéréotype de genre	Préjugés des employeurs	Manque de confiance en soi	Processus de promotion biaisé	Total
1	1	1	1	1	1	5
2	1	1	0	1	0	3
3	1	0	1	0	0	2
4	1	1	0	1	0	3
5	0	0	1	0	0	1
6	1	1	0	1	0	3
7	1	0	1	1	0	3
8	0	1	0	0	1	2
9	1	0	1	0	1	3
10	0	1	0	1	0	2
11	1	0	1	0	1	3
12	1	1	0	0	0	2
13	1	1	1	1	0	4
14	1	1	0	0	0	2
15	1	0	1	0	0	2
Total	**12**	**9**	**8**	**7**	**4**	**40**

Source : nous mêmes

Interprétation : ce tableau nous montre que les différentes variables provenant des interviews et entretiens sont utilisées 40 fois par l'ensemble des personnes, avec les fréquences suivantes : 12 pour les préférences des employeurs, 9 pour le stéréotype de genre, 8 pour les préjugés des employeurs, 7 pour le manque de confiance en soi et 4 pour le processus de promotion biaisé.

Figure 7 : Cartographie des variables



Interprétation : cette cartographie nous montre les proportions des variables

provenant des interviews et entretiens qui sont reparties par pondération. Les préférences des employeurs est majoritaire avec une proportion de 30%, suivi de stéréotype de genre qui détient une proportion de 22,5%, puis vient les préjugés des employeurs qui détient 20% et en dernière position nous avons le manque de confiance en soi avec 17,2% et le processus de promotion biaisé avec 10%.

La présente étude a mis en avant 4 hypothèses expliquant la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à Somika, il s'agit de : préférences des employeurs, stéréotype de genre, préjugés des employeurs et manque de confiance en soi.

Apres vérification de nos hypothèses sur terrain, elles sont donc confirmées car toutes les 4 expliquent directement le problème dans les proportions respectives de 30%, 22,5%, 20% et 17,2%.

Cependant nous avons trouvé en dehors de ces quatre, un autre facteur qui explique à concurrence de 10% le problème de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à SOMIKA : il s'agit processus de promotion biaisé.

8. Discussions des résultats

Pour ce qui est de vrai, nous ne sommes pas les premiers à mener l'étude sur cette thématique qui est les facteurs explicatifs de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité, plus connu sur le plafond de verre. Elle a déjà fait l'objet d'étude de plusieurs chercheurs, nous en citerons quelques études :

Jacqueline LAUFER (2004) dans son article « femmes et carrières » : la question du plafond de verre, elle évoque l'hypothèse d'un retard historique. Elle dit « les femmes ayant eu accès plus tardivement que les hommes à l'éducation et aux diplômes, il était normal qu'elles soient plus rares au sommet des hiérarchies professionnelles et organisationnelles. Plus tard l'hypothèse avait été invalide en partie du fait que la croissance du nombre des femmes diplômées avec des compétences, le décalage sur les effectifs par rapport aux hommes est toujours faible. Pour ce qui est de SOMIKA nous avons découvert que les préférences des employeurs sont l'un de facteurs qui expliquent le plus ce décalage sur les effectifs des hommes par rapport aux femmes avec une proportion de 30% selon les résultats de notre étude.

Mamadou TOÉ (2014) dans son ouvrage, les déterminants individuels du plafond de verre : cas de la composition des instances de gouvernance des entreprises françaises cotées, donne en conclusion que les femmes demeurent toutefois marquées par le problème des profils de formation : les femmes au niveau de formation supérieures, ont des profils « décalés » par rapport aux profils recherchés. Elle parait en suite entachée de discrimination dans les nominations, dans la mesure où les femmes occupant de poste des responsabilités paraissent encore avoir un rôle symbolique que réel dans la prise de décision au plus haut niveau d'entreprises. Pour notre travail, cela

s'explique par le manque de confiance en soi avec une proportion de 17,2% et les préjugés des employeurs avec une proportion de 20%.

Delmal, Charlotte (2016), dans le Leaky Pipeline – la carrière « percée », des académiques de l'université de Liège. Comme son nom l'indique, le tuyau percé, lorsque l'on ouvre le robinet du tuyau, l'eau coule à flot mais au fur et mesure que l'eau avance dans le tuyau, celle-ci s'échappe par les trous présents. Dans la catégorie étudiée sur cet angle est plus celle des femmes, « la disparition des femmes au fil de la progression vers les hautes sphères du pouvoir, elles doivent tenter de colmater ces trous pour atteindre les plus hautes sphères des organisations ». Ce résultat rejoint notre étude dans le sens qu'à SOMIKA, les interviewés ont soulevé ce facteur de processus de promotion biaisé avec une proportion de 10% et les stéréotypes de genre de 22,5%.

C'est ainsi après nos analyses, nous pouvons conclure que les facteurs qui expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à SOMIKA sont les préférences des employeurs, les stéréotypes de genre, les préjugés des employeurs, le manque de confiance en soi et le processus de promotion biaisé avec les proportions respective de 30%, 22,5%, 20%, 17,2% et e

9. Limites

❖ **Sur le plan théorique :** Nous avons fait appel à 5 théories (la théorie de GOS, la théorie du Capital Humain, la théorie Féministe, la théorie de deux Sphères, la théorie de la Dominance Sociale) seule ces 5 théories ne suffisent pas pour expliquer la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité, d'autres chercheurs peuvent approfondir cette étude en utilisant d'autres théories.

❖ **Sur le plan méthodologique :** dans notre étude, nous avons utilisé l'approche qualitative, la méthode d'étude de cas et la technique d'enquête avec la grille d'entretien, certes cette approche ne maitrise pas le phénomène dans toutes ses dimensions dû à la durée limitée d'enquête et pour lequel on dispose de peu d'informations, néanmoins notons que d'autres auraient été d'un usage très intéressant en vue d'analyser le phénomène observé et arriver a une conclusion plus cohérente et hautement scientifique notamment par la méthode statistique

❖ **Sur le plan empirique :** notre étude a été menée à SOMIKA où nous nous sommes attardés rien que sur les causes de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité, nous laissons l'étude des conséquences de cette thématique à d'autres chercheurs qui souhaiteront développer davantage l'étude.

Conclusion

L'objectif dans cette étude était de comprendre les facteurs qui expliquent le décalage des effectifs des hommes comparativement aux femmes tout en musant sur les compétences et rien que les compétences au sein de la Société Minière du Katanga (SOMIKA). Partant de nos

observations au sein de cette dernière nous nous sommes fixés des objectifs et notre réflexion s'est tournée autour de la problématique que voici : « Quels sont les facteurs qui expliquent la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à SOMIKA ? ». De cette question, nous avons retenu les hypothèses suivantes : les préférences des employeurs, les préjugés des employeurs, le manque de confiance en soi, les stéréotypes de genre. Notre terrain a fait émerger une variable sur nos hypothèses qui est le processus de promotion biaisé et nous l'avons pris en considération dans le dépouillement des données ainsi que le traitement.

Pour analyser cette question et y répondre nous avons eu à récolter les données sur base de notre grille d'entretien, puis nous avons effectué le dépouillement de ces données et les avons traités, la récolte des données a fait aussi recours à la méthode d'étude de cas. Concernant le traitement de données nous avons utilisé le logiciel Tropes, le Microsoft Excel ainsi que le Codage Binaire.

En vue d'obtenir une base scientifique solide sur notre problématique, nous nous sommes minus des théories que voici : la théorie de GOS, la théorie du Capital Humain, la théorie Féministe, la théorie de deux Sphères, la théorie de la Dominance Sociale.

Nous avons utilisé l'entretien directif au sein de notre champs empirique (SOMIKA), en soumettant les grilles d'entretien à la catégorie cible entre autres les maitrises, les cadres ainsi que les directeurs de SOMIKA. Suite à la contrainte de temps et de disponibilité de nos acteurs nous avons aussi fait recours au Google-Form pour atteindre nos 15 échantillons.

C'est ainsi, qu'après distribution de nos grilles d'entretien à nos catégories cible nous avons pu avoir les réponses à notre problématique. Après traitement de ces réponses nous sommes parvenus aux résultats suivants : les préférences des employeurs est la variable qui explique le plus la problématique avec une proportion de 30% suivis des stéréotypes de genre avec une proportion de 22,5% s'en suit les préjugés des employeurs avec 20%, vient le manque de confiance en soi avec 17,2% et le processus de promotion biaisé avec une proportion de 10%.

Enfin, nous avons proposé quelques pistes de solutions. Nous ne dirons pas que nous avons mené à la perfection cette étude, cependant nous avons contribué à ce débat de plafond de verre de femmes dans leur carrière qui avait déjà été dit par nos prédécesseurs et qui reste encore ouvert pour d'autres chercheurs. C'est ainsi que s'achève notre étude.

BIBLIOGRAPHIE

1. *Bennani (2016). Contribution des pratiques RSE à l'éclatement du plafond de verre et l'engagement des femmes cadrent : le cas de deux entreprises au Maroc, université d'Angers. Français.*
2. *Berenie, L., Marry, C., Pochic, S., & Revillard, A. (2011). Le plafond de verre dans les ministères : regards croisés de la sociologie du travail et de la science politique. Politiques et Management Public, 28(2).*
3. *Budaci,c.et Eneau,j.2009 Accès à la formation et inégalités liées au sexe :représentations sociales de la formation chez les femmes cadres.Strasbourg,Ecole de management de Strasbourg.*
4. *David. H, 1986 Femmes et emplois : les défis de l'égalité. Montréal ; Press de l'université du Québec.*
5. *Delmal, Charlotte.2016.Leaky pipeline-la carrière « percée » des académiques de l'université àde liege,Université de Liege, Belgique.*

1. *Deshayes, (2019). Influence des stéréotypes sexués et des stéréotypes liés à l'âge sur la performance d'endurance non-technique : un effet positif de l'induction d'un stéréotype négatif, université côte d'Asur.Français.*
2. *Cornet (2014) ; GRH et la diversité, Liège.*
3. *Cornet et Warland (2013). Gérer la diversité au quotidien.*
4. *Cornet et Warland , 2015, Guide pratique 3è édition. Gestion de la diversité des ressources humaines.*
5. *Fagenson (1990) ; Approche gos (v=genre organisation système).*
6. *Fortino, (2002), « Pouvoir, compétence, et féminité ; expérience d'ingénieures en gestion ».Recherches féministes, 1,2 :65-91.*
7. *Hymowitz & Timothy D. Schellard, le plafond de verre : pourquoi les femmes ne peuvent pas manifestement briser la barrière invisible entre elles et les postes de haut niveau. Street journal, card*
8. *Laufer (2004) ; femme et carrières : la question du plafond de verre, Revue française de gestion 2004/4 (n°151).*
9. *Laufer & P. Mulleter (2011) ; le plafond de verre dans l'administration, enjeux et démarche de changement.*
10. *Mamadou Toé. (2014). Les déterminants individuels du plafond de verre : cas de la composition des instances de gouvernances de des entreprises françaises cotées. Management international, 18(4) ,48-67.*
11. *Nissrine, (2019).Diversité du genre & stéréotype féminin dans le milieu organisationnel, université Hassan II.*
12. *OIT (2017), Les femmes et le travail, séminaires à l'intention des membres des instances parlementaires traitant de l'égalité des sexes et des commissions traitant la question de l'emploi, siège de l'OIT, Genève.*
13. *Pierreti (2019) ; Ressources humaines, 17e éd Vuibert*
14. *Tresanini,M.(2013).Evaluer les compétences du recrutement à la gestion de carrière(EMS).Paris.*
15. *Zannad et Stone, AFMD, 122p. 2009hal-00578612, Mesurer la discrimination et la diversité (live blanc) : Élément de réponse.*
16. *Zannad et Pete St Stone « Mesurer la*

discrimination et la diversité : élément de réponse (live blanc.AFMD, 122p, 2009hal-00578612).

WEBOGRAPHIE

http://www.diversitéit.be

http://w.w.w.diversitéwallonie.be

http://w.w.w.stope-discriination.info

http.www.Hujemax.com

* **Facteurs explicatifs de la faible représentativité des femmes dans le poste de responsabilité à la SOMIKA/Lubumbashi**

Received 07 September 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022
2787-0146/

International Journal of Social Sciences and Scientific Studies (2022)

Listes de contenus disponibles sur: Scholar



RISQUES SOCIO-ECONOMIQUE, SANITAIRE ET DEMOGRAPHIQUE LIES AU REFUS DES TESTS PRENUPTIAUX PAR LES JEUNES DE LA COMMUNE DE NGABA, VILLE PROVINCE DE KINSHASA, CAPITALE DE LA RDCONGO

Journal homepage: ijssass.com/index.php/ijssass

RISQUES SOCIO-ECONOMIQUE, SANITAIRE ET DEMOGRAPHIQUE LIES AU REFUS DES TESTS PRENUPTIAUX PAR LES JEUNES DE LA COMMUNE DE NGABA, VILLE PROVINCE DE KINSHASA, CAPITALE DE LA RDCONGO. ☆

Bob SENKER NDIMBA [a], Claude BOYOO ITAKA [b], Jean Fidèle BOYOO EKANGU [c], Axel MAFUEFU MAFUEFU [d], GUY BUTSHE MASUMBUKO [e], Fleury OMANDJATE MBULU PASSU [f], Jean-Bedel NDUNDULA YA TSHITE [g], Hugues MASALA MABOLO [h], Trésor MUNGIEDI DENDE [i], Dieu donné TULUME DUAWU [j*]

A. Assistant, Université Pédagogique Nationale
B. Assistant Université Pédagogique Nationale
C. Chef de Travaux Istm Basankusu
D. Chef de Travaux, Université Pédagogique Nationale
E. Assistant, Université Pédagogique Nationale
F. Chercheur Université de Kinshasa
G. Chercheur, Université de Kinshasa
H. Chef de travaux Université du Cepromad
I. Assistant Istm Lumbi
J. Université de Kananga

Received 07 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022

A R T I C L E I N F O

Keywords:

Risques
Refus
Tests et examens prénuptiaux
Jeunes
Zone de Santé
Ngaba

A B S T R A C T

L'accessibilité et l'acceptabilité des tests prénuptiaux par les couples et jeunes en particulier, leurs évitent les risques d'avoir des grossesses non désirées, des enfants malades, le taux élevé de la mortalité maternelle et infantile, le taux élevé de demande des divorces ayant les répercussions fâcheuses sur la vie de la progéniture et réduit sensiblement la prévalence de la transmission de la maladie à VIH/SIDA dans une communauté. Une communauté bien portante active la productivité, l'économie domestique est garantie et la survie de la famille est assurée.

INTRODUCTION

Il n'est pas bon que l'homme soit seul, je lui ferais un être semblable qui sera sa joie[Genèse 1,20-26] ;le mariage est un lien indissoluble en Afrique, et parmi les raisons majeurs du mariage , il y a le plaisir partagé et la reproduction[B.SENKER,2022],un enfant est une bénédiction divine pour les parents, et lorsque celui

–ci vient, certains tests doivent nécessairement être faits au préalables pour prévenir les risques majeurs liés à l'incompatibilité fœto-maternelle, la drépanocytose, les cas d'infécondité et de gêne létal, qui ont des répercussions fâcheuses sur la vie du couple et compromettent à la fameuse dogme dont la tradition africaine dit que les enfants sont nos béquilles les plus sures qui nous soutiennent lorsque nous nous affaiblissons sous le poids de l'âge,[Albert NDWITE, 2018].

Il est de coutume dans la culture africaine, particulièrement congolaise que, les fiançailles des chrétiens se concluent par les examens et tests prénuptiaux autrement dit les examens médicaux. Ayant des parents et amis dans la ville province de Kinshasa, particulièrement à la zone de santé de Ngaba, étant chrétien catholique et responsable du service des fiancés LIBALA MWINDA, à la paroisse dont nous sommes, avons constaté que sur dix couples qui se sont mariés récemment, lorsque nous les demandons les résultats des examens et tests prénuptiaux, la peur, l'angoisse, le repli vers soi-même et le refus s'observent chez huit d'entre eux. Alors que la connaissance de son statut sérologique, de son groupe sanguin et autres précisions, évitent au couple les maladies psychosomatiques liées à la l'infécondité. C'est ainsi que nous nous sommes posé la question de savoir quels sont les facteurs associés à l'inobservance aux examens et tests prénuptiaux par les jeunes fiancés de la zone de santé de Ngaba. Le but de cette étude est d'identifier les facteurs associés à l'inobservance aux recommandations des examens prénuptiaux chez les fiancés de la ville province de Kinshasa, zone de santé de Ngaba et les risques socioéconomiques, sanitaire et démographique qui s'en suivent.

I.2. Généralités sur les examens et tests prénuptiaux

a. Définition

C'est un examen qui consiste à évaluer l'état de santé des fiancés avant le mariage en vue de garantir une bonne procréation.

b. Population cible

Hommes et femmes en âge de procréer.

c. Conditions d'une bonne reproduction

Les conditions d'une bonne reproduction sont favorisées par plusieurs facteurs entre autres : la santé physique et mentale du conjoint ; les conditions sociales et culturelles dans lesquelles l'homme t la femme ont été élevées ; leurs antécédents des maladies infectieuses (oreillons, méningite...) ; le niveau d'instruction du conjoint. La planification à la procréation et à la maternité doit débuter dès l'enfance pour se poursuivre à l'adolescence et à l'âge adulte.

- Période de 1 à 4 ans : Il faut surveiller la croissance, la nutrition, les infections et les maladies parasitaires.
- Période de 5 à 15 ans : Doit permettre de trouver dans l'éducation scolaire une préparation à la vie familiale. Celle-ci portera notamment sur : la physiologie de la reproduction, l'hygiène corporelle, l'éducation sexuelle.
- Période conceptuelle : (adolescence) : Il

faut mettre à la disposition des jeunes des informations sur : Education sexuelle, Éducation à la santé (lutte contre les toxicomanies et les MST/IST), Préparation à la maternité et à la vie familiale (information génétique, information sur la maternité et paternité responsables).

- Période du choix du conjoint ou de la conjointe : Cette période est caractérisée par l'identification des incapacités ou des conditions difficiles de procréation. Les anomalies à rechercher sont : déficit hormonal, bassin rétréci ou limité chez la femme, malformation des glandes de reproduction, absence d'un organe, utérus chez la femme, testicules chez l'homme, maladies infectieuses chroniques. Le choix intentionnel du conjoint intervient après 18 ans.

d. Principaux examens recommandés à la consultation prénuptiale

a) Chez l'homme : Test d'Emmel, Electrophorèse d'hémoglobine, VRDL/BW, Sérologie HIV, Groupe sanguin + rhésus, Dosage hormonal (androgènes), Spermogramme, Frottis urétral, Morphologie des organes reproducteurs

b) Chez la femme : Test d'Emmel, Electrophorèse d'hémoglobine, VRDL/BW Sérologie HIV, Groupe sanguin + rhésus, Dosage hormonal (progestérone + œstrogènes), Frottis vaginal, Morphologie des organes reproducteurs.

II. MATERIEL ET METHODE

Site d'étude

Cette étude a eu lieu dans la Zone de santé de Ngaba, située dans la ville de Kinshasa en RDC et qui a une population de 254.947 habitants. La zone de santé de Ngaba est située entre à 17°22'43''de longitude Est, à 3°21'05'' de latitude Sud et à 324 m d'altitude. Elle a une superficie de 4 km²

Limites de la ZS (limites naturelles) :

- ➢ Au nord, l'avenue KIKWIT qui la sépare de la zone de santé de LIMETE.
- ➢ A l'est et au sud, respectivement la rivière YOLO et l'avenue BY PASS qui la sépare de la zone de santé de LEMBA.
- ➢ A l'ouest, l'avenue de l'UNIVERSITE qui la sépare de la zone de santé de MAKALA.

Densité de la population dans la ZS (habitants/km²) : 50172 habitants/km^2.

Climat

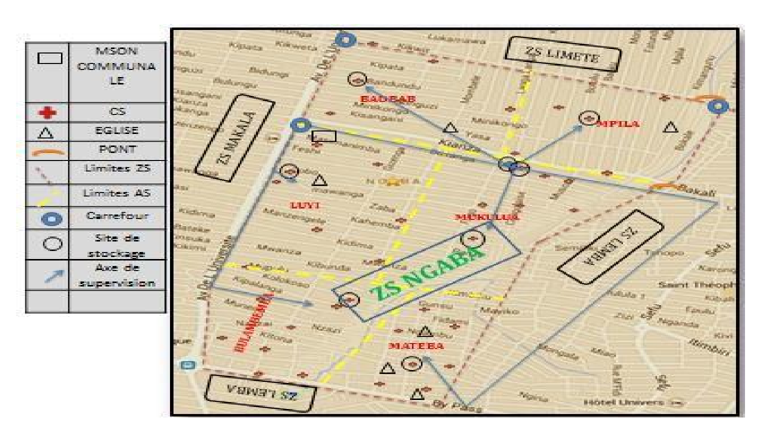


Figure 1 : Carte géographique de la zone de santé de Ngaba

Son climat est celui de toute la partie sud de la RDC à savoir un climat tropical chaud et humide comprenant une saison de pluies qui dure environ 9 mois, C'est-à-dire de septembre à mai ainsi qu' une saison sèche qui dure environ 3 mois soit de juin à août.

Relief, végétation et hydrographie

Son relief est dominé par une large plaine limité par une colline au sud avec un sol de type marécageux. L'on note la présence de plusieurs petits cours d'eau dont la rivière YOLO qui constitue sa frontière orientale.

La Figure 1 représente la carte géographique de la Zone de santé de Ngaba, RAPPORT ANNUEL DE LA ZS DE NGABA, [2019].

Population et Echantillonnage

Une étude descriptive a été réalisée dans la zone de santé de Ngaba du 10 juillet 2022 au 10 Septembre 2022. Un échantillon de convenance des jeunes en âge de procréer était sélectionné à l'aire de santé MUKULUA et au total 384 jeunes ont été sélectionnés, visités et interviewés dans la Zone de santé de Ngaba tenant compte des critères de sélection.

Méthode et Technique de collectes des données

Pour notre étude nous avons choisi la méthode d'enquête, la technique d'interview guidée et le questionnaire nous a servi comme instrument de collecte des données. Avant la recherche en soi, une pré-enquête a été menée auprès de 15 jeunes de ladite aire de santé pour déterminer la faisabilité du questionnaire. Alors, le dernier volet a eu lieu après celui-ci qui nous a permis de bien réajuster notre instrument sur base des réponses des participants, à l'enquête pilote. Avant de procéder à l'entretient, pour l'étude proprement dite, nous avions expliqués aux enquêtés, l'importance ou le bien-fondé de l'étude, leurs assurant la confidentialité et l'anonymat sur toute forme, néanmoins, la participation à l'étude était volontaire et non sous pression. Signalons que la traduction était faite pour éviter toute confusion de compréhension en langue adoptée par chaque enquêté. Lors de l'entretien, une interview face à face avec les jeunes a été réalisée pour investiguer les caractéristiques sociodémographiques économiques et culturelles. A la fin de chacune de journée qu'a durée notre enquête, une vérification systématique des fiches s'effectuait pour s'assurer du remplissage correct. En cas de biais, les enquêteurs étaient obligés de reprendre l'interview faite.

Analyses statistiques

Le traitement des données a été fait à l'aide du logiciel Excel où les données ont été saisies, nettoyées, codifiées et exportées en SPSS 20.0 pour l'analyse. Le recours à l'analyse descriptive en utilisant les tableaux de fréquences et de pourcentage a été fait.

III.RESULTATS

- I. A. Les Données sociodémographiques

1. Répartition des enquêtés selon leur Age.

n°	Age	Ni	%
1	24-28	11	2,8
2	29-33	51	13, 3
3	34-38	194	50,5
4	39-43	98	25,5
5	44 ans et plus	30	7,8
	Total	384	100

Constat : il ressort de ce tableau : 50,5% soit 194 enquêtés qui ont l'âge allant de 34a 38 ans. Elle constitue la fréquence la plus élevée alors que 2,8% constituent la fréquence la plus faible.

2. Répartition des enquêtés selon leur genre.

n°	Genre	Ni	%
1	Féminin	93	24,2
2	Masculin	291	75,8
	Total	384	100

Constat : L'Analyse de ce tableau nous présente 291 enquêtés soient 75,8% qui sont de sexe masculin tandis que 24,2% sont des sexes féminins.

3. Répartition des enquêtés selon leur niveau d'étude.

n°	Niveau d'étude	Ni	%
1	Sans niveau	256	66,6
2	Diplôme d'état	102	26,5
3	Supérieurs et universitaires	26	6,7
	Total	384	100

Constat : l'Analyse de ce tableau nous démontre que la majorité soit 66,6% de nos enquêtés n'a pas un niveau d'étude satisfaisant suivi de 26,5% qui ont obtenu un diplôme d'état.

4. Répartition des enquêtés selon leur occupation.

nº	Occupation	Ni	%
1	Sans occupation	149	38,8
2	Vendeurs	159	41,4
3	Travailleurs	68	17,7
4	Ménagères	8	2
	Total	384	100

Constat : il se dégage de cette analyse159 enquêtés soient 41,4% sont sans des vendeurs, alors que 38,8% sont sans occupation. L'analyse de ce tableau nous présente 2 % des ménagères.

5. Répartition des enquêtés selon leur tribu

nº	Tribu	Ni	%
1	Luba	97	25,2
2	Kongo	221	57,5
3	Ngala	42	11
4	Swahili	24	6, 3
	Total	384	100

Dans ce tableau nous constatons que 57,5% sont des Kongo suivi de 25,2% qui sont Luba. La fréquence la plus faible est 6,3%occupée par le swahili.

6. Répartition des enquêtés selon leur situation matrimoniale

nº	Situation matrimoniale	Ni	%
1	Mariés	107	29,8
2	Célibataires	216	60,3
3	Divorcés	23	6,4
4	Veuves ou veufs	12	3,3
	Total	358	100

L'analyse de ce tableau présente 60,3% des célibataires suivis de 29,8 % qui sont mariés alors que 3,3% sont des veufs.

7. Répartition des enquêtés selon le nombre d'enfants qu'ils ont.

N	Nombre d'enfants	Ni	%
1	Pas d'enfants	298	77,6
2	1à 3 enfants	86	32,4
	Total	384	100

Il se dégage de ce tableau 77 % n'ont pas enfants alors que 32,4% ont eu 1à 3 enfants.

B. Matières en rapport avec notre étude.

B.1. Déjà entendu parler des tests prénuptiaux

N	Tests prénuptiaux	Ni	%
1	Oui	358	93,2
2	Non	26	16,8
	Total	384	100

Il se dégage de ce tableau 93,2% e des enquêtés qui ont déjà entendu parlé des tests prénuptiaux alors que 16,8% n'ont jamais entendu parlé des tests prénuptiaux.

B.2. Source d'information

n°	Sources d'informations	Ni	%
1	Ami(e)s et Parents	221	61,7
2	Professionnels de santé	71	19,8
3	Eglises	42	11,7
4	Medias	24	6, 7
	Total	358	100

Il ressort de ce tableau 61,7 % des enquêtés qui sont informés des tests prénuptiaux par les amis et certains parents, suivi de 19,8 % qui sont informés par les professionnels de santé.

B.3. Signification des tests prénuptiaux

n°	Signification	Ni	%

1	Examen de VIH	75	20,9
2	Connaissance de fonctionnement du corps	47	13, 1
3	Examens que l'on fait avant de se marié	108	30,1
4	Consultations qu'on fait à l'hôpital par les fiancés avant le mariage.	98	27,4
5	Autres.	30	11,6
	Total	358	100

Au regard de ce tableau, 30,1% des enquêtés ont dit que les tests prénuptiaux signifient les examens que l'on fait avant le mariage alors que 27,4% ont précisé que ce sont des consultations que l'on fait à l'hôpital par les fiancés avant qu'ils se marient ; Il convient de noter que 11,6% disent autres choses loin de la signification des dits tests prénuptiaux.

B.4. Acceptabilité des tests prénuptiaux

N	Acceptabilité des Tests prénuptiaux	Ni	%
1	Oui	145	40,1
2	Non	213	59,5
	Total	358	100

Il ressort de ce tableau que 59,5 % des enquêtés qui n'acceptent pas les tests prénuptiaux contre 40,1% qui acceptent les examens et tests prénuptiaux.

B.5. Raisons d'acceptabilité des tests prénuptiaux

n°	Raisons d'acceptabilité	Ni	%
1	Connaitre la possibilité d'avoir les enfants n'ayant pas des maladies héréditaires.	32	22
2	Connaissance de fonctionnement du corps	47	32,4
3	Stabilité du couple sur le plan socio religieuse, économique, sanitaire et démographique.	8	5,5

4	Eviter la transmission des maladies dans le couples et aux enfants.	28	19,3
5	Autres.	30	20,6
	Total	145	100

Il ressort de ce tableau, 32,4% qui acceptent les tests prénuptiaux juste pour connaitre le fonctionnement de leurs corps. Alors que 5,5% les acceptent pour des raisons évidentes de stabilité du couple sur le plan socio religieuse, économique, sanitaire et démographique.

B.6. Raisons de refus des tests prénuptiaux

nº	Raisons de refus	Ni	%
1	Un des partenaires ou choix du couple	22	10,3
2	Pas d'importance capitale	74	34,7
3	Manque d'information suffisante et de qualité.	8	3,7
4	Manque d'argent.	79	37
5	Autres.	30	14
	Total	213	100

L'analyse de ce tableau démontre que 37 % des enquêtés refusent les tests prénuptiaux juste pour raison de manque d'argents suivi de 34,7 % qui disent parce qu'ils ne trouvent pas d'importance capitale de les faire alors que, 8 % refusent parce qu'ils n'ont pas d'informations suffisantes.

B.7. Identification des tests prénuptiaux pour le couple

nº	Identification	Ni	%
1	VIH-SIDA	162	45,2
2	Electrophorèse de l'Hémoglobine	34	9,5
3	Groupes sanguins et Facteurs rhésus	103	28,7
4	Spermogramme et échographie pelvienne	29	37
5	Dosage hormonal et autres tests	30	8,1
	Total	358	100

Comme vous le constatez, ce tableau présente 45,2% qui ont cité le VIH-SIDA suivi des groupes sanguins soit

28,7% qui ont cité les groupes sanguins.

B.8. Risques probables liés au refus des tests prénuptiaux

nº	Risques de refus	Ni	%
1	Baisse de l'économie de la famille	24	6,7
2	Instabilité socio culturelle et religieuse dans le foyer et dans la famille liée à des épisodes répétés des affections.	173	48,3
3	Les grossesses non désirées et prévalence du taux de mortalité materno-infantile et de de divortialité.	79	22
4	Baisse de la production car, la population n'est pas en bonne santé générale.	37	10,3
5	Autres.	45	12,6
	Total	358	100

Il ressort de ce tableau 48,3% qui disent que l'instabilité socioculturelle et religieuse dans le foyer et dans la famille liée à des épisodes répétés des affections est la conséquence majeure de refus des tests prénuptiaux suivi de 22% qui soulignent que les grossesses non désirées et prévalence du taux de mortalité materno-infantile et de de divortialité.

IV. DISCUSSION

L'âge est une variable très significative pour la compréhension d'un message et la mise en pratique des recommandations nécessaires prescrites par un prestataire en matière de santé de la reproduction et de protection maternelle et infantile puis les risques qui en découlent. Dans notre étude nous avons trouvé 50,5% soit 194 enquêtés qui ont l'âge allant de 34 à 38 ans. Elle constitue la fréquence la plus élevée alors que 2,8% constituent la fréquence la plus faible. Cette étude confirme celle de l'OMS [2018] qui avait trouvé 65%, dans son étude sur de la fréquentation des services de santé par les femmes en âge de procréer pour des raisons évidentes de tests prénuptiaux. 75,8% qui sont de sexe masculin tandis que 24,2% sont des sexes féminins. Cette étude à prédominance masculine, devrait en réalité nous offrir des résultats très pertinentes en ce qui concerne l'accès aux tests prénuptiaux étant donné que majoritairement les hommes qui paient de l'argent desdits examens fort malheureusement, sept ans après l'étude de TUTOLA[2015], nous pensions que les hommes ayant été sensibilisé sur l'importance des tests et examens prénuptiaux, ceux-ci devraient changé de comportement, et adopté un autre favorable à la santé, mais ils gardent toujours en mémoire que les examens prénuptiaux sont moins

importants.

Parlant du niveau d'étude, nous avons constaté que la majorité soit 66,6% de nos enquêtés n'a pas un niveau d'étude satisfaisant suivi de 26,5% qui ont obtenu un diplôme d'état. Ce fait est sans doute une barrière intellectuelle car, la compréhension de certaines notions liées à la fécondité et sexualité responsable exige un niveau d'étude équilibré. , 41,4% sont des vendeurs, alors que 38,8% sont sans occupation. Il se dégage de cette étude 93,2 % des enquêtés qui ont déjà entendu parler des tests prénuptiaux alors que 16,8% n'ont jamais entendu parler des tests prénuptiaux. 61,7 % des enquêtés qui sont informés des tests prénuptiaux par les amis et certains parents, suivi de 19,8 % qui sont informés par les professionnels de santé.

TUKA MBIASI,[2014] dans un séminaire de communication en santé stipule que une bonne communication avec les normes mises au point, invite toujours la population cible à la pratique en tenant compte de l'acceptabilité, l'accessibilité, l'efficacité et la pertinence de l'action communicationnelle et le but visé. Il est grave de constaté que parmi les gens qui étaient sensibilisé sur l'importance des tests et examens prénuptiaux par les professionnels de santé de la zone de santé, sept ans plus tard, on revient pour une étude qui vérifie juste leur degré d'acceptabilité que l'on trouve 59,5 % des enquêtés qui n'acceptent pas les tests prénuptiaux contre 40,5 % qui acceptent les examens et tests prénuptiaux.

Les résultats de cette étude nous présentent 60 % de nos enquêtés sont célibataires suivi de 29,8 % qui sont mariés alors que 3,3% sont des veufs, en réalité cette catégorie des célibataires devraient avoir le souci majeur de savoir leurs statuts sérologiques et faire faire quelques examens et tests prénuptiaux car, c'est une population qui est dans la tranche d'âge de l'activité sexuelle accrue et dans ces activités sexuelles , il y a une possibilité d'avoir des grossesses non désirées aussi des accouchements dystociques et autres facteurs associés au développement des troubles psychosomatiques chez les amoureux. Notre étude confirme les écrits de F. ANGELESI, [2019] dans une publication sur le droit et VIH, qui précise qu'en matière des examens prénuptiaux et les dispositions juridico-religieuses à l'article 8 de la loi du 14 juillet 2008, conformément à l'article 40 de la constitution de la RD Congo, *les personnes vivant avec VIH/Sida et les personnes affectées ont droit au mariage et à la procréation, Moyennant information et consentement éclairé.* Cette disposition est l'expression de la ferme résolution du législateur congolais de lever une option fondamentale sur le droit au mariage et à la procréation des personnes vivant avec VIH, longtemps heurté à la méfiance publique par peur du risque de contamination par le VIH à l'occasion de la consommation du mariage. Ce risque est d'autant plus réel que l'activité sexuelle occupe une place de choix dans le mariage. Il est d'ailleurs prévu que le mariage a pour but essentiel de créer une union entre un homme et une femme qui s'engagent à vivre ensemble jusqu'au décès de l'un d'entre eux pour partager leur commune destinée et pour

perpétuer l'espèce.[Art 349,du code de la famille RD Congolaise, consulté le 18 septembre 2022].Les époux s'obligent mutuellement à la communauté de vie. Ils sont tenus de vivre ensemble et à consommer le mariage. L'article ci –haut cité ne précise nullement à propos de l'information, qui est l'informateur, ni l'objet de l'information ou le contenu de l'information, ni comment procéder pour informer. La forme et ou la procédure de l'information. En cette matière du droit, le mariage entre une personne séropositive et séronégative n'est pas prohibé. ,

Dans notre étude , 30,1% des enquêtés ont dit que les tests prénuptiaux signifient les examens que l'on fait avant le mariage alors que 27,4% ont précisé que ce sont des consultations que l'on fait à l'hôpital par les fiancés avant qu'ils se marient ; Il convient de noter que 11,6% disent autres choses loin de la signification des dits tests prénuptiaux. Examinant les textes de la constitution de la République Démocratique du Congo de [2006], En ce qui concerne le Non-dépistage du VIH comme obstacle à la célébration du mariage ; le législateur précise que le statut sérologique de la personne ne se présume point. Il se décrète à la suite d'un examen qui consiste à détecter dans le sang et dans d'autres liquides biologiques la présence des anticorps et/ou des antigènes qui traduisent la présence du VIH dans l'organisme d'un individu apparemment sain ou infecté.

Dans son discours sur droit et VIH/Sida,F.ANGELESI BAYENGA,[2019]dit *qu'en conditionnant le mariage des personnes vivant avec VIH/Sida par la révélation de leur statut sérologique à leurs fiancés, le législateur congolais a implicitement imposé à tous les candidats au mariage , sans exception de pratiquer le test de dépistage du VIH*. Cette parole de l'auteur ci-haut cité confirme réellement les résultats de notre étude car, 32,4% qui acceptent les tests prénuptiaux, certains disent qu'ils acceptent juste pour connaitre le fonctionnement de leurs corps. Alors que 5,5% les acceptent pour des raisons évidentes de stabilité du couple sur le plan socio religieuse, économique, sanitaire et démographique. Une explication très pertinente est donné par LUFULUABO K.J et LUTUMBA T.P, [2021] dans leurs discours sur le laboratoire de santé Publique, sur lequel ils précisent que le refus et ou l'acceptabilité d'un test, nous rattrape dans l'avenir proche ou lointain. ceux qui disent aujourd'hui, qu'ils ne veulent pas de ces tests et examens prénuptiaux, doivent savoir, qu'ils courent un grand risque d'avoir un foyer non stable pour l'une ou l'autre conséquence des maladies héréditaires liés au sexe et non liés au sexe, R.SENDEKI[2018].

De la sorte, le principe selon lequel le test de dépistage du VIH est volontaire, tel que posé par l'article 36 de la même loi de, LEBUGHE IZALEY,[2007],inédit ; Connait ainsi une dérogation exceptionnelle, implicite soit –elle , dictée par le souci du législateur de lutter contre l'expansion de la pandémie du VIH/Sida et autres maladies qui se transmettent des parents aux enfants par les truchement des unions légales. Notre analyse en cette matière concernant *l'expression moyennant*

information et consentement éclairé, nous pensons qu'il faut entendre, l'obligation qu'a chacun des futurs époux de porter son statut sérologique au VIH à la connaissance de l'autre, en âme et conscience. Autrement dit, en l'état actuel du droit congolais de famille, les fiancés sont légalement obligés de se donner réciproquement communication des informations sérologiques issues de leur test de dépistage du VIH. Sans la passation de pareil test médical préalablement à la célébration du mariage, il sera impossible à chacun des candidats au mariage de donner un consentement éclairé. Dans notre étude, nous avons tenté de posé la question aux jeunes et fiancés, de citer les examens et tests prénuptiaux qu'ils connaissent et peuvent le faire, certains qui avaient déjà versé la dot, 45,2% ont cité le VIH-SIDA suivi des groupes sanguins soit 28,7%.

Il convient de noter qu'à la question de répondre sur le pourquoi ils optent pour les tests et examens prénuptiaux, 48,3% disent qu'ils doivent faire faire ces tests pour éviter l'instabilité socioculturelle et religieuse dans le foyer et dans la famille liée à des épisodes répétés des affections ayant pour cause majeure de refus des tests prénuptiaux suivi de 22% qui soulignent que ceux qui ne les font pas , souvent se retrouvent devant les grossesses à haut risques dont les grossesses non désirées et la prévalence élevée du taux de mortalité materno-infantile et de de divortialité.

La lecture combinée de l'article 8 de la loi du 14 juillet 2008 avec les dispositions de l'article 388 du code de la famille RD Congo, impose l'officier de l'état civil de poser à chacun des comparants aux fins de la célébration du mariage la question de savoir s'il a l'information exacte sur le statut sérologique au VIH de son futur partenaire, sans l'invité à la déballer en public. Il suffirait de répondrai en public par un fiat, donc un oui ou u non, sans être contraint à en dire plus devant le public. Si la réponse à la question posée s'avère négative, il devra en être induit qu'il y a, en espèce, l'absence de consentement éclairé au mariage. Ce qui constitue un obstacle légal à la célébration ou à son enregistrement .En pareil cas, PROTHIAS A.[2006] cité par ANGELESI BAYENGA F. [2019], dit que le mariage éventuellement célébré encourt nullité en vertu de l'article 405 du code de la famille dont l'alinéa premier stipule que *si le consentement n'a pas été donné que par suite d'une erreur sur une qualité essentielle, physique , civile ou morale de l'un des époux, ou par suite d'une autre erreur substantielle, la nullité du mariage peut être demandée par l'époux qui a été induit en erreur. L'officier de l'état civil qui se sera risqué de le célébrer par complaisance sera exposé aux pénalités prévues à l'article 395 du même code de la famille* qui stipule *Est puni d'une certitude pénale de deux à douze mois et d'une amende de 150.000 Francs congolais à 700.000 Francs congolais ou de l'une de ces peines seulement, l'officier de l'état civil qui aura célébré ou enregistré un mariage sachant qu'il existait un empêchement de nature à entrainer la nullité(...)* .Sur la question du test prénuptial de sérologie, on y trouve en droit comparé africain quelques indications plus précises que

l'état actuel du droit congolais. C'est le cas de l'article 127 du code béninois des personnes et de la famille[2014] qui édicte que *chacun des futurs époux doit remettre personnellement à l'officier de l'état civil compétent pour procéder à la célébration du mariage(...) un certificat médical attestant que les examens prénuptiaux ont été effectués par les futurs époux et qu'ils s'en sont communiqué les résultats et l' article 145 du même code précise la nullité relative du mariage célébré par l'officier de l'état civil pour être prononcée pour maladie grave et incurable dissimulée au moment du mariage par un conjoint, ce qui, partant préjudice à l'autre conjoint, rend la cohabitation intolérable.*

I. CONCLUSION.

En guise de conclusion, Dans cette étude portant sur risques socio-économique, sanitaire et démographique liés au refus des tests prénuptiaux par les jeunes de la commune de Ngaba, ville province de Kinshasa, capitale de la RD Congo, une étude descriptive a été réalisée dans la zone de santé de Ngaba du 10 juillet 2022 au 10 Septembre 2022. Un échantillon de convenance des jeunes en âge de procréer était sélectionné à l'aire de santé MUKULUA et au total 384 jeunes ont été sélectionnés, visités et interviewés dans la Zone de santé de Ngaba tenant compte des critères de sélection après avoir calculé la taille de l'échantillon par la formule de Fisher. Nous avons choisi la méthode d'enquête, la technique d'interview guidée et le questionnaire nous a servi comme instrument de collecte des données.

Au sujet des examens prénuptiaux et les dispositions socioculturelles, démographiques et sanitaires, ces examens et tests prénuptiaux du point de vue sanitaire, évitent au couple les naissances non désirées s'expliquant par la parenté responsable donc, un couple qui se marie dont les deux partenaires se connaissent sur le plan sanitaire, n'auront pas des problèmes psychologiques et des questions d'ordres éthiques liées à la naissance d'un enfant anémique et les effets socio financiers qui en découlent, aussi des questions relatives aux risques des avortements répétés liés aux incompatibilités des groupes sanguins(facteurs rhésus), et de stérilité dans le couple. La connaissance des groupes sanguins des partenaires réduit sensiblement les risques sanitaires liés aux facteurs rhésus, si l'homme est rhésus positif alors que sa fiancée était du rhésus négatif. La connaissance des statuts sérologiques réduirait sensiblement la possibilité de la transmission du VIH/Sida mère et enfant par des méthodes et techniques appropriées.

Du pont de vu sociologique et de l'économie , nous comprenons que l'homme est au centre des activités humanitaires, d'où, une population saine augmente la production et la main d'œuvre abondante puis réduit au pays , à la communauté et à la famille les risques liés à la sortie intempestive d'argents pour les soins de santé des enfants malades, l'état et les entreprises ont un personnel bien portant et le travail de qualité est assuré.

Sur le plan démographique, Le mariage ayant pour but primordial l'amour entre les partenaires et aussi la reproduction qui s'explique comme un ensemble

des mécanismes mis en place par un couple en vue de se multiplié et conservé l'espèce, BOB SENKER, [2021]. Comme un écrivain Albert NDWITE, [2017] qui dit dans une revue que les enfants sont nos béquilles les plus sures qui nous soutiennent lorsque nous nous affaiblissons sous le poids de l'âge. Une population saine contribue efficacement à la relève des uns et des autres dans divers domaines de vie. Pour éviter les risques socioéconomiques sanitaires et religieuse, les couples et les jeunes sont invité à accepter les tests et examens prénuptiaux et à les faire faire.

BIBLIOGRAPHIE

1. ANGELESI BAYENGA F.[2019] , le Droit et le VIH, Ed.PUK,
2. Bouvenot G. , Les essais cliniques, Ed.liège,2007,page 25.
3. Bruggs et phelps, Les fondements de l'économie de la Santé, IBES, Bruxelles,1992 entièrement revue
4. Carles Rogers 2012, cité par KAMBANJI P. La Relation d'aide, en Pédiatrie et chez les adolescents. Ed.
5. **Cathérine A Farrel**,(2013) La prise en charge du patient d'âge pédiatrique, victime d'un tramatisme crânien aigu pour Des soins de courte durée
6. Charles O. JONES Les politiques publiques dans les pays du tiers monde, Ed. Harmattan, Paris2000, P.48
7. Courtois C. Comprendre l'économie de la santé, Publi Union Editions, New York,1995.ISBN 2-85790-102-X
8. Eloko eya matangelo, Financement des soins de santé, Ed. 2014, Page 56
9. Eschwege E , Bouvenot G., Doyon F., Laroux A. Essais thérapeutiques, mode d'emploi. 2é Edition, les éditions INSERME-Paris,1994. ISBN 2-85598-558-7.
10. Georges Edwards III et coll. : Les politiques publiques, Elaboration et mise en œuvre, Paris, Tendances Actuelles,1981 P.73
11. Green et Kreuter 1991 cité par Amuli jiwe 2015,Dans Santé communautaire :Principes et Approches
12. IBULA TSHATSHILA A.[2013],le Droit au Mariage à l'épreuve de la loi n°8/11 du 14juillet 2008 portant protection des droit des personnes vivant avec le VIH.
13. Green et Kreuter 1991 cité par Amuli jiwe 2015,Dans Santé communautaire :Principes et Approches
14. J. Ives-REGINSTER et READ BAIN : Principes généraux de santé Publique et d'économie de santé, Ed. PUF 2017page 62-75.
15. Jean Ives REGINSTER, Principes Généraux de Santé Publique, éd. New York 2007 entièrement revue
16. KIYOMBO MBELA GUILLAUME, hygiène et gestion environnementale,2015 page 24-31.
17. Kurz X., Torfs K. et all 1996.Bussels J.Annemans L., Introduction aux évaluations économiques en matière de soins de santé. Editions Astra pharmaceuticals, Brexelles1996, Entièrement Revue ISBN 2-9600144-0-5
18. Le rapport la Banque Mondiale, Dépenses et finances Publiques en RDC éd.2013 2017

19. PROTHAIS A.[2006] ,le sida par complaisance rattrapé par le droit pénal, Receuil Dalloz

20. SENKER NDIMBA B.[2022] Financement des soins de santé par approche mutuelle de santé : Avis des enseignants de l'EPST sur la, qualité de service de la MESP-RDC

21. LUFULUABO K.J. et LUTUMBA T.P[2021],Laboratoires de santé Publique, éd. Feu Torrent.

22. A. DUSART,M.L. BLATEYRON ET N.BUJOC : vie sociale et professionnelle, éd,Foucher 1995 Page 98-103

23. Adnot Philippe, Conseil général AUBE (2012) Guide pour observer et Accompagner le développement de l'enfant de 0 à 6 ans.

24.AMULI JIWE ET NGOMA MADEMVO, Santé communautaire : Principes et Approches, éd. Médiaspaul 2014 ,Page 56-68

25. BIT-STEP, guide pour l'étude de faisabilité de systèmes de micro assurance santé, éd ; STEP. Stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté ; 2005 entièrement revue

*** RISQUES SOCIO-ECONOMIQUE, SANITAIRE ET DEMOGRAPHIQUE LIES AU REFUS DES TESTS PRENUPTIAUX PAR LES JEUNES DE LA COMMUNE DE NGABA, VILLE PROVINCE DE KINSHASA, CAPITALE DE LA RDCONGO**

Received 07 October 2022; Accepted 20 October 2022
Available online 25 October 2022